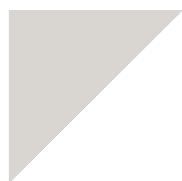


Budget primitif

2020

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 6 mars 2020



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Gestion de la dette (ID WD : 23846).....	20
2 Octroi de garanties d'emprunts (ID WD : 23875).....	33
3 Contribution financière du Département au budget 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) (ID WD : 23843).....	40
4 Recettes fiscales, concours financiers de l'Etat et autres opérations budgétaires (ID WD : 23799).....	44
5 Opérations d'exécution budgétaire et comptable (ID WD : 23870).....	63

1ère C - Moyens Transversaux

6 BP 2020 - Communication interne – Etudes et audits (ID WD : 23881).....	69
7 Budget primitif - Cabinet du Président (ID WD : 23926).....	71
8 BP 2020 (ID WD : 23889).....	73
9 Budget primitif 2020 - service juridique (ID WD : 23939).....	76
10 Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses (ID WD : 23937).....	79
11 BP 2020 - Direction des systèmes d'information (ID WD : 23921).....	85
12 Mission Information-Documentation - BP 2020 (ID WD : 23951).....	90

1ère C - Patrimoine Départemental

13 Direction de la Logistique Interne - BP 2020 (ID WD : 23941).....	92
14 Gestion du Patrimoine Immobilier (ID WD : 23907) Budget primitif 2020.....	96
15 Budget primitif 2020 - Service gestion immobilière et foncière (ID WD : 23944).....	104
16 Budget Primitif 2020 - Direction de la Logistique Interne (ID WD : 23954).....	108

1ère C - Ressources Humaines

17 Le personnel (ID WD : 23832).....	118
--------------------------------------	-----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

18 Budget primitif 2020 - politique action sociale (ID WD : 23856).....	148
---	-----

2ème C - Enfance et Famille

19 Budget primitif 2020 (ID WD : 23854).....	153
20 Budget primitif 2020 (ID WD : 23861).....	164

2ème C - Autonomie

21 Autonomie - Budget primitif 2020 (ID WD : 23834).....	174
22 Bilan de la campagne budgétaire 2019 et objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020 (ID WD : 23844).....	184

2ème C - Insertion

23 Insertion- Budget primitif 2020 (ID WD : 23822).....	189
---	-----

2ème C - Habitat et Logement

24 Habitat- Budget primitif 2020 (ID WD : 23818).....	195
25 Budget primitif 2020 (ID WD : 23793).....	208

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

26 Infrastructures routières - Budget primitif 2020 (ID WD : 23808).....	213
27 Déplacements doux et mobilités durables - Budget primitif 2020 (ID WD : 23807).....	226
28 Transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap - Budget primitif 2020 (ID WD : 23806).....	229

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

29 Contrat de projets Etat - Région 2015-2020 (ID WD : 23893).....	231
30 Budget primitif 2020 (ID WD : 23888).....	233
31 GIP INOVALYS – Contrat d'objectifs 2020 (ID WD : 23955).....	238
32 Rapport informatif sur la convention Région - Département pour l'année 2020 (ID WD : 23936).....	247

3ème C - Environnement

33 Budget Primitif 2020 - Hors ENS (ID WD : 23849).....	250
34 Transformation de l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et de la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion en Syndicat mixte ouvert et adoption de ses nouveaux statuts (ID WD : 23938).....	256
35 Budget Primitif 2020 - Taxe d'Aménagement - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles (ID WD : 23883).....	267
36 ENS - Dispositif du plan départemental "Mares Publiques de Touraine" (ID WD : 23933).....	277

3ème C - Mission numérique

37 Aménagement numérique du territoire (ID WD : 23853).....	283
---	-----

3ème C - Ingénierie départementale

38 Aménagement du territoire et ingénierie (ID WD : 23852).....	286
39 Observatoire de l'économie et des territoires (ID WD : 23916).....	292

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

40 Budget primitif 2020 (ID WD : 23837).....	293
--	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

41 Budget primitif 2020 (ID WD : 23895).....	308
42 Désignations de membres du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Agence Départementale du Tourisme (ID WD : 23913).....	312

5ème C - Culture

43 Budget annexe des boutiques 2020 (ID WD : 23862).....	313
44 Tarifs de Monuments et Musées Départementaux (ID WD : 23900).....	318
45 Budget Primitif 2020 - Action Culturelle (ID WD : 23914).....	320
46 Budget primitif 2020 - Direction du Livre et de la Lecture Publique (ID WD : 23896).....	324

Retour sommaire

47 Contrat d'Objectifs 2018-2021 - Université de Tours (ID WD : 23902).....	327
48 Budget 2020 - Monuments et Patrimoine culturel (ID WD : 23890).....	328
49 Budget primitif 2020 (ID WD : 23825).....	334

5ème C - Sport et Vie Associative

50 Budget primitif 2020 (ID WD : 23908).....	339
--	-----

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

51 Vote du Budget Primitif 2020 (ID WD : 24023).....	346
--	-----

SEANCE DU 6 MARS 2020

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille vingt , le six mars, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHAIGNEAU, CHEVILLARD, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GALLAND, GERVES, GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme COCHIN a donné pouvoir à M. Vincent LOUAULT
M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme GALLAND
Mme RAIMOND-PAVERO a donné pouvoir à M. PAUMIER

*

* *

SESSION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 06 MARS 2020
INTERVENTION DE JEAN-GERARD PAUMIER,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Comme cette session consacrée ce matin au budget primitif 2020 coïncide avec une montée en puissance des cas de coronavirus, chacun comprendra qu'en préambule je dise quelques mots sur l'action du Département aux côtés des services de l'Etat.

423 cas de personnes touchées avaient été détectés en France, dont 2 en Région Centre Val de Loire, un dans le Loiret et 1 en Indre-et-Loire.

La situation évolue tous les jours. Nous sommes actuellement au stade 2 de l'épidémie mais nous puissions rapidement passer au stade 3.

Il est nécessaire de garder son sang-froid et de prendre des précautions dans cette période. Je comprends qu'un virus jusqu'alors inconnu, sans vaccin existant et assez contagieux, puisse inquiéter mais il faut rappeler que l'épidémie de grippe saisonnière en France touche des millions de français et cause une surmortalité, selon les années, évaluée de 8 000 à 18 000 morts annuels.

Ceci étant dit, il convient de prendre toutes les mesures de précautions pour essayer de limiter l'impact de la propagation du virus.

Des masques chirurgicaux ont été mis à disposition de nos agents des services d'accueil ainsi que du gel hydroalcoolique. Des protocoles ont été mis en place pour expliquer à nos agents comment se comporter et rappeler les règles d'hygiène applicables dans ce type de situation, le lavage des mains étant un des gestes principaux.

Je tiens aussi à vous informer qu'à ce jour, 7 agents de la collectivité sont confinés en quatorzaine à domicile, car revenant des fameuses zones à risque et principalement des clusters français.

Enfin, j'ai demandé aux services d'examiner attentivement les Plans de Continuité d'Activité existants, qui remontent à 2009, afin de les adapter pour que nous assurions les services essentiels. Je vous le dis, chers collègues, si l'épidémie venait à s'étendre et à toucher nos agents, nous devrions dégrader certaines activités, voire limiter temporairement certaines missions pour se concentrer sur les plus essentielles, en particulier dans le secteur social avec l'IDEF et le centre de Sorigny.

Les effets du Coronavirus semblent commencer à avoir un effet sur la fréquentation touristique. Sur les 10 derniers jours, alors que le début de l'année avait été plutôt positif, la fréquentation est en baisse (1 361 visiteurs à Chinon contre 2 015 l'année dernière) même si à ce jour aucune annulation n'est enregistrée, que ce soit pour les Escape Games, les ateliers ou les visites scolaires.

J'en viens maintenant à l'objet de notre réunion, le budget primitif 2020 pour lequel Olivier LEBRETON vous fera dans quelques instants la présentation générale et Madame ARNAULT, la présentation de l'action sociale qui représente une part significative de notre budget de fonctionnement.

D'abord, le contexte de notre budget reste celui du protocole de Cahors qui nous oblige à respecter la hausse des dépenses de fonctionnement à + 1,2 %.

Nous faisons tout pour y arriver, mais cela est de plus en plus difficile en partie parce que nous n'avons pas la main sur l'évolution des dépenses sociales qui va plus vite en progression que les 1,2 % et dont la compensation par l'Etat a tendance à s'effriter un peu plus chaque année.

Un autre élément de difficulté s'ajoute au respect du Protocole de Cahors, c'est l'impact des mesures nationales année après année sur le budget du Conseil départemental.

En impact cumulé depuis 2 ans de 2018 à 2020 ce sont 8,5 M€ de dépenses nouvelles de fonctionnement qui sont venues s'ajouter à nos charges antérieures du fait de décisions de l'Etat.

Je vous ai fait remettre le tableau sur table afin que chacune et chacun puisse le mesurer.

En ce qui concerne l'année 2020, la réforme des péréquations qui nous avait pénalisé les années antérieures s'effectue de manière positive.

En revanche, en ce qui concerne les Mineurs Non Accompagnés il convient d'être prudent sur les prévisions budgétaires car nous sommes tributaires du contexte international qui, comme vous le savez, se tend à nouveau à ce sujet à l'Est de l'Europe.

La 1^{ère} caractéristique de notre budget 2020 c'est qu'il consacre le budget d'investissement le plus élevé depuis 10 ans avec 88,9 M€. Je vous rappelle que l'année dernière, nous avons consommé à 90 % le budget d'investissement. Cet effort exceptionnel a été rendu possible par les bonnes rentrées de droits de mutation de l'année passée, mais aussi par la volonté d'emprunter davantage pour financer de grands projets d'investissement concernant par exemple les collèges, les EHPAD, la transition énergétique et les Espaces Naturels Sensibles.

Ce sont des sujets que nous avons votés ensemble et dont 2020 sera une année de pleine réalisation.

Nous empruntons plus cette année car nous utilisons une partie de la marge de manœuvre accumulée depuis 2015 par notre désendettement qui a atteint 50 M€.

Je vous rappelle que notre capacité de désendettement est de 4,1 ans au BP et probablement 3,7 ans en réalité au vu du compte administratif ; la cote d'alerte se situe entre 10 et 12 ans. Notre dette est par ailleurs à un taux

moyen faible de 0,7 %.

Le 1^{er} budget d'investissement reste les collèges pour plus de 21 M€. C'est la poursuite d'une volonté politique forte destinée à favoriser l'égalité des chances pour tous les collégiens du département.

En matière d'EHPAD, et en vue d'accélérer les travaux indispensables, je vous proposerai lors d'une prochaine séance, et en lien avec l'ADAC et le CAUE, de développer l'ingénierie territoriale au service des EHPAD : évaluer les besoins, préparer les procédures de mise en concurrence et de consultation des entreprises, c'est un métier qui n'entre pas forcément dans ce que chaque EHPAD peut faire ou sait faire. Nous l'avons vu à la Bourdaisière à Montlouis pour laquelle il a fallu s'y reprendre à deux fois pour une délibération, nous avons perdu 3 mois. Cela peut être un appui nouveau du Département avec pour but d'accélérer les travaux pour le confort des résidents.

En matière de transition énergétique, 2020 sera une année importante avec plus de 7 M€ consacrés. Cela ne constitue pas tous nos efforts en matière de développement durable. C'est la raison pour laquelle j'ai fait figurer dans les visuels qui vous seront présentés tout à l'heure une page récapitulative de nos efforts car souvent le développement durable est transversal à différentes actions et pas sur une seule ligne.

En matière d'Espaces Naturels Sensibles, notre collectivité met un accent très important avec plus de 3,6 M€ d'investissement cette année.

Je vous rappelle que depuis 2015 le Conseil départemental a investi 12,6 M€ dans l'acquisition, la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles et la protection de la biodiversité. Nous avons accéléré depuis quelques années car nous avions une enveloppe très importante qui aurait un jour risqué d'intéresser Bercy.

En 2020, le Département ouvrira 3 nouveaux sites : les étangs d'Assay et de l'Archevêque à Villedomer et le site de Channay-sur-Lathan rénové.

L'objectif du Département est de garder les sites les plus sensibles écologiquement dans l'Indre-et-Loire.

A l'heure actuelle, en liaison avec l'Entente départementale de l'Authion et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, nous réfléchissons à une possible départementalisation du lac de Rillé qui pourrait constituer un pôle départemental majeur avec celui de Hommes, le tout relié par des circulations douces dédiées. Lors de cette session, je vous propose de voter un nouveau dispositif en faveur de la biodiversité : le plan départemental « mares publiques de Touraine », destiné à soutenir financièrement les collectivités qui ont le projet de créer, de restaurer des mares. Nous avons mené l'an passé une étude à ce sujet, à laquelle 2 tiers des communes ont répondu, ce qui témoigne de l'intérêt porté à ce sujet dans un contexte de régression de la biodiversité. Le Département aidera les projets retenus jusqu'à 50 % du montant HT soit une aide maximale de 10 000 € par projet.

Parmi les grands projets d'investissement 2020 et sans être exhaustif, on peut citer :

- Les travaux au collège de Château-Renault et de Ste Maure,
- L'ouverture de l'internat du collège du Grand-Pressigny,
- La Maison de la Solidarité de St Pierre et celle de Montlouis,
- Le début de la déviation de l'Ile-Bouchard,
- Le pont de Chisseaux et 2 giratoires sur la 943.
- Année de grands travaux avec le contrat de performance énergétique,
- Nouvelle colonie de vacances de Longeville,
- Travaux aux remparts du château de Chinon.

Avant de conclure, je voudrais vous informer que nous avons reçu à ce jour 240 dossiers du budget participatif alors que nous n'étions qu'à 100 lors des Orientations Budgétaires du 7 février.

Avec votre appui, celui de Jocelyn CEOST et des 2 emplois civiques, je forme le souhait que nous puissions atteindre d'ici le 31 mars la barre des 300 dossiers reçus.

Je vous rappelle enfin, qu'après le déjeuner, nous examinerons les propositions de subventions pour le F2D/FDSR 2020.

J'avais souhaité que la DETR puisse être notifiée plus tôt que les années précédentes afin de faciliter le lancement des travaux des communes ; je remercie Madame la Préfète d'avoir répondu à cette attente évoquée lors de la venue de Mme Jacqueline GOURAULT à Tours.

Ainsi nous pourrions présenter l'ensemble des dossiers F2D/FDSR le 10 avril prochain. Et nous aurons une deuxième étude en juin parce que les équipes municipales vont changer, des projets peuvent changer aussi. Il faut donner un peu de souplesse. Toutes les communes sauront très rapidement ce qu'elles auront de l'Etat et du Département.

Pour conclure je voudrais souligner que dimanche 8 mars sera la journée internationale des Droits des Femmes. Nous la célébrerons dans les salons du Département pour la 3^{ème} année mais en raison des élections municipales cela est reporté au 25 mars. Aussi pour donner ce matin le dernier mot à une femme, permettez-moi de vous rappeler ce sage conseil de Madame de Staël dans son ouvrage Corinne ou l'Italie : « croyez-moi, ne formons point de plan pour les années qui suivront. Les plus heureux moments de la vie sont encore ceux qu'un hasard bienfaisant nous accorde ». Merci.

Mme DUPUIS. – Merci Président, mes chers collègues nous sommes à 2 jours de la journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes. Comme vous le savez j'ai souhaité au titre de ma délégation et avec l'appui de notre Président et de notre Vice-présidente Nadège ARNAULT, que cette journée soit célébrée en mettant en lumière 8 femmes tourangelles peu connues issues de nos cantons dont l'action, les réalisations ou l'engagement méritent d'être soulignés. La troisième édition se fera cette année pour cause d'élections le mercredi 25 mars à 11 heures dans les salons du Conseil Départemental et je vous invite tous à venir nombreux applaudir ce palmarès. Je profite que nous soyons tous réunis pour remercier tous mes collègues qui m'ont aidé dans cette sélection en proposant les pépites de leur canton. L'action du Département va bien sûr au-delà de ces récompenses, nous sommes pleinement engagés pour relever le défi de l'égalité entre les femmes et les hommes et du respect surtout du droit des femmes.

Je tiens à remercier bien sûr le Président qui a organisé dans le hall du Conseil départemental l'exposition d'Elisabeth DAVEAU, sur le budget du Département. Cette exposition affiche des portraits de femmes et je tiens ici à te remercier Jean-Gérard et aussi remercier l'artiste Elisabeth DAVEAU. Merci à tous.

M. LEMOINE. - Monsieur le Président, chers collègues,

Nous traversons un moment anxiogène pour de nombreux concitoyens, anxiogène devant la propagation d'un virus encore inconnu il y a peu de temps pour la plupart d'entre nous et dont nous avons des difficultés à définir le véritable niveau de danger.

Anxiogène par l'autisme de notre gouvernement bien installé dans sa tour d'ivoire qui n'est plus capable d'écouter l'angoisse des concitoyens face à une réforme des retraites qui constitue un des éléments de notre solidarité intergénérationnelle. Les citoyens se sentent de moins en moins écoutés pour ne pas dire de plus en plus ignorés. La question certes dépasse le Conseil départemental mais elle mérite d'être posée, comment peut-on faire appel à un 49-3 pour la réforme des retraites un samedi après-midi en pleine épidémie de coronavirus qui angoisse la population ? La question que je me pose c'est est ce qu'Axa et Black Box étaient si pressés de mettre la main sur notre régime de retraite.

Pourtant on pourrait rappeler comment le député du Havre a vilipendé en 2016 cet article de la Constitution, considérant que le 49-3 est une arme destinée à museler l'Assemblée nationale et que l'utiliser lorsque l'on a la majorité à l'Assemblée nationale démontre que le Gouvernement est débordé par la situation.

Comment Edouard Philippe, devenu Premier ministre, a-t-il pu décider d'utiliser un instrument qu'il jugeait naguère être une arme brutale contre sa propre majorité ?

Le fossé que le Gouvernement élargit chaque jour davantage entre lui et les citoyens est comparable à celui qu'il creuse également avec les collectivités territoriales. C'est une autre forme d'autisme envers les collectivités territoriales qui le conduit à réformer la fiscalité locale sans véritable concertation, sans précaution en imposant d'en haut une contractualisation qui ne prend pas en compte les spécificités des collectivités notamment en matière de solidarité pour le Conseil départemental qui y mobilise pour l'Indre et Loire 63,7% de son budget.

Nous allons voter ce jour le Budget primitif pour 2020 mais une question se pose véritablement : comment peut-on voter un budget avec toutes les incertitudes quant aux recettes à venir ?

Par ses réformes encore mal préparées, le gouvernement met les Départements sous pression, en quasi-danger de mort financière.

Quand on met une collectivité territoriale sous tutelle financière, on devient responsable de son devenir et surtout responsable des possibles carences à venir car rappelons que « la plupart des ressources propres des départements pourrait être fortement diminuées pour cause de dépendance des aléas économiques ».

La fraction de la TVA qui, en 2021, sera affectée aux Départements en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre selon les Sages dans la catégorie des « ressources propres » des Départements. Pourtant, le fait que les Départements ne puissent déterminer le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et le fait que son produit global puisse fluctuer selon le contexte économique n'ont pas grand-chose à voir avec la notion de ressources propres.

Le risque est évident : les ressources en provenance de l'Etat risquent de diminuer fortement en cas de tension économique alors que le corollaire d'une tension économique est que les besoins financiers pour accompagner les conséquences de la crise s'accroissent fortement.

Ce sont les Départements qui devront faire le grand écart, et il pourrait venir un temps où ce seront les Départements – et non l'Etat – qui devront choisir qui aider et cela est absolument insupportable. Merci de votre attention.

M. le Président. – Merci Dominique, ton propos sur le côté d'appréciation nationale je n'ai pas à le commenter, c'est ta position, je la respecte. Sur le plan départemental, effectivement, c'est un certain nombre de mesures qui mettent le Département sous pression. J'ai néanmoins tenu dans le document que je vous ai remis à montrer que cette année dans les péréquations nous sommes plutôt gagnants, je le dis pour être honnête parce que je crois que nous sommes plus crédibles lorsque nous disons l'ensemble des choses. Sur le fond, je n'ai pas d'inquiétude majeure parce que le Département a notamment des compétences sociales clés et qui vont fortement évoluer dans les années futures, les personnes âgées, le handicap, l'enfance, l'insertion cela veut dire que si le Département a une difficulté un jour pour payer parce que la conjoncture s'est retournée, ce ne sont ni les Régions, ni les Métropoles, ni les intercommunalités qui prendront le relais parce qu'aucun de nous n'acceptera

de choisir entre ce que nous devons aider et derrière notre difficulté il n'y aura que l'Etat qui apparaîtra comme responsable d'avoir organisé la situation je pense que nous avons un filet de fait de sécurité mais derrière le Département il n'y a que l'Etat. C'est là où je ne comprends pas personnellement une réforme financière qui a privé de fiscalité la collectivité qui a le plus de dépenses de fonctionnement et l'Etat est le mieux placé pour savoir qu'elles sont fortement évolutives, les décisions qu'il prend chaque année nous en met d'avantage à charge et le seul outil que l'Etat pouvait nous donner et qu'il nous avait donné dans les années passées c'était nous laisser le choix de l'impopularité de l'impôt départemental, maintenant on nous enlève même ce choix de l'impopularité de l'impôt et bien comme nous n'avons plus l'impôt c'est l'Etat qui prendra l'impopularité de la non action.

Je dois faire adopter le procès-verbal du 6 décembre. **Le procès-verbal du 6 décembre est adopté.**

Le tableau de l'impact des mesures nationales qui sera envoyé aux parlementaires de notre département connaisse la réalité des choses ramenée à leur département.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. LEBRETON. – Merci M. le Président, mes chers collègues, un rappel rapide du contexte 2020 avec ce triptyque national, 3 éléments nationaux :

- La suppression de la fiscalité départementale en 2021 :

Transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Attribution d'une fraction de TVA, en compensation.

Cette recette représente 21% des recettes totales du Département.

- La réforme de la péréquation pour les départements avec la fusion des 3 fonds de péréquation existants, en un seul fonds (fonds globalisé), effet qui est positif pour l'Indre-et-Loire.
- La poursuite de la contractualisation avec l'Etat : évolution des dépenses de fonctionnement limitée à +1,2% par an.

Pour la construction de notre budget primitif qui va dans la continuité des Orientations Budgétaires fixées avec, vous l'avez dit M. le Président, le plus important budget d'investissement depuis 10 ans : 88,9 M€, +12,6 M€ par rapport au BP 2019.

En particulier en faveur des collègues à hauteur de 21,1 M€ qui est le premier budget d'investissement du Département ; des infrastructures routières à hauteur de 20,2 M€ ; de l'aménagement du territoire notamment pour le F2D/FDSR à hauteur de 14,4 M€ ; de l'environnement pour 3,6 M€.

La poursuite de la mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) sectoriels votés par l'Assemblée : les collègues, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la transition énergétique, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les ouvrages d'art.

Petit rappel : en 2019, 90% des dépenses d'équipement ont été réalisées, soit 72 M€.

Concernant le budget de fonctionnement :

63,7% du budget est en faveur des politiques sociales à hauteur de 322,9 M€, dont la moitié pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité.

Dans le détail, le Revenu de Solidarité Active à hauteur de 80,13 M€ ; l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à hauteur de 58,23 M€ ; la Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne à hauteur de 22,56 M€.

Toujours et ce depuis 5 ans, l'absence de hausse de la fiscalité sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

C'est la première fois depuis la loi de décentralisation de 1982, qu'aucune augmentation de cette taxe n'est réalisée pendant une durée de 5 ans.

Maintien de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 506,8 M€ : +1,97% entre le BP 2019 et le BP 2020.

La phase de consolidation des appels à projets en faveur de la politique de l'enfance, progression des Allocations Individuelles de Solidarité, et l'impact positif de la réforme de la péréquation.

Concernant les recettes de fonctionnement : 540,5 M€

Une prévision prudente des recettes avec une hausse de 1,91% par rapport au BP 2019

- Concernant la fiscalité directe : 180,5 M€ (+3% par rapport au BP 2019) dont 114 M€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (sans hausse de taux).

- Concernant la fiscalité indirecte : 209,8 M€ (+3%) dont 88 M€ de Droits de Mutation à Titre Onéreux (estimation prudente). Les DMTO représentent 16% des recettes totales estimées pour 2020.

- Concernant les dotations de l'Etat : 95 M€, une stabilité par rapport au BP 2019.

- Les compensations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sont à hauteur de 28,1 M€ avec une baisse de 1%.

- Les autres recettes : les participations, les redevances, les loyers à hauteur de 27 M€, une légère baisse de 2 % qui sont liées aux subventions reçues, les redevances, le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion et la tarification.

Concernant les dépenses de fonctionnement : 506,8 M€

L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée : +1,97% par rapport au BP 2019

- Les Allocations Individuelles de Solidarité à hauteur de 161 M€, +6,3 M€ par rapport au BP 2019 soit un reste à charge de 90,1 M€ en déduisant les recettes de compensation de l'Etat, en prévision pour 2020. Des recettes complémentaires de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie seront inscrites à la DM 2020, après réception des dernières notifications.

- Concernant les dépenses en faveur de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 77 M€ (soit +1,7 M€ par rapport au BP 2019).

Retour sommaire

Consolidation des appels à projets que nous avons initiés en 2018-2019.

- Les dépenses de Gestion des Ressources Humaines à hauteur de 93,6 M€ (stables par rapport au BP 2019, à périmètre constant, c'est-à-dire hors mise à disposition de personnel auprès d'INOVALYS et hors adhésion à Pôle Emploi).
- Les dépenses liées à la péréquation à hauteur de 8,9 M€, soit une baisse de 3,2 M€ par rapport au BP 2019. Impact favorable de la réforme de la péréquation pour l'Indre-et-Loire.
- Des projets en faveur du patrimoine culturel, avec l'opération « Fenêtres sur Loire » à hauteur de 0,4 M€ et la poursuite d'Actes à hauteur de 0,19 M€.
- Un renforcement de l'aménagement du territoire avec la participation à l'aéroport de 1,4 M€.

Un camembert sur la répartition des dépenses, nous les avons toutes expliquées, sur la Solidarité vous voyez la part importante de 63,7 %, un point sur le SDIS avec 5,7 %.

Concernant les recettes d'équipement : 18,1 M€

Une stabilité des recettes d'équipement avec une légère hausse de 0,36% par rapport au BP 2019 (hors emprunt d'équilibre)

- Les dotations de l'Etat à hauteur de 11,8 M€ dont 8,2 M€ de Fonds de Compensation de TVA.
- Les cessions mobilières et immobilières de 2,7 M€.
- Les subventions reçues et autres recettes à hauteur de 3,6 M€.

Concernant les dépenses d'équipement : 88,9 M€

- pour le financement de l'investissement :
- => 3,4 M€ par autofinancement net, soit un investissement partiellement autofinancé par l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement, grâce aux efforts de gestion
- => 18,1 M€ de recettes d'équipement ;
- => 67,4 M€ d'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Les opérations d'investissement programmées en 2020 sont les suivantes :

Pour la DGA Solidarités :

- 6 M€ en AP sur le plan de restructuration des EHPAD : CHIC d'Amboise, EHPAD de Ballan-Miré, EHPAD de Vernou-sur-Brenne, EHPAD de la Grande Bretèche de Tours, EHPAD de Château-la-Vallière.
- 5,1 M€ pour la restructuration du centre de vacances de Longeville-sur-Mer.
- 1,6 M€ sur les actions en faveur de l'habitat.

Pour la DGA Territoires :

- 21,1 M€ en faveur des collègues :
- dont 15,8 M€ en faveur de l'entretien et la restructuration des collègues (Contrat de Performance Energétique : 4,6 M€) ;
- dont 5,3 M€ pour les aides aux collègues (plan informatique et équipements) et la jeunesse.
- 20,2 M€ en faveur des infrastructures routières :
- dont 14 M€ pour l'entretien et l'amélioration du réseau ;
- dont 6,2 M€ pour les grands travaux routiers (0,9 M€ pour la déviation de l'Ile-Bouchard, 0,9 M€ pour la réparation du pont de Civray-de-Touraine, 1,9 M€ pour l'aménagement de la RD 943).
- 14,4 M€ pour l'aménagement du territoire : F2D et FDSR, l'aéroport, le budget participatif.
- 3,6 M€ en faveur de l'environnement.
- 2,1 M€ pour les monuments et le patrimoine culturel, dont les remparts de Loches et Chinon.
- 0,85 M€ pour le tourisme, dont 0,3 M€ pour le Wifi territorial touristique.

Pour la DGA Ressources :

- 7,7 M€ en faveur de la gestion du patrimoine immobilier, dont 2,4 M€ pour le Contrat de Performance Energétique – volet bâtiments ; et 2,4 M€ pour les MDS de Loches et Saint-Pierre-des-Corps.
- 3,2 M€ sur les Systèmes d'Information, dont 0,8 M€ pour la transformation numérique.
- 2,1 M€ pour l'acquisition de véhicules.

Un focus sur les objectifs du développement durable avec 11,2 M€ d'investissement en 2020, 3,63 M€ pour la protection de l'environnement dans le détail c'est la préservation au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Plan

Retour sommaire

Loire Grandeur Nature IV (sécurisation des digues) et la déplacement du site Primagaz, un CPE autour de 7 M€ pour la construction de chaufferies biomasse dans les collèges de Neuvy-le-Roi, Nouâtre, Richelieu, Le Grand-Pressigny, Preuilly-sur-Claise et sur le site de Parçay-Meslay. Pour l'habitat également avec l'amélioration thermique du parc social et pour les déplacements doux ce sont le Cher à vélo, les grosses réparations, liaison douce Rillé/Hommes.

L'équilibre du budget primitif de 2020 avec des charges de fonctionnement avec une hausse de 9,79 M€ pour conclure à 506,829 M€, les recettes de fonctionnement à 540,481 M€ qui nous permet d'avoir un auto-financement brut de plus de 33,652 M€ donc une hausse de 0,36 M€. L'auto-financement brut qui nous permet en partie de pouvoir investir d'une façon importante cette année en dépenses d'équipement à hauteur de 88,928 M€, la hausse nous l'avons évoqué de 12,57 M€, l'emprunt d'équilibre, les autres recettes et le capital de la dette à hauteur de 30 M€ pour un budget total 2020 de 626 007 M€.

En résumé :

- **La poursuite de la trajectoire tracée depuis 2015** : maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans hausse de fiscalité, pour augmenter l'effort d'investissement.
- **L'impact sur la dette** : 256,5 M€ de stock de dette au 31/12/2019, soit un désendettement cumulé de 50,4 M€ depuis fin 2014, portant la capacité de désendettement à 4,1 années (seuil d'alerte : entre 10 et 12 ans).

Les efforts d'investissement pour 2020 impacteront la dette de la collectivité.

M. le Président. – Merci Olivier. Si je devais résumer en 3 mots ce budget, je dirais tout pour l'investissement.

Mme CHAIGNEAU. – Mes chers collègues, M. le Président, lorsque nous avons voté le budget pour la première fois en 2018 nous avons bien eu conscience, en tout cas moi, de faire un geste extrêmement fort puisque cela n'était jamais arrivé et puis qui, d'un côté a été apprécié, d'un autre côté critiqué. Et nous nous étions dit, il faut absolument être vigilant sur la continuité des actions et sur la façon dont les choses vont évoluer. Je suis quelqu'un d'extrêmement pragmatique et je me pose toujours la question lorsque je viens au Département que faisons-nous de bien pour le Département et pour ses habitants. Je crois que c'est la première question que nous avons à nous poser en tant que Conseillers départementaux avec cette difficulté de siéger à la fois dans une Assemblée qui décide de choses collectives et de choses pour chacun dans son canton. J'ai ici un petit bilan. Que s'est-il passé ? D'abord le respect et ça j'ai beaucoup apprécié le respect des idées des uns et des autres parce que voter le budget le premier reproche c'était vous adhérez et vous n'êtes plus dans l'opposition or chacun est resté à sa place et chacun a été respecté. Une attention forte portée aux territoires dans leur diversité, il n'y a plus ce que nous entendons dans tous ces discours d'opposition rural urbain, il y a une existence de chacun avec ses propres différences et ses propres ressemblances. Il y a une énorme écoute qui se traduit par l'acceptation de l'autre c'est-à-dire par l'acceptation de nos rôles dans certaines commissions et nous sommes invités à travailler en commun avec chacun. Il y a une gestion rigoureuse et le budget 2020 est une illustration puisque ça n'échappe pas à la règle nous savons que nous avons des facilités. Je rappelle que les droits de mutation n'ont jamais été aussi hauts et lorsque nous étions nous-mêmes aux manettes nous avions à gérer une situation extrêmement compliquée avec des droits de mutation très peu élevés 50 M€ au lieu de 90. Mais il faut toujours être vigilant et savoir que c'est une recette fluctuante qui peut très bien baisser de façon forte.

J'apprécie aussi l'objectivité puisque M. le Président sait reconnaître ces facilités. Je rappelle que le 49.3 c'est quand même Michel ROCARD qui l'a le plus utilisé, je faisais partie de cette majorité à l'époque et puis nous avons connu aussi des baisses de dotation liées à des décisions gouvernementales auxquelles nous participions. Il faut savoir reconnaître ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait, exister ce n'est pas s'opposer systématiquement c'est savoir proposer et s'opposer sans proposer ça n'est pas raisonnable. Je voudrais reconnaître ici le bon travail d'une majorité auquel nous sommes associés sans pour autant y adhérer et encore une fois cette année je voterai le budget avec cœur sans me sentir pour autant obligée d'accepter tout mais simplement reconnaître que le travail mené par ce département c'est un travail pour tous les tourangeaux et c'est ce pourquoi je viens le matin quand je viens ici c'est-à-dire travailler avec vous dans un esprit je ne dirais pas consensuel au sens je m'aplatis mais au sens où nous travaillons dans un même objectif : faire en sorte que les tourangeaux n'aient pas honte de nous et qu'ils soient fiers de nos actions.

Je voudrais saluer aussi Thomas, si tu me le permets, parce que ce budget il est mis en œuvre par du personnel et ce personnel doit vivre correctement au sein d'une assemblée donc M. le Président, Thomas, Nadège et les Vice-présidents qui sont ici, je crois qu'ensemble vous formez une équipe dont nous sommes fiers de travailler à vos côtés. Mais simplement le fait d'accepter nos propositions, le fait de pouvoir travailler sans avoir peur de vous faire des propositions de se prendre en retour un retour un peu fort. Je me souviens de la première réunion au mois de juillet qui était une réunion avec l'esprit un peu frontal, ça a pu évoluer vers quelque chose de participatif un peu comme ce budget que vous avez souhaité mettre en place. Participer cela veut dire construire ensemble et je crois que c'est quelque chose que nous avons réussi tous ensemble et cela fait partie des raisons pour lesquelles ce budget je le voterai avec plaisir.

Applaudissements

M. le Président. – Merci Martine. Je mesure combien ton propos peut être difficile par certains aspects. C'est important parce que tu avais été aussi à cette tribune en d'autre temps donc tu sais comment cela pouvait fonctionner.

La première fois qu'un certain nombre de collègues de la minorité ont voté le budget je l'ai pris, non pas comme une adhésion, mais comme un geste de responsabilité qui me donnait une obligation. L'obligation qui était justement de ne pas faire un coup une fois mais de partir dans une démarche compliquée, innovante où chacun allait m'apporter la solution. Les collègues de la majorité, qui ont accepté, et je les en remercie, une approche nouvelle qui a pu des fois interroger tels ou tels parce que nous aussi nous avons des débats entre nous mais cela permet de dire que nous ne cherchons pas à s'aimer les uns les autres, le temps du débat reviendra et dans le temps du débat nous ne sommes pas porteurs des mêmes projets sinon il n'y aurait pas de débat démocratique.

J'aime beaucoup la phrase de Marc POMMEREAU qui disait : « nous sommes des partenaires en démocratie », et c'est vrai qu'aujourd'hui avec une vie politique largement décrédibilisée pour des raisons diverses l'équipe Touraine est riche de cette diversité mais elle est forte de son unité. Partout lorsque nous nous déplaçons dans les territoires, je n'entends pas de critiques, j'entends au contraire des personnes qui apprécient que nous travaillions ensemble car nous essayons d'unir les territoires. J'évoquais ce matin un projet, nous avons refait un plan à Hommes dans ce secteur, est ce que nous ne pourrions pas peut-être mettre Rillé dans la main départementale ? Il faut avoir une vision de développement global du territoire. C'est vrai que ce n'est des fois pas simples mais lorsqu'il y a la confiance c'est cela le plus important. Nous travaillons dans le même but, nous avons été élus pour cela qui que nous soyons et même les collègues qui ne vont pas jusqu'au vote final, je ne dis pas que je les empêche d'y arriver, ils sont profondément respectés et ils le savent. Aujourd'hui lorsque nous voyons l'évolution de la Collectivité départementale, nous avons affaire à la vie quotidienne de nos concitoyens et la vie quotidienne d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne qui cherche du travail, de l'enfant qu'il faut placer, la réponse elle est vraiment urgente. Nous sentons bien qu'il y a une tension dans la société, qu'il y a une fragilisation du tissu social et je pense que le Département est la collectivité qui est la plus en phase, la plus en lien avec cette vie quotidienne des personnes.

Effectivement ce que tu dis pour les droits de mutation est vrai. La crise de 2009 nous étions tombés à 40 M, nous avons fini à 112 et c'est pour cela que je mets tout sur l'investissement parce que rien ne serait plus terrible que de prendre et la tentation peut exister pour des associations ou autres pour dire nous pourrions avoir plus. Non l'investissement c'est une fois. Donc si nous le mettons en fonctionnement, il suffit d'avoir un retournement de conjoncture et ce serait dramatique. Alors que là nous investissons le plus possible dans les actes que nous avons votés ensemble et dont vous vérifiez qu'ils sont exécutés loyalement ce n'est pas un vote pour arracher un vote c'est un vote pour l'exécuter et bien tant que nous pourrions le faire, nous le ferons au rythme où nous pouvons le faire. Et comme nous pouvons le faire à un rythme soutenu en ce moment, je vous propose le rythme le plus soutenu possible en vous indiquant qu'en gros nous arrivons à la limite supérieure de nos possibilités. Maintenant à 89 M€ d'investissement, la limite n'est plus budgétaire, mais de capacité d'encadrement et de capacité d'accompagnement. Ce que nous faisons là, nous demandons beaucoup aux services, ils ont beaucoup de chantiers et comme vous le savez les procédures sont les mêmes quelle que soit la grandeur du chantier.

Martine je te remercie de ton courage et ce qui était au départ un vote de vigilance, je le sens aujourd'hui comme un vote de partage et je l'apprécie. Merci.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Je n'ai que peu de choses à ajouter avec ce qu'à dit Martine notamment dans l'état d'esprit parce que le fait de choisir de voter le budget pour des personnes qui sont là depuis un certain temps et qui ont vu des oppositions extrêmement frontales et parfois plutôt des oppositions de position plutôt que des oppositions réelles au niveau des idées ou au niveau des principes. Ce n'est pas forcément au départ quelque chose de facile et moi ça va je ne suis pas sur Facebook mais nous nous disons qu'est-ce que nous allons entendre sur les trottoirs de nos communes. Je dois vous dire en dehors de quelques élus un peu amers, certains étant déjà heureusement à la retraite, nous entendons peu de chose, peu de critique des concitoyens qui s'y retrouvent. Ce qu'ils cherchent c'est que nous travaillons dans leur intérêt et quand nous disons - voilà le budget tel qu'il a été présenté – la part belle est faite à l'éducation, voilà la façon dont nous travaillons ici, la possibilité de travailler en commission, l'écoute est là, l'ambiance est bonne. Parfois cela étonne y compris dans les conseils municipaux où la tension existe. Parfois cela étonne également évidemment auprès d'un certain nombre de militants mais de moins en moins. Nous sentons qu'il y a un réel besoin et que le dialogue, la participation, le fait que nous puissions expliquer les choses c'est quelque chose d'essentiel et qui passe bien.

Je voulais aussi avec Martine puisque c'est l'avant dernier budget sur lequel nous travaillons dans cette mandature, à travers la manière dont nous nous sommes fréquentés et dont nous avons œuvré ensemble, nous avons appris les uns et les autres, non pas à se respecter, mais de reconnaître les qualités, les défauts, les différences de certains et de devenir comme disait Montherlant – ami par la foulée – nous sommes dans une période où nous avons à œuvrer et à travailler ensemble et quand je discute avec des concitoyens du canton ou de Montlouis, la question qui revient c'est : qu'est-ce que vous feriez, vous si vous étiez au pouvoir – je dois dire

que souvent la réponse c'est de dire que nous essaierons de faire bien, aussi bien ou de la même manière c'est-à-dire en gardant un état d'esprit ouvert, accessible aux remarques et en ayant cette capacité d'évoluer et de changer tout au long, sans perdre de vue les objectifs, d'une discussion, des remarques qui sont apportées. Nous l'avons constaté à plus d'une reprise et c'est ce qui nous a convaincu, qui nous a appris à travailler ensemble et à avoir ce que certains dans une unanimité peuvent considérer comme un consensus absolu. Cela n'est pas le cas, j'entends souvent, je crois même l'avoir lu sur la Nouvelle république, les citoyens viennent peu au Conseil municipal, cela veut dire qu'ils ne s'intéressent pas à la vie politique. Erreur, ils s'intéressent à la vie politique, sauf qu'il faut qu'il y ait une initiation à cela, nous parlons de temps en temps entre nous un langage extrêmement difficile à décrypter et cette initiation elle se fait par le contact que nous avons et je dois dire que dans cette assemblée où nous sommes élus de manière uninominale, assemblée actuellement menacée - je rejoins complètement ce que dit Dominique – et bien nous avons cette tâche forte, cette mission d'expliquer à tout à chacun ce qui est fait, ce qui est dit, pourquoi nous faisons et pourquoi nous votons de la sorte et si dans toutes les assemblées territoriales il y avait cette même obligation parce que chacun est en cause personnellement, je pense que la rupture que nous notons très souvent avec la politique qui n'en est pas à mon avis, cette rupture disparaîtrait d'elle-même.

M. le Président. – Merci Patrick. Effectivement, nous sommes à la fois différents et solidaires tous, nous sommes tous différents quelle que soit déjà notre place sur le banc ici mais nous sommes tous solidaires d'une action que nous menons pour les tourangeaux. Ce que tu dis est très important, nous sommes en proximité directe, le Département est l'assemblée de proximité, bien sûr au-delà de la commune, c'est le premier partenaire des communes et les préoccupations des habitants nous les portons en direct bien plus que nos collègues de la Région, non pas qu'ils ne font pas leur travail, mais ils n'ont pas ce lien intime qui est lié à l'élection parce que le mode de scrutin créé un lien personnel entre les élus et la population.

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, mes chers collègues, je suis d'accord avec Martine, bien sûr je diverge sur le 49.3 mais cela est anecdotique. La seule chose qui est importante, nous sommes peut-être sur des territoires un peu différents. Pour nous à Tours, c'est compliqué, encore plus en ce moment parce qu'il y a une pression d'un aggloméra qui va d'un centre mou à une gauche extrême et c'est extrêmement compliqué d'expliquer que nous avons voté le budget. Cela fait deux ou trois ans que nous expliquons que nous avons voté le budget, nous expliquons la raison. Nous devons sans arrêt nous justifier.

Je me rappelle ce que disait Jean GERMAIN : « on a 6 mois pour se battre sur les idées et on a 6 ans pour travailler ensemble ». C'est ce que nous essayons de faire et c'est bien et nous arrivons à nous en sortir et expliquer à nos concitoyens et expliquer aussi à la pression de certains politiques qui ne sont que politiques, et si nous arrivons à expliquer c'est parce que les documents qui nous sont donnés à heure et à temps sont extrêmement bien faits. Je prends le document sur la solidarité que nous avons reçu avant-hier, nous avons tous les atouts pour expliquer pourquoi nous votons le budget. Nous avons accès à toutes les informations et grâce à cet accès à l'information, nous arrivons dans les moments où nous sommes un peu bousculés sur nos cantons ou sur la Ville de Tours, à expliquer grâce aux informations que nous avons en transparence. La population comprend mais les relais intermédiaires qui passent derrière nous pour saboter.

M. le Président. – Merci Dominique. J'attache un grand soin, je te remercie d'en remercier les services, à ce que vous ayez une information la plus large possible et que nous l'ayons tous ensemble, c'est pour cela que nous vous avons donné à un moment l'action par canton, par communauté de communes parce que c'est la nouvelle échelle de la vie locale de tout ce qui était l'action du Département pour que vous puissiez mieux l'expliquer. Pourquoi ce besoin permanent d'expliquer depuis 2 siècles ce que fait le Conseil général avant départemental aujourd'hui et bien c'est parce que notre action elle est diffuse. Nous allons sur le terrain pour accompagner des projets des communes, de multiples projets, où d'ailleurs nous ne sommes pas forcément les seuls. Nous allons partout sur le terrain pour accompagner des personnes dans le social, notamment, dans les collèges, ... mais ce n'est pas autant médiatique que des collectivités d'investissement des grands projets. Lorsque vous coupez le ruban d'un projet à 60 M, nous en parlons mais lorsque vous allez 50 fois aider une personne ou faire de petits projets dans des communes, nous ne mettons des panneaux donc cela complique l'explication mais elle est nécessaire parce que c'est la vocation du Département d'être en appui sur le terrain parfois par beaucoup de micro actions.

Nadège ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Merci M. le Président, chers collègues, je voulais simplement souligner les propos qui ont été tenus par Martine, Dominique et Patrick. J'y suis très sensible parce qu'effectivement nous travaillons beaucoup ensemble et nos idées, nos énergies au lieu de s'opposer elles s'additionnent et elles donnent ce résultat que nous avons aujourd'hui. Elles nous renforcent ensemble pour l'action que nous pouvons mener pour ce territoire et bien entendu pour nos concitoyens.

Je voudrais souligner, Dominique tu l'as très bien dit, toute la transparence. Tout ce que nous faisons vous le

savez, vous l'avez par écrit, vous pouvez expliquer toutes les décisions qui sont prises ici en Assemblée ou en commissions.

La complexité de notre fonction, c'est d'être élu d'un territoire, le canton, mais quand nous sommes ici, nous sommes élus du Département et c'est agréable parce que chacun arrive à dépasser ses limites et à travailler pour un territoire et l'ensemble de ses habitants. Et pour cela je voulais en remercier tous les collègues. Merci à vous.

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – Je n'enlèverai rien aux interventions des groupes de la minorité, Patrick, Dominique, Martine. Jusqu'à ce matin, j'étais assez hésitant sur la position à adopter vis-à-vis de ce budget. Je serais sur les mêmes arguments de transparence, d'honnêteté de ce budget de fonctionnement monté de façon rigoureuse même si, et je le regrette, les actions du Département vis-à-vis de nos concitoyens font qu'encore beaucoup de nos concitoyens sont dans des situations de détresse et le cœur de cette action du Département, nous avons dans tous les cas un sentiment d'insatisfaction sur le point jusqu'où le Département peut aller face à la détresse de certaines de nos populations mais ce budget et les ressources du Département sont tels que nous faisons globalement du mieux que nous pouvons et je reconnais que cette majorité fait en matière de travail budgétaire et d'actions ce qu'elle peut en fonction des capacités financières qu'elle a.

J'étais en désaccord sur un certain nombre de points. En opposition franche sur notamment l'augmentation de la taxe d'aménagement, nous l'avons débattu, c'est un élément de ce budget, même si financièrement ce n'est pas majeur sur une question de principe, j'étais opposé à cela. J'aurais pu me retrancher derrière cela pour avoir un vote non pas d'opposition parce que je n'ai jamais été sur ce mandat en opposition avec les orientations et les budgets de cette mandature mais sur une position d'abstention. Je ne sais pas si c'est courageux ou pas courageux de voter. Je pense qu'il y a des situations d'opposition qui sont largement aussi courageuses que des positions favorables.

Dans tous les cas, je suis assez satisfait de l'engagement en matière d'investissement de ce budget, je partage les arguments, c'est en ce moment qu'il faut procéder à des investissements importants pour notre Département, nous en avons effectivement les capacités et le contexte des taux fait que c'est le moment ou jamais dans la mesure où nous avons les capacités de rembourser son emprunt. Et même si nous allons sur ce budget manger une grosse partie de ce qu'était la baisse de la dette du Département, je suis favorable à ces efforts et je reconnais les efforts faits et que ce budget représente en matière d'investissement le budget le plus important de cette mandature.

Pour toutes ces raisons, je voterai à vos côtés ce budget.

M. le Président. – Merci Jean-Marie, merci de ton propos. Ici nous sommes un certain nombre à avoir un vécu commun dans cette Assemblée. Nous avons connu des heures sportives. Pour des collègues qui ont été à cette place de la tribune alors que nous nous étions à la place que vous occupez, oui cela représente une évolution importante et cela représente un pas important.

Ce que tu évoques sur la taxe d'aménagement, je l'entends bien, je rappelle que c'est un vote que nous avons à faire chaque année en fonction des données qui nous sont communiquées et là nous sommes en partie tributaire des données que nous donne l'Etat. Nous avions bien dit que nous souhaitions avoir une taxe qui soit adaptée à la consommation qui est la nôtre. Nous ne cherchons pas à faire un trésor de guerre, nous pouvons réajuster en permanence ce n'est pas une question de doctrine.

Nous avons baissé la dette, mais ce n'est pas une religion de baisser la dette, parce que nous pouvions le faire, il y avait aussi un contexte extérieur qui nous y a aidé, les droits de mutation, etc... mais nous l'avons fait pour réinvestir dans des projets que nous avons choisi de voter ensemble et c'est pour cela que cette année quand je vous dis que nous arrivons au taquet, interrogez les directeurs après la séance, ils vous diront, nous ne pouvons pratiquement pas aller au-delà par rapport à nos capacités d'ingénieurs, d'ADAC, de CAUE, pour l'ingénierie territoriale, nous allons vraiment au maximum. Et si vous regardez la sincérité des budgets, parce que nous sommes dans des époques de communication débridée, quand je vous dis que nous avons fait 90 % des dépenses d'investissement, vérifiez, ce n'est pas le cas partout, il y a beaucoup de présence dans les médias parfois. Je tiens à la réalité.

Sur le fond, nous avons quelquefois un sentiment d'insatisfaction ou d'insuffisance par rapport aux besoins mais c'est une évidence nous le voyons tous les jours mais il ne faut pas mentir parce que mentir c'est décevoir, il faut dire aux personnes le pourquoi de ce que nous faisons et faire croire que nous pourrions tout faire dans des temps limités, quand je lis les programmes de tous côtés mais nous n'avons besoin ni de Président de la République, ni de parlementaires puisque les maires font tout. Il faut être sobre, il faut expliquer parce que nous sommes dans une époque de repli où les personnes ne croient plus en grand-chose et il faut aller vers ce contact permanent. Le simple budget participatif, je vous remercie de votre engagement à toutes et à tous, en un peu plus d'un mois nous sommes passés de 100 à 240, cela veut dire que lorsque nous faisons appel à la créativité de nos concitoyens pour une première fois ce n'est pas si mal.

Je te remercie de ton approche et le fait de voter ensemble un budget n'enlève rien aux convictions de chacun.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Notre mandat depuis le début c'est un peu comme Mario Kart, nous avons défini une piste, c'était notre programme et notre cap pour la Touraine, vous vous en souvenez et nous avons réalisé à peu près tout et nous avons même fait beaucoup plus sur l'environnement, sur l'alimentation, sur les collèges. En revanche, le Mario que tu es avec ton kart a beaucoup de peau de bananes sur la piste qui ne vient pas forcément d'une opposition plutôt constructive mais nous sommes tellement bons collectivement qu'il y a certaines évidences qui s'imposent. Pour plaisanter, vous dire que les peaux de bananes ne viennent pas d'une opposition, mais d'un Etat qui est faible et qui en permanence fait ce qu'il faut pour perturber la vie du Département et surtout la réalité et la compréhension des habitants sur la chose publique. Et cette complexité, nous la ressentons dans les municipalités pendant la campagne avec des bouts de programme très simplistes qui poussent à la caricature pour certains programmes dans les villages où la chose publique n'est plus comprise mais nos habitants ont besoin de clarté, c'est pour cela qu'avoir une Assemblée unie à des points d'étape que sont le budget donne un message de responsabilité dont il faut avoir conscience et il faut respecter la beauté de cette volonté politique.

Je suis très fier de participer avec l'ADAC et le CAUE au bien-être de M. BOURDY pour les EHPAD à venir.

M. le Président. – Merci Vincent. Ton image de Mario Kart, lorsque je joue avec mon petit-fils, c'est souvent lui qui gagne mais la différence c'est que Mario Kart c'est du virtuel et nous ce que nous faisons ensemble c'est du bien réel. Merci Vincent.

Madame MONMARCHÉ-VOISINE.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. – Merci M. le Président. Nos groupes avaient pointé en début de mandat des efforts à conduire en matière d'investissement notamment sur les collèges et les EHPAD, c'était notre point de vigilance. L'engagement pris dans le cadre du PPI incluant également la transition énergétique de nos bâtiments, les ENS et puis la maintenance des ouvrages d'art se poursuit avec ses aléas qui ne sont pas faciles au quotidien mais cela répond à cette attente de la population. C'est un PPI qui est réaliste et réalisable. Je note également l'élan nouveau du plan alimentaire dans les collèges avec, de mon point de vue, le bio à soutenir encore plus et dans les EHPAD également et donc pour toutes ces raisons d'avancée et d'effort, je voterai le budget 2020.

M. le Président. – Je te remercie. Pour les EHPAD, je reconnais que nous en avons parlé avec Nadège, ça marquait un petit peu le pas parce que nous nous sommes rendus compte que ce sont les EHPAD qui doivent générer la propre action en vue de travaux et c'est là que nous avons vu qu'il y avait un maillon manquant qui était celui de l'ingénierie, c'est pour cela qu'avant l'été nous allons voter une délibération pour accélérer parce que même Val Touraine qui a des liens avec des collectivités ne peut pas faire en direct, il faut absolument que nous aidions les EHPAD parce que ce ne sont pas dans leur métier, sauf les EHPAD qui dépendent du CHU, qui ont des équipes techniques aguerries, les autres ont un peu de mal donc nous allons justement renforcer cela pour accélérer un certain nombre de choses parce que tout est perfectible dans tout ce que nous faisons. Merci.

Laurence CORNIER-GOEHRING.

Mme CORNIER-GOEHRING. – Merci M. le Président. Je voulais juste rajouter aux propos de Martine que je partage entièrement un mot. C'est merci. Merci M. le Président de nous écouter, de nous entendre, chacun d'entre nous ici dans cette Assemblée peut exprimer clairement et simplement ses opinions tout en étant respecté et cela est très important et tout à votre honneur. J'ai longtemps exprimé mes ambitions quant à l'investissement vers les collèges et là 21,1 M€, chapeau bas. Je m'exprime peu mais juste aujourd'hui merci et évidemment je voterai ce budget.

M. le Président. - Merci Laurence. L'écoute et le respect, c'est normal. Nous sommes tous élus à part égale, la fonction n'y change rien et si nous voulons que cela marche bien. Je remercie tous les collègues et notamment de la majorité parce que tout cela ce ne sont pas des actions solitaires c'est un état d'esprit qu'il a fallu construire dans le temps, la confiance ça se construit, ça se construit avec les collègues de la minorité mais aussi avec les collègues de la majorité parce que nous avons aussi nos différences entre nous et c'est tout cela qui fait un collectif qui est un bon pack.

Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU. – M. le Président, je n'ai pas préparé d'intervention parce que je voulais écouter les uns et les autres et vous savez qu'il restait deux petits gaulois maintenant plus qu'un qui s'abstenait sur le budget primitif de cette collectivité. Ça a été un débat que nous avons eu hier avec Jean-Marie, savoir si nous souhaitions toujours s'abstenir ou bien voté, Jean-Marie a choisi de passer le pas. Moi j'ai analysé les rapports puisque nous parlions à la fois de la représentation départementale dans cette Assemblée mais aussi au niveau cantonale puisque le scrutin en veut ainsi et les efforts qui sont réalisés sur le canton d'Amboise j'en veux pour preuve l'EHPAD pour le CHIC d'Amboise montre qu'aujourd'hui en plus de Jean-Marie, sans que mes votes précédents ne soient caractérisés d'obstruction et avant même que vous enclenchiez le 49.3, je voterai aussi ce budget cette année

[Retour sommaire](#)

sans laisser croire pour autant qu'il n'existe plus d'opposition au sein de cette Assemblée parce que je tiens à cette indépendance de vote qui n'est que la traduction de ce que les personnes nous expriment sur le terrain.

M. le Président. – Merci Rémi, d'abord je vérifie que c'est important que nous ayons fait des fouilles sur les gaulois à Amboise, nous les avons tous retrouvés et les gaulois ils ont droit d'être unis et de s'unir quand c'est nécessaire et quand c'est bon pour le territoire et ça n'enlève rien aux choix, aux engagements et aux pensées de chacune et de chacun mais c'est quelque chose auquel je suis sensible et tous les collègues, notamment Vice-Présidents avec moi qui bâtissent au jour le jour les différents dossiers, c'est un message fort et c'est un message de responsabilité qui nous engage encore un peu plus parce qu'il faut toujours poursuivre. Quand nous recevons la confiance, il faut surtout rester digne de la conserver, de l'obtenir, puis de la conserver. Merci.

Monsieur DATEU.

M. DATEU. – Merci M. le Président. Je me souviens du premier vote du budget où j'avais chantonné la première fois pour notre ami Patrick, ce n'est plus la première fois. Je fais un constat basique et sans aucune flagornerie, il y a une méthode PAUMIER de gestion d'une collectivité territoriale qui est la bonne méthode, car arriver à ce point-là de consensus sur le travail effectué, veut dire que rien n'est impossible dans les collectivités territoriales quand nous avons l'intérêt public et l'intérêt général en tête. La deuxième chose que je souhaitais dire et je propose que chacun duplique cette méthode là puisqu'elle fonctionne à la fois sur le fonctionnement et sur l'investissement. Et le deuxième sujet, c'est que d'abord c'est un réel plaisir de travailler avec vous, nous travaillons avec vous dans les commissions et cela fonctionne aussi par vos pertinences d'interventions qui ne sont jamais politisées mais qui sont uniquement factuelles et qui font que cela nous permet de nous remettre en cause aussi sur des décisions que nous pouvons prendre, les équilibrer parce que tout est question d'équilibre et c'est un réel plaisir de travailler avec vous parce que justement, il n'y a pas cette notion clivante que nous trouvons ailleurs, hélas parfois, qui est parfois nécessaire mais quand le travail est fait dans la transparence avec une forme de sobriété et d'efficacité, je me dis que forcément ça ne peut que fonctionner. Merci à vous aussi.

M. le Président. - Merci Xavier.

Pierre LOUAULT.

M. Pierre LOUAULT. – C'est vrai qu'après tout ce qui a été dit il n'y a plus grand-chose à dire mais il reste beaucoup à faire et la ligne est tracée à travers ce budget. Ce qui a été présenté puisque c'est aussi l'occasion de ce rassemblement autour du budget c'est un très très bon budget, maîtrise des dépenses de fonctionnement, progressivement abaissement de la dette, je crois que la dette cette année reprendra un petit peu mais entre les prévisions d'emprunt et les réalisations, cela va varier mais comme nous savons bien gérer, faire des économies et avoir de bons reports, la dette sera 55 % de ce qui est prévu. Je crois que c'est véritablement un très beau budget et un budget de projets lorsque nous avons un tel budget d'investissement c'est que derrière, nous avons pris le temps de bâtir des projets, de travailler en détail sur ces projets et Jean Gérard tout a été dit sur la méthode et comme élu centriste je suis particulièrement heureux de cette unanimité parce que je crois que c'est aussi cela être un leader, c'est avoir de l'estime mais avoir de la confiance les uns dans les autres, savoir que chacun a des capacités à apporter sa contribution à la réussite d'un projet et je crois que c'est un peu cela la méthode PAUMIER c'est avoir donné confiance à tous, que nous pouvions travailler ensemble pour l'intérêt et le bien de ce département. Jean Gérard tu y es pour quelque chose même si ta modestie devait en souffrir mais je crois qu'aujourd'hui c'est ce budget qui nous rassemble et le travail accompli. Bravo et merci à tous ceux qui ont travaillé à la préparation de ce budget parce que je sais que les uns et les autres ici l'ont fait et que des services, j'ai toujours une faiblesse pour le service financier puisque j'ai été Vice-Président aux finances et je sais qu'il y a des capacités et aussi des femmes de confiance et des hommes dans ce service. Merci à tous.

M. le Président. – Merci Pierre. Le fils de vigneron que je suis ne peut que se réjouir d'engranger une belle vendange et donc ce budget il restera pour moi un bon cru et j'espère qu'il le sera pour tous. Merci à toutes et à tous.

Thomas GELFI.

M. GELFI. – Comme mon collègue centriste Pierre, un remerciement et des remerciements ce n'est jamais inutile de les dire. Un remerciement à cette Assemblée et à mes collègues, tous autour de la table qui collectivement travaillent sous la bienveillance et l'efficacité de notre Président qui a été surlignée, je ne vais pas lui en remettre une couche parce que c'est vrai qu'il n'aime pas trop cela mais le remercier quand même. Remercier derrière aussi les services, à leur tête Boris et tous les DGA, les directeurs et les personnels puisque finalement tout ce que nous décidons ici sans eux ce ne serait pas possible sans leur implication, sans leur volonté, et le fait qu'ils croient profondément au service public et cela c'est grâce à eux aussi que nous sommes efficaces pour nos concitoyens et puis à titre personnel vous remercier tous autour de cette table. C'est mon premier mandat ici et je me dis aujourd'hui quand j'entends ce qui est dit, quand je vois ce qui va être fait, les engagements même plus de

votre côté, je suis heureux d'avoir été élu à ce mandat parce que c'est pour cela que je fais de la politique. Merci à vous.

M. le Président. – Merci Thomas. Je vous propose de passer à l'examen des rapports.

GESTION FINANCIÈRE

1 GESTION DE LA DETTE (ID WD : 23846)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Tous les aspects de la dette sont ici regroupés dans un rapport unique : stratégie d'endettement (quel niveau d'emprunt à contracter – évolution du stock de dette), paiement des annuités des emprunts, gestion de trésorerie, renégociations des emprunts, opérations de couvertures de taux (gestion du risque de taux).

Les multiples aspects de la dette et des créances financières s'articulent autour des trois parties suivantes : le montant de l'emprunt (I), l'annuité de la dette (II) et la gestion active de l'encours (III).

I – Le montant de l'emprunt

- **L'emprunt long terme**

Dans le contexte actuel du coût de l'emprunt et de la raréfaction du crédit auprès du système bancaire, l'emprunt ne peut plus constituer la variable d'ajustement budgétaire. L'emprunt devient plus que jamais une contrainte supplémentaire dans l'élaboration du budget.

Dans ce cadre, le volume d'emprunt prévu nécessaire à l'équilibre du budget a été fixé à **67 404 794,07 €**.

- **L'emprunt court terme (ligne de crédit de trésorerie)**

Pour répondre à ses besoins quotidiens de trésorerie – besoins de fonds non récurrents – sans mobiliser prématurément des emprunts à long terme plus coûteux, le Conseil départemental dispose à l'heure actuelle d'une ligne de trésorerie d'un montant de **20 000 000 €** signée fin 2019 à l'issue d'une consultation pour l'année 2020.

Il vous est proposé de renouveler le recours à des concours de trésorerie à hauteur de 20 000 000 €, dont le choix des caractéristiques financières sera pris après mise en concurrence. À noter, comme l'an passé, que le niveau important des marges encourage le recours prioritaire aux ouvertures de crédits amortissables.

- **Les ouvertures de crédits amortissables**

Ces produits sont des emprunts budgétaires faisant partie de l'encours actuel de dette, mais offrent la possibilité de remboursements temporaires infra-annuels non budgétaires (sauf le premier de l'année, d'où le besoin d'une dépense de 160 M€), ce qui permet un ajustement du niveau de la dette à celui de la trésorerie pour pallier à la non rémunération des dépôts obligatoires des disponibilités du Département sur le compte du Trésor Public, notamment en début d'exercice, tout en respectant l'adossement des dépenses d'investissement sur de l'emprunt à long terme (en fin d'exercice, une recette de 160 M€ constate le retraitage « budgétaire », d'où la notion de mouvements dits neutres puisqu'égaux en dépenses et en recettes) :

- Dépenses.....160 000 000 €
- Recettes.....160 000 000 €

Ces crédits sont sans incidence budgétaire (dépenses et recettes sont équilibrées). Ils traduisent le recours plus fréquent à ces crédits moins coûteux dorénavant que la ligne de trésorerie, et seront ajustés autant que de besoin si nécessaire, sachant que leur amortissement figure dans le remboursement en capital de la dette indiqué ci-après.

II – L'annuité de la dette

Afin de pouvoir honorer les engagements du Conseil départemental, relatifs à la dette départementale pour les

Retour sommaire

emprunts dont les échéances interviendront en 2020, il y a lieu de voter les crédits suivants, figurant au projet du budget. Ces montants découlent du volume d'emprunt à mobiliser d'ici la clôture du présent exercice :

• Capital dette long terme.....	30 250 000 €
Les crédits nécessaires au remboursement « contractuel » annuel de la dette dépendent du déroulement « technique » de l'amortissement des emprunts, lui-même étant l'impact futur des emprunts conclus dans le passé et des conditions financières qui leur sont liées (taux et montants empruntés).	
• Intérêts dette long terme.....	1 780 000 €
• Intérêts courus non échus*.....	61 000 €
• Intérêts dette court terme.....	50 000 €
• Autres frais financiers (sauf instruments de couverture de taux).....	70 000 €
• Instruments de couverture de taux	
- dépenses.....	60 000 €
- recettes.....	255 000 €
	<hr/>
	32 016 000 €

Cette **annuité totale de 32 016 000 €** a été ajustée en fonction de la mobilisation effective des emprunts fin 2019. Il est à noter que le montant de l'annuité a été calculé au plus juste, en tenant compte de la durée anticipée de remobilisation des ouvertures de crédits amortissables et d'une anticipation d'un niveau très bas des taux d'intérêts telle qu'envisagée par les marchés financiers à mi-janvier 2020.

Le montant du remboursement du capital de la dette (30,25 M€ en 2020) augmente par rapport à 2019 (+1 M€) du fait de la structure même de la dette : les taux des emprunts étant contractés à des niveaux très bas, la collectivité rembourse donc plus rapidement le capital.

III – La gestion active de l'encours

- **Les orientations de gestion**
- Instruments de couverture :

Il est souhaitable de renouveler l'autorisation de recours aux instruments de couverture de taux décidée lors de la réunion du Conseil général du 22 mars 2019 afin de gérer l'exposition au risque de taux et tirer le meilleur parti des propositions bancaires.

Le notionnel de dette concerné par cette mise en œuvre figure en annexe n°1 au présent rapport et les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations figurent plus haut dans le rapport (II). Un compte-rendu des opérations sera réalisé à l'occasion du bilan d'exécution budgétaire.

- Information sur la gestion des produits dits "toxiques" :

L'annexe n° 2 ci-jointe, est une information nécessaire et légitime quant au degré de « toxicité » potentielle de l'encours de dette rencontrée dans certaines collectivités.

À cet égard, le pourcentage de produits « structurés » est de 0%.

- **Les renégociations de dette**

D'importantes renégociations de dette ont été réalisées en 2016, une opération plus minime a été réalisée en 2018. Une renégociation en 2020 est à ce jour identifiée et est exposée en annexe 2. Ces crédits (4,6 M€ en dépense et recette) sont assimilés à des mouvements neutres de dette.

- Remboursement de dette (en dépense) : 4 600 000 €

- Refinancement de dette (en recette) : 4 600 000 €

La possibilité d'étaler les pénalités de remboursement anticipé sur la durée restante de ces emprunts est offerte, elle conduit aux **opérations d'ordre** suivantes :

dépenses de fonctionnement	:	122 500 €
recettes d'investissement	:	122 500 €
au titre de l'amortissement du transfert de charges		

- **Redevance concernant le logiciel "Finance Active"**

Ce logiciel, qui permet une gestion active de la dette auquel le Conseil départemental recourt depuis 2004, nécessite le paiement d'une redevance annuelle de **15 200 €**.

(* Le détail est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 195 000 € (année 2020)
 Recettes de fonctionnement : 134 000 € (contre-passation 2019)

IV – La cession des titres détenus par le Département dans la SAEM de St Avertin

Le Département, après en avoir délibéré le 27 septembre 2019, a signé un protocole d'accord avec l'office public de l'habitat Val Touraine Habitat selon lequel le Département cède à Val Touraine Habitat les 45 actions qu'il détient dans le capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale de St Avertin au prix unitaire de 1 931 €, soit au total **86 895 €**.

La réalisation de la cession étant intervenue le 6 janvier 2020, il convient donc d'inscrire ces crédits de recettes d'investissement au présent budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I – d'autoriser Monsieur le Président à recourir à des concours de trésorerie d'un montant total de 20 millions d'euros.

II – de renouveler l'autorisation d'utiliser des contrats d'échanges de taux d'intérêt et d'autoriser Monsieur le Président à cet effet :

- à signer et exécuter les contrats d'échanges de taux d'intérêts, pour une période prenant fin au 31 décembre 2020 et dans les limites suivantes :

- *Le notionnel global (cf. annexe n° 1) (encours de dette sur lequel porteront les contrats) ne pourra dépasser pour 2020 un montant de 256 492 871 € correspondant aux emprunts présents dans l'encours au 31 décembre 2019 auquel il conviendra d'ajouter les emprunts qui se-*

Retour sommaire

ront inscrits au budget 2020 et à contracter dans le courant de l'exercice.

Au fur et à mesure de leur encaissement effectif, les contrats futurs seront eux aussi portés sur un document annexe, qui fera référence pour l'appréciation du notionnel alloué aux instruments de couverture.

- L'échéance des contrats mis en œuvre ne dépassera pas 30 ans. Pendant cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence.
- Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire leur substituerait d'autres lignes de même caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa b.
- Il pourra être procédé au retournement ou à l'annulation d'un échange de conditions de taux d'intérêts.
- Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : TI-BEUR 1, 3, 6 et 12 mois, TEMPE, T4M, TAM, TAG, TME, TMO et TEC, libor dollar américain, libor livre sterling, stibor suédois, pibor tchèque, wibor polonais, CMS Euribor, libor franc suisse, inflation, taux de swap contre inflation.
- La signature de chacun des contrats sera précédée de la consultation d'au moins deux établissements spécialisés différents.

III – Un bilan annuel des contrats signés (emprunts, contrats de trésorerie, contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêts) sera présenté, lors de la session du compte administratif.

IV – de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion de la dette propre"

Opération "Produits des emprunts"

Recettes d'investissement :

- Chapitre 16 Article 1641/Fonction 01 : emprunts en euros.....67 404 794,07 €

Opération "Gestion et suivi de la dette et de la trésorerie"

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 Article 1641/Fonction 01 : emprunts en euros.....17 930 000 €
- Chapitre 16 Article 16441/Fonction 01 : opérations afférentes à l'emprunt.....12 320 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 Article 6862/Fonction 01 : dotations aux amortissements des charges financières à amortir (ordre).....122 500 €
- Chapitre 65 Article 6581/Fonction 01 : redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires :.....15 200 €
- Chapitre 66 Article 66111/Fonction 01 : intérêts réglés à l'échéance.....1 780 000 €
- Chapitre 66 Article 66112/Fonction 01 : intérêts – rattachement des ICNE.....61 000 €
- Chapitre 66 Article 6615/Fonction 01 : intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs.....50 000 €
- Chapitre 66 Article 6688/Fonction 01 : autres charges financières.....70 000 €
- Chapitre 66 Article 6688/Fonction 01/1 : autres frais pour indemnité de renégociation.....40 000 €
- Chapitre 66 Article 6688/Fonction 01/2 : frais pour swaps.....60 000 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 040 Article 4817/Fonction 01 : indemnité renégociation de la dette (ordre)
..... 122 500 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 76 Article 7688/Fonction 01 : autres produits financiers.....255 000 €

Opération "Mouvements neutres de dette"

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 Article 16449/Fonction 01 : opérations afférentes à l'option
tirage ligne de trésorerie.....160 000 000 €
- Chapitre 16 Article 166/Fonction 01 : refinancement de dette.....4 600 000 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 16 Article 16449/Fonction 01 : opérations afférentes à l'option
tirage ligne de trésorerie.....160 000 000 €
- Chapitre 16 Article 166/Fonction 01 : refinancement de dette.....4 600 000 €

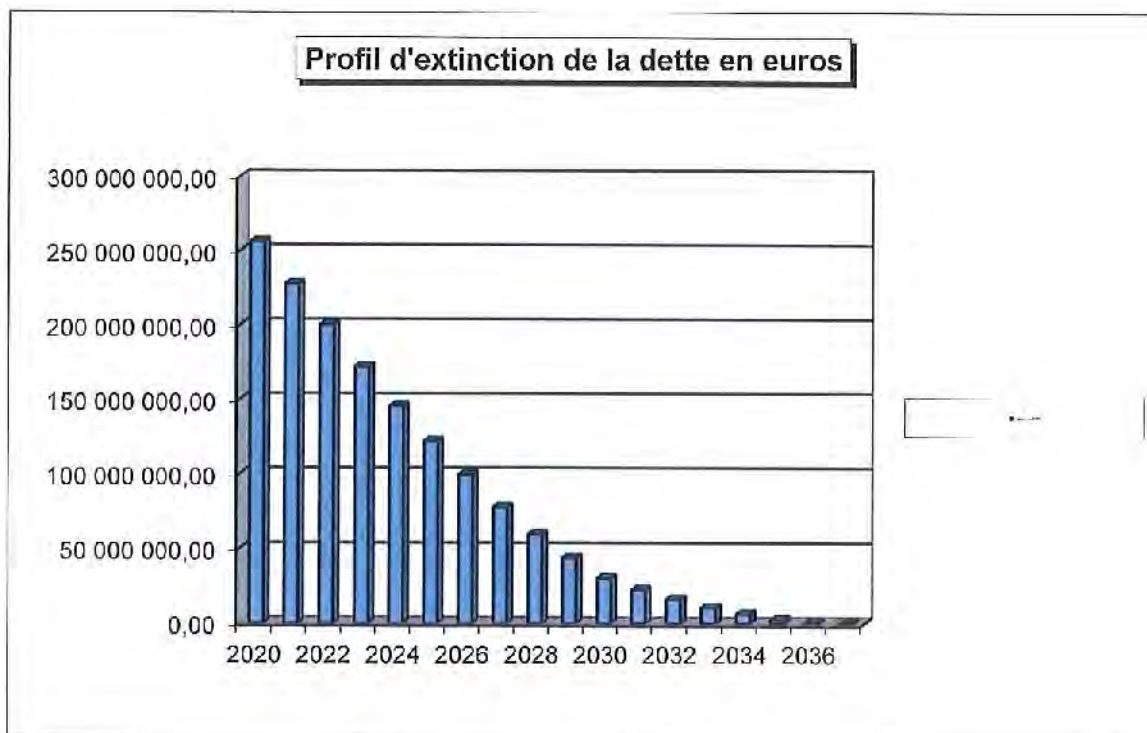
Opération "Autres opérations de dette"

Recettes d'investissement :

- Chapitre 024 Article 024/Fonction 01 : produits des cessions d'immobilisations.....86 895 €

Montant en Euros

ANNEE	Encours au 01/01
2020	256 492 870,78
2021	227 964 624,22
2022	200 614 395,51
2023	172 356 882,30
2024	145 820 875,60
2025	122 053 159,83
2026	99 705 206,71
2027	78 083 420,51
2028	59 913 976,56
2029	44 269 175,13
2030	30 503 539,74
2031	22 655 648,20
2032	16 417 485,82
2033	10 903 075,38
2034	6 715 121,83
2035	2 883 333,51
2036	833 333,31
2037	166 666,47



ANNEXE N° 2 : STRATEGIE DE GESTION DE DETTE/ TRESORERIE-RISQUE DE TAUX

Sommaire :

- 1) Stratégie gestion de la dette et de la trésorerie
- 2) Evolution de l'encours de la dette
- 3) Evolution du recours à l'emprunt
- 4) Evolution du recours à la ligne de trésorerie
- 5) Evolution de la structuration de la dette (au 31/12/n)
- 6) Renégociation de la dette durant l'année 2019 et perspectives 2020
- 7) Liste détaillée des emprunts
- 8) Liste détaillée des couvertures de taux mises en place
- 9) Stratégie poursuivie pour chaque swap
- 10) Données sur caractéristiques techniques de la dette
- 11) Extinction de la dette

1) STRATEGIE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

La gestion de la dette et de la trésorerie fait l'objet d'une veille stratégique permanente, destinée à permettre une optimisation du coût de la dette à la fois en recourant à l'emprunt aux meilleures conditions, en visant une gestion dynamique (renégociations et arbitrages d'index) et en articulant la gestion de dette avec la gestion de trésorerie afin de minimiser la trésorerie oisive non rémunérée (principe de gestion en trésorerie zéro).

Parallèlement, un suivi en temps réel permet d'anticiper l'évolution des marchés financiers, de manière à optimiser le coût à travers un pilotage de la répartition financière de la dette (principe du risque de taux). Cette gestion active est facilitée, autant que faire se peut par le recours en tant que de besoin aux instruments de couvertures (« opérations d'échanges de conditions de taux d'intérêts » dits « swap ») auxquels le recours est annuellement autorisé par l'assemblée départementale.

Une évaluation de la stratégie sous-jacente sur chaque swap est intégrée au présent rapport, afin de tenir compte de la stratégie globale poursuivie (à titre d'exemple un taux fixe réalisé après swap est rigoureusement identique en terme de résultat qu'un taux fixe en direct, seul le montage diffère).

2) EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE :

ANNEE	STOCK DETTE	VARIATION
2008	296 626 286 €	17 948 175 €
2009	307 777 097 €	11 150 811 €
2010	313 400 233 €	5 623 136 €
2011	300 890 755 €	-12 509 478 €
2012	299 084 439 €	-1 806 316 €
2013	300 788 531 €	1 704 092 €
2014	306 893 454 €	6 104 923 €
2015	300 081 609 €	-6 811 845 €
2016	283 714 632 €	-16 366 977 €
2017	272 817 947 €	-10 896 685 €
2018	262 390 942 €	-10 427 005 €
2019	256 492 871 €	-5.898 071 €

3) EVOLUTION DU RECOURS A L'EMPRUNT :

ANNEE	MONTANT EMPRUNTE
2008	44 500 000 €
2009	40 000 000 €
2010	36 000 000 €
2011	18 973 593 €
2012	25 700 000 €
2013	30 000 000 €
2014	33 800 000 €
2015	24 200 000 €
2016	14 500 000 €
2017	20 000 000 €
2018	21 956 743 €
2019	23 300 000 €

4) EVOLUTION DU RECOURS A LA LIGNE DE TRESORERIE :

La ligne de trésorerie utilisée par le Département est d'un montant de 20 M€, elle répond à la problématique du financement à court terme de la trésorerie dans le cadre d'une stratégie de trésorerie zéro, visant à écriéter la trésorerie oisive, car non rémunérée. Pour l'optimisation de cette stratégie, il est recouru à des crédits « revolving » remboursés en début d'exercice et remobilisés quand un besoin permanent de fonds est avéré. Selon le coût ce sont soit les lignes « revolving », soit la ligne de trésorerie qui est (sont) appelée (s) en priorité.

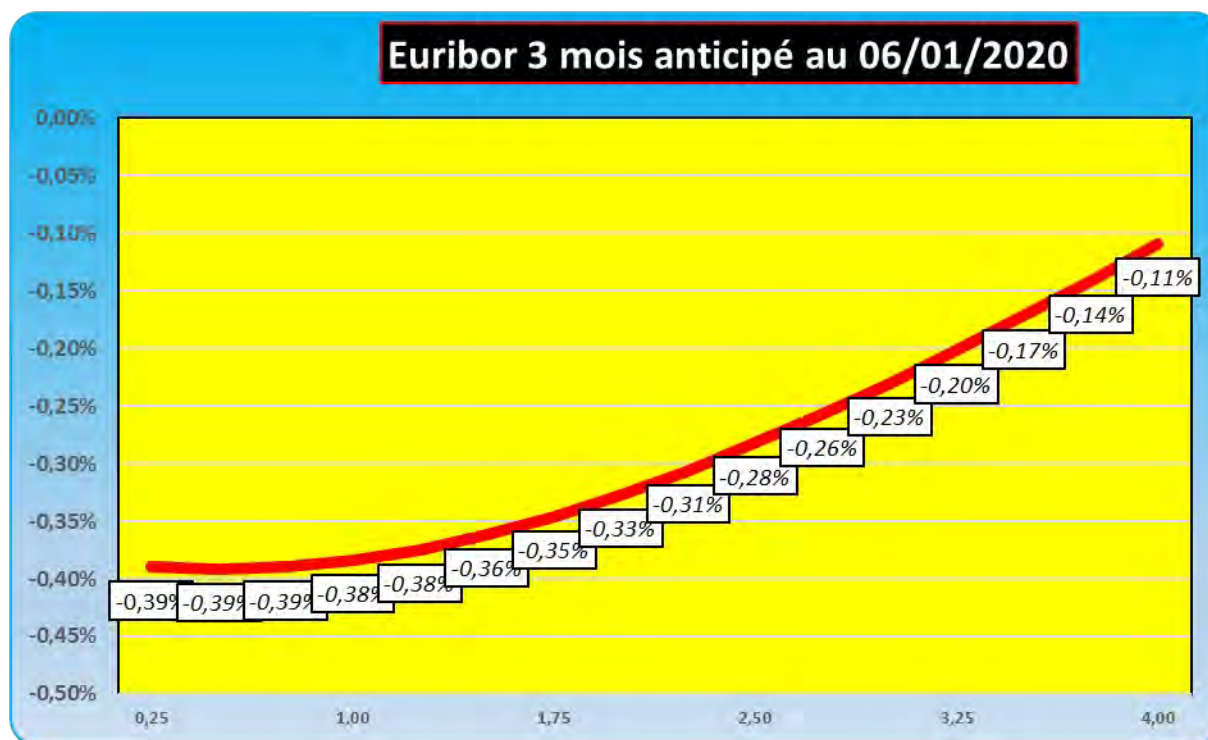
5) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE LA DETTE (au 31/12/N) :

ANNEE	TAUX FIXE (après swap)	TAUX INDEXE (après swap)
2007	43,15%	56,85%
2008	35,88%	64,12%
2009	37,12%	62,88%
2010	40,90%	59,10%
2011	43,72%	56,28%
2012	42,99%	57,01%
2013	39,14%	60,86%
2014	44,47%	55,33%
2015	43,49%	56,51%
2016	43,77%	56,23%
2017	45,55%	54,45%
2018	41,97%	58,03%
2019	46,52%	53,48%

Concernant l'exercice 2020, vu le niveau très faible anticipé par les marchés financiers pour les taux d'intérêts à horizon d'au moins deux années, et compte tenu du fait que les banques assortissent systématiquement leurs offres à taux indexés de « floor » à 0,00% sur le niveau de l'index, il sera privilégié un recours à des taux fixes, car ces derniers n'intègrent pas de « floor » et ensuite à « swapper » en tant que de besoin. En parallèle, pour permettre une gestion efficiente en trésorerie zéro il sera recherché une période « revolving » à taux indexé en début de prêt permettant de rembourser les fonds pour évacuer une trésorerie oisive non rémunérée. Le niveau d'un encours à taux fixe compris, après swap, entre 45 et 54% sera donc ciblé comme objectif.

Le niveau des taux d'intérêts est le suivant :

. Euribor 3 mois : anticipé sur les 4 prochaines années (à noter taux négatifs pendant 4 ans)



6) RENEGOCIATION DE LA DETTE DURANT L'ANNEE 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Après de nombreuses renégociations opérées en 2015 et 2016, aucun emprunt n'avait été renégocié en 2017.

En 2018, afin de renforcer la capacité de remboursement de certains emprunts dans le cadre de la gestion en « trésorerie zéro », un emprunt BNP (N° 585) dont l'encours s'élevait à 8 500 000,00€ qui était indexé sur Euribor 3 mois (non « flooré ») + une marge de 0,75% et ne comportait pas de pénalité en cas de remboursement anticipé a donc été remboursé et refinancé auprès de Arkea sur la durée résiduelle inchangée de 8,5 ans sur l'index Euribor 3 mois (« flooré » à 0%) + une marge de 0,45%, avec une première phase « revolving » sur 2 ans (celle permettant d'évacuer de la trésorerie positive inutile). Le gain actualisé de l'opération est de 76 496 €.

En 2019, un emprunt de la Société Générale (N°574) qui était indexé sur Eonia + marge 0,0925% avec floor (sur index + marge) a pu être réaménagé par avenant lui substituant un taux fixe égal à 0,00%. Vu le niveau actuel négatif de l'Eonia, le taux payé reste identique, mais tout risque de hausse de l'index Eonia est ainsi écarté sur cet encours.

En 2020, un emprunt du Crédit Mutuel (N°606) qui est à taux fixe 1,70% pour une durée résiduelle de 10 ans 9 mois et un encours restant dû égal à 4,6 M€ est susceptible d'être renégocié avec un gain actualisé estimé à 300 K€, après paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 6 mois d'intérêts (40 K€ environ).

7) LISTE DETAILLEE DES EMPRUNTS

N° Emprunt	PRÊTEUR	DUREE EN ANNÉES	Type Taux	INDICE	MARGE (%)	TAUX si Fixe (%)	ENCOURS AU 31/12/2019	EMPRUNT SWAPPE(nbre)
549	CREDIT AGRICOLE C.I.B	20	V	Tag 3 m	0,06000		3 595 000,00	
552	CAFFIL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,25	1 088 900,16	OU(2)
562	CAFFIL	15	V	Tag 3 m	0,08000		1 082 114,98	
565	CREDIT AGRICOLE C.I.B	9	V	Tag 3 m	0,04000		1 593 890,16	
566	SOCIETE GENERALE	15	V	Tag 3 m	0,04750		1 298 829,57	OUI
602	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,45	1 278 137,26	
603	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,70	518 438,03	
570	C.D.C.	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,94	7 704 797,88	
571	CREDIT FONCIER	16	V	Tag 3 m	0,00750		1 799 455,42	
572	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,00190		10 272 656,05	
573	CAFFIL	15	V	Tag 3 m	0,00600		830 517,87	
574	SOCIETE GENERALE	15	F	TAUX FIXE	0,00000		6 317 892,75	Réaménagé en 2019
575	HYPOTHEKENBANK FRANKFURT	15	R	Euribor 3 m	0,08000		5 829 951,97	
576	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,04200		11 307 295,01	
577	CREDIT FONCIER	15	R	Euribor 1 m	0,16000		2 452 108,43	
604	CREDIT AGRICOLE C.I.B	14	F	TAUX FIXE	0,00000	3,85	2 812 005,53	
579	CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,88	8 045 157,65	
581	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,02300		6 147 350,75	
583	CAISSE D'EPARGNE	15	R	Tag 3 m	0,55000		10 449 099,15	
584-1	BFT	15	R	Euribor 3 m	0,45000		3 999 996,00	
584-2	BFT	15	R	Euribor 3 m	0,45000		1 200 000,00	
615	ARKEA	15	R	Euribor 3 m	0,45000		8 500 000,00	exn°585 renégocié
586	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE		0,78	5 938 812,74	
587	CREDIT COOPERATIF	10	R	Euribor 3 m	1,00000		1 949 704,36	
609	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,46	5 562 119,68	
610	CAFFIL	12	V	TAUX FIXE	0,66000		13 376 725,03	OUI
611	CAFFIL	15	V	TAUX FIXE	1,09000		8 915 693,13	
612	CAFFIL	15	V	TAUX FIXE	1,09000		8 915 693,13	
592	CREDIT COOPERATIF	15	R	Euribor 3 m	1,25000		1 638 134,07	
593	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE		0,88	3 575 308,92	
594	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE		0,88	7 150 617,85	
608	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE		1,08	6 923 085,28	
596	HELABA	15	F	TAUX FIXE		1,721	13 333 333,35	
597	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE		0,94	11 630 945,37	
605	CAFFIL	15	R	Euribor 3 m	0,88000		8 677 504,68	
606	CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE		1,70	4 613 848,01	
607	CAFFIL	15	R	Euribor 3 m	0,88000		867 750,56	
613	BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	1,55000		10 000 000,00	
614	BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	1,55000		5 000 000,00	
616	SOCIETE GENERALE	15	R	Euribor 1 m	0,40000		17 000 000,00	
617	CREDIT COOPERATIF	15	F	TAUX FIXE		0,30	15 000 000,00	OUI
618	BANQUE POSTALE	15	R	EONIA	0,67000		8 300 000,00	
TOTAL GENERAL							256 492 870,78	

Le montant des emprunts nouveaux inclus dans le tableau ci-dessus est de 23,3 M€.

Il comprend :

- Emprunt 617 : Crédit Coopératif : 15 000 000,00 € - Taux fixe 0,30%
- Emprunt 618 : Banque Postale : 8 300 000,00 € (« revolving en 2020 et 2021 » indexé sur Eonia +0,67% puis Taux fixe 0,80% à partir du 17/12/2021) -le contrat porte sur 10 000 000 € au total

8) LISTE DETAILLEE DES COUVERTURES DE TAUX MISES EN PLACE

N°swap et banque swap	CRD au 31/12/2019	Date du swap	Taux emprunt	Taux reçu swap	Taux payé swap	Durée résiduelle swap
552-1 Crédit Mutuel-Cic	1 088 900	26/11/03	4,25%	4,67%	Euribor 6 m	3 ans 11 m
552-2 Natixis	1 088 900	26/04/05	4,25%	Euribor 6 m	3,6675%	3 ans 11 m
566 Société	1 298 829	29/12/07	Tag 3 m +	Tag 3 m +	Euribor 3 m	1 an

Générale			0,0475%	0,0475%	- 0,08%	
610 Banque Postale	13 376 725	29/11/17	0,66%	0,506%	Euribor 3 mois	10 ans
617 Banque Postale	15 000 000	17/12/2019	0,30%	0,041%	Euribor 3 mois	15 ans

9) STRATEGIE POURSUIVIE POUR CHAQUE SWAP :

N°swap et banque swap	STRATEGIE POURSUIVIE
552-1 Crédit Mutuel-Cic	Arbitrage entre taux garanti par la Banque (emprunt) et taux marché (swap), ce qui a permis d'avoir un coût de sortie synthétique (emprunt + swap) égal à Euribor - 0,42%
552-2 Natixis	Retournement du 1 ^{er} swap pour réorienter l'encours vers du taux fixe à un niveau bas (taux fixe synthétique : emprunt + 2 swaps égal à 3,2475%)
566 Société Générale	Arbitrage entre index pour profiter d'un écart sur les marges de manière à obtenir une marge sur Euribor négative (marge synthétique : emprunt + swap égale à Euribor - 0,08%)
610 Banque Postale	Obtenir une répartition de l'encours global de dette fin 2017 à taux fixe entre 42 et 47% (en définitive :45,55%) et indexer de manière synthétique (emprunt + swap) cet encours d'emprunt sur une marge plus faible que le marché actuel soit Euribor + 0,154% à comparer à 0,45% environ. Ceci met en lumière que le taux de l'emprunt de 0,66% fixé il y a un an pour un départ fin novembre 2017 était plus compétitif que si le niveau avait été fixé en novembre 2017, c'est-à-dire que les taux ont davantage monté que l'anticipation faite en fin 2016 par les marchés financiers.
617 Banque Postale	Obtenir un taux indexé sans floor en profitant d'un taux fixe de départ très bas, ce qui en définitive permet de manière synthétique (emprunt + swap) d'être indexé sur Euribor 3 mois + 0,259%, ce qui permet d'avoir au global un taux négatif sur les échéances immédiates d'environ - 0,141%

10) DONNÉES SUR CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA DETTE :

Durée de vie résiduelle : 8 ans et 3 mois

Durée de vie moyenne : 4 ans et 6 mois

Nombre de lignes : 43

Taux moyen de la dette au 31/12/2020 : 0,70% - la signification de ce taux est purement indicative, car elle représente une moyenne de taux, pondérée par les encours de chacun des emprunts mais compare des taux pour des durées différentes entre 1 jour (Eonia) et 15 ans (taux fixe sur la durée de l'emprunt), ce qui en terme de notion de risque de taux est très partiel.

Classification GISSLER :

Catégorie A1 : 100,00% (signifie que 100% de la dette est classifiée dans la catégorie de risque la plus faible)

11) Extinction de la dette :

Elle synthétise les échéances restant dues en capital, en intérêts et au titre des opérations de swap jusqu'à l'extinction naturelle des contrats.

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	SWAPS
2020	30 228 247	1 771 419	- 199 504
2021	27 350 229	1 964 589	- 177 912
2022	28 257 513	1 752 832	- 137 889
2023	26 536 007	1 559 295	- 96 344
2024	23 767 716	1 350 175	- 57 523
2025	22 347 953	1 154 301	- 24 612
2026	21 621 786	962 275	2 469
2027	18 169 444	761 307	21 996
2028	15 644 801	607 781	33 236
2029	13 765 635	455 154	35 969
2030	7 847 891	320 858	33 450
2031	6 238 162	235 390	29 174
2032	5 514 410	163 093	22 780
2033	4 187 953	105 967	14 691
2034	3 831 788	61 920	5 749
2035	2 050 000	22 914	
2036	666 666	4 666	
2037	166 666	333	

GESTION FINANCIÈRE

2 OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS (ID WD : 23875)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

L'objet de ce rapport est de voter l'enveloppe annuelle des garanties d'emprunt accordées aux opérateurs HLM au titre de l'exercice 2020 et de proposer la modification du tableau du régime d'octroi des garanties d'emprunts pour le logement social.

Enveloppes de garanties d'emprunts pour 2020

Ces enveloppes sont à répartir par la Commission Permanente et concernent des prêts relatifs au logement social dont les modalités d'octroi en vigueur sont rappelées en annexe 1

Pour les opérateurs HLM et autres, le montant de l'enveloppe 2020 s'élève :

Val Touraine Habitat : 48 000 000 €

Touraine Logement : 27 000 000 €

Prêts PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations : 10 000 000 €

Autres bailleurs et opérateurs : 15 000 000 €

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée d'uniformiser les quotités de garanties dans le régime d'octroi des garanties d'emprunt pour le logement social (annexe 2). La mise en œuvre consiste à appliquer la même quotité de garanties en fonction du type de prêt contracté pour tous les opérateurs sociaux.

M. le Président. – Nous sommes maintenant tenus de faire les garanties si nous voulons les faire pour tous les organismes, pas seulement Val Touraine Habitat. Ce n'est pas une chose automatique car je rappelle que la Métropole, pour certains prêts, ne les garantit plus. Donc les offices HLM vont sur le marché privé de manière un peu plus coûteuse pour avoir les garanties. La garantie, ce n'est pas qu'un acte administratif, c'est un engagement de la collectivité.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter au titre de 2020, les enveloppes de garantie d'emprunts suivantes, à répartir par la Commission Permanente, opération selon les modalités détaillées dans le tableau 2 annexé*
 - *Val Touraine Habitat : 48 000 000 €*
 - *Touraine Logement ESH : 27 000 000 €*
 - *Prêts PHARE de la CDC : 10 000 000 €*
 - *Autres bailleurs et opérateurs : 15 000 000 €*
- *d'intégrer au tableau du régime d'octroi des garanties d'emprunt pour le logement social (cf annexe 2) des quotités de garanties identiques pour tous les opérateurs sociaux en fonction du type de prêt contracté.*
- *de prendre l'engagement de voter les ressources nécessaires pour assurer la contribution éventuelle du Département pendant toute la durée de l'amortissement des emprunts garantis.*
- *d'autoriser M. le Président à signer les conventions et les contrats se rapportant aux enveloppes de garantie correspondantes (cf annexe 3).*

Retour sommaire

CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS

- **Dispositions communes :**

- Absence de garantie conjointe et solidaire et de garantie communale
- Étude du risque financier avec hypothèque de 1er rang si nécessaire
- Signature d'une convention avec le bénéficiaire : cf. modèle annexe 3

- **Dispositions spécifiques propres au secteur du logement social :**

- OPERATEURS HLM : enveloppes annuelles réparties par Commission Permanente

- délibération fixant les quotités (cf. tableau annexe 2). Pour les foyers, la quotité est fonction du prêt principal et il doit y avoir un intérêt au regard des politiques départementales.

- principe d'une déchéance annuelle

- critère géographique : aucune garantie sur aire de Tours Métropole hormis les prêts de Val Touraine Habitat destinés à la réhabilitation, les prêts "PLA-I (1) et les prêts "PTP(2) ou assimilés pour le rachat de logements sociaux ou de logements de gendarmes. Dérogation possible au cas par cas en fonction de l'intérêt social de l'opération

- maintien de la garantie départementale en cas de cession de patrimoine H.L.M. : conditions votées par la Commission Permanente et adoption d'un modèle de délibération pour garantie, hormis celui de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Autres organismes : en fonction de la programmation et décision spécifique Conseil départemental.

- critère géographique : pas de garantie sur aire Tours Métropole

- **Dispositions spécifiques au secteur social/médico-social :**

- organisme bénéficiaire doit avoir son siège en Indre-et-Loire

- respecter les plans et schémas départementaux

- s'assurer d'une future économie sur les budgets départementaux après avoir recueilli l'avis de l'Instance du territoire concerné

- quotité maximale garantie de 25 % pour les organismes de droit privé sauf intérêt particulier du projet

Enveloppe annuelle pour les prêts "P.H.A.R.E(3) garantis à 100 % après avis de la Direction de Déléguée Etablissements, Services Aux Personnes et l'analyse financière.

(1) Prêt Locatif Aidé d'Intégration

(2) Prêt Transfert Patrimoine. Sous réserve du vote de l'Assemblée départementale

(3) Prêt pour Habitat, Amélioration, Restructuration et Extension

REGIME D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE LOGEMENT SOCIAL BP 2020
(s'applique aux prêts énumérés ci-dessus et assimilés et concerne tous les prêteurs)

Tous opérateurs H.L.M.	Type de prêt		Quotité maximale applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
	principal et accessoires	complémentaire		
1) Acquisition/amélioration, construction de logements ou de foyers sociaux et médico-sociaux	P.L.U.S.(*)	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	65%	Sauf dérogation en fonction d'un intérêt social particulier retenu par le Conseil départemental et avec une quotité limitée, aucune garantie n'est accordée aux opérations sises dans l'aire géographique Tours Métropole
	P.L.S.(*)		65%	
	GAÏA		65%	
	P.S.L.A.		65%	
	P.L.A. et P.L.I.		50%	
	P.L.A-I et P.L.A.-L.M.(*)		100%	
	PHBB		100%	
2) Réhabilitation patrimoine propre foyers sociaux ou médico-sociaux	PALULOS - PAM PRU	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	100%	
	PHBB		100%	
3) Cas particuliers : - Rachat de logements sociaux auprès des communes et autres organismes - Achat ou constructions de gendarmeries	P.T.P.et assimilés		65%	Ces opérations concernent Val Touraine Habitat et les autres organismes et s'appliquent sur tout le territoire y compris sur la zone Tours Métropole
			100%	

Rappel : Aucune garantie pour la réalisation de locaux à caractère économique.

F.I.C.O.S.I.L.	Type de prêt	Quotité maximale applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Opérateur + Organismes H.L.M. locaux agissant pour son compte de la F.I.C.O.S.I.L.	P.L.A.-I (*) P.L.U.S (*) PAM	100% après déduction de la part communale le cas échéant	Concerne tout le territoire y compris la zone Tours Métropole
Autres opérations	Type de prêt	Quotité maximale applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Etablissements accueillant des personnes fragiles	Prêts P.H.A.R.E.	100%	Hors programmation annuelle des prêts au logement social Etude financière Concerne tout le territoire, y compris Tour(s) PLUS
E.H.P.A.D.	PLS (*) y compris prêts complémentaires	65%	Sur tout le territoire sauf Tours Métropole garantie à hauteur de 50 % maximum

Retour sommaire

(*) Le prêt Booster peut venir compléter pour les mêmes quotités de garantie les prêts PLUS, PLAI et PLS.

Direction des Finances

ENVELOPPE DE GARANTIE GLOBALE DE D'EUROS CONSENTIE A
....., AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 POUR LE FINANCEMENT
D'OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL

CONVENTION

Entre le Département d'Indre-et-Loire, représenté par M. le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental, en date du

d'une part,

Et, représentée par son Directeur, dûment habilité par décision...
[organe + date]

d'autre part,

Vu les articles R 431-59 et S du Code de la Construction et de l'Habitat,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er. - Le Département d'Indre-et-Loire accorde, au titre de 2020, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, une enveloppe globale de garantie d'emprunts de d'euros, à contracter par, pour les opérations de logement social ou assimilé.

ARTICLE 2. - Le montant, effectivement garanti, résulte des répartitions effectuées par la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononce sur chaque opération.

La garantie du Département ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession.

Si celles-ci sont modifiées, quel qu'en soit le motif, les clauses nouvelles - dans la limite de l'engagement pris par le Département - devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées dans le mois suivant leur intervention.

ARTICLE 3. - s'engage à informer régulièrement le Département de sa situation financière et en particulier à prévenir le Département, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place, afin qu'il puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 4. - Si ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par le Département, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, seront considérés comme des avances remboursables.

.../...

Ces avances, qui porteront intérêt au taux en vigueur pour les prêts aidés par l'Etat à la date de mise en jeu de la garantie, seront remboursées au Département, par, aussitôt que la situation financière de celle-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5. - En cas de mise en jeu de la garantie, le Département serait subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de, contre tous les débiteurs de et ce, à concurrence des sommes qui lui auraient été avancées par le Département.

ARTICLE 6. - Le Département se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Il pourra en particulier interroger le Commissaire aux comptes, après information du Président de la société.

..... s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, adressera à M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire un exemplaire des pièces suivantes :¹

- les comptes annuels complets
- le dernier "dossier individuel de situation"
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le rapport d'activité et les résolutions des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Fait à TOURS, le

L'organisme

Le Président du Conseil départemental

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU BUDGET 2020 DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.)
(ID WD : 23843)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport présente le montant de la contribution départementale en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'année 2020 : 28 921 335 €.

L'article 59 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile stipule que la contribution du Département au budget du S.D.I.S. est fixée par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci.

Eu égard aux contraintes financières encadrant l'élaboration du budget départemental 2020, l'évolution de la contribution départementale en fonctionnement proposée est de +1,2 % par rapport à 2019, portant son montant à 28 921 335 €.

M. le Président. – C'est une progression supérieure en fonctionnement à celui des chiffres des seuls services départementaux. Cela montre bien l'engagement du Département au côté du SDIS. Il y aura d'ailleurs une contribution exceptionnelle complémentaire dans le courant de l'année. Un protocole a été signé, dont le Département a été partie prenante car je crois que c'était son rôle et nous le mettrons en investissement mais a dû concurrence des dépenses nouvelles de fonctionnement que le SDIS a signé avec les syndicats parce que je rappelle qu'aujourd'hui les communes, c'est bridé à hauteur de l'inflation. Le seul qui pouvait débloquer un peu la situation c'était le Département, faire une contribution un peu au-delà de ce qu'il a fait jusqu'à présent.

Alexandre CHAS.

M. CHAS. – Mes chers collègues, ce protocole a été important et le geste du Département a été déterminant dans la sortie de crise, je vous rassure aujourd'hui les choses vont effectivement beaucoup mieux, voire même très bien. Juste un sujet nouveau qui nous est arrivé, chers collègues, c'est l'augmentation très très probable de la future prime de feu puisque le Gouvernement vient de déplaçonner cette prime. C'est une augmentation généralisée de 6 % de l'ensemble des salaires des sapeurs-pompiers. Nous pouvons que nous en réjouissons pour eux, le problème c'est que le coût pour notre département en Indre et Loire, c'est 650 000 € et que j'aimerais bien savoir comment nous allons pouvoir financer une telle augmentation après avoir déjà fait un geste important puisque vous savez que nous avons créé en tout 24 postes de sapeurs-pompiers sur les deux dernières années avec notamment lors du protocole 14 postes supplémentaires : 10 de sapeurs-pompiers, 4 dans les fonctions techniques d'état-major. C'est vrai que depuis longtemps nous n'avons pas beaucoup créé de postes néanmoins cette nouvelle donnée est inquiétante. Je rappelle que le Président et le Premier Ministre s'étaient engagés devant les Départements et les collectivités, les financeurs des SDIS de ne pas prendre des mesures qu'ils ne seraient pas eux-mêmes en mesure de financer. C'est exactement l'inverse qui vient de se passer il y a quelques semaines. Nous avons demandé de manière très active, et je rencontrerai les Présidents de SDIS de la Région Centre dans très peu de temps pour que nous ayons une position commune, nous attendons de savoir ce que l'Etat va faire ou pas et laissez-moi vous dire chers collègues, je pense que l'Etat ne fera pas grand-chose. Nous avons déjà un budget qui commence à être fragile, nous avons d'année en année pratiqué des économies mais à un moment donné cela devient compliqué. Nous ne pouvons pas d'un côté avoir un service toujours plus qualitatif et des créations de poste et de l'autre avoir nos ressources qui soient quasiment égales. Notre budget nous permettra de finir notre mandat d'élus départementaux sans difficulté mais une vraie question se posera pour l'avenir dans les finances de notre SDIS car les grands équilibres ne seraient plus respectés si nous étions amenés à trouver 650 000 € afin de faire face à cette prime de feu.

M. le Président. – Merci Alexandre. C'est vrai que le SDIS aujourd'hui dans son budget, s'il devait faire face seul sans aide de l'Etat sous une forme ou sous une autre, cela viendrait handicaper sa capacité d'investissement puisque l'excédent de fonctionnement qu'il dégagerait encore aujourd'hui plus de 3 M€ sert à financer l'investissement. Lequel ne peut pas aller au-delà de 5 M pendant encore quelques années cela étant dû à des investissements antérieurs comme la direction, le centre de formation et différentes casernes. Dans quelques années, le SDIS retrouvera une capacité d'emprunt, il faut absolument que l'Etat puisse donner

Retour sommaire

des ressources nouvelles ou qu'il y ait un accord qui puisse être négocié sur un calendrier de mise en œuvre notamment de la prime de feu. Parce qu'entre faire tout de suite ou faire un peu par étape cela peut aussi se négocier. Les discussions sont en cours et ne sont pas abouties. Aujourd'hui le Ministre de l'Intérieur a peut-être d'autres priorités. Les collectivités font entendre leurs voix sur ce sujet.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet du budget :*

Programme : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Opération : Financement du S.D.I.S.

Dépenses de fonctionnement :

- *Chapitre 65 – Article 6553 / Fonction 12 : contribution au S.D.I.S.....28 921 335 €*

**Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances - TSCA - part SDIS
encaissements 2005- 2019**

En Millions d'€

Encaissements de TSCA - part SDIS															
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
7,63	8,31	7,75	8,30	8,04	8,45	8,70	8,95	9,03	9,03	9,12	9,50	9,95	10,31	10,54	2,7%
	9,0%	-6,8%	7,2%	-3,1%	5,1%	2,9%	2,9%	0,9%	0,0%	1,0%	4,1%	4,8%	3,5%	2,3%	

Contribution du CD au SDIS (fonctionnement et investissement)															
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
19,02	21,30	24,00	27,16	26,05	27,30	27,85	29,10	29,56	29,69	29,38	29,09	28,24	28,24	28,58	3,6%
<i>19,02</i>	<i>21,30</i>	<i>24,00</i>	<i>27,16</i>	<i>26,05</i>	<i>27,30</i>	<i>27,85</i>	<i>28,26</i>	<i>28,69</i>	<i>28,94</i>	<i>29,09</i>	<i>29,09</i>	<i>28,24</i>	<i>28,24</i>	<i>28,58</i>	<i>dont fonctionnement</i>
							<i>0,84</i>	<i>0,88</i>	<i>0,75</i>	<i>0,29</i>					<i>dont investissement</i>
	12,0%	12,7%	13,2%	-4,1%	4,8%	2,0%	4,5%	1,6%	0,4%	-1,1%	-1,0%	-2,9%	0,0%	1,2%	

Proportion de la TSCA - part SDIS au regard de la contribution versée par le CD															
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Proportion moyenne annuelle
40,1%	39,0%	32,3%	30,6%	30,9%	31,0%	31,2%	30,8%	30,5%	30,4%	31,1%	32,7%	35,2%	36,5%	36,9%	33,3%

Depuis 2005, les départements perçoivent une part de TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances) en remplacement d'une part de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), pour les aider au financement des SDIS.

Il n'y a **pas de garantie** instituée pour cette recette par la loi de finances 2005 (pas de montant plancher minimum). **Il ne s'agit pas d'une recette affectée** devant être fléchée sur la contribution au SDIS.

Depuis sa mise en oeuvre en 2005, l'évolution moyenne annuelle de la TSCA-SDIS s'élève à **+2,7%**. La contribution versée par le CD au SDIS a connu une évolution de **+3,6%** sur la période 2005-2019 (fonctionnement + investissement).

GESTION FINANCIÈRE

4 RECETTES FISCALES, CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET AUTRES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES (ID WD : 23799)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente l'estimation des recettes fiscales, des concours financiers de l'Etat et les autres opérations budgétaires inscrites au Budget Primitif 2020.

I- Les recettes fiscales

Cette première partie est consacrée à l'examen de la fiscalité directe et indirecte.

A- La fiscalité directe

Il s'agit de l'estimation des recettes de fiscalité directe et assimilées, telles qu'elles résultent de la réforme de la fiscalité de 2010.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), actuellement perçue par les communes, aura pour conséquence le transfert de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties à leur profit.

En remplacement, les départements percevront une fraction de taux de TVA. Cette substitution est prévue en 2021.

Il n'y a pas d'impact au BP 2020.

1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représente 21 % des recettes de fonctionnement de la collectivité.

- Variation des bases fiscales

Bases 2019 notifiées	= 677 318 722 €
Variation physique	= +1 %
Variation nominale indice IPCH	= +1,2 %
Bases 2020 proposées	= 692 219 734 €

- Vote du taux 2020

Il est proposé **de ne pas augmenter** le taux de 2019.

Taux voté 2019	= 16,48 %
Taux 2020 proposé	= 16,48 %

- Produit attendu

Bases prévisionnelles 2020 = 692 219 734 € x taux 2020 de 16,48 %
= **114 077 812 €**

De plus, il est prévu à ce titre, une somme de **100 K€** de rôles supplémentaires issue de l'année précédente.

2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

Suite au transfert des transports interurbains et scolaires à la Région Centre-Val-de-Loire en 2017, les Départements ne perçoivent plus que 23,5 % de C.V.A.E. au lieu de 48,5 % auparavant. Ainsi en 2019, il a été versé 34,6 M€ au Département d'Indre-et-Loire en augmentation de 6,42 % par rapport à 2018. Il est proposé une évolution prudente de +1,13 % pour 2020, portant ainsi le montant à **35 M€**.

3. L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R)

Retour sommaire

Le produit estimé est en évolution de 0,60 % par rapport au CA 2019, soit **6,60 M€**.

4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.)

Cette recette assimilée à de la fiscalité directe est figée à sa valeur 2010 définitive revue fin 2013 soit **4 707 528 €**.

5. Les allocations compensatrices de l'Etat

- au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Il est proposé une augmentation de 1 072 € pour 2020 portant le montant à **98 K€**, qui s'explique par l'augmentation des bases exonérées 2019 et qui est en conformité avec les propositions du Cabinet spécialisé en finances locales « Ressources Consultants Finances ».

- au titre de la C.V.A.E. :

Le montant de l'allocation compensatrice des exonérations de C.V.A.E. est de 11 684 € pour 2020, soit une augmentation de 27 % par rapport au réalisé 2019 (9 234 €).

6. Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée)

Ce dispositif a été créé par l'article 42 de la Loi de Finances 2014 et fait partie du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi entre l'Etat et les Collectivités Locales afin de financer le reste à charge des trois Allocations Individuelles de Solidarité (A.P.A., P.C.H., R.S.A.).

L'estimation des frais de gestion de 2019 qui seront répartis en 2020 a été évaluée à **7,9 M€**, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2019.

7. L'attribution de compensation de C.V.A.E

Dans le cadre de la loi NOTRE, le transfert des compétences de transports interurbains et scolaires du département d'Indre et Loire à la Région Centre Val de Loire a été effectif au 1^{er} septembre 2017.

Depuis 2018, le montant de l'attribution de compensation versée par la Région s'élève à **12 044 532,55 €** et correspond aux charges nettes transférées. Ce montant est figé dans le temps.

8. Le Fonds de Péréquation de C.V.A.E.

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer deux dispositifs de péréquation des ressources de C.V.A.E., l'un pour les Départements, l'autre pour les Régions (article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010). Ces deux dispositifs ont été profondément modifiés par la loi de finance pour 2013. L'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités. Ce mécanisme est appelé « Fonds National de Péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçue par les départements » (article L. 3335-1 du CGCT).

Pour 2020, l'estimation réalisée par le Cabinet « Ressources Consultants Finances » **ne prévoit pas que le Département soit éligible** à ce fonds de péréquation, tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi, les recettes de la fiscalité directe inscrites au Budget Primitif 2020 représentent un total de 180,54 M€, soit une augmentation de 2,92% (soit +5,1 M€) par rapport au Budget Primitif 2019 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	114 077 812,00 €
- C.V.A.E.	=	35 000 000,00 €
- I.F.E.R.	=	6 600 000,00 €
- F.N.G.I.R.	=	4 707 528,00 €
- Rôles supplémentaires de foncier bâti	=	100 000,00 €
- Allocations compensatrices Foncier bâti	=	
+ C.V.A.E.	=	110 020,00 €

- Frais de Gestion du Foncier Bâti	=	7 900 000,00 €
- Attribution de compensation de C.V.A.E. de la Région	=	12 044 532,55 €

Total	=	180 539 892,55 €

B- La fiscalité indirecte

Il s'agit de l'estimation des **recettes et dépenses** de fiscalité indirecte pour le Budget Primitif 2020, soit **202,22 M€** pour les recettes en évolution de 2,80 % (soit +5,52 M€) par rapport au Budget Primitif 2019 et **9,01 M€** pour les dépenses en diminution de -26,21 % (soit -3,20 M€).

La fiscalité indirecte se compose de la manière suivante :

- Les droits de mutation à titre onéreux et la taxe additionnelle départementale aux droits de mutation
- Le fonds de péréquation /D.M.T.O.globalisé
- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (T.I.C.P.E.)
- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A)
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
- La subvention au Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.) et la taxe additionnelle

Depuis l'unification des taux opérées par les lois de finances pour 1999 et 2000, il ne subsistait que les taux de droits d'enregistrements suivants, jusqu'au 31 décembre 2010 :

- Le taux de droits d'enregistrements de 3,60 % pour tous les immeubles quel que soit l'usage : compris dans une fourchette de 1 % à 3,60 %
- Le taux intangible de 0,60 % notamment pour les acquisitions réalisées par les preneurs de baux ruraux, les marchands de biens, etc

Pour compenser la suppression de la Taxe Professionnelle à compter de 2010, l'Etat a transféré le solde de droit qu'il conservait jusqu'à ce jour sur certaines transactions, au bénéfice des Départements. Ce transfert s'est formalisé par l'augmentation des taux précédemment accordés dans les proportions suivantes :

- Le taux de 3,60 % est devenu **3,80 %** avec la possibilité de le diminuer à concurrence de **1,20 %** minimum
- Le taux de 0,60 % est devenu **0,70 %** et ce, à compter du **1^{er} janvier 2011**.

En outre, l'article 77 de la **Loi des Finances pour 2014** a permis aux Conseils départementaux de **porter de 3,80 % à 4,50 % le plafond maximal** du taux de taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux prévu à l'article 683 du code général des impôts pour les mutations à intervenir entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 Février 2016. Cette possibilité a pour objet d'accompagner la dynamique particulièrement marquée des dépenses de solidarité des Départements. Elle s'inscrit dans le cadre du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013.

Ainsi, lors de la séance du 30 janvier 2014, le Conseil départemental a opté pour la hausse du taux à 4.50 % à compter du 1^{er} mars 2014.

a. Taux et exonérations

Il est proposé de **ne pas modifier le taux de droits d'enregistrements** applicable à l'ensemble des immeubles quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation, **à compter du 1^{er} juin 2020**, conformément à l'annexe au rapport.

En outre, il est proposé de **ne pas modifier les abattements et exonérations** susceptibles de s'appliquer à ces régimes, conformément à l'annexe au rapport.

b. Estimation du produit 2020

En ce qui concerne le **produit global** à inscrire en 2020, celui-ci est estimé prudemment à **88 M€**, compte tenu du marché immobilier (hors constructions neuves) qui serait saturé (pas de stock important de biens sur le marché).

Du fait du caractère très volatile de cette recette, l'estimation de son évolution est très difficile à chiffrer, même en prenant des statistiques antérieures.

En 2017, 91 M€ ont été encaissés puis 88,3 M€ en 2018. Au titre de 2019, ce sont plus de 101,5 M€ qui ont été perçus.

Ainsi, cette prévision pourra être affinée en cours d'année, selon les encaissements effectifs. Cette recette représente 16 % des recettes de fonctionnement de la collectivité.

c. La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation

Cette ressource est encaissée par le Département sur certains droits de mutation qui restent perçus par l'Etat.

Cette recette a été estimée à hauteur de **500 000 € (+48 000 € d'allocations compensatrices)**, cette recette subissant les mêmes aléas que les droits de mutation mais dans une proportion moindre.

2. La péréquation

a. Le Fonds de péréquation D.M.T.O. globalisé

Une étude menée par l'ADF a démontré que la péréquation entre départements (dite horizontale), basée sur trois fonds assis sur les DMTO, ne corrigeait pas suffisamment les écarts de richesse entre collectivités.

Les collectivités intermédiaires, telles que le Département d'Indre-et-Loire, n'étaient pas favorisées par ce système. Le dispositif a été revu par la Loi de Finances 2020 afin d'améliorer l'efficacité de la péréquation.

L'article 255 de la Loi de Finances 2020 résulte d'une proposition de l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la rénovation de la péréquation horizontale des départements. Il fusionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les conseils départementaux : le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le fonds de solidarité des départements (FSD), créé en 2014, et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

Un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- Un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements, soit une contribution totale d'environ 850 M€ ;

- Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls départements dont les DMTO par habitant sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

Cette évolution simplifie les modalités de calcul des prélèvements qui obéissent aujourd'hui à des règles différentes.

Afin d'assurer une stabilité annuelle des montants reversés, dans le cas où le prélèvement excéderait 1,6 Mds€, le surplus pourrait être mis en réserve sur décision du Comité des finances locales. Dans le cas où le prélèvement se situerait en dessous de ce seuil, tout ou partie de la réserve serait libérée pour atteindre 1,6 Mds€. La réserve de 120 M€ constituée par le Comité des finances locales en 2018 sur le fonds de péréquation des DMTO serait reportée sur ce mécanisme.

Les montants prélevés sont ensuite divisés en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles en vigueur aujourd'hui pour le fonds de péréquation des DMTO, le FSD et le FSID. Ce système permet de tenir compte des objectifs assignés à chaque dispositif, à savoir :

- Pour le fonds de péréquation des DMTO, la correction des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des départements ;

- Pour le FSD, l'accompagnement financier aux départements pour le financement des allocations individuelles de solidarité, notamment les charges induites par les revalorisations exceptionnelles du RSA ;

- Pour le FSID, le soutien aux départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales.

Selon les simulations effectuées par le Cabinet « Ressources Consultants Finances » pour ce fonds de

péréquation globalisé, il est proposé pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'inscrire en recettes **9,12 M€** et en dépenses **8,88 M€** dégageant un produit net de **+241 000 €**.

b. Le Fonds de stabilisation

Le Fonds de stabilisation est un nouveau Fonds de péréquation verticale 2019 (de 115 M€), à destination des départements dont la situation financière est dégradée du fait du reste à charges des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Il est adossé à 3 critères :

- Le montant par habitant des charges AIS (Allocations Individuelles de Solidarités)
- Le potentiel fiscal
- Le taux d'épargne brute

La répartition tardive de ce Fonds en novembre 2019 a donné lieu à l'attribution d'une recette de 241 929 € au Département en 2019.

Le montant retenu pour le BP 2020 est le montant estimé par le consultant du cabinet RCF soit **457 000 €** en recette.

En 2020, la situation sur la **péréquation globale** s'améliore par rapport aux années précédentes. Il est à souligner que le total net de recettes redevient positif **+698 000 €, contre -2 847 024 € en 2019**.

PEREQUATION TOTALE	
	Total net de recettes
2011	2 119 567 €
2012	1 234 252 €
2013	2 455 291 €
2014	-1 811 596 €
2015	-1 639 593 €
2016	-1 971 044 €
2017	-1 376 703 €
2018	-4 014 517 €
2019	-2 847 024 €
2020 (prévu)	+698 000 €

3. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (T.I.C.P.E. / Insertion)

En 2011, le nom de la Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) a été changé pour s'intituler désormais Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (T.I.C.P.E.).

Le Département recevra un montant garanti de 34 485 440 € (référence 2003) depuis la parution de l'arrêté du 17 Août 2006 qui fixe pour chaque Département, le montant du droit à compensation résultant pour les Départements du transfert du R.M.I et R.M.A.

La loi de finances 2009 a prévu l'institution du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) au 1^{er} juillet 2009. Le R.S.A. remplace donc le R.M.I. et l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I) auparavant octroyée par l'Etat.

La garantie de T.I.C.P.E. à ce titre en valeur 2010 a été fixée à 5 766 358 € en Loi de Finances Initiale 2014.

La **garantie** de T.I.C.P.E. totale pour l'insertion s'élève donc à **40 251 798 €**, se décompose comme ci-après et est **figée** pour les années ultérieures :

La garantie habituelle (R.M.I./R.M.A.) au titre = 34 485 440 €
des allocations (figée depuis 2005)

La garantie R.S.A./ Apistes (depuis 2013) = 5 766 358 €

4. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.)

a. La T.S.C.A. – T.I.C.P.E. / Transferts

Initialement, le Département a reçu une partie de la T.S.C.A. sur les risques de toutes natures relatifs aux véhicules à moteur (Loi de Finances 2005) pour compenser les premiers transferts d'ordre social de la loi de décentralisation du 13 août 2004 (FSL, FAJ, CLIC, ...) à hauteur de 0,91 % du taux national.

Plusieurs transferts de charges se sont succédés depuis (cf. tableau ci-après) et une part de T.I.C.P.E. complémentaire a été octroyée en plus d'un surplus de taux de T.S.C.A (incendie, maritime) en 2008.

Transferts de compétences au Département d'Indre-et-Loire (montant garantis)

Transferts	2005	1 490 294 €	Fond sociaux : F.S.L., A.M.L., F.A.L., C.L.I.C. ; patrimoine rural non protégé ; restauration scolaire dans les collèges.
Transferts	2006	568 713 €	Compensation suppression de la vignette automobile ; suppression du F.A.R.P.I (-de T.S.C.A.) ; A.T.O.S. non titulaires.
Transferts	2007	9 127 336 €	R.N. ; A.T.O.S. titulaires (optés au 31/08/06) ; forfait externat (A.T.O.S.privés) ; vacants D.D.E. ; formation des assistantes maternelles.
Transferts	2008	11 439 540 €	R.N. complémentaire ; A.T.O.S. titulaire + gestionnaires titulaires + agents D.D.D. (optés au 31/08/07).
Transferts	2009	3 342 768 €	A.T.O.S. titulaires + gestionnaires titulaires (optés au 31/12/07) + agents D.D.E. (optés 31 /08/08) + agents D.A.S.S.
Transferts	2010	800 999 €	Agents D.D.E.(optés au 31/12/08) prévisionnel
Transferts	2011	136 156 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2012	202 973 €	Diverses régularisations de personnel dont agents du parc D.D.E.
Transferts	2013	0 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2014	103 931 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2015	2949 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2016	659 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2017	4 632 €	Diverses régularisations de personnel
Transferts	2018	0 €	Pas de transfert
Transferts	2019	0 €	Pas de transfert
	TOTAL	27 220 950 €	

La prévision 2020 de **33,3 M€** est estimée prudemment par rapport au réalisé 2019 de 33,94 M€ soit -1,9 %. La prévision 2020 se répartit en **27 M€** de T.S.C.A. et **6,3 M€** de T.I.C.P.E.

Il est à préciser que chaque département doit recevoir à minima le montant qui lui est notifié en début d'année, ce qui constitue une **garantie**.

b. La T.S.C.A. / Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'article 53 de la Loi de Finances 2005 a échangé une part de D.G.F. contre de la T.S.C.A. (taux de 6,155 %) afin d'avoir une recette plus dynamique destinée à aider les départements au financement des S.D.I.S. Ce taux a été définitivement arrêté à 6,45 %.

Ce transfert de D.G.F. contre de la T.S.C.A. visait à l'origine à apporter des ressources plus dynamiques ; il est également prélevé sur la T.S.C.A. automobiles à hauteur de 6,45 %.

En revanche, aucune garantie n'a été instaurée sur cette recette.

L'estimation 2020 de **10 M€** se base sur les montants encaissés les trois dernières années à ce titre.

c. La T.S.C.A. / réforme de la Taxe Professionnelle

Cette ressource de l'Etat (T.S.C.A. sur les contrats d'assurance maladie) a été attribuée à compter de 2011 aux départements éligibles, au titre de la compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle, instituée à l'origine par l'article 77 de la Loi de Finances 2010 (V) et modifiée par l'article 108 de la Loi de Finances Initiale 2011.

Étaient éligibles à cette attribution, les départements dont les ressources fiscales (en valeur 2010) après la Réforme de T.P. étaient inférieures de plus de 10% à celles d'avant la réforme (85 départements métropolitains concernés).

Les départements non éligibles à ce titre, bénéficient seulement de Dotations (DCRTP et FNGIR) qui ont été figées jusqu'à fin 2016. La DCRTP fait partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités à compter de 2017. La répartition de la TSCA pour chaque département à ce titre représente un pourcentage de TSCA-maladie (3,04 milliards) fixé par l'article 108 de la Loi de Finances 2011.

La valeur définitive de transfert de 2010 s'élève à 12 120 022 € pour le Département d'Indre-et-Loire. Il n'y a **pas de garantie** instituée à ce titre.

Ainsi, le montant encaissé variant très peu d'une année à l'autre, il est proposé pour 2020 une prévision prudente de **14 M€** en se basant sur les sommes encaissées ces trois dernières années à ce titre.

5. La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Cette taxe a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 1976 et son taux porté à son maximum de 4 % lors du Budget Primitif de 2002.

Par ailleurs, l'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxe de l'électricité facturé par le distributeur.

L'évaluation de l'assiette s'établissait de la manière suivante (en kilovoltampère : KVA) jusqu'à fin 2010 :

KVA<36	:	facture HT x 80 %x1,04
36<KVA<250	:	facture HT x 30 %x1,04
KVA>250	:	exonération

Concourant à l'équilibre global du budget, cette taxe n'est pas affectée. Elle n'entraîne donc aucune obligation de dépense dans le domaine d'infrastructure ou de l'équipement électrique du département, de la même façon que les droits de mutation perçus par le Département ne servent pas à financer des dépenses dans le domaine immobilier.

La **réforme** de cette taxe est intervenue **en 2011** pour rendre celle-ci « euro-compatible ».

La taxe est dorénavant calculée d'après les kw consommés et non plus d'après le total de la facture.

L'année 2011 a été une année de transitoire, ainsi un coefficient de 4 a été appliqué sur les barèmes des kw consommés.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental lors de la séance de septembre 2014 s'est prononcé sur l'évolution de ce coefficient multiplicateur à **4,25** soit +0,7 % par rapport à 2014. Ce coefficient se situe au **plafond** tel que défini par la dernière loi de finances de l'Etat.

L'estimation du produit 2020 peut être fixée dans un premier temps à **7 M€**, et sera éventuellement réajustée en cours d'année en fonction des premiers encaissements.

En ce qui concerne le **Département d'Indre-et-Loire**, les Sociétés d'Electricité ont la charge de recouvrer le produit de cette taxe, pour notre compte, et moyennant le paiement de frais (1,50 %). Ces frais sont estimés à **120 000 €** pour 2020.

6. La subvention versée au SIEIL

Le Département et le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) ont signé fin 2019 une convention de services pour le contrôle de la taxe locale en 2020 sur la consommation finale d'électricité. Le SIEIL propose d'organiser un contrôle formalisé, mutualisé des taxes locales sur la consommation finale d'électricité sur tout le territoire de l'Indre et Loire, et pour le compte du Département.

En contrepartie, le Département s'engage à participer aux frais engagés par le SIEIL pour assurer le contrôle (recrutement d'une apprentie par le SIEIL).

La quote-part à la charge du Département s'élève à **7 720 €**.

II- Les concours financiers de l'Etat

Cette deuxième partie est consacrée à l'examen des concours financiers de l'Etat.

Ces recettes ont été évaluées, selon les dispositions de la Loi de Finances Initiale 2020, à 104,23 M€, soit une évolution de +1,08 % soit +1,11 M€ par rapport au Budget Primitif 2019.

Ces concours regroupent les recettes suivantes :

En investissement :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental
- le Fonds de Compensation de la TVA pour l'investissement
- la Participation de l'Etat au titre du produit des amendes des radars automatiques

En fonctionnement :

- la Dotation Globale de Fonctionnement
- la Dotation Générale de Décentralisation
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)
- les Dotations compensatrices
- le Fonds de Compensation de la TVA pour le fonctionnement
- le Fonds de stabilisation

A- La section d'investissement

1. La Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (D.S.I.D.)

Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) devient la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID). Cette dotation est constituée en 2 parts :

- 77 % pour la 1^{ère} part, qui est destinée au soutien de projets d'investissement des départements. Elle est répartie sous forme d'enveloppes régionales, de la façon suivante :
 - A hauteur de 40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine.
 - A hauteur de 35 % en fonction de la longueur de voirie classées dans le domaine public départemental
 - A hauteur de 25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la Région.
- 23 % pour la seconde part est destinée aux départements dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Dans l'attente des échanges avec les services préfectoraux sur la 1^{ère} part (projets), il est proposé d'inscrire, à cette étape budgétaire, un montant pour la 2^{nde} part uniquement, soit **416 651 €** (qui correspond au réalisé 2019).

2. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour l'investissement

L'estimation du F.C.T.V.A. 2020 est faite par rapport au Compte Administratif 2018 :

En appliquant le taux de remboursement (16,404%) aux dépenses nettes éligibles, la dotation du F.C.T.V.A. s'élèvera prévisionnellement, pour 2020, à environ **8 200 000 €**, soit un produit en augmentation de 4,06 % et +0,3 M€ par rapport au F.C.T.V.A. 2019.

3. Participation de l'Etat au titre du produit des amendes des radars automatiques

L'article 40 de la Loi de Finances 2008 a modifié l'article 49 de la Loi de Finances 2006, en apportant notamment aux Départements, à la Corse et aux Régions d'Outre- Mer, un montant de 30M€ à répartir entre eux, prélevé sur le produit des amendes perçues par l'Etat par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction. Cette part est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie appartenant à chaque collectivité. Les investissements qui peuvent être financés par cette recette sont fixés par décret. Ces opérations doivent contribuer à la sécurisation du réseau routier de la collectivité.

De plus, la Loi de Finances 2011 a doublé l'enveloppe à répartir, la portant à 60 M€.

Du fait de la notification 2019 de 598 988 € attribuée à l'Indre-et-Loire, il est proposé de maintenir pour 2020 un montant prévisionnel de **600 000 €**.

B- La section de fonctionnement

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

a. L'évolution de l'enveloppe nationale

L'enveloppe nationale est dorénavant fixée chaque année par la Loi de Finances initiale. Il n'y a pas d'évolution en 2020 comme pour 2019.

b. Le calcul de la dotation du Département d'Indre-et-Loire

La répartition par collectivité est faite habituellement avec des taux d'évolution fixés par le Comité des Finances Locales (C.F.L) en février « n+1 ».

La D.G.F. 2020 du Département d'Indre-et-Loire peut donc être fixée à **81,4 M€**.

	Notification 2019	Estimation 2020	Evolution 2020/2019
Dotation forfaitaire	45 712 654 €	45 781 223 €	0,15 %
Dotation de compensation	22 723 998 €	22 723 998 €	0 %
Dotation de péréquation D.F.M	12 890 853 €	12 890 853 €	0 %
TOTAL	81 327 505 €	81 396 074 €	0,08 %

La D.G.F. 2020 fera l'objet d'un rapport précis avec les correctifs budgétaires nécessaires lors du Budget Supplémentaire prochain, après sa notification par les services préfectoraux et son contrôle.

2. La Dotation Générale de Fonctionnement (D.G.F) des permanents syndicaux

Depuis mars 2018, le Département 37 est éligible au concours particulier de la DGF, relatif au remboursement des charges salariales d'un agent départemental, mis à disposition auprès d'une organisation syndicale.

Le montant 2020 a été estimé à **11 183 €**.

3. La Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D)

Cette dotation, prévue initialement pour compenser, selon un principe de neutralité, les transferts de compétences de l'Etat enregistrent les conséquences financières des mouvements de personnel des Préfectures, DDASS, DDAF, DDE, du secteur culturel et sa détermination résulte d'un solde entre charges et ressources transférées. Ce solde était actualisé chaque année du taux national de D.G.F. de l'année « n ».

La Loi de Finances 2009 avait proposé de reconduire en 2009 un montant **égal** à celui de 2008 pour certaines dotations de fonctionnement, dont la D.G.D, dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Cette

décision a été **maintenue** depuis.

Ainsi, le montant de D.G.D. 2020 peut être estimé à **4 625 606 €**.

Cette dotation fera l'objet d'un rapport précis lors du Budget Supplémentaire prochain lorsque celle-ci aura été notifiée par les services préfectoraux.

4. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)

Cette dotation qui sert en partie à compenser la suppression de la Taxe Professionnelle depuis 2011 a été figée à sa valeur 2010 définitive revue fin 2013 soit 6 070 104 € de 2011 à 2016.

Cependant, la Loi de Finances Initiale de 2017 a considéré cette dotation comme variable d'ajustement de, l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités. Ainsi, son montant a été diminué de -5,24 % en 2019 le ramenant à 4 686 658 €.

Au titre de 2020, il n'est pas prévu de prendre une indexation, d'où un montant égal au réalisé 2019 soit **4 686 658 €** en concertation avec le Cabinet « Ressources Consultants Finances ».

5. La Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations de Fiscalité Directe Locale (D.T.C.E – F.D.L.)

A la suite de la réforme fiscale de 2010, les anciennes allocations compensatrices de fiscalité directe de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Non Bâti (FNB) et Taxe Professionnelle (TP) ont été regroupées dans une seule dotation au niveau de la nomenclature comptable départementale la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations.

Depuis 2017, cette dotation fait partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'Etat. Et, conformément au Pacte de Confiance et de Responsabilité, la progression des dotations de péréquation, depuis 2014, est financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement », à savoir les trois dotations compensatrices citées ci-dessous.

Compte tenu de la Loi de Finances Initiale 2020 et des simulations du Cabinet « Ressources Consultants Finances », il est proposé les minorations suivantes sur les diverses allocations :

	Notification 2019	Estimation 2020	Evolution 2020/2019
Allocation de TH	2 977 017 €	2 790 000 €	-6,28%
Allocation de FNB	312 505 €	290 000 €	-7,20 %
Allocation de TP	366 609 €	340 000 €	-7,26 %
TOTAL	3 656 131 €	3 420 000 €	-6,46% soit – 236 131 €

6. Le Fonds de Compensation de la TVA pour le fonctionnement

A compter de 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au F.C.T.V.A.. Ainsi, pour le Département d'Indre-et-Loire, il est estimé un montant prévisionnel 2020 de **390 000 €** au titre des dépenses 2018 calculé avec le taux de 16,404 %.

Ce montant sera ajusté au Budget Supplémentaire 2020 suite à sa notification par la Préfecture.

III- Les autres opérations budgétaires

Cette troisième partie est consacrée à l'examen des autres opérations budgétaires inscrites au présent budget.

A- Le financement des transferts de compétences

En application de la loi NOTRe, la compétence « planification de la prévention et de la gestion de déchets » a été transférée à la Région, à compter de 2017. L'attribution de compensation due par le Département s'élève à **19 188 €** par an, correspondant au montant des charges nettes transférées.

Retour sommaire

De même pour le transfert de la compétence « voirie » à Tours Métropole Val De Loire dans la limite du périmètre de cette dernière, une attribution de compensation a été calculée en fonction des charges nettes transférées, pour un montant annuel de 4 286 849,13 € répartie de la manière suivante :

- **2 928 074,23 € en fonctionnement**
- **1 358 774,90 € en investissement**

Ce montant est figé.

B- Les autres dépenses

Une dépense d'investissement de **0,4 M€** est proposée ainsi que des dépenses imprévues à hauteur de **0,5 M€**.

C- La participation à verser au GIP INOVALYS

Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire de Touraine au GIP INOVALYS à compter du 1^{er} janvier 2020, le Département contribue au besoin de financement du GIP pour l'exercice de ses missions de service public.

Ainsi une participation à hauteur de **1 898 000 €** est à inscrire pour 2020.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter le **taux de la taxe foncière** sur les propriétés bâties pour **2020 de 16,48%***
- *de voter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement conformément à l'annexe ci-jointe*
- *de voter les exonérations facultatives de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement conformément à l'annexe ci-jointe*
- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité directe »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731-Fonction 01

Article 73111-1-Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	114 077 812,00 €
Article 73111-2-Rôles supplémentaires-Taxe Foncière.....	100 000,00 €
Article 73112-C.V.A.E.....	35 000 000,00 €
Article 73114-I.F.E.R.....	6 600 000,00 €
Article 73121-F.N.G.I.R.....	4 707 528,00 €

Retour sommaire

Article 73123-Attributions de compensation de C.V.A.E.....	12 044 532,55 €
Article 73125-Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.....	7 900 000,00 €

Chapitre 74-Fonction 01

Article 74834-Etat-compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties.....	98 336,00 €
Article 74833-Etat-compensation au titre de la contribution économique territoriale (C.V.A.E. et C.F.E).....	11 684,00 €

Opération « Fiscalité indirecte »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73-Fonction 01

Article 7321-Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement.....	88 000 000,00 €
Article 7326- Attributions au titre du Fonds national de péréquation des DMTO.....	9 120 000,00 €
Article 7322-Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement...	500 000,00 €

Chapitre 74-Article 7482/Fonction 01-Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière.....	48 000,00 €
--	-------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014- Article 73926/Fonction 01-Prélèvements au titre du Fonds de péréquation des DMTO.....	8 879 000,00 €
---	----------------

Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TICPE)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73-Fonction 01

Article 7352-TICPE/Insertion.....	40 251 798,00 €
Article 7352-1-TICPE/Transferts.....	6 300 000,00 €
Article 7342-1-TSCA/Transferts.....	27 000 000,00 €
Article 7342-2-TSCA/SDIS.....	10 000 000,00 €
Article 7342-3-TSCA /Réforme de TP.....	14 000 000,00 €

Programme « Recettes globalisées d'investissement »

Opération « FCTVA »

Recettes d'investissement :

Chapitre 10- Article 10222/Fonction 01-F.C.T.V.A./dépenses d'équipement.....	8 200 000,00 €
--	----------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74- Article 744/Fonction 01-F.C.T.V.A./dépenses de fonctionnement	390 000,00 €
--	--------------

Opération « Dotations (DSID, Radars) »

Recettes d'investissement :

Chapitre 13- Article 1336/Fonction 01-Dotation de soutien à l'investissement des départements.....	416 651,00 €
Chapitre 13-Article 1345/Fonction 621-Produit des amendes de radars automatiques et amendes de police.....	600 000,00 €

Programme « Concours de l'Etat »
Opération « Concours de l'Etat (DGF, DGD) »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74-Fonction 01	
Article 7411-DGF Dotation forfaitaire.....	45 781 223,00 €
Article 74121-DGF-Dotation de fonctionnement minimale.....	12 890 853,00 €
Article 74123-DGF-Dotation de compensation	22 723 998,00 €
Article 74124-DGF-des permanents syndicaux.....	11 183,00 €
Article 7461-Dotation Générale de Décentralisation.....	4 625 606,00 €
Article 74832-D.C.R.T.P.....	4 686 658,00 €
Article 74835-1-Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (FNB).....	290 000,00 €
Article 74835-2-Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (TP).....	340 000,00 €
Article 74835-3- Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (TH).....	2 790 000,00 €
Article 74838-Autres attributions de péréquation et de compensation.....	457 000,00 €

Programme « Gestion de la dette propre »
Opération « Autres opérations de dette »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011-Article 62878/Fonction 01-Remboursements de frais à des tiers	
Remboursement Sociétés d'Electricité.....	120 000,00 €
Chapitre 65- Article 65734/Fonction 0202-Subvention de fonctionnement aux Communes et aux structures intercommunales.....	7 720,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73-Article 7351/Fonction 01-Taxe sur la consommation finale d'électricité.....	7 000 000,00 €
---	----------------

Programme « Dépenses imprévues »
Opération « Dépenses imprévues »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022-Article 022/Fonction 01-Dépenses imprévues.....	500 000,00 €
--	--------------

Programme « Autres opérations financières »
Opération « Autres opérations budgétaires »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65-Article 6561/Fonction 921-Participations organismes de regroupement. 1 898 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204-Article 2041782/Fonction 12.....400 000,00 €

Opération « Financement des transferts de compétences »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204-Article 204142/Fonction 621-Bâtiments et installations.....1 358 774,90 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65-Article 65542/Fonction 621-Compensation au titre de l'article
L.5217 du CGCT.....2 928 074 ,23 €

Chapitre 65-Article 65541/Fonction 731-Compensation versée à la
Région dans le cadre de la loi NOTRe19 188,00 €

DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT
 ET DE TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE
 DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DU 6 MARS 2020

TABLEAU VOTE DES TAUX

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTE	A COMPTER DU	DEDUCTIONS/ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1er juin 2020
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20%	4,50%	4,50%	1er juin 2020	
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réductions applicables aux ventes par lots (facultatif)	1594 F sexies	0,70%	4,50%			NON
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594F ter alinéas 1 et 4	7 600 €	46000			NON
	Abattement limité (Z.R.R.) (facultatif)	1594F ter alinéa 5	7 600 €	46000			NON

**DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT
ET DE TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL d'INDRE et LOIRE du 6 MARS 2020**

TABLEAU DES EXONERATIONS FACULTATIVES

(cocher les cases appropriées)

OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31/05/2020 et reconduite au 01/06/2020	en vigueur au 31/05/2020 et supprimée au 01/06/2020	nouvelle et applicable au 01.06.2020
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G			
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	x		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis			
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis			
Acquisit. par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
DOM : Acquis. d'immeubles pour exploitation d'un hôtel ou résidence de Tourisme ou d'un village de vacances	1594 I bis			
DOM : Cessions parts de copropriété dans les hôtels et autres de tourisme	1594 I ter			
DOM : Cessions de logements donnés en location	1594 I quater			
Baux à réhabilitation	1594 J			
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > à 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis			

GESTION FINANCIÈRE

5 OPÉRATIONS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE (ID WD : 23870)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport retrace, dans sa première partie, les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations d'ordre budgétaire permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense budgétaire et d'une opération de recette budgétaire sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

Dans sa seconde partie, ce rapport présente les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion comptable courante.

I. LES OPERATIONS PATRIMONIALES LIEES A LA GESTION DE L'ACTIF DEPARTEMENTAL

Je vous propose d'inscrire les crédits d'ordre budgétaires suivants qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 433 980,00	38 991 828,00
Investissement	39 561 828,00	46 003 980,00
TOTAL	84 995 808,00	84 995 808,00

Ces crédits d'ordre, détaillés en annexe, concernent :

- Les opérations patrimoniales entre sections : un autofinancement réglementaire obligatoire représentant une charge nette de fonctionnement de 6 442 152 €

Compte tenu des reprises de subventions transférables, de la neutralisation autorisée et des travaux en régie, la charge nette de fonctionnement s'élève donc pour le budget 2020 à 6 442 152 €. Elle est constituée de la dotation aux amortissements soit une dépense brute évaluée 45 433 980 € et de recettes de fonctionnement pour un montant total de 38 991 828 €.

Des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement de 45 433 980 €

Les amortissements

Destinée à constater la dépréciation des éléments d'actifs du patrimoine départemental et à prévoir leur renouvellement, la dotation aux amortissements est calculée conformément aux dispositions adoptées par délibérations et a été évaluée à 45 433 980 € pour l'année 2020.

Des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement de 38 991 828 €

Les subventions transférables

Reçues par le Département pour financer un bien ainsi que la dotation d'équipement des collèges font l'objet d'une reprise permettant ainsi d'atténuer la dépense d'amortissement par une recette de 5 023 090 € sur la section de fonctionnement.

La neutralisation de certains amortissements, les décrets 2015-1246 et 2015-1248 du 29 décembre 2015 assouplissent les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent amortir des subventions d'équipement sur une durée maximale de 30 ans.

Ainsi, après avoir fixé la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations à 30 ans au lieu de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le Département a opté pour la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions versées jusqu'ici appliquée uniquement à la charge d'amortissements des bâtiments administratifs et scolaires. La neutralisation de cette charge d'amortissements est estimée à 32 968 738 € soit :

- 23 562 316 € pour les subventions versées
- 9 406 422 € pour les bâtiments administratifs

Retour sommaire

Les travaux en régie : le Conseil départemental réalise, par ses propres moyens matériels et humains, des travaux importants d'amélioration de la couche de roulement sur des routes départementales. Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations qu'il convient de comptabiliser pour leurs coûts de production en investissement pour un montant estimé de 1 000 000 €.

- Les opérations patrimoniales diverses à l'intérieur de la section d'investissement

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 570 000 €.

Ces crédits ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales suivantes :

- Les déclassements des terrains de voirie en terrains nus en vue de leurs cessions sont prévus pour 200 000 €.
- Les acquisitions et les cessions à titre gratuit s'analysent comme des subventions en nature et sont évaluées respectivement à hauteur de 20 000 € et de 50 000 €.
- Les frais d'études suivis de travaux transférés sur le compte de travaux en cours, sont estimés à 300 000 €.

II LES OPERATIONS REELLES LIEES A LA GESTION COMPTABLE COURANTE

- Les dépenses de fonctionnement pour un montant évalué à 31 500 €

Charges à caractère général, une somme de 2 500 € est inscrite pour l'achat de lettres chèques et de journaux grands livres pour les régies départementales.

Pertes sur créances irrécouvrables, les recettes du Département sont comptabilisées dans les écritures du Payeur départemental, lors de l'émission des titres de perception. Lorsque toutes les tentatives de recouvrement amiable ou forcé sont restées vaines, il appartient au Payeur départemental de demander l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables. Ces propositions sont soumises à la Commission permanente.

Ces sommes sont évaluées à 9 000 €.

Sont comptabilisées **en charges exceptionnelles**, d'une part, les intérêts moratoires pour un montant de 16 000 € et d'autre part une somme de 4 000 € pour permettre des réductions ou annulations de titres émis sur exercices antérieurs.

- Les recettes de fonctionnement inscrites à hauteur de 2 000 €

Une recette de 1 000 € est inscrite pour l'encaissement de produits exceptionnels (chèques prescrits).

Une recette de 1 000 € est prévue pour permettre des réductions ou annulations de mandats émis au cours d'exercices antérieurs.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versés et des bâtiments publics.*

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

En mouvement d'ordre

Les crédits d'ordre budgétaires liés à la gestion de l'actif départemental dont le détail figure en annexe 1 :

Programme : les opérations patrimoniales entre sections

Opération : charge d'amortissement nette

Chapitre 040

- Dépenses d'investissement.....37 991 828 €
- Recettes d'investissement.....45 433 980 €

Chapitre 042

- Dépenses de fonctionnement.....45 433 980 €
- Recettes de fonctionnement.....37 991 828 €

Opération : les opérations patrimoniales diverses entre les 2 sections

Chapitre 040

- Dépenses d'investissement.....1 000 000 €

Chapitre 042

- Recettes de fonctionnement.....1 000 000 €

Programme : les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération : les opérations patrimoniales diverses

Chapitre 041

- Dépenses d'investissement.....570 000 €
- Recettes d'investissement.....570 000 €

En mouvements réels

Programme : autres opérations financières

Opérations : autres opérations comptables

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 – article 6068/fonction 0202 Autres matières et fournitures.....2 500 €
- Chapitre 65 – article 6541/fonction 01 Créances admises en non-valeur.....9 000 €
- Chapitre 67 – article 6711/fonction 01

Intérêts moratoires et pénalités de retard sur marchés...16 000 €

- Chapitre 67 – article 673/fonction 01 Titres annulés sur exercices antérieurs.....4 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 77 – article 7788/fonction 01 Autres produits exceptionnels.....1 000 €
- Chapitre 77 – article 773/fonction 01 Mandats annulés sur exercices clos.....1 000 €

Annexe 1 : Ecritures d'Ordre liées aux Amortissements BP 2020 BUDGET GENERAL -

		Prévision BP			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	45 433 980,00			
Amortissements Frais Etudes	040-01-28031				288 992,00
Amortissements Subventions d'équipement à Etat bien Mobilier	040-01-2804112				1 101 098,00
Amort subv équip versé Région bâtiment	040-01-2804122				23 465,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes batiments et installations	040-01-2804141				153 625,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes bien Mobilier	040-01-2804142				15 570 148,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités batiments et installations	040-01-2804151				59 370,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bien Mobilier	040-01-2804152				409 991,00
Amortissements subventions d'équipements aux CCAS biens mobiliers	040-01-28041721				0,00
Amortissements Subventions d'équipement aux CCAS bâtiments et installations	040-01-28041722				26 999,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux batiments et installations	040-01-28041781				22 685,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux bien Mobilier	040-01-28041782				2 775 890,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers batiments et installations	040-01-2804181				25 248,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers bien Mobilier	040-01-2804182				2 209 795,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé batiments et installations	040-01-280421				324 427,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé bien Mobilier	040-01-280422				1 166 791,00
Amort subv mobilier vers étab scol bâtiment	040-01-280431				14 890,00
Amort subv équip vers étab scol bâtiment	040-01-280432				111 667,00
Amortissements Subventions d'équipement en Nature aux Organismes Publics bien Mobilier	040-01-2804412				1 138 238,00
	040-01-2804421				60,00
Subv équipements en nature personnes droit privé Bâtiments et installations	040-01-2804422				127,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics / bien Mobilier	040-01-2804121				0,00
Amortissements Subv équipements Département bien mobilier	040-01-2804131				2 300,00
Amortissements Subv d'équipements en nature Organismes public, biens mobiliers	040-01-2804411				18,00
Amortissements Concessions Brevets Similaires	040-01-28051				1 693 285,00
Amortissements Plantations d'arbres et d'arbustes	040-01-28121				822,00
Amortissements Bâtiments administratifs	040-01-281311				913 585,00
Amortissements Bâtiments scolaires	040-01-281312				3 098 432,00
Amortissements Bâtiments sociaux et Médico-sociaux	040-01-281313				1 314 241,00
Amortissements Bâtiments culturels	040-01-281314				1 847 085,00
Amortissements Bâtiments autres	040-01-281318				82 347,00

Retour sommaire

Amortissements immeubles de rapport	040-01-281321				76 890,00
Amortissement installations générales, Agencements, aménagement des constructions s/Bâtiments publics	040-01-281351				1 262 733,00
Amort instal bâtiments privés	040-01-281352				0,00
Amortissements Matériel et outillage techniques	040-01-28157				2 374 129,00
Amort plantations d'arbres et arbustes	040-01-281721				932,00
Amortissements Bâtiments administratifs mis à disposition	040-01-2817311				3 549,00
Amortissements s/Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				3 650 730,00
Amort bâtiments culturels et sportifs	040-01-2817314				687,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement s/Bâtiments à disposition	040-01-281735				841 140,00
Amort instal général agenc aménag divers	040-01-28181				12 943,00
Amortissements Matériel de transport	040-01-28182				126 051,00
Amortissements Matériel informatique scolaire	040-01-281831				1 198 125,00
Amortissements Autre Matériel informatique	040-01-281838				549 327,00
Amortissements Matériel de bureau et mobilier scolaires	040-01-281841				649 675,00
Amortissements Autre matériel de bureau et mobilier	040-01-281848				260 322,00
Amortissements Matériel de téléphonie	040-01-28185				37 401,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	040-01-28188				13 725,00
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat ETAT	040-01-13911			769 533,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Régions	040-01-13912			335 250,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Communes et Structures Intercommunales	040-01-13914			20 472,00	
Subv d'équipement FEDER	040-01-139172			313 829,00	
	040-01-13918			16 226,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat DGE	040-01-13931			971 017,00	
Immobilisations en cours Réseaux de voirie	040-01-23151			1 000 000,00	
Travaux en régie Immobilisations corporelles	042-01-722		1 000 000,00		
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat DDEC	040-01-13932			2 596 763,00	
Quote part des subvention d'investissement transférée au compte de résultat	042-01-777		5 023 090,00		
Neutralisation des amortissements	040-01-198			32 968 738,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		32 968 738,00		
		45 433 980,00	38 991 828,00	38 991 828,00	45 433 980,00
Terrain Nus	041-01-2111			200 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151			20 000,00	
Subventions en nature versée à des organismes publics sur bâtiments installations	041-01-204412			50 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151			250 000,00	
Subvention d'équipement non transférable Communes	041-01-1324			20 000,00	
Travaux en cours sur Bâtiments scolaires reçus à disposition	041-01-231735			300 000,00	
frais d'études	041-01-2031				300 000,00
Sous-Total		0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
TOTAL		45 433 980,00	38 991 828,00	39 561 828,00	46 003 980,00

Retour sommaire

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

6 BP 2020 - COMMUNICATION INTERNE – ETUDES ET AUDITS
(ID WD : 23881)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le rapport ci-dessous présente le budget de la Communication Interne et des Etudes et Audits pour l'année 2020

Communication Interne

En vue de réaliser les missions de communication interne en faveur du personnel départemental, il vous est proposé de voter une enveloppe globale de 20 000 €.

Etudes et Audits

Afin de mener à bien les études et audits nécessaires dans le domaine économique et social, il convient d'inscrire un crédit de 400 000 € en dépenses de fonctionnement.

Les études et audits prévus en 2020 sont :

En faveur de la DGA Solidarités (196 839,60 €) :

- Audit sur les CPOM : 50 000 €
- Evaluation qualitative des besoins des aidants familiaux des personnes âgées et adultes handicapés et mesure de l'adéquation des dispositifs de répit existants : 33 363,60 €
- Contribution au déploiement de l'outil de pilotage via trajectoire du système d'information harmonisé des MDPH et de la réponse accompagnée pour tous : 4 476 €
- AMO suite audit ASCOR sur 5 établissements (autonomie) : 50 000 €
- Mission d'accompagnement à la réalisation d'un bilan de la territorialisation : 30 000 €
- Etude sur les conditions d'exercice des assistants familiaux : 29 000 €

En faveur de la DGA Territoires (50 832 €) :

- Etude d'optimisation de l'exploitation des monuments et musées départementaux : 20 832 €
- Accompagnement de la stratégie touristique : 30 000 €

En faveur de la DGA Ressources (34 134,68 €) :

- Etude pour l'actualisation de la prospective financière : 26 134,68 €
- Situation risques psychosociaux au collège de Loches : 4 200 €
- Actualisation prospective financière du SDIS : 3 800 €
- Mise en place du contrôle de gestion

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Retour sommaire

Programme : « Communication interne »**Opération « Actions communication interne »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6068 – Fonction 0202

Autres matières et fournitures 1 150 €

Chapitre 011 – Article 62268 – Fonction 0202

Autres honoraires, conseils 7 100 €

Chapitre 011 – Article 6232 – Fonction 0202

Fêtes et cérémonies 6 000 €

Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023

Publicité, publications, relations publiques, divers 4 500 €

Chapitre 011 – Article 6247 – Fonction 0202

Transports collectifs du personnel..... 1 250 €

Programme : « Gestion des assurances et contentieux »**Opération « Etudes et audits »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 62268 – Fonction 0202

Autres honoraires, conseils 400 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

7 BUDGET PRIMITIF - CABINET DU PRÉSIDENT (ID WD : 23926)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport présente le budget du Cabinet du Président pour l'année 2020

Les frais de fonctionnement du Cabinet du Président du Conseil départemental s'élèvent à **167 000 €**.

1. Les concours divers : 47 500 €

Il s'agit de cotisations liées à l'adhésion du Département à différents organismes tels que l'Assemblée des Départements de France.

2. Les frais de missions de l'ensemble des Elus du Conseil départemental : 33 500 €

Par délibération en date du 28 septembre 1992 le Conseil général a voté les indemnités de déplacement et le remboursement des frais supplémentaires résultant de mandats spéciaux des membres de l'Assemblée départementale, conformément au décret n°92-910 du 03 septembre 1992.

En particulier, la prise en charge de ces frais est assurée, entre autres, selon les dispositions définies par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Quant aux barèmes, ils suivent les évolutions données par les arrêtés fixant les taux d'indemnités prévus dans le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

3. La participation à diverses associations locales et nationales : 86 000 €

Il vous est proposé de voter une enveloppe globale de 86 000 € qui permettra à la Commission Permanente de répartir les subventions à diverses associations locales.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : « Fonctionnement de l'assemblée »

Opération « Frais divers »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6281 – Fonction 021

Concours divers (cotisations)..... 47 500 €

Retour sommaire

*Chapitre 65 – Article 6532 – Fonction 021**Frais de mission et de déplacement 33 500 €**Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 021**Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations
et autres organismes de droit privé..... 86 000 €*

COMMUNICATION DE L'INSTITUTION

8 BP 2020 (ID WD : 23889)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

BP 2020

Le Cabinet gère les budgets d'intervention du Département concernant les dépenses liées à la communication et la valorisation de la collectivité : outils média, espace de la communication, événementiel, conception de documents de communication, etc. En 2020, le budget global des dépenses de fonctionnement reste identique à celui de l'exercice précédent.

La politique de communication 2020 : communiquer sur les grands projets du Département, valoriser ses actions au quotidien, informer sur ses compétences, faire émerger la collectivité sur le territoire... Autant de défis à relever pour créer une relation proche et dynamique entre le Département et les citoyens. Pour renfoncer l'information auprès des habitants de l'Indre-et-Loire sur l'institution départementale et ses compétences, une autorisation d'engagement, d'une durée de 3 ans et d'un montant de 450 000 euros a été ouverte en 2018 qui permet d'attribuer des subventions à la société Touraine Télévision.

La politique de communication du Conseil départemental vise à :

- Informer et sensibiliser les citoyens sur les domaines de compétences de la collectivité ;
- Valoriser les priorités développées par la majorité des élus ;
- Rendre plus lisible les actions de la collectivité.

Elle se traduit par :

- Des campagnes de communication à destination de nos différents publics cibles (ex : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes) ;
- La mise à jour et le développement du site Internet du Conseil départemental et ses sites associés ;
- L'édition de documents d'information (plaquettes, dépliants, affiches, lettres);
- Des relations avec la presse.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « COMMUNICATION EXTERNE »

Retour sommaire

Opération « OUTILS MEDIA »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023	
Catalogues, imprimés et publications.....	257 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023	
Publicité, publications, relations publiques, divers.....	32 500€
Chapitre 65 - article 6581 / fonction 023	
Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires.....	4 500€

Opération « ACHAT ESPACE »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6135 / fonction 312	
Locations mobilières.....	17 500€
Chapitre 011 - article 6231 / fonction 023	
Annonces et insertions.....	50 000€

Opération « CONCEPTION ET EDITION »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023	
Catalogues, imprimés et publications.....	28 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023	
Publicité, publications, relations publiques, divers.....	500€

Opération « EVENEMENTIEL »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6232 / fonction 023	
Fêtes et cérémonies.....	50 000€
Chapitre 011 - article 6233 / fonction 023	
Foire et expositions.....	30 000€
Chapitre 011 - article 6245 / fonction 023	
Transport de personnes extérieures à la collectivité.....	2 000€

Opération VALORISATION ET PARTENARIATS »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 60632 / fonction 023	
Fournitures de petit équipement.....	10 000€
Chapitre 011 - article 6068 / fonction 023	
Achats autres matières et fournitures.....	1 000€
Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023	
Catalogues, imprimés et publications.....	44 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023	
Publicité, publications, relations publiques, divers.....	45 000€
Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023	
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	
Partenariat.....	40 000€

AE18 Contrat Tv Tours 2018-2020

D'inscrire en CP 2020.....	132 500€
Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023	
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 :132 500 €
CP 2021 : 17 500 €

Opération « AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION EXTERNE »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023	
Publicité, publications, relations publiques, divers.....	25 000€
Chapitre 011 - article 6068 / fonction 023	
Achats autres matières et fournitures.....	500€

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

9 BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE JURIDIQUE (ID WD : 23939)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le présent rapport a pour objet de proposer les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2020, afin d'honorer les dépenses liées au Service des Affaires Juridiques et Assemblées.

Le montant global du budget affecté au Service des Affaires Juridiques et Assemblées se répartit de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	669 500 €
- Recettes de fonctionnement	225 000 €

I – ASSURANCES

Crédits prévus : 483 100 € en dépenses et 210 000 € en recettes

DEPENSES

Le Département a souscrit 6 contrats d'assurance, couvrant l'ensemble de ses activités, dont cinq passés par voie de marchés publics. Ces contrats d'une durée moyenne de 6 ans sont reconductibles annuellement, les engagements financiers qui en découlent sont contractuellement définis, en tenant compte de l'assiette de prime et de l'indexation de référence. Il s'agit donc de prévoir les crédits nécessaires pour honorer les cotisations afférentes ainsi que les crédits se rapportant à la part d'auto-assurance prévue au contrat « Responsabilité Civile ».

Un montant de **480 600 €** a été inscrit au vu des estimations liées à l'évolution des assiettes des marchés souscrits pour 2020, en tenant compte des informations fournies par les directions concernées.

Dans le cadre du suivi des dépenses relatives à la gestion des mineurs non accompagnés, **1 000 €** seront consacrés aux sinistres occasionnés.

Enfin, il convient d'inscrire une somme de **1 500 €** afin d'acquitter les frais d'annonces légales liés à la publicité préalable à la passation de marchés.

RECETTES

Les recettes sont essentiellement composées de l'indemnisation des sinistres par les assureurs ou les auteurs de dommages venant déprécier les biens de la Collectivité. Une somme totale de **210 000 €** est inscrite au projet de budget.

Les recettes issues du remboursement des dégradations dans les collèges et sur la voirie départementale sont prévues pour leur part à hauteur de **180 000 €**. Une recette de **30 000 €**, est inscrite en complément et correspond au remboursement par les assureurs ou auteurs de sinistres subis par la collectivité dans le cadre d'autres activités (patrimoine hors collèges et voirie, dégradations de matériel d'expositions, perte de vaccins).

II – FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX

Crédits prévus : 57 400 € en dépenses et 15 000 € en recettes

DEPENSES

Le montant de ces crédits recouvre deux cas distincts : il permet de régler les honoraires d'avocats, dans le cadre de contentieux, lorsque le ministère d'avocat est obligatoire ou lorsque celui-ci est rendu nécessaire par la complexité des dossiers. Ces crédits sont utilisés également dans le cas d'interventions d'huissiers, requises par le Conseil départemental, pour faire exécuter les jugements ou établir des constats produits en justice. Il convient donc de prévoir une somme de **57 000 €**

S'ajoutent à ces crédits **400 €** destinés à acquitter la cotisation d'adhésion à l'Association Acheteurs Publics.

Retour sommaire

RECETTES

En l'état des informations connues, la prévision des recettes issues des contentieux favorables à la collectivité peut être estimée à **15 000 €**.

III – CONSEILS JURIDIQUES**Crédits prévus : 4 000 € en dépenses****DEPENSES**

Des crédits sont inscrits à hauteur de **4 000 €** pour la réalisation d'expertises externes, dans le cadre de consultations juridiques.

IV – RETRAITE DES ANCIENS ELUS**Crédits prévus : 125 000 € en dépenses****DEPENSES**

Le Conseil départemental alloue chaque année, en application de l'article L.3123.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention à l'Association de retraite des conseillers généraux d'Indre-et-Loire, en vue du versement des retraites des Conseillers généraux ayant acquis des droits avant le 30 mars 1992.

Cette association assure à ses membres ou à leurs conjoints survivants, l'octroi de pensions de retraite, ainsi qu'une aide lors du décès d'un membre, dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

Il convient de prévoir pour 2020 l'inscription de la somme de **125 000 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Gestion des assurances et contentieux »**Opération « Assurances »*****Dépenses de fonctionnement***

Chapitre 011 - article 6161 fonction 0202 - Primes d'assurances multirisques.....480 600 €
 Chapitre 011- article 6161 fonction 51/MNA - Primes d'assurances multirisques.....1 000 €
 Chapitre 011- article 6231 fonction 0202 - Annonces et insertions.....1 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - article 7037 fonction 621 - Contribution pour dégradation des voies et chemins.....150 000 €
 Chapitre 77- article 7788 fonction 0202 - Autres produits exceptionnels.....30 000 €

Retour sommaire

Chapitre 77 - article 7788 fonction 221 – Autres produits exceptionnels..... 30 000 €

Opération « Frais d'actes et contentieux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- article 6227- fonction 0202 – Frais d'actes et de contentieux..... 57 000 €

Chapitre 011- article 6281- fonction 0202 – Concours divers (cotisations)..... 400 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - article 7588 fonction 0202- Autres produits divers de gestion courante..... 15 000 €

Opération « Conseils juridiques »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 62268 fonction 0202 – Autres honoraires..... 4 000 €

Opération « Retraite des anciens élus »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 fonction 021 – Subventions de fonctionnement versées aux..... 125 000 €
personnes, aux associations et aux autres organismes

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

10 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTIONS CONTENTIEUSES (ID WD : 23937)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport rend compte de l'exercice de la compétence déléguée par l'Assemblée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses, dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales pendant la période du 01/11/2019 au 28/01/2020

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- Intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers ayant fait l'objet de cette compétence déléguée pour la période du 01/11/2019 au 28/01/2020

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

POSITION DU DEPARTEMENT : DEFENDEUR -		20		DOSSIERS	
Nature du recours	Nombre de dossiers par juridictions			Nombre de dossiers avec Avocat	
	TA ORLEANS	CAA NANTES/PARIS	CONSEIL D'ÉTAT		
RSA	5				
PERSONNEL			1		
TRAVAUX VOIRIE					
ASSISTANTS FAMILIAUX					
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	12				
AIDE SOCIALE PA/PH	2				
TOTAL	19		1		

POSITION DU DEPARTEMENT : DEMANDEUR - 0 DOSSIERS				
Nature du recours	Nombre de dossiers par juridictions			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLEANS	CAA NANTES/PARIS	CONSEIL D'ÉTAT	
TOTAL				

ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

POSITION DU DEPARTEMENT : DEMANDEUR -		6 DOSSIERS		
Nature du recours	Nombre de dossiers par juridictions			Nombre de dossiers avec Avocat
	TRIBUNAL JUDICIAIRE (Fusion au 01/01/2020 du TI et du TGI)	CA ORLEANS	COUR DE CASSATION	
SURENDETTEMENT RSA				
FRAUDE RSA	4			1
VOL				
USURPATION IDENTITÉ				
SOUSTRACION MINEUR CONFIE ASE				
ATTEINTE AUX BIENS/DEGRADATIONS VOIRIE	2			1
TOTAL	6			2

POSITION DU DEPARTEMENT : DEFENDEUR -		4 DOSSIERS		
Nature du recours	Nombre de dossiers par juridictions			Nombre de dossiers avec Avocat
	TRIBUNAL JUDICAIRE (Fusion au 01/01/2020 du TI et du TGI)	CA ORLEANS	COUR DE CASSATION	
IMMOBILIER/BAUX	1			1
RESPONSABILITE CIVILE - MINEUR CONFIE ASE	2			2
MINEUR NON ACCOMPAGNE				
RESPONSABILITE PENALE CD	1			1
TOTAL	4	0	0	4

Légende :

TA : Tribunal administratif

CAA : Cour administrative d'appel

TJ : Tribunal Judiciaire

CA : Cour d'Appel

SYSTÈMES D'INFORMATION

11 BP 2020 - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
(ID WD : 23921)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le projet de budget 2020 propose une inscription de **4 825 200 € pour la Direction des Systèmes d'Information**, dont **3 190 000 € en investissement** et **1 635 200 € en fonctionnement**.

En investissement

- Poursuite du programme sur Autorisation de Programme "Fibre optique DIU" avec 790 000€ en crédit de paiement 2020
- Poursuite du programme sur Autorisation de Programme "Droits d'usage logiciel, Infrastructures matériels et réseaux" avec 1 596 000€ de crédit de paiement 2020
- Ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme « Transformation Numérique du SI » de 5 000 000 € sur 2020/2023 avec un crédit de paiement 2020 de 774 000 €
- Maintien d'une enveloppe de 30 000 € pour les besoins d'achat immédiat de logiciels ou de matériels.

En fonctionnement

- Poursuite de l'Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle" avec 1 635 000 € en crédit de paiement 2020
- Ouverture d'une nouvelle Autorisation d'Engagement « Transformation Numérique du SI » de 450 000 € sur 2020/2023 sans crédit de paiement pour 2020.
- Maintien d'une enveloppe de 200 € pour le règlement des frais de télécommunications des groupes d'élus

I – INVESTISSEMENT

Poursuite du programme sur AP "Fibre optique DIU"

Sur l'Autorisation de Programme ouverte en 2019 pour un montant total de 4 000 000 € (2019-2023), il est proposé en 2020 de poursuivre le déploiement de fibres optiques au travers de l'offre de la DSP TDF Val de Loire Fibre, en vue d'acquisition de liens de communication pour l'interconnexion des sites départementaux.

Afin de poursuivre le programme engagé, il est proposé :

- De **voter le crédit de paiement de 790 000 € géré en AP « Fibre optique DIU » sur l'exercice 2020**

Celui-ci permettra la mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (DIU) exclusif de fibres optiques en vue d'acquisition de liens de communication pour l'interconnexion des collèges et des sites départementaux présents hors agglomération et sur le secteur rural suivant le calendrier des sites raccordables dans le cadre du déploiement Val de Loire Fibre.

Poursuite du programme sur AP "Droits d'usage logiciel, Infrastructures matériels et réseaux"

Afin de poursuivre le programme engagé, il est proposé :

- De **voter au titre de l'exercice 2020 un crédit de paiement de 1 596 000 € sur l'AP « Schéma Directeur des Systèmes d'Information ».**

Ces crédits permettent de renouveler les équipements (Stations de travail, Serveurs, Equipements de réseau), d'ajuster ou d'étendre les dotations qui le nécessitent (stockage disques, éléments actifs du réseau, ...) et de régler les droits d'usage pour les logiciels métiers en place ainsi que pour les outils collaboratifs déployés (messagerie, suite bureautique, ...).

Ouverture d'une nouvelle AP « Transformation Numérique du SI »

Les opérations inscrites au Projet Numérique du Département (2020-2022) ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2020 (Cf DOB page 153 à 178). Avec un portefeuille de 92 projets à

Retour sommaire

réaliser d'ici 2022 et dont certains ont été initiés en 2019, le Département s'engage dans une démarche ambitieuse au travers de ce Schéma Directeur du Système d'information et du Numérique. Pour permettre d'initier l'instruction des dossiers arbitrés en Comité Stratégique (CoStra) sur le Projet Numérique du Département, **il est proposé** :

- **D'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme « Transformation Numérique du SI » de 5 000 000 € (2020-2023)**
 - **Et de voter un crédit de paiement de 774 000 € sur cette Autorisation de Programme pour 2020.**
- Les projets à mener au titre de l'exercice 2020 sont les suivants :

Secteur Social

- Remplacement de l'outil de gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Informatisation du stock médical
- Informatisation de la gestion des places disponibles ASE établissements
- Evolution de l'outil de gestion pour la petite enfance

Secteur Administration générale

- Sécurisation du travail en mobilité
- Test d'intrusion externe et test d'intrusion interne
- Gestion des circuits d'attributions des droits et des profils applicatifs
- Mise en œuvre de l'authentification unique pour l'accès aux applications via un serveur CAS
- Développer l'usage de la visioconférence
- Amélioration des usages et paramétrages des boites mails
- Refonte de l'intranet et mise en œuvre d'un bouquet de services internes
- Mise en œuvre du portail de formation RH
- Amélioration de la gestion des interventions et de la gestion des ressources
- Définition de la stratégie en termes de relations usagers et d'inclusion numérique
- Développement des SIG à destination des Communautés de Communes via l'Observatoire 41
- Amélioration des processus et des outils de gestion des subventions
- Développement de l'Open Data
- Amélioration du dialogue de gestion des relations contractuelles
- Promotion et développement des activités en pleine nature via le numérique
- Elaboration de la cartographie des applications et des interfaces
- Urbanisation des données et des référentiels
- Mettre en œuvre un outil de gestion de portefeuille de projet
- Réaliser la montée de version du logiciel de contrôle d'accès aux sites
- Migration de la gestion documentaire et de la veille juridique vers une nouvelle solution
- Dématérialisation des envois de documents budgétaires au contrôle de légalité
- Sécurisation de la gestion des arrêtés
- Dématérialisation complète des factures de travaux
- Finaliser la dématérialisation des marchés (de la rédaction jusqu'à sa clôture)
- Compléter la dématérialisation comptable : Connecteur GED/GDA et parapheur service fait
- Mise en œuvre de la carte titres restaurant
- Dématérialisation du Dossier Individuel Agent
- Ouverture et accès aux données RH
- Evolution de la gestion des temps
- Amélioration des pratiques et simplification pour le remboursement des frais de déplacement
- Amélioration de la gestion des courriers réservés
- Dématérialisation des correspondances (courriers entrants) / documents
- Dématérialisation des avis des sommes à payer

Secteur Routes

- Etude d'opportunité pour le remplacement des outils de gestion de l'accidentologie
- Généralisation des inscriptions en ligne pour tous les types d'inscriptions aux transports
- Modernisation des outils de gestion des routes

Secteur Culturel / Archives

- Structurer et organiser le référentiel documentaire
- Définir le cycle de vie des données et les acteurs / responsabilités associés
- Déploiement du Système d'Archivage Electronique

- Développement de la diffusion des données et des collections patrimoniales du CD37
- Remplacement du logiciel de gestion des bibliothèques
- Développement à destination des lecteurs pour favoriser l'accès aux pratiques de la lecture via le numérique

Secteur Education

- Prolongement du logiciel RH pour les ATTEE
- Mise en place d'une gestion automatisée des données amiante, plomb et qualité de l'air
- Gestion de la restauration scolaire circuits courts sur l'ensemble des cuisines des collèges

Maintien d'une enveloppe de 30 000 €

Enfin, il vous est demandé de :

- **Voter un crédit de 30 000 €**, afin de pouvoir être réactif lors de besoins d'achat immédiat de logiciels ou de matériels.

II – FONCTIONNEMENT – INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Poursuite de l'Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle"

Afin de pouvoir prendre en compte les dépenses de fonctionnement, **il est proposé** :

- De **voter un crédit de paiement de 1 635 000 € pour 2020** sur l'Autorisation d'Engagement « **Maintien en condition opérationnelle** »

Le Crédit de Paiement de 1 635 000 € se décompose suivant quatre grandes familles de dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| • Les frais de télécommunications | 708 000 € |
| • Le maintien en condition opérationnelle des équipements et logiciels | 494 571 € |
| • Les prestations d'assistance technique sur l'environnement numérique de la collectivité | 395 929 € |
| • Les frais de gestion divers | 36 500 € |

Ouverture d'une nouvelle AE « Transformation Numérique du SI »

Afin de pouvoir prendre en compte les futurs coûts de fonctionnement liés aux opérations d'investissement réalisées en année N-1 sur l'AP « Transformation Numérique du SI », **il est proposé** :

- **L'ouverture d'une nouvelle AE « Transformation Numérique du SI » sur 4 ans de 450 000 €.**

Les crédits de paiement sur cette nouvelle AE ne seront sollicités qu'à compter de l'exercice 2021.

Maintien d'une enveloppe de 200 € pour les frais de télécommunications des groupes d'élus

Pour permettre le règlement des frais de télécommunications des groupes d'élus, il est proposé :

- De voter un crédit de **fonctionnement de 200 €**, selon la ventilation suivante :

Un nouveau Cap pour la Touraine	100,00 €
Touraine Solidaire	50,00 €
Groupe Collégial - la Touraine au cœur	50,00 €

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Fibre optique DIU"

D'inscrire en CP 2020.....790 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 790 000 €

CP 2021 : 670 000 €

CP 2022 : 670 000 €

CP 2023 : 670 000 €

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information "

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 1 596 000 €

CP 2021 : 1 596 000 €

CP 2022 : 943 066,30 €

D'inscrire en CP 2020.....1 596 000 € répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 50 Concessions et droits similaires Social.....121 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires.....442 000 €

Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 Autre matériel informatique.....696 600 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 0202 Standard de téléphonie.....5 000 €

Chapitre 21 – article 2185 / fonction 0202 Matériel de téléphonie.....80 000 €

Chapitre 23 – article 232 / fonction 50 Immobilisations incorporelles en cours.....126 000 €

Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202 Immobilisations incorporelles en cours.....125 400 €

AP "Transformation Numérique du SI"

D'inscrire une autorisation de programme projet "Transformation Numérique du SI" d'une durée de 4 ans, d'un montant de 5 000 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 774 000 €

CP 2021 : 1 500 000 €

CP 2022 : 1 500 000 €

CP 2023 : 1 226 000 €

D'inscrire en CP 2020.....774 000 € répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 50 Immobilisations incorporelles en cours.....55 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Immobilisations incorporelles en cours.....450 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 80 Immobilisations incorporelles en cours.....50 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 315 Immobilisations incorporelles en cours.....53 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 313 Immobilisations incorporelles en cours.....72 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 221 Immobilisations incorporelles en cours.....94 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires.....5 000 €

Chapitre 21 – article 2185 / fonction 021 Matériel de téléphonie Conseillers départementaux.....3 500 €

Chapitre 21 – article 2185 / fonction 0202 Matériel de téléphonie.....1 500 €

Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 Autre matériel informatique.....20 000 €

Retour sommaire

Opération "Maintenance en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintenance en condition opérationnelle"

D'inscrire en CP 2020.....1 635 000 € répartis comme suit :

Chapitre 011 – article 60631 / fonction 0202 Fournitures d'entretien.....	1 750 €
Chapitre 011 – article 60632 / fonction 0202 Fournitures de petit équipement.....	5 300 €
Chapitre 011 – article 61558 / fonction 0202 Entretien et réparation sur autres biens mobiliers.....	1 200 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 0202 Maintenance.....	280 000 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 30 Maintenance Culture.....	52 500 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 40 Maintenance PMI.....	34 500 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 50 Maintenance Social.....	72 500 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 60 Maintenance Routes.....	33 000 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 72 Maintenance FSL.....	7 900 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 0202 Autres honoraires.....	366 230 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 40 Autres honoraires PMI.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 50 Autres honoraires Social.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 6231 / fonction 0202 Annonces et insertion.....	4 850 €
Chapitre 011 – article 6281 / fonction 0202 Concours divers (cotisations).....	4 600 €
Chapitre 017 – article 6156 / fonction 566 Maintenance Insertion.....	12 970,80 €
Chapitre 017 – article 62268 / fonction 566 Autres honoraires Insertion.....	19 699,20 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 0202 Frais de télécommunications.....	417 500 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 021 Frais de télécommunications Conseillers départ.....	600 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 30 Frais de télécommunications Culture.....	39 500 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 313 Frais de télécommunications Bibliothèques.....	8 700 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 315 Frais de télécommunications Archives.....	17 700 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 33 Frais de télécommunications Colonies.....	2 600 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 50 Frais de télécommunications Social.....	142 000 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 60 Frais de télécommunications Routes.....	76 550 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 621 Frais de télécommunications.....	2 850 €
Chapitre 65 – article 6581 / fonction 0202 Redevances concessions, brevets licences.....	20 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 1 635 000 €
 CP2021 : 1 650 000 €
 CP2022 : 230 190,92 €

AE "Transformation Numérique du SI"

D'inscrire une autorisation d'engagement projet "Transformation Numérique du SI" d'une durée de 4 ans, d'un montant de 450 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 0 €
 CP 2021 : 100 000 €
 CP 2022 : 150 000 €
 CP 2023 : 200 000 €

Politique Moyens logistiques et activités transversales**Programme "Fonctionnement de l'assemblée"****Opération "Télécommunications de l'assemblée"**Dépenses de fonctionnement

Chapitre 6586 – article 65862-1 / fonction 01 Un nouveau cap pour la Touraine – Matériel équip.....	100 €
Chapitre 6586 – article 65862-2 / fonction 01 Touraine solidaire – Matériel équipement.....	50 €
Chapitre 6586 – article 65862-3 / fonction 01 Groupe Collégial la Touraine au cœur – Matériel équip.	50 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

12 MISSION INFORMATION-DOCUMENTATION - BP 2020 (ID WD : 23951)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

BP 2020

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget 2020 de la politique documentaire de la Mission Information-Documentation.

Il est proposé un montant de 144 000€ en dépense de fonctionnement (Gestion Documentaire : 140 122 et Assemblée/Groupe des élus : 3 878 €).

Le montant proposé correspond aux prestations de base permettant de collecter, acquitter les droits de diffusion, diffuser les contenus d'information à l'ensemble de la collectivité.

- veilles métier, réglementaire, d'analyse prospective
- panoramas de presse, thématiques liées à l'actualité
- abonnements aux sources de références, acquisition d'ouvrages

En poursuivant cette année une compression des dépenses, la mission conduira une transformation méthodologique pour se rapprocher significativement des activités techniques et humaines des services. Elle ouvrira ensuite une réflexion afin d'ouvrir un axe de service aux partenaires locaux de la collectivité. La plateforme de veille collaborative récemment mise en place (janvier 2020) offre l'opportunité d'un rôle pivot : documenter à l'échelle d'un territoire, favoriser les synergies. Cette ouverture permettrait d'accroître la visibilité et l'attractivité du Département pour ses partenaires institutionnels, collectivités, établissements publics.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits suivants qui figurent au projet de budget :*

Programme « Gestion de la documentation »

Opération « achats et abonnements »

Dépenses de fonctionnement

[Retour sommaire](#)

Chapitre 011 Fonction 0202

Article 6182 Documentation générale et technique..... 75 774 €

Chapitre 011 Fonction 313

Article 6182 DLLP Documentation..... 430 €

Chapitre 011 Fonction 50

Article 6182 Documentation Action sociale..... 22 609 €

Chapitre 011 Fonction 60

Article 6182 Documentation STA..... 4 200 €

Opération « gestion documentation »**Dépenses de fonctionnement****Chapitre 65 Fonction 0202**

Article 6581 Droits de copie 36 009 €

Chapitre 011 Fonction 0202

Article 6181 Concours divers (cotisations)..... 1 100 €

Politique « Moyens logistiques et activités transversales »**Programme « Fonctionnement de l'Assemblée »****Opération « Achats et abonnements pour l'Assemblée »****Dépenses de fonctionnement****Chapitre 6586 Fonction 01**

Article 65862-1 Documentation Un Nouveau cap pour la Touraine..... 3 200 €

Chapitre 6586 Fonction 01

Article 65862-2 Documentation Touraine Solidaire..... 339 €

Chapitre 6586 Fonction 01

Article 65862-3 Documentation Touraine au coeur..... 339 €

GESTION PATRIMONIALE

13 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - BP 2020 (ID WD : 23941)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La Direction de la Logistique Interne (DLI) gère 4 services :

- Le service des Moyens Internes (MI),
- Le service du Courrier,
- Le service de l'Imprimerie,
- Le service Propreté et Habillement Professionnel (PHP).

La politique présentée concerne les dépenses de fluides pour la totalité du département et l'entretien des locaux.

Contexte budgétaire :

Les quatre services de la DLI se déclinent sur deux politiques : les Moyens logistiques et activités transversales (MLAT) et la Gestion du Patrimoine (GP) dont le total des crédits alloués est le suivant :

Répartition des deux politiques :

Fonctionnement :

Dépenses :5 394 033 €

Recettes :378 947 €

Investissement :

Dépenses : 2 519 000 €

Recettes : 50 000 €

Répartition par politique :**Moyens logistiques et activités transversales :**

Fonctionnement :

Dépenses :3 741 578 €

Recettes :368 447 €

Investissement :

Dépenses :2 519 000 €

Recettes :50 000 €

Gestion patrimoniale :

Fonctionnement :

Dépenses :1 652 455 €

Recettes :10 500 €

En ce qui concerne la politique Gestion du Patrimoine :

- Une opération est gérée par le service des Moyens Internes : Gestion des fluides.
- Deux opérations sont gérées par le service Propreté et Habillement Professionnel : Gestion propreté externalisée et Gestion propreté internalisée.

Le volume budgétaire en fonctionnement pour la politique Gestion Patrimoniale s'élevait au Budget Primitif de 2019 à la somme de 1 626 916 €.

Pour cette politique, et pour ce BP 2020, c'est une somme supplémentaire de 25 539 € (soit +1,57 %) qui est sollicitée par rapport aux dépenses de fonctionnement du BP 2019.

Soit -1 177 € pour la Gestion des Fluides et +26 716 € pour la Gestion propreté.

Retour sommaire

2 PROGRAMME : ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Opération GESTION PROPRETÉ INTERNALISÉE :

Dépense de fonctionnement :88 648 €

Il s'agit de produits d'entretien et petits matériels nécessaires aux agents en charge de la propreté des locaux. Un ajustement de crédit de cette politique vers la politique Moyens logistiques et activités transversales et l'externalisation de plusieurs sites suite à des départs en retraite (Centre d'exploitation et pôle technologique de Richelieu, MDS et STA de l'île Bouchard et MDS de Descartes) permettent une baisse de crédit de 7 666 € pour cette opération.

Opération GESTION PROPRETÉ EXTERNALISÉE :

Dépense de fonctionnement : ..252 560 €

Il s'agit des prestations de la société de nettoyage afin de remplacer des agents d'entretien du service Propreté et habillement professionnel, en maladie ou en congés, tout particulièrement sur les sites éloignés.

L'externalisation des sites cités dans l'opération précédente et l'augmentation tarifaire du coût horaire entraînent une augmentation de cette opération de 34 382 €.

Opération GESTION DES FLUIDES :

Dépense de fonctionnement : 1 311 247 €

Recette de fonctionnement :10 500 €

Il s'agit des dépenses d'eau, du fuel, de gaz et d'électricité.

Sur ce domaine, la Direction de l'Education et du Patrimoine (DEP) négocie les contrats, les types de tarifs et passe les marchés. La DLI prend en charge l'exécution des dépenses d'une grande partie des sites du Conseil départemental.

Il n'y a pas d'augmentation sur cette opération malgré les augmentations tarifaires habituelles et le renouvellement des fournisseurs pour les marchés d'énergie et de combustible.

Deux éléments interviennent cette année sur cette opération :

- La mise en place par le Conseil départemental d'un Contrat de Performance Energétique sur 3 sites (la Maison des sports, les Services techniques et le Champ Girault) et sur les collèges. Elle ne concerne que les frais liés au combustible,
- L'intégration du bâtiment de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie est désormais comptabilisée dans notre patrimoine.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

-de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Opération : Gestion propreté internalisée

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60631	Fonction 0202	Fournitures d'entretien – administration générale.....	38 000€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 312	Fournitures d'entretien – monuments.....	8 000€

Retour sommaire

Chapitre 011	Article 60631	Fonction 313	Fournitures d'entretien – bibliothèques.....	1 000€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 315	Fournitures d'entretien – archives.....	1 900€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 32	Fournitures d'entretien – maison des sports.....	800€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 50	Fournitures d'entretien – action sociale.....	23 000€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 60	Fournitures d'entretien – infrastructure.....	7 248€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 621	Fournitures d'entretien – réseau routier.....	1 500€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 51	Fournitures d'entretien – famille-enfance.....	400€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petit équipement – adm.générale.....	2 500€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance.....	1 300€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Autres biens mobiliers.....	3 000€

Opération : Gestion propreté externalisée

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6283	Fonction 0202	Frais nettoyage des locaux – administration générale.....	20 000€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 312	Frais nettoyage des locaux – monuments.....	48 000€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 313	Frais nettoyage des locaux – bibliothèques.....	5 000€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 315	Frais nettoyage des locaux – archives.....	4 500€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 32	Frais nettoyage des locaux – maison des sports.....	2 000€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 50	Frais nettoyage des locaux - action sociale.....	101 000€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 60	Frais nettoyage des locaux – infrastructure.....	68 960€
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 621	Frais nettoyage des locaux – réseau routier.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres – administration générale.....	2 500€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 312	Autres – monuments.....	500€

Opération : Gestion des fluides

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60611	Fonction 0202	Eau et assainissement – administration générale.....	21 895€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 312	Eau et assainissement – monuments.....	12 765€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 313	Eau et assainissement – bibliothèques.....	1 100€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 315	Eau et assainissement – archives.....	3 190€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 32	Eau et assainissement – maison des sports.....	2 000€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 33	Eau et assainissement – centre de vacances.....	1 000€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 50	Eau et assainissement – action sociale.....	8 500€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 60	Eau et assainissement – infrastructure.....	9 000€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 621	Eau et assainissement – réseau routier.....	12 000€
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 51	Eau et assainissement – famille-enfance.....	500€
Chapitre 017	Article 60611	Fonction 566	Eau et assainissement – RSA.....	50€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 0202	Energie – électricité – administration générale.....	222 880€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 312	Energie – électricité – monuments.....	250 000€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 313	Energie – électricité – bibliothèques.....	8 000€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 315	Energie – électricité – archives.....	52 000€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 32	Energie – électricité – maison des sports.....	19 000€
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 33	Energie – électricité –centres de vacances.....	8 000€

Chapitre 011 000€	Article 60612	Fonction 50	Energie – électricité – action sociale.....	175
Chapitre 011 000€	Article 60612	Fonction 60	Energie – électricité – infrastructure.....	78
Chapitre 011 000€	Article 60612	Fonction 621	Energie – électricité – réseau routier.....	18
Chapitre 011 3 960€	Article 60612	Fonction 72	Energie – électricité – FSL.....	
Chapitre 011 000€	Article 60612	Fonction 51	Energie – électricité – famille-enfance.....	2
Chapitre 017 000€	Article 60612	Fonction 566	Energie – électricité – RSA.....	2
Chapitre 011 487€	Article 60621	Fonction 0202	Combustibles – administration générale.....	98
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 312	Combustibles – monuments.....	66
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 313	Combustibles – bibliothèques.....	20
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 315	Combustibles – archives.....	38
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 33	Combustibles – centres de vacances.....	5
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 50	Combustibles – vie sociale.....	73
Chapitre 011 000€	Article 60621	Fonction 60	Combustibles – infrastructure.....	64
Chapitre 011 33 000€	Article 60621	Fonction 621	Combustibles – réseau routier	
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 51	Combustibles – famille-enfance.....	2 920€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 000€	Article 7588	Fonction 0202	Autres produits div de gestion courante Adm.gén.....	10
Chapitre 77 500€	Article 773	Fonction 0202	Mandats annulés sur exerc. Antérieurs Adm.gén	

GESTION PATRIMONIALE

14 GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER (ID WD : 23907) BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport prévoit l'inscription de crédits pour le solde du chantier de reconstruction de la Maison Départementale de la Solidarité de Loches et la poursuite des travaux d'extension-restructuration de celle de Saint Pierre des Corps.

Sont également inscrits les crédits relatifs à la réalisation de la deuxième période de mise en accessibilité de notre patrimoine conformément à notre Agenda d'Accessibilité Programmée, ainsi que les crédits nécessaires à la poursuite des travaux prévus dans le cadre du contrat de performance énergétique sur 4 bâtiments administratifs. Des crédits relatifs au réaménagement de l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie sont également prévus.

Ce projet de budget 2020 propose d'inscrire également des crédits pour les travaux de grosses réparations, et pour la maintenance et l'entretien de notre patrimoine, y compris le site du Laboratoire de Parçay-Meslay.

Le budget ainsi proposé s'élève à **8 410 148 €** dont **7 665 148 €** en investissement

I - LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

I.1 Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'inscription de crédits d'entretien va permettre d'honorer nos contrats de maintenance (chaufferies, ascenseurs...) et de réaliser des travaux, soit par recours à des entreprises, soit en régie pour un montant global de **452 000 €** hors collèges et monuments.

I.2 Grosses réparations sur les bâtiments (hors collèges)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un crédit est consacré aux travaux de grosses réparations sur notre patrimoine (Hôtel du Département, immeubles administratifs, Maisons Départementales de la Solidarité, Services Territoriaux d'Aménagement, monuments...).

Ces travaux permettent de poursuivre les différentes mises en conformité, d'assurer un bon entretien du clos et du couvert tout en améliorant la performance énergétique et les conditions de travail sur un patrimoine important.

Il vous est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme d'un montant de 2 000 000 € sur deux ans. Par ailleurs est également inscrit le solde des crédits au titre de l' Autorisation de Programme précédemment votée.

Il convient d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **2 000 000 €** correspondants aux chantiers programmés cette année.

De plus par convention en date du 9 décembre 2019, validé en Conseil départemental du 6 décembre 2019, le Département met à disposition de GIP Inovalys le site du Laboratoire de Parçay Meslay. Cette convention précise la répartition des frais d'entretien et de grosses réparations du bâtiment entre le Département et le GIP. Afin de réaliser les travaux de grosses réparations nécessaires, il vous est proposé d'inscrire une Autorisation de Programme d'un montant de 750 000 € sur deux ans. Afin de réaliser les premiers travaux il convient d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **350 000 €**.

I.3 Restructuration des bâtiments (hors scolaires et monuments)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Retour sommaire

I.3.1 Les Maisons Départementales de la Solidarité

Le chantier de reconstruction du siège de la Maison Départementale de la Solidarité du territoire Sud-Est basé à Loches est terminé, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au solde de l'opération.

Le chantier d'extension restructuration de la Maison Départementale de Saint Pierre des Corps se poursuit avec une réception prévue en avril 2021.

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de **2 385 148 €** pour ces opérations.

I.3.2 La mise aux normes accessibilité « handicapés » de nos bâtiments

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été approuvé lors de notre session du 27 novembre 2015, programmant la mise aux normes de notre patrimoine sur trois périodes de trois ans.

Une Autorisation de Programme de 600 000 € pour les travaux programmés sur la seconde période (2019-2021) a été voté en 2019. Il est nécessaire de voter un crédit de paiement de **200 000 €** pour les chantiers programmés cette année.

I.3.3 Restructuration de l'immeuble rue Jules Favre (ex CCI)

Lors de notre session du 15 novembre 2019 nous vous avons présenté le projet de réaménagement de la partie historique des locaux alors occupés par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ces locaux ayant été libérés fin 2019, il convient, afin de démarrer les premiers travaux dès cette année, de voter une Autorisation de Programme de 1 500 000 € et un crédit de paiement pour 2020 à hauteur de **200 000 €**.

I.4 Performance énergétique des bâtiments

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Département s'est engagé dans un Contrat de Performance Energétique jusqu'en 2027 sur l'ensemble de nos collèges et 4 bâtiments administratifs, avec des travaux importants à réaliser les trois premières années soit jusqu'en juin 2022.

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de **2 400 000 €** permettant de financer d'une part le forfait « P3 » de renouvellement et de gros entretien sur nos installations de chauffage pour un montant de 35 000 € pour les sites du Champ Girault, et les bâtiments situés à Parçay Meslay (y compris le Laboratoire), et d'autre part une première tranche de travaux de rénovation énergétique pour 2 365 000 €. Ce programme comporte notamment la construction d'une chaufferie bois biomasse sur le site de Parçay-Meslay ayant vocation à alimenter en chaleur l'ensembles des sites (maison des sports, services techniques et Laboratoire).

Au regard de l'offre proposée par l'entreprise titulaire du Contrat de Performance Energétique, il s'avère par ailleurs nécessaire de modifier le montant des Autorisations de Programme votées pour la réalisation de ces travaux : ainsi est-il nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme pour la partie bâtiment de 1 440 000 €, en diminuant du même montant l'Autorisation de Programme votée pour la partie « collège ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce Contrat de Performance Energétique couvre également les besoins du Département en matière de maintenance et de fourniture d'énergie pour le chauffage de ces quatre bâtiments.

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **203 000 €**, comprenant 70 000 € de frais de maintenance des chaufferies, et 133 000 € de fourniture de fluides.

I.5 Etudes et équipements des bâtiments (hors scolaires)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des crédits sont sollicités pour l'acquisition de matériels et outillages techniques à hauteur de **30 000 €**, et pour des frais d'études à hauteur de **100 000 €** afin de pouvoir faire appel, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, à des bureaux d'études ou à des sociétés spécialisées pour différents diagnostics techniques.

I.6 Sécurité – Gestion de crise

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des crédits sont alloués à la mission sécurité et gestion de crise, lui permettant de gérer la télésurveillance et le gardiennage de nos bâtiments départementaux, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme intrusion et de contrôle d'accès dans les différents sites départementaux.

Une enveloppe budgétaire de **90 000 €** est sollicitée pour l'ensemble de ces prestations.

M. le Président. – Concernant le centre routier de Parçay-Meslay, nous arrivons au bout sauf que la DREAL vient de s'en mêler. Nous avons un restaurateur qui fait de bonnes affaires, un centre performant qui va se faire et il ne fait que 180 places. Si la DREAL nous dit que nous pouvons redescendre à 149 et là nous n'avons pas réglementation. Sinon, si nous restons à 180, il y a deux solutions : ou bien il faut refaire étude, ou alors il faut simplement interdire les PL avec matières dangereuses. Nous allons interdire les PL avec matières dangereuses qui au lieu de venir au centre routier vont aller s'égailler ailleurs dans la métropole. Ou alors il faut diminuer les places à 149 dans un centre qui est fait pour cela.

A Sorigny pour ne pas avoir de problème, Alain HENault le fait à 149 places dès le départ.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Gestion du patrimoine immobilier » :

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 0202

<i>article 60631 – Fournitures d'entretien.....</i>	<i>3 000 €</i>
<i>article 60632 – Fournitures de petit équipement.....</i>	<i>30 000 €</i>
<i>article 6135 – Locations mobilières.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>article 61521 - Entretien et réparations sur terrains.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....</i>	<i>35 000 €</i>
<i>article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....</i>	<i>2 000 €</i>
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>50 000 €</i>
<i>article 6231 – Annonces et insertions.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>article 6288 – Autres charges diverses sur services extérieurs.....</i>	<i>3 000 €</i>

Chapitre 011 – fonction 30

<i>article 60631 – Fournitures d'entretien.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>article 60632 – Fournitures de petit équipement.....</i>	<i>15 000 €</i>
<i>article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....</i>	<i>15 000 €</i>
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>30 000 €</i>

Chapitre 011 – fonction 40

<i>article 60613 – Chauffage urbain.....</i>	<i>5 000 €</i>
<i>article 60631 – Fournitures d'entretien.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>article 60632 – Fournitures de petit équipement.....</i>	<i>15 000 €</i>
<i>article 61521 - Entretien et réparations sur terrains.....</i>	<i>2 000 €</i>

Retour sommaire

article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	25 000 €
article 6156 – Maintenance.....	45 000 €

Chapitre 011– fonction 50

article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 000 €
article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	10 000 €
article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	30 000 €
article 6156 – Maintenance.....	5 000 €

Chapitre 011- fonction 60

article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 000 €
article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	25 000 €
article 61521 - Entretien et réparations sur terrains.....	18 000 €
article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	20 000 €
article 6156 – Maintenance.....	45 000 €

Chapitre 011 – fonction 921

article 61521 - Entretien et réparations sur terrains.....	1 000 €
article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	4 000 €
article 6156 – Maintenance.....	5 000 €

Chapitre 011 – fonction 93

article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	1 000 €
--	---------

Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

AP-AP19 Grosses réparations bâtiments 2019 - 2020

d'inscrire en CP 2020..... 900 000 €

répartis comme suit

Chapitre 23 - fonction 0202

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....	50 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	210 000 €
article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....	20 000 €

Chapitre 23 - fonction 30

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	50 000 €
---	----------

Chapitre 23 - fonction 312

article 231314 – Construction bâtiments culturels et sportifs.....	50 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	150 000 €

Chapitre 23 - fonction 33

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	50 000 €
---	----------

Chapitre 23 - fonction 40

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	50 000 €
article 231313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours.....	50 000 €

Chapitre 23 - fonction 50

article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	50 000 €
article 231313 –Travaux bâtiments sociaux.....	50 000€

Chapitre 23 - fonction 60

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....	50 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....	50 000 €
article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....	20 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2020 : 900 000 €

AP-AP20 Grosses réparations bâtiments 2020 - 2021

d'inscrire une autorisation de programme de type récurrente, d'une durée de 2 ans, d'un montant de 2 000 000 €.

d'inscrire en CP 2020..... 1 100 000 €

répartis comme suit

Chapitre 23 - fonction 0202

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....150 000 €

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....280 000 €

article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....20 000 €

Chapitre 23 - fonction 30

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....50 000 €

Chapitre 23 - fonction 312

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....250 000 €

article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....20 000 €

Chapitre 23 - fonction 40

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....100 000 €

article 231313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours.....20 000€

article 231318 - Constructions autres bâtiments publics en cours.....50 000€

Chapitre 23 - fonction 50

article 231351 – Travaux bâtiments publics.....50 000 €

article 231313 –Travaux bâtiments sociaux.....20 000€

Chapitre 23 - fonction 60

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....30 000 €

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....50 000 €

article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....10 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2020 :1 100 000 €

C.P. 2021 : 900 000 €

AP-AP20 Grosses réparations laboratoire 2020 - 2021

d'inscrire une autorisation de programme de type récurrente, d'une durée de 2 ans, d'un montant de 750 000 :€.

d'inscrire en CP 2020..... 350 000 €

répartis comme suit

Chapitre 23 - fonction 921

article 231318 - Constructions autres bâtiments publics en cours.....50 000 €

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics.....300 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2020 : 350 000 €

C.P. 2021 : 400 000 €

Opération « Restructuration des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses d'investissement :

AP- Construction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité

d'inscrire en CP 2020.....	2 385 148 €
Chapitre 23 - fonction 40	
article 231313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours.....	2 300 000 €
article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations.....	85 148 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P.2020 :	2 385 148 €
C.P.2021 :	607 716,77 €

AP- AP19 Mise aux normes accessibilité handicapés bâtiments

d'inscrire en CP 2020.....	200 000 €
répartis comme suit	

Chapitre 23 - fonction 0202

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....	38 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics en cour.....	47 000 €

Chapitre 23 - fonction 30

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics en cour.....	15 000 €
---	----------

Chapitre 23 - fonction 312

article 231314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs.....	100 000 €
---	-----------

Échéancier des crédits de paiement.

CP 2020 :	200 000 €
CP 2021 :	320 000 €

AP-Restructuration de l'immeuble rue Jules FAVRE

d'inscrire une autorisation de programme de type projet/plan, d'une durée de 3 ans, d'un montant de 1 500 000 €.

d'inscrire en CP 2020

Chapitre 23 - fonction 312

article 231314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs.....	200 000 €
---	-----------

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2020 :	200 000 €
C.P. 2021 :	600 000 €
C.P. 2022 :	700 000 €

Opération « Performance énergétique des bâtiments » (hors scolaires)

Dépenses d'investissement :

AP-Contrat de Performance Energétique dans les Bâtiments

Montant de l'A.P :	3 260 000 €
Modification de l'A.P :	+ 1 440 000 €
Nouveau montant d'A.P :	4 700 000 €

d'inscrire en CP 2020.....	2 400 000 €
répartis comme suit	

Chapitre 23 - fonction 0202

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....	2 100 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics en cour.....	10 000 €

Chapitre 23 - fonction 50

article 231313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours.....	265 000 €
article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics en cour.....	11 000 €

Chapitre 23 - fonction 921

article 231351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics en cour.....	14 000 €
---	----------

Échéancier des crédits de paiement.

CP 2020 :	2 400 000 €
CP 2021 :	1 650 000 €
CP 2022 :	460 000 €
CP 2023 :	40 000 €
CP 2024 :	35 000 €
CP 2025 :	35 000 €
CP 2026 :	35 000 €
CP 2027 :	11 500 €

Dépenses de fonctionnement

AE-Contrat de Performance Energétique dans les Bâtiments

d'inscrire en CP 2020.....	203 000 €
répartis comme suit	

Chapitre 011 - fonction 0202

article 6156 - Maintenance.....	30 000 €
article 60613 - Chauffage urbain.....	28 000 €

Chapitre 011 - fonction 50

article 6156 - Maintenance.....	8 000 €
article 60621 - Combustibles.....	30 000 €

Chapitre 011 - fonction 921

article 6156 - Maintenance.....	32 000 €
article 60613 - Chauffage urbain.....	75 000 €

Échéancier des crédits de paiement.

CP 2020 :	203 000 €
CP 2021 :	214 000 €
CP 2022 :	222 000 €
CP 2023 :	230 000 €
CP 2024 :	235 000 €
CP 2025 :	240 000 €
CP 2026 :	245 000 €
CP 2027 :	146 520 €

Opérations « Etudes et équipements des bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 –fonction 0202 –article 2031 - Frais d'études transféré.....	100 000 €
Chapitre 21 –fonction 0202 – article 2157 – Matériel et outillage technique.....	30 000 €

Opération « Sécurité et gestion de crise »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 0202

article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	4 000 €
article 6156 – Maintenance.....	12 000 €

<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Chapitre 011 - fonction 30</i>	
<i>article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....</i>	<i>500 €</i>
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>6 000 €</i>
<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Chapitre 011 - fonction 312</i>	
<i>article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....</i>	<i>500 €</i>
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>15 000 €</i>
<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Chapitre 011 - fonction 40</i>	
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Chapitre 011 - fonction 50</i>	
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>2 000 €</i>
<i>article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....</i>	<i>18 000 €</i>
<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Chapitre 011 - fonction 60</i>	
<i>article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....</i>	<i>5 000 €</i>
<i>article 6156 – Maintenance.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>article 6282 – Frais de gardiennage.....</i>	<i>5 000 €</i>

GESTION PATRIMONIALE

15 BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE (ID WD : 23944)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport prévoit pour 2020, outre la gestion courante du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives, taxes), l'acquisition de terrains dans le cadre de projets liés aux infrastructures routières, et la vente de plusieurs propriétés départementales dont l'ancienne MDS de Montbazon, l'immeuble situé au 64 boulevard Béranger à Tours, l'ancien dépôt de matériaux à Amboise, des terrains à proximité du centre routier à Parçay-Meslay.

I - LA GESTION IMMOBILIERE

1) L'optimisation de notre parc immobilier

Dans le cadre de notre politique de valorisation du patrimoine immobilier départemental, il sera procédé à la vente de plusieurs sites devenus inutiles pour le Conseil départemental pour une recette estimée de **2 500 000 €**.

IMMEUBLE	PRIX DE VENTE
Ancienne MDS MONTBAZON	250 000 €
64 boulevard Béranger TOURS	700 000 €
Ancien dépôt de matériaux AMBOISE	550 000 €
Terrains à proximité du centre routier PARCAY-MESLAY	1 000 000 €

2) Les acquisitions et cessions foncières

Un crédit d'un montant de **50 000 €** est sollicité pour le règlement des acquisitions foncières nécessaires aux travaux sur la voirie départementale, ainsi que pour les frais annexes correspondants (rémunération des notaires, frais de publicité foncière, frais de géomètre...).

Une recette de **20 000 €** correspondant à la cession de terrains acquis dans le cadre de projets routiers est inscrite sur 2020.

II - LA GESTION COURANTE

1) Les loyers et charges locatives

Des crédits à hauteur de **346 200 €** et **180 800 €** sont sollicités pour le règlement des loyers et des charges locatives afférentes à la location de locaux, pour les besoins des services du Conseil départemental.

Un crédit de **2 000 €** est sollicité également pour le règlement des redevances, suite à des installations d'antennes relais sur certains points hauts (château d'eau par exemple).

2) Les autres charges

Un crédit de **82 500 €** est sollicité pour le règlement des taxes foncières sur les biens départementaux ainsi qu'un crédit de **6 000 €** pour le paiement des ordures ménagères.

Un crédit de **3 000 €** est sollicité pour le paiement de diagnostics immobiliers avant cession ainsi qu'un crédit de **2 000 €** pour d'éventuels constats d'huissier.

Un crédit de **70 000 €** est nécessaire pour régler les travaux votés lors des assemblées générales de copropriété relatifs aux bâtiments soumis à ce régime. Une somme de **5 000 €** est également sollicitée pour pouvoir effectuer le versement de dépôt de garantie exigé lors de la prise à bail de locaux.

- **Les remboursements**

Des recettes de **431 000 €** (dont 216 000 € - loyer GIP INOVALYS) et de **103 000 €** correspondant aux revenus à encaisser provenant des loyers et des crédits baux sont attendues pour 2020.

Ainsi qu'une recette de **153 000 €** (dont 108 000 € - charges GIP INOVALYS) relative au remboursement des charges de fonctionnement, pour des locaux départementaux occupés par des tiers (A.R.S., remboursement des fluides dans les logements de fonction).

Enfin, est prévue une recette de **2 850 €**, relative à deux conventions d'occupation précaire de terres agricoles à Sorigny et Saché ainsi que pour la mise à disposition des agriculteurs des terrains acquis pour la troisième tranche de la déviation de Ligueil.

M. le Président. – Pour l'ancienne MDS de Montbazou, c'est un crédit provisionnel, pour Parçay-Meslay si je veux que nous puissions trancher c'est pour que nous puissions toucher une recette d'1 M€, quant au dépôt de matériaux à Amboise ce sont les futurs terrains qui vont être acquis pour Leclerc et là Christian GUYON le maire d'Amboise n'y est pour rien. Il a fait tout ce qu'il fallait au PLU, simplement Leclerc qui était pressé d'acheter, était moins pressé de signer.

Pour les autres propriétés importantes qu'il reste à vendre nous sommes sur des compromis possibles et des signatures potentiellement rapides.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants qui figurent au présent projet de budget :

- **Programme « gestion immobilière » :**
Opération « gestion immobilière »

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 - fonction 621
article 2151 Réseaux de voirie..... 50 000 €
- Chapitre 23 - fonction 0202
article 231311 Constructions bâtiments administratifs..... 5 000 €
- Chapitre 23 - fonction 40
article 231313 Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux..... 15 000 €
- Chapitre 23 - fonction 50
Article 231313 Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux..... 50 000 €
- Chapitre 27 - fonction 01
article 275 Dépôts et cautionnements versés..... 5 000 €
- **Dépenses de fonctionnement :**
- Chapitre 011 - fonction 0202
article 6132 Locations immobilières..... 55 000 €

Retour sommaire

article 614 Charges locatives et de copropriété.....	2 800 €
article 617 Etudes et recherches.....	3 000 €
article 6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....	3 500 €
article 62268 Autres honoraires.....	2 000 €
article 63512 Taxes foncières.....	50 000 €
article 637 Autres impôts.....	500 €
• Chapitre 011- fonction 221	
article 6132 Locations immobilières.....	35 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	1 000 €
• Chapitre 011 - fonction 312	
article 6132 Locations immobilières.....	200 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	10 000 €
article 63512 Taxes foncières.....	25 000 €
• Chapitre 011 - fonction 40	
article 6132 Locations immobilières.....	205 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	125 000 €
article 6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....	2 500 €
• Chapitre 011 - fonction 50	
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	40 000 €
• Chapitre 011 - fonction 51	
article 6132 Locations immobilières.....	43 500 €
• Chapitre 011 - fonction 621	
article 6132 Locations immobilières.....	7 500 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	2 000 €
article 63512 Taxes foncières.....	7 500 €
• Chapitre 65 - fonction 68	
article 6581 Redevances et concessions.....	2 000 €
• <u>Recettes d'investissement :</u>	
• Chapitre 024 - fonction 0202	
article 024 Produit des cessions d'immobilisation.....	2 500 000 €
• Chapitre 024 - fonction 621	
article 024 Produit des cessions d'immobilisation.....	20 000 €
• Chapitre 21 - fonction 621	
article 2151 Réseaux de voirie	5 000 €
• Chapitre 23 - fonction 50	
article 231351 Installations générales, aménagement des bâtiments publics.....	5 000 €
• <u>Recettes de fonctionnement :</u>	
• Chapitre 70 - fonction 94	
article 70388 Autres redevances et recettes	2 850 €
• Chapitre 70 - fonction 68	
article 70323 Redevance d'occupation du domaine public départemental	4 600 €
• Chapitre 75 - fonction 0202	
article 752 – Revenus des immeubles.....	215 000 €
article 7588 – Autres produits divers de gestion courante	45 000 €

- *Chapitre 75 - fonction 93*
article 752 – Revenus des immeubles soumis à la T.V.A. (montant H.T.)103 000 €

- *Chapitre 75 - fonction 921*
article 752 – Revenus des immeubles.....216 000 €

- *Chapitre 75 - fonction 921*
article 7588 – Autres produits divers de gestion courante.....108 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

16 BUDGET PRIMITIF 2020 - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE
(ID WD : 23954)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La Direction de la Logistique Interne (DLI) gère 4 services :

- Le service des Moyens Internes (MI),
- Le service du Courrier,
- Le service de l'Imprimerie,
- Le service Propreté et Habillement Professionnel (PHP).

La politique présentée concerne la gestion du courrier, de l'imprimerie Départementale, des Equipements de Protections Individuelles des agents, toutes les dépenses du garage Départemental (achat et entretien des véhicules), la gestion des points d'impressions, des fournitures, du mobilier et l'événementiel.

Contexte budgétaire :

Les quatre services de la DLI se déclinent sur deux politiques : Les Moyens Logistiques et Activités Transversales (MLAT) et la Gestion patrimoniale (GP) dont le total des crédits alloués est le suivant :

Répartition des deux politiques :

Fonctionnement :

Dépenses :5 394 033 €

Recettes :378 947 €

Investissement :

Dépenses :2 519 000 €

Recettes :50 000 €

La répartition par politique est répartie comme suit :**Gestion patrimoniale**

Fonctionnement :

Dépenses :1 625 455 €

Recettes : 10 500 €

Moyens logistiques et activités transversales

Fonctionnement :

Dépenses :3 741 578 €

Recettes :368 447 €

Investissement :

Dépenses :2 519 000 €

Recettes :50 000 €

Pour cette politique, les modifications suivantes sont sollicitées rapport au BP 2019 :

Dépenses : + 40 371,42 € soit +1,09 % pour le fonctionnement, et -141 000 € soit -5,30 % pour l'investissement,

Recettes : - 4 185 € soit -1,12% pour le fonctionnement et +20 000 € soit +66,67% pour l'investissement.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE PROPRETÉ ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL

3 PROGRAMME : EQUIPEMENT PROFESSIONNEL**Opération EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Dépenses de fonctionnement : 181 330 €

Il s'agit de l'acquisition des EPI validés par le pôle prévention de la DRH.

Opération HABILLEMENT

Dépenses de fonctionnement : 6 500 €

Il s'agit de la dotation annuelle pour le réassort des tenues de 6 agents des réceptions, de 2 hôtesses d'accueil et

Retour sommaire

d'un agent d'accueil, de 2 chauffeurs, de 2 agents du courrier et de 5 agents de sécurité.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE IMPRIMERIE

PROGRAMME : GESTION DES IMPRESSIONS

Opération MATERIEL ET OUTILS TECHNIQUES DE PRODUCTION

Dépense de fonctionnement : 23 200 €

Cette opération regroupe les dépenses d'annonces, de maintenances, de réparations et l'achat de petites fournitures du service Imprimerie.

Dépenses d'investissement : 5 000 €

Ce crédit destiné à l'achat de logiciels spécifiques et au renouvellement de matériels techniques est identique à celui voté en 2019.

Opération PRESTATIONS EXTERNALISÉES D'IMPRESSION

Dépenses de fonctionnement : 45 500 €

Ce crédit est destiné à l'externalisation des prestations à cause des contraintes techniques ou de volumes.

Recettes de fonctionnement : 25 000 €

Cette recette résulte de la facturation appliquée à des organismes extérieurs au Conseil Départemental suite à des prestations de l'imprimerie Départementale. Ces facturations sont votées en Commission Permanente.

Opération PRODUCTION INTERNE DE DOCUMENTS

Dépenses de fonctionnement : 128 000 €

Il s'agit de la fourniture de papier intégrant en année pleine, la hausse tarifaire intervenue au 1^{er} juillet 2019.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE COURRIER

PROGRAMME : GESTION DU COURRIER

Opération GESTION DU COURRIER

Dépenses de fonctionnement : 41 000 €

Il s'agit des diverses prestations d'acheminements vers des services extérieurs.

Recettes de fonctionnement : 45 000 €

Il s'agit de facturations appliquées à des organismes extérieurs au Conseil Départemental.

La MDPH a externalisé en 2019 une partie de l'affranchissement de ses courriers d'où l'inscription d'une diminution des recettes.

Opération TARIFICATION DU COURRIER

Dépenses de fonctionnement : 419 000 €

Le montant de 419 000 € intègre l'augmentation tarifaire de 5,8% prévue des envois de lettre verte, écopli et lettres prioritaires.

PROGRAMMES GÉRÉS PAR LE SERVICE MOYENS INTERNES

4 PROGRAMME : GESTION DES FOURNITURES

Opération PRESTATIONS DE SERVICES EXTERIEURS

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €

Cette rubrique concerne les dépenses liées aux annonces suite à la passation de marchés (20 000 €), aux dépenses liées aux transports de déchets (10 000 €), aux charges diverses de contrats de prestations (23 000 €) et aux déménagements de services y compris la MDS de Loches (37 000 €).

Opération ACHATS DE FOURNITURES

Dépenses de fonctionnement : 105 300 €

Cette opération regroupe les fournitures administratives (68 300 €) et les fournitures de petit équipement (25 000 € pour les achats de câbles, prises multiples, petit matériel de sono-vidéo...) achats divers (12 000 €).

Fournitures administratives

Un suivi rigoureux des dépenses de fournitures de bureau permet de maintenir ce montant à la hauteur de celui du budget 2019.

Retour sommaire

Fournitures de petit équipement

Une estimation du coût de la maintenance 2020 des 17 défibrillateurs (sur les 24 installés sur nos différents sites) laisse apparaître une dépense supplémentaire de 2 000 € (électrodes, piles et maintenance).

PROGRAMME : GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER**Opération EQUIPEMENTS MOBILIERS****Dépenses de fonctionnement : 321 000 €**

Cette opération regroupe les dépenses suivantes :

- La maintenance des copieurs pour 224 000 €,
- L'entretien et les réparations pour 22 000 €, sont intégrés 6 000 € pour les réparations des défibrillateurs,
- Les locations pour 75 000 € (locations de bus, locations machine à affranchir le courrier, locations véhicules frigorifiques de renfort, locations fontaines à eau ...).

Dépenses d'investissement : 370 000 € dont 339 000 € en AP et 31 000 € hors AP

Deux types d'achats composent cette opération :

- Les équipements en mobiliers pour les MDS de Loches et de Montlouis, l'aménagement du service Comptabilité, de la salle Matisse et de la salle Charles de Gaulle, l'équipement de la bibliothèque de Chignon, rayonnages pour un montant de 319 000 € sur l'autorisation de programme ;
- Les achats d'aspirateurs, de réfrigérateurs, de tous matériels de sonorisation et vidéo ainsi que des achats de matériels plus techniques pour un montant de CP de 20 000 € en AP et 31 000 € hors AP qui comprend entre autre le remplacement d'un défibrillateur au Pôle Santé au travail et un traceur au service Imprimerie.

Recettes d'investissement : 50 000 €

Cette recette correspond à des cessions de véhicules et autres biens mobiliers sur notre site de vente en ligne. La recette est inscrite en investissement.

Opération FLOTTE VEHICULES ET ENGINS :**Dépenses de fonctionnement : 2 257 508 €**

Un crédit identique à celui de 2019 est inscrit et est réparti ainsi :

- Carburant : 942 300 €,
- Compte de stocks : 258 447 €. Ces dépenses de compte de stock de carburant et de fourniture d'atelier ne sont connues que le 31 décembre 2019. Les sommes inscrites sont celles connues le plus tardivement, mais elles feront l'objet d'un ajustement comme chaque année lors du vote du Budget Supplémentaire en dépenses comme en recettes,
- Réparations externalisées : 520 700 €,
- Achats de pièces détachées : 380 061 €,
- Diverses taxes : 9 000 €,
- Frais de péages, diverses fournitures et transports de biens : 147 000 €.

Recettes de fonctionnement : 298 447 €

Il s'agit de comptes de stocks de carburant et fournitures d'atelier.

Le montant des recettes du 31/12/2019 correspond au montant des dépenses inscrites au BP 2020.

A ce jour nous ne connaissons pas ce montant.

La somme inscrite est au plus près de la réalité qui est inscrite, mais elle fera l'objet d'un ajustement de crédit lors du vote du Budget Supplémentaire de 2020.

S'ajoute à cela le montant des remboursements de nos assurances pour les sinistres survenus sur nos véhicules, montant estimé à 40 000 €.

Dépenses d'investissement : 2 144 000 €

Ce crédit correspond au solde du montant de l'Autorisation de programme Achats de véhicules routiers légers et engins pour 1 292 616,57 € et le montant de la première année de la nouvelle AP 2020 pour 707 383,43 € auxquels s'ajoutent 144 000 € pour un bus (Plan pauvreté).

Une nouvelle AP 2020 Acquisition de véhicules légers, routiers et engins est sollicitée pour 6 000 000 € sur 4 ans. La répartition est de 80% pour les acquisitions destinées à la Direction des routes et des transports et 20% pour les autres directions.

Les prévisions d'achat sont :

- Pour la Direction des Routes et des Transports :

2 camions techniques, 4 camions de 16 tonnes dont deux avec grue et deux sans grue, 1 tracteur et 1 tondeuse avec remorque, 2 fourgons, 3 fourgonnettes et 5 véhicules de liaison et un véhicule hydrogène.

Retour sommaire

- Pour les autres directions :

1 véhicule de fonction, 5 véhicules de liaison, 6 fourgons (bibliothèque, monuments, archives, musées et 2 pour la Direction de l'Education et du patrimoine), 5 fourgonnettes (pour les monuments de Chinon, Loches, pour la bibliothèque de Tours et de Chinon et le secteur social), 4 remorques porte-barrières et leurs barrières. S'ajoute à cette liste, un point innovant : un bus itinérant (Plan pauvreté).

L'âge moyen des véhicules légers est à ce jour de 6 ans et il est procédé à leur remplacement au-delà de 12 ans après leur première mise en circulation et après avoir vérifié le besoin du service. L'objectif est le renouvellement des poids lourds de plus de 16 ans.

5 PROGRAMME : GESTION EVENEMENTIELLE

Opération ACTIVITES DE RESTAURATION

Dépenses de fonctionnement : 99 000 €

Il s'agit des frais de représentation du Conseil Départemental. Ces dépenses comprennent les frais de traiteurs et alimentation pour les manifestations culturelles, sportives, sociales mais aussi les dépenses de restauration des agents lors de manifestations, et du personnel d'encadrement dans le cadre des frais de représentation (délibération du 24 juin 2016).

Opération PRESTATIONS D'ANIMATION

Dépenses de fonctionnement : 21 000 €

Il s'agit des dépenses permettant d'assurer le bon déroulement des manifestations organisées par le Conseil Départemental.

Ces dépenses concernent les achats de cadeaux, coupes, médailles, gerbes, matériel de cuisine, décoration et prestations diverses.

Ce crédit est identique à celui de 2019. Une baisse de 22,93% avait été faite en 2018.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE MOYENS INTERNES ET LE SERVICE COURRIER

6 PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Opération MATERIEL ET MOBILIER

Dépenses de fonctionnement : 2 350 €

Opération FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : 890 €

Le programme « Fonctionnement de l'Assemblée » concerne les groupes : Un nouveau cap pour la Touraine, Touraine solidarité et La Touraine au cœur. Il est réparti pour :

- 2 350 € au service des Moyens internes permettant l'acquisition de matériels, d'équipement et de fournitures administratives,
- 890 € sont proposés pour l'affranchissement du courrier des trois groupes d'élus existants à ce jour.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Retour sommaire

Programme GESTION EVENEMENTIELLE**Opération : Activités de restauration :****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 60623	Fonction 0202	Alimentation – administration générale.....	6 000€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 023	Alimentation – communication.....	26 000€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 221	Alimentation – collèges.....	600€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 312	Alimentation – monuments	3 500€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 313	Alimentation – bibliothèques.....	1 500€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 315	Alimentation – Archives	400€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 50	Alimentation – action sociale.....	3 500€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 60	Alimentation – infrastructure.....	5 500€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 621	Alimentation – réseau routier.....	100€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 70	Alimentation – environnement.....	300€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 72	Alimentation – FSL.....	500€
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 51	Alimentation – famille-enfance.....	100€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 0202	Réception – administration générale.....	14 000€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 023	Réception – communication.....	32 500€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 312	Réception –monuments.....	3 000€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 313	Réception – bibliothèques.....	200€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 315	Réception – archives.....	100€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 50	Réception – action sociale.....	200€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 60	Réception – infrastructure.....	600€
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 70	Réception – environnement.....	400€

Opération : Prestations d'animations :**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6068	Fonction 0202	Autres matières et fournitures – administration générale ..	3 000€
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 023	Autres matières et fournitures – communication.....	4 000€
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 58	Autres matières et fournitures – divers.....	4 000€
Chapitre 011	Article 6232	Fonction 023	Fêtes et cérémonies - communication.....	4 500€
Chapitre 011	Article 6238	Fonction 023	Divers - communication.....	3 500€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres charges diverses – administration générale.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 023	Autres charges diverse – administration générales.....	100€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 0202	Fournitures d'entretien – administration générale.....	100€
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 023	Fournitures d'entretien – communication.....	100€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petit équipement – administration générale..	100€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 023	Fournitures de petit équipement – communication.....	1 500€

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER**Opération : Equipements mobiliers****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6135	Fonction 0202	Locations mobilières –administration générale.....	35 600€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 312	Locations mobilières – Monuments	3 000€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 313	Locations mobilières –bibliothèques.....	100€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 315	Locations mobilières –archives	50 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 32	Locations mobilières –maison des sports.....	100€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 33	Locations mobilières –centres de vacances.....	400€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 50	Locations mobilières – action sociale	29 000€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 60	Locations mobilières – infrastructure.....	2 700€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 621	Locations mobilières – réseau routier.....	4 000€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 72	Locations mobilières – FSL	50€

Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance – administration générale.....	156 400€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 312	Maintenance - Monuments	2 500€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 313	Maintenance – bibliothèques.....	1 000€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 315	Maintenance - Archives.....	2 500€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 32	Maintenance – maison des sports.....	700€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 50	Maintenance – action sociale.....	43 000€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 60	Maintenance – infrastructure.....	17 000€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 621	Maintenance – réseau routier.....	900€

Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	18 515€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 312	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	600€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 313	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	85€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 315	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	500€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 32	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	200€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 33	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	200€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 50	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	500€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 60	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	300€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 621	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	1 000€
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 51	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	100€

Dépenses d'investissement :

Hors AP

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Achat matériel et outillage technique.....	31 000€
-------------	--------------	---------------	--	---------

AP 2019 - Mobiliers et matériels techniques

d'inscrire en CP 2020	339 000€
-----------------------	-------	----------

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Achat matériel et outillage technique.....	20 000€
-------------	--------------	---------------	--	---------

Chapitre 21	Article 21848	Fonction 0202	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	129 000€
-------------	---------------	---------------	--	----------

Chapitre 21	Article 21848	Fonction 50	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	190 000€
-------------	---------------	-------------	--	----------

Echéanciers des crédits de paiement :

CP 2020 : 339 000€

CP 2021 : 55 600€

Recettes d'investissement :

Chapitre 024	Article 024	Fonction 0202	Produits des cessions d'immobilisation.....	50 000€
--------------	-------------	---------------	---	---------

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60211	Fonction 621	Combustibles et carburants.....	692 000€
--------------	---------------	--------------	---------------------------------	----------

Chapitre 011	Article 60212	Fonction 621	Produits d'entretien.....	40 000€
--------------	---------------	--------------	---------------------------	---------

Chapitre 011	Article 60213	Fonction 621	Fournitures des ateliers départementaux.....	140 000€
--------------	---------------	--------------	--	----------

Chapitre 011	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustibles et carburants.....	119 899€
--------------	----------------	--------------	--	----------

Chapitre 011	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	138 548€
--------------	----------------	--------------	--	----------

Chapitre 011	Article 60622	Fonction 621	Carburants.....	250 300€
--------------	---------------	--------------	-----------------	----------

Chapitre 011	Article 60632	Fonction 621	Fournitures de petit équipement.....	240 061€
--------------	---------------	--------------	--------------------------------------	----------

Chapitre 011	Article 6135	Fonction 621	Locations.....	24 000€
--------------	--------------	--------------	----------------	---------

Chapitre 011	Article 61551	Fonction 0202	Entretien et réparations du matériel roulant.....	2 000€
--------------	---------------	---------------	---	--------

Chapitre 011	Article 61551	Fonction 621	Entretien et réparations du matériel roulant.....	518 700€
--------------	---------------	--------------	---	----------

Chapitre 011	Article 61558	Fonction 621	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	17 700€
--------------	---------------	--------------	--	---------

Chapitre 011	Article 6228	Fonction 0202	Diverses rémunérations d'intermédiaires et horaires (MI)....	200€
--------------	--------------	---------------	--	------

Chapitre 011	Article 6241	Fonction 621	Transports de biens.....	300€
--------------	--------------	--------------	--------------------------	------

Retour sommaire

Chapitre 011	Article 6355	Fonction 0202	Taxes et impôts sur les véhicules – (Moyens Internes).....	8 800€
Chapitre 011	Article 6355	Fonction 621	Taxes et impôts sur les véhicules – réseau routier.....	5 000€
Chapitre 011	Article 637	Fonction 621	Autres impôts et taxes et versements assimilés.....	60 000€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustibles et carburants.....	119 899€
Chapitre 013	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	138 548€
Chapitre 77	Article 7788	Fonction 0202	Produits exceptionnels divers.....	30 000€
Chapitre 77	Article 7788	Fonction 621	Produits exceptionnels divers.....	10 000€

Dépenses d'investissement :

AP2019 – Acquisition de véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire en CP 2020 : 1 292 616,57€

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique – administration générale.....	185 523,57€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 621	Matériel et outillage technique – réseau routier.....	1 034 093,00€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 312	Matériel et outillage technique – monuments.....	13 000,00€
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 0202	Matériel de transport – administration.....	60 000,00€

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 1 292 616,57€

AP2020 – Acquisition de véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire une autorisation de programme « récurrente ou de projet » Acquisitions de véhicules routiers légers et engins d'une durée de 4 ans et d'un montant de 6 000 000€

d'inscrire en CP 2020 851 383,43€

851 383,43€

repartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique – administration générale.....	101 476,43€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 621	Matériel et outillage technique – réseau routier.....	565 907,00€
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 312	Matériel de transport – monuments.....	10 000,00€
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 0202	Matériel de transport – administration générale.....	30 000,00€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 50	Matériel et outillage technique – plan pauvreté.....	144 000,00€

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 851 383,43€

CP 2021 : 2 000 000,00€

CP 2022 : 2 000 000,00€

CP 2023 : 1 148 616,57€

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : prestations de services extérieurs

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6231	Fonction 621	Annonces et insertions – réseau routier.....	20 000€
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 0202	Transports de biens – administration générale.....	17 500€
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 312	Transports de biens - Monuments.....	2 500€
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 50	Transports de biens – action sociale.....	17 000€
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 0202	Transports de biens – administration générale.....	3 500€
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 315	Transports de biens - Archives.....	1 300€

Retour sommaire

Chapitre 011	Article 6248	Fonction 33	Transports de biens – centres de vacances.....	200€
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 50	Transports de biens – action sociale.....	5 000€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres charges diverses – administration générale.....	11 000€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 312	Autres charges diverses - Archives	1 700€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 32	Autres charges diverses – maison des sports.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 33	Autres charges diverses – centres de vacances.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 50	Autres charges diverses – action sociale.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 621	Autres charges diverses – réseau routier.....	10 000€

Opération : Achat de fournitures

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6064	Fonction 0202	Fournitures administratives – administration générale....	15 000€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 312	Fournitures administratives – monuments	4 000€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 313	Fournitures administratives – bibliothèques.....	5 300€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 315	Fournitures administratives – Archives.....	1 500€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 32	Fournitures administratives – maison des sports.....	300€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 33	Fournitures administratives – centres de vacances.....	200€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 50	Fournitures administratives – action sociale.....	30 000€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 60	Fournitures administratives – infrastructure.....	9 000€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 621	Fournitures administratives – réseau routier.....	1 000€
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 72	Fournitures administratives – FSL.....	1 000€
Chapitre 017	Article 6064	Fonction 566	Fournitures administratives – RSA.....	1 000€
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 0202	Autres matières et fournitures – administration générale....	10 800€
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 312	Autres matières et fournitures - Monuments	1 000€
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 60	Autres matières et fournitures – infrastructure.....	200€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petit équipement – administration.....	22 000€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 312	Fournitures de petit équipement – monuments	500€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 313	Fournitures de petit équipement –bibliothèques.....	100€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 315	Fournitures de petit équipement – archives	100€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 32	Fournitures de petit équipement – maison des sports....	100€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 33	Fournitures de petit équipement – centres de vacances.	700€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 50	Fournitures de petit équipement – action sociale.....	1 000€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 60	Fournitures de petit équipement – infrastructure.....	500€

Programme GESTION DU COURRIER

Opération : Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6261	Fonction 0202	Frais d'affranchissement – administration générale.....	108 000€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 30	Frais d'affranchissement –bibliothèques.....	1 800€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 50	Frais d'affranchissement –action sociale.....	246 000€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 60	Frais d'affranchissement – infrastructure.....	8 000€
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 72	Frais d'affranchissement – FSL.....	10 700€
Chapitre 017	Article 6261	Fonction 566	Frais d'affranchissement –RSA.....	42 000€
Chapitre 017	Article 6261	Fonction 51	Frais d'affranchissement –famille-enfance.....	2 500€

Opération : Gestion du courrier

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6248	Fonction 0202	Divers transports de biens.....	20 980€
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 50	Divers transports de biens.....	17 900€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres charges diverses.....	100€
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 60	Autres charges diverses.....	120€
Chapitre 65	Article 6581	Fonction 50	Redevances pour concessions brevets licences.....	1 900€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Article 70878	Fonction 0202	Remboursement de frais par des tiers.....	45 000€
-------------	---------------	---------------	---	---------

Retour sommaire

Programme GESTION DES IMPRESSIONS**Opération : Matériels et outils techniques de production**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	7 000€
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance.....	11 200€
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petit équipement.....	4 000€
Chapitre 011	Article 6231	Fonction 0202	Annonces et insertions.....	1 000€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique.....	5 000€
-------------	--------------	---------------	--------------------------------------	--------

Opération : Prestations externalisées d'impression

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6236	Fonction 0202	Catalogues et imprimés et publications – administration.....	6 500€
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 312	Catalogues et imprimés et publications – Monuments.....	20 000€
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 313	Catalogue et imprimés et publications – bibliothèques.....	1 500€
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 40	Catalogue et imprimés et publications – PMI Santé.....	16 000€
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 621	Catalogue et imprimés et publications – réseau routier.....	1 500€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Article 7088	Fonction 0202	Autres produits d'activités annexes.....	25 000€
-------------	--------------	---------------	--	---------

Opération : Production interne de document

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6064	Fonction 0202	Fournitures administratives.....	126 300€
Chapitre 011	Article 637	Fonction 0202	Autres impôts et taxes.....	1 500€
Chapitre 65	Article 6581	Fonction 0202	Redev. Pour concessions, brevets et licences.....	200€

Programme EQUIPEMENT PROFESSIONNEL**Opération : Habillement :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60636	Fonction 0202	Habillement et vêtements de travail – administration.....	6 500€
--------------	---------------	---------------	---	--------

Opération : Equipement de protection individuelle

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60636	Fonction 0202	Habillement et vêtements de travail – administration.....	5 700€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 221	Habillement et vêtements de travail – collègues.....	82 100€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 312	Habillement et vêtements de travail - Monuments	4 000€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 313	Habillement et vêtements de travail –bibliothèques.....	200€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 315	Habillement et vêtements de travail – Archives.....	300€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 32	Habillement et vêtements de travail – Maison des sports	300€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 50	Habillement et vêtements de travail – action sociale.....	100€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 60	Habillement et vêtements de travail - infrastructure.....	43 830€
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 621	Habillement et vêtements de travail – réseau routier.....	5 000€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 60	Locations mobilières – infrastructure.....	34 800€
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 621	Locations mobilières – réseau routier.....	5 000€

Programme FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**Opération : Matériel et mobilier**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 6586 Article 65862 - 1Fonction 01	Un nouveau cap pour la Touraine.....	2 000€
Chapitre 6586 Article 65862 - 2Fonction 01	Touraine solidaire.....	175€
Chapitre 6586 Article 65862 - 3Fonction 01	La Touraine au coeur.....	175€

Opération : Frais d'affranchissement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 6586 Article 65862 – 1 Fonction 01	Un nouveau cap pour la Touraine.....	690€
Chapitre 6586 Article 65862 – 2 Fonction 01	Touraine solidaire.....	100€
Chapitre 6586 Article 65862 – 3 Fonction 01	La Touraine au coeur.....	100€

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

17 LE PERSONNEL (ID WD : 23832)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Attribution de moyens de service
- Budget
- Plan de Développement de Compétences des Personnels du Conseil départemental 2020-2022
- Modifications du tableau des effectifs
- Emplois contractuels : renfort et activité saisonnière
- Apprentissage

I – ATTRIBUTION DE MOYENS DE SERVICE

Mise à disposition de véhicules de fonctions

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a décidé, par délibération du 27 septembre 2019, la mise à disposition permanente de véhicules de fonction à certains cadres de la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions.

Pour respecter l'obligation légale de fixer par délibération annuelle les conditions selon lesquelles les collectivités peuvent mettre des véhicules à disposition de leurs agents lorsque l'exercice des fonctions le justifie, il est proposé de reconduire l'attribution d'un véhicule de fonctions aux emplois fonctionnels suivants, dont l'exercice génère des contraintes rendant nécessaire l'usage d'un véhicule, en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 :

- Directeur général des services
- Directeurs généraux adjoints
- Directeur de cabinet

Les conditions dans lesquelles les agents concernés peuvent faire usage de leur véhicule sont les suivantes :

- L'utilisation des véhicules de fonction répond aux obligations de service et aux déplacements personnels y compris le week-end et les congés, et ce sur l'ensemble du territoire national,
- La collectivité prend en charge la fourniture du carburant et les frais d'autoroute pour les déplacements professionnels. Il revient en revanche à l'agent de prendre en charge les frais liés aux déplacements personnels,

La collectivité, pour des raisons de santé, autorise la conduite du véhicule de fonctions par un co-conducteur.

II – BUDGET

Politique « Gestion des Ressources Humaines »

Il s'agit des moyens nécessaires pour assurer la rémunération et les dépenses liées au personnel départemental (hors IDEF et assistants familiaux).

Le budget 2020 est marqué par la poursuite du pilotage rigoureux de la masse salariale tout en tenant compte des dépenses règlementaires ou statutaires.

Parmi ces dépenses, sont incluses comme chaque année, les conséquences financières du coût du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).

S'ajoutent par ailleurs, les dépenses liées à la poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.).

En outre, il est à noter que le présent budget tient compte des dépenses nouvelles supplémentaires relatives à la mise à disposition des agents du Laboratoire de Touraine auprès d'Inovalys tant en fonctionnement qu'en recettes et du coût de l'adhésion à pôle emploi.

En dépenses de fonctionnement, le Budget Prévisionnel 2020 de la Politique « Gestion des Ressources

Retour sommaire

Humaines » est présenté avec une hausse de +2,66 % par rapport au budget prévisionnel 2019. A périmètre constant, sans les dépenses nouvelles des agents du Laboratoire de Touraine et l'adhésion à pôle emploi, le Budget Prévisionnel 2020 aurait affiché une baisse – 0,20%.

Propositions budgétaires pour cette politique :

- **110 500 € en dépenses d'investissement** : il s'agit des dépenses liées au FIPHFP et aux prêts accordés au personnel départemental,
- **93 645 469 € en dépenses de fonctionnement** : il s'agit principalement des dépenses de rémunération et de charges sociales patronales des agents titulaires et non titulaires, des allocations chômage, des frais de déplacement, de formation, de santé, de prévention et de prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental y compris les titres restaurant et la participation employeur en faveur de la prévoyance,
- **20 000 € en recettes d'investissement** : il s'agit des remboursements des prêts des bénéficiaires,
- **4 782 336 € en recettes de fonctionnement** : il s'agit des remboursements des rémunérations des agents départementaux mis à disposition auprès d'organismes, d'associations ou d'administrations, de remboursement de contributions patronales ou retenues CNRACL, de la participation des agents sur les titres restaurant.

Politique « Moyens Logistiques et Activités Transversales »

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée pour ce qui concerne les indemnités dues aux élus, les charges sociales patronales, les frais de formation et les frais de fonctionnement des groupes d'élus en matière de rémunération des collaborateurs.

Le budget 2020 tient compte de nouvelles dépenses telles que la participation employeur aux cotisations de retraite complémentaire Fonpel/Carel (adhésion facultative aux systèmes de retraite par rente du Fonds de pension des élus locaux Fonpel et de la caisse autonome de retraite des élus locaux Carel) et de la demande de rachat de cotisations d'un élu.

En outre, les crédits alloués à la mise en œuvre de l'Allocation de fin de mandat figurent aux propositions budgétaires 2020.

Compte tenu de ces éléments, le budget prévisionnel de la « Politique Logistique et Activités Transversales » affiche une hausse de + 1,23 % par rapport au total des crédits votés en 2019 sur ces dépenses.

Propositions budgétaires pour cette politique :

- **2 049 430 € en dépenses de fonctionnement** : il s'agit des indemnités dues aux élus départementaux, des charges sociales patronales, des frais de formation des élus, des rémunérations et des charges sociales patronales des collaborateurs de groupes d'élus.

III – PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020-2022

Le Plan de Développement des Compétences qui vous est aujourd'hui présenté a vocation à accompagner la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre des projets RH et numérique 2020-2022.

Portée par la volonté de notre Assemblée et de la Direction Générale de mettre en valeur et d'étoffer les démarches RH engagées à compter de 2020, son ambition est double :

- Elargir le spectre des actions visant habituellement à professionnaliser les personnels en valorisant toutes les formes de prestations offertes par la DRH et l'ensemble des DGA dans le champ de la formation, de la prévention, de l'accompagnement du changement, considérant que chacune d'entre elles concourt à relever le défi de la compétence
- Tirer les premiers enseignements des résultats de l'enquête QVT lancée à l'automne 2019, au premier rang desquels la forte mobilisation des répondants nous invite d'ores et déjà à enrichir et diversifier les services en faveur de la qualité de vie au travail

Cette ambition explique la méthodologie qui a été employée pour le concevoir (annexe 1) et la nature des 6 orientations qui le structurent (annexe 2) ; chaque orientation fait l'objet d'un ensemble d'actions et services proposés au personnel sur la période triennale (annexe 3).

Un livret de présentation accompagne la diffusion de cette nouvelle offre de services RH dans notre Collectivité.

IV – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements. Ces transformations, créations et suppressions sont indiquées ci-dessous ou dans les tableaux en annexe 4 et 5.

Direction des Systèmes d'information :

Dans le cadre d'un remplacement, un chargé de projet informatique est actuellement à pourvoir (n° 000641). Ce poste, rattaché au service Etudes et Pilotage, est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire sur ce métier en tension, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction de l'Insertion Habitat et du Logement

Depuis 2013, un renfort sous la forme d'un troisième travailleur social est régulièrement accordé au service Logement au motif d'une augmentation d'activité. Au regard de la charge constante, ce besoin doit être qualifié de pérenne et faire l'objet d'une ouverture de poste. Aussi, il est proposé de procéder à la création, à compter du 1er avril prochain d'un poste d'assistante sociale ayant pour missions l'attribution et le suivi des nouvelles mesures ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement). Ce poste destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. Toutefois, dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Direction déléguée à la coordination de la Prévention de la Petite Enfance

Un poste de médecin (n° 000518), chef du service PMI, est à pourvoir depuis de nombreux mois. Au regard de la pénurie de candidature, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Suppressions de postes

Au regard des différents mouvements de la collectivité et des non remplacements, il est proposé de procéder, suite à l'avis des Comités Techniques de janvier et février 2020, à une mise à jour du tableau des effectifs tendant à la suppression de 29 postes. Vous trouverez en annexe 4 la liste des cadres d'emplois concernés et les effectifs correspondants.

V – EMPLOIS CONTRACTUELS : RENFORT ET ACTIVITE SAISONNIERE

Le fonctionnement des services implique chaque année le recrutement de plusieurs agents contractuels pour renforcer des équipes en surcharge passagère ou assurer des missions essentiellement saisonnières. À cet égard, il est proposé, compte tenu de l'estimation des besoins pour l'année 2020 tous services confondus, de permettre les recrutements suivants :

- dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois) essentiellement affectés dans les monuments et musées départementaux, ou encore utilisés pour des emplois d'été, le besoin est évalué au maximum à 55 agents de catégorie C,
- dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois) le besoin est évalué au maximum, à 35 agents de catégorie C, 20 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie A.

VI – APPRENTISSAGE

La collectivité accueille, depuis 1999, des jeunes en contrat d'apprentissage. Elle a fixé une dotation annuelle à

hauteur de 16 contrats. Pour mémoire le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 29 ans inclus. La durée varie entre 1 an et 3 ans.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Chaque début d'année, le Conseil départemental procède à un recensement auprès des Directions afin de connaître les services désireux d'accueillir un apprenti. Une fois les besoins répertoriés (fiche de poste complétée avec le niveau de diplôme et identité du maître d'apprentissage), un arbitrage est effectué afin de sélectionner les postes retenus. Les candidatures sont ensuite transmises aux services et les entretiens sont réalisés par ces derniers. Le contrat d'apprentissage est géré par la direction des ressources humaines. Une période d'essai de 45 jours est appliquée sur chaque contrat. Enfin, le comité technique est saisi avant la rentrée (courant juin) pour informer de l'identité de chaque maître d'apprentissage et courant septembre pour faire un bilan de l'année écoulée.

M. le Président. – A l'occasion de ce rapport, vous mentionnez une petite révolution dont personne n'a entendu parler et qui découle de la loi d'août 2019 la transformation de la vie publique. Les avancements et promotions de grade vont se faire pour la dernière fois de la manière que nous connaissons depuis toujours. Les CAP vont disparaître et la collectivité va devoir écrire pour 2600 agents, grade par grade les règles et chaque agent qui contestera ce sera le tribunal administratif. Il faudra renforcer les effectifs. Je ne comprends pas cet affaiblissement du dialogue social de proximité parce que je peux vous le dire mes chers collègues, le dialogue social, il se passe dans les instances mais il y a des éléments quotidiens par coup de téléphone. Il m'arrive d'appeler en direct des responsables de syndicats pour des situations. Nous réglons des dossiers parce que nous nous connaissons. A force de vouloir tout objectiver, nous allons trop long et ce n'est pas dans l'intérêt ni des agents, ni de la collectivité.

Pour la dernière fois nous allons voir les promotions et c'est la raison pour laquelle nous avons eu des unifications, des textes qui nous indiquent qu'il faut mettre les travailleurs sociaux en catégorie A. Il faut les intégrer mais pour les régimes indemnitaires ce n'était pas pareil.

Nous n'harmonisons pas ce qui arrange et nous n'harmonisons pas ce qui dérange. Il faut harmoniser le tout. Nous vous ferons passer une note sous quinzaine pour que vous soyez bien sensibilisés à cela car vous en entendrez forcément parler. Il y a des endroits où cela va coïncider car l'avancement et la promotion de grade ce n'est pas qu'une satisfaction individuelle à l'agent. Il faut que cela corresponde à des notions d'encadrement, de service, de personnel. Il y a des grades cette année où nous ne proposerons pas, cela questionne.

Thomas GELFI.

M. GELFI. – Dans la continuité de ce que tu viens de dire, je regrette comme le dit le Président, à juste titre, la suppression des CAP puisque même si c'était un temps, cela représente du temps et du travail mais étant par la confiance du Président, Président de ces CAP, c'est un lieu fort de dialogue social et je vais dans le sens du Président de regretter que ce soit remplacé par un document, certes sur lequel nous aurons la main mais qui va fixer un cadre qui restera plus rigide que l'échange qui est souvent fluctuant, intéressant au sein des CAP et pour les présider depuis le début du mandat, les CAP sont aussi l'occasion d'éléments qui sont apportés par les représentants du personnel et de décisions qui peuvent être prises dans les CAP de promotion, d'avancement de grade, sur des agents à la proposition aussi des instances paritaires. Il y a un vrai dialogue social. Ce n'est pas dévoyer, ce n'est pas de l'habillage et de la communication de dire cela, il y a un vrai dialogue social qui s'y fait et c'est bien dommage qu'on nous impose de tout révolutionner et pas dans le bon sens, je partage les propos du Président. Merci.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport
- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Programme « Gestion de la Paye et des Déplacements »

OPERATION : Rémunérations et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6183 – fonction 0202 – Frais de formation- personnel extérieur à la collectivité	1 200 €
Chapitre 011 – article 6225 – fonction 0202 – Indemnités au comptable et au régisseur	8 500 €
Chapitre 011 – article 62268 – fonction 30 – Autres honoraires	1 000 €
Chapitre 011 – article 62878 – fonction 0202 – Remboursements de frais à des tiers	4 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 0201 – Autres personnels extérieurs	45 276 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 30 – Autres personnels extérieurs	863 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 60 – Autres personnels extérieurs	800 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 621 – Autres personnels extérieurs	96 155 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 70 – Autres personnels extérieurs	4 906 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 738/TA-ENS – Autres personnels extérieurs	5 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 0201 – Versement de transport	170 137 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 20 – Versement de transport	7 275 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 221 – Versement de transport	90 204 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 30 – Versement de transport	56 995 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 40 – Versement de transport	45 025 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 50 – Versement de transport	132 960 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 51 – Versement de transport	2 874 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 51 – Versement de transport	11 307 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 52/MDPH – Versement de transport	19 361 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 60 – Versement de transport	21 201 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 621 – Versement de transport	17 148 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 70 – Versement de transport	4 050 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 72/FSL – Versement de transport	7 520 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 738 – Versement de transport	1 183 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 738/TA-ENS – Versement de transport	6 867 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 90 – Versement de transport	5 967 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 921 – Versement de transport	25 927 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 0201 – Cotisations versées au F.N.A.L.	44 589 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 20 – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 823 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 221 – Cotisations versées au F.N.A.L.	48 559 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 30 – Cotisations versées au F.N.A.L.	22 795 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 40 – Cotisations versées au F.N.A.L.	17 977 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 50 – Cotisations versées au F.N.A.L.	54 572 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 51 – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 476 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 51 – Cotisations versées au F.N.A.L.	2 834 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 52/MDPH – Cotisations versées au F.N.A.L.	4 860 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 60 – Cotisations versées au F.N.A.L.	12 813 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 621 – Cotisations versées au F.N.A.L.	20 998 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 70 – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 016 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 72/FSL – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 885 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 738 – Cotisations versées au F.N.A.L.	596 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 738/TA-ENS – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 717 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 90 – Cotisations versées au F.N.A.L.	1 496 €

Retour sommaire

Chapitre 012 – article 6332 – fonction 921 – Cotisations versées au F.N.A.L.	6 595 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 0201 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	137 595 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 20 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	3 878 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 221 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	103 083 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 30 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	48 480 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 40 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	38 234 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 50 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	117 949 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 51 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	3 139 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 51 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	6 028 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 52/MDPH – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	10 336 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 60 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	26 981 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 621 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	44 589 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 70 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	2 160 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 72/FSL – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	4 009 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 738 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	1 268 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 738/TA-ENS – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	3 090 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 90 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	3 181 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 921 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	11 871 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 0201 – Rémunération principale	8 235 993 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 20 – Rémunération principale	320 394 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 221 – Rémunération principale	8 973 109 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 30 – Rémunération principale	3 987 746 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 40 – Rémunération principale	3 208 094 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 50 – Rémunération principale	10 077 143 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 51 – Rémunération principale	288 681 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 51 – Rémunération principale	343 487 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 52/MDPH – Rémunération principale	810 909 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 60 – Rémunération principale	2 403 901 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 621 – Rémunération principale	4 287 988 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 70 – Rémunération principale	191 299 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 72/FSL – Rémunération principale	294 167 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 738 – Rémunération principale	119 776 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 738/TA-ENS – Rémunération principale	329 929 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 90 – Rémunération principale	253 186 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 921 – Rémunération principale	1 291 250 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 0201 – Supplément familial de traitement	75 076 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 20 – Supplément familial de traitement	5 577 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 221 – Supplément familial de traitement	89 630 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 30 – Supplément familial de traitement	46 655 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 40 – Supplément familial de traitement	40 555 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 50 – Supplément familial de traitement	104 452 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 51 – Supplément familial de traitement	5 665 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 51 – Supplément familial de traitement	1 179 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 52/MDPH – Supplément familial de traitement	12 355 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 60 – Supplément familial de traitement	27 879 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 621 – Supplément familial de traitement	55 235 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 70 – Supplément familial de traitement	1 888 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 72/FSL – Supplément familial de traitement	4 067 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 738 – Supplément familial de traitement	1 579 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 738/TA-ENS – Supplément familial de traitement	3 065 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 90 – Supplément familial de traitement	5 143 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 921 – Supplément familial de traitement	16 724 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 0201 – N.B.I.	45 976 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 20 – N.B.I.	1 486 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 221 – N.B.I.	111 394 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 30 – N.B.I.	59 404 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 40 – N.B.I.	22 693 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 50 – N.B.I.	171 613 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 51 – N.B.I.	9 754 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 51 – N.B.I.	1 045 €

Chapitre 012 – article 64113 – fonction 52/MDPH – N.B.I.	8 875 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 60 – N.B.I.	8 495 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 621 – N.B.I.	28 745 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 70 – N.B.I.	2 389 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 72/FSL – N.B.I.	1 158 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 738 – N.B.I.	1 189 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 738/TA-ENS – N.B.I.	2 249 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 90 – N.B.I.	3 535 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 921 – N.B.I.	23 326 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 0201 – Autres indemnités.	1 903 812 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 20 – Autres indemnités.	60 598 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 221 – Autres indemnités.	1 366 698 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 30 – Autres indemnités.	702 813 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 40 – Autres indemnités.	525 573 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 50 – Autres indemnités.	1 711 190 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 51 – Autres indemnités.	50 169 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 51 – Autres indemnités.	81 379 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 52/MDPH– Autres indemnités.	139 888 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 60– Autres indemnités.	551 336 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 621– Autres indemnités.	904 557 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 70– Autres indemnités.	37 271 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 72/FSL– Autres indemnités.	44 914 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 738– Autres indemnités.	22 330 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 738/TA-ENS– Autres indemnités.	55 391 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 90– Autres indemnités.	86 431 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 921– Autres indemnités.	258 848 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 0201 – Rémunérations du personnel non titulaire	979 559 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 20 – Rémunérations du personnel non titulaire	50 954 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 221 – Rémunérations du personnel non titulaire	937 926 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 30 – Rémunérations du personnel non titulaire	615 671 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 40 – Rémunérations du personnel non titulaire	409 502 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 50 – Rémunérations du personnel non titulaire	983 514 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 51 – Rémunérations du personnel non titulaire	6 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 51 – Rémunérations du personnel non titulaire	174 934 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 52/MDPH – Rémunérations du personnel non titulaire	166 470 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 60 – Rémunérations du personnel non titulaire	190 428 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 621 – Rémunérations du personnel non titulaire	6 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 70 – Rémunérations du personnel non titulaire	11 269 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 72/FSL – Rémunérations du personnel non titulaire	94 639 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 738/TA-ENS – Rémunérations du personnel non titulaire	15 140 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 90 – Rémunérations du personnel non titulaire	37 994 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 921 – Rémunérations du personnel non titulaire	46 295 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 0201 – Personnel rémunéré à la vacation	2 914 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 30 – Personnel rémunéré à la vacation	3 843 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 50 – Personnel rémunéré à la vacation	13 762 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 51 – Personnel rémunéré à la vacation	56 781 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 52/MDPH – Personnel rémunéré à la vacation	2 000 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 90 – Personnel rémunéré à la vacation	700 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 0201 – Rémunération des apprentis	16 920 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 221 – Rémunération des apprentis	25 967 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 30 – Rémunération des apprentis	33 624 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 40 – Rémunération des apprentis	4 718 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 50 – Rémunération des apprentis	29 441 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 52/MDPH – Rémunération des apprentis	9 706 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 60 – Rémunération des apprentis	15 803 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 70 – Rémunération des apprentis	17 822 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 0201 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	1 489 671 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 20 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	63 277 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 221 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	1 634 302 €

Chapitre 012 – article 6451 – fonction 30 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	782 799 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 40 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	610 611 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 50 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	1 822 688 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 51 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	45 352 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 51 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	120 463 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 52/MDPH – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	172 317 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 60 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	420 269 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 621 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	645 250 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 70 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	32 981 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 72/FSL – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	70 903 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 738 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	18 313 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 738/TA-ENS – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	55 210 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 90 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	51 508 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 921 – Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	209 668 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 0201 – Cotisation aux caisses de retraite	2 730 778 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 20 – Cotisation aux caisses de retraite	101 851 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 221 – Cotisation aux caisses de retraite	3 014 874 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 30 – Cotisation aux caisses de retraite	1 321 779 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 40 – Cotisation aux caisses de retraite	1 014 525 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 50 – Cotisation aux caisses de retraite	3 225 046 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 51 – Cotisation aux caisses de retraite	92 415 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 51 – Cotisation aux caisses de retraite	118 024 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 52/MDPH – Cotisation aux caisses de retraite	260 902 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 60 – Cotisation aux caisses de retraite	756 552 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 621 – Cotisation aux caisses de retraite	1 361 813 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 70 – Cotisation aux caisses de retraite	60 868 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 72/FSL – Cotisation aux caisses de retraite	94 736 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 738 – Cotisation aux caisses de retraite	38 674 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 738/TA-ENS – Cotisation aux caisses de retraite	105 845 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 90 – Cotisation aux caisses de retraite	81 317 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 921 – Cotisation aux caisses de retraite	450 326 €
Chapitre 012 – article 6455 – fonction 0202 – Cotisation pour assurance du personnel	204 709 €
Chapitre 012 – article 6455 – fonction 921 – Cotisation pour assurance du personnel	5 291 €
Chapitre 012 – article 6456 – fonction 0202 – Versement au F.N.C. du supplément familial	44 000 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 0201 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	345 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 221 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	213 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 30 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	255 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 50 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	764 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 52/MDPH – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	438 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 60 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	462 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 70 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	523 €
Chapitre 012 – article 6473 – fonction 0201 – Allocations de chômage	392 354 €
Chapitre 012 – article 6473 – fonction 221 – Allocation de chômage	357 646 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 – Médecine du travail	10 200 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 221 – Médecine du travail	2 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 – Médecine du travail	5 800 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 – Autres charges sociales diverses	85 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 921 – Autres charges sociales diverses	1 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 52/FIPHFP – Prestation sociales personnes handicapées	31 000 €
Chapitre 012 – article 6488 – fonction 0201 – Autres charges du personnel	80 000 €
Chapitre 016 – article 6331 – fonction 550 – Versement de transport	19 000 €
Chapitre 016 – article 6332 – fonction 550 – Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000 €
Chapitre 016 – article 6336 – fonction 550 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	10 000 €

Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – Rémunération principale	930 000 €
Chapitre 016 – article 64112 – fonction 550 – Supplément Familial de Traitement	15 000 €
Chapitre 016 – article 64113 – fonction 550 – N.B.I.	7 000 €
Chapitre 016 – article 64118 – fonction 550 – Autres indemnités.	173 000 €
Chapitre 016 – article 64131 – fonction 550 – Rémunération du personnel non titulaire	50 000 €
Chapitre 016 – article 6451 – fonction 550 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	155 000 €
Chapitre 016 – article 6453 – fonction 550 – Cotisations aux caisses de retraite	320 000 €

Chapitre 017 – article 6331 – fonction 566 – Versement de transport	25 000 €
Chapitre 017 – article 6332 – fonction 566 – Cotisations versées au F.N.A.L.	9 000 €
Chapitre 017 – article 6336 – fonction 566 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	16 000 €
Chapitre 016 – article 64111 – fonction 566 – Rémunération principale	1 360 000 €
Chapitre 017 – article 64112 – fonction 566 – Supplément Familial de Traitement	25 000 €
Chapitre 017 – article 64113 – fonction 566 – N.B.I.	32 000 €
Chapitre 017 – article 64118 – fonction 566 – Autres indemnités.	280 000 €
Chapitre 017 – article 64131 – fonction 566 – Rémunération du personnel non titulaire	285 000 €
Chapitre 017 – article 6451 – fonction 566 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 000 €
Chapitre 017 – article 6453 – fonction 566 – Cotisations aux caisses de retraite	460 000 €

Chapitre 65 – article 65888 – fonction 0201 – Autres	20 €
--	------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6419 – fonction 0201 – Remboursement sur rémunération du personnel	1 841 195 €
Chapitre 013 – article 6419 – fonction 921 – Remboursement sur rémunération du personnel	2 281 121 €
Chapitre 013 – article 6459 – fonction 0201 – Remboursement sur charge de sécurité sociale	120 000 €
Chapitre 75 – article 7588 – fonction 0201 – Autres produits divers de gestion courante	20 €

OPERATION : Frais de déplacement du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6247 – fonction 0202 – Transports collectifs du personnel	3 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 0202 – Voyages, déplacements et missions	109 328 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 221 – Voyages, déplacements et missions	31 060 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 30 – Voyages, déplacements et missions	91 297 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 41 – Voyages, déplacements et missions	157 935 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 – Voyages, déplacements et missions	375 758 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 51 – Voyages, déplacements et missions	9 283 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 51 – Voyages, déplacements et missions	1 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 – Voyages, déplacements et missions	59 835 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – Voyages, déplacements et missions	76 224 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – Frais de déplacements agents	33 097 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 70 – Voyages, déplacements et missions	7 453 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 72/FSL – Voyages, déplacements et missions	11 178 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 90 – Voyages, déplacements et missions	1 752 €
Chapitre 011 – article 6255 – fonction 0202 – Frais de déménagement	3 000 €
Chapitre 017 – article 6251 – fonction 566 – Voyages, déplacements et missions	40 000 €

Programme « Développement des compétences et prévention »

OPERATION : Formation et prévention

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 011 – article 60632 – fonction 0202 – Fournitures de petit équipement	500 €
Chapitre 011 – article 6135 – fonction 0202 – Locations mobilières	1 500 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 0202 – Versement à des organismes de formation	246 600 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 221 – Versement à des organismes de formation	7 000 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 51 – Versement à des organismes de formation	4 000 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 52/FIPHFP – Versement à des organismes de formation	10 000 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 621 – Versement à des organismes de formation	30 000 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 72/FSL – Versement à des organismes de formation	400 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 738/AG21 – Versement à des organismes de formation	500 €
Chapitre 011 – article 6184 – fonction 921 – Versement à des organismes de formation	1 500 €
Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 – Autres honoraires	10 000 €
Chapitre 011 – article 6231 – fonction 0202 – Annonces et insertions	400 €
Chapitre 011- article 6236 – fonction 0202 – Catalogues et imprimés et publications Adm générale	500 €
Chapitre 011 – article 6281 – fonction 0202 – Concours divers	3 600 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 – Médecine du travail	500 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 – Médecine du travail	2 500 €
Chapitre 017 – article 6184 – fonction 566 – Versement à des organismes de formation	4 000 €

OPERATION : Recrutement-Carrière

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 – Autres honoraires	15 000 €
Chapitre 011 – article 6227 – fonction 0202 – Frais d'actes et de contentieux	30 000 €
Chapitre 011 – article 6228 – fonction 0202 – Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000 €
Chapitre 011 – article 6231 – fonction 0202 – Annonces et insertions	30 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 0201 – Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDG	20 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 – Médecine du travail, pharmacie	10 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 – Médecine du travail, pharmacie	3 500 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 – Autres charges diverses	30 000 €
Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 – Autres contributions obligatoires	15 000 €

Programme « Action Sociale et Santé »

OPERATION : Action sociale

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6512 – fonction 0202 – Secours d'urgence	30 000 €
--	----------

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 – article 2743 – fonction 01 – Prêts au personnel	30 000 €
---	----------

Retour sommaire

Recettes d'investissement

Chapitre 27 – article 2743 – fonction 01 – Prêts au personnel	20 000 €
---	----------

OPERATION : FIPHFP**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 60631 – fonction 52/FIPHFP – Fournitures d'entretien	600 €
Chapitre 011 – article 60632 – fonction 52/FIPHFP – Fournitures de petit équipement	1 000 €
Chapitre 011 – article 60636 – fonction 52/FIPHFP – Habillement et vêtements de travail	400 €
Chapitre 011 – article 6238 – fonction 52/FIPHFP - Diverses publicité, publications, relations publiques	1 000 €
Chapitre 011 – article 6248 – fonction 52/FIPHFP – Divers transports de biens et transports collectifs	15 000 €
Chapitre 011 – article 62878 – fonction 52/FIPHFP – remboursements de frais à des tiers	27 200 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2157 – fonction 52/FIPHFP – Matériel et outillage technique	41 000 €
Chapitre 21 – article 21838 – fonction 52/FIPHFP – Autre matériel informatique	3 000 €
Chapitre 21 – article 21841 – fonction 52/FIPHFP – Matériel de bureau et mobiliers scolaires	500 €
Chapitre 21 – article 21848 – fonction 52/FIPHFP – Autre matériel de bureau et mobilier	30 000 €
Chapitre 23 – article 231351 – fonction 52/FIPHFP – Amortissement travaux bâtiments publics	6 000 €

OPERATION : Prestations**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 – Autres charges sociales diverses	1 023 837 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 221 – Autres charges sociales diverses	49 393 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 51 – Autres charges sociales diverses	10 212 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 621 – Autres charges sociales diverses	134 866 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 72/FSL – Autres charges sociales diverses	10 692 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 921 – Autres charges sociales diverses	51 000 €
Chapitre 65 – article 6568 – fonction 0201 – Autres participations	6 900 €
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 0202 – Subvention de fonctionnement au C.O.S.	395 053 €
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 52/FIPHFP – Subvention de fonctionnement au C.O.S.	1 320 €
Chapitre 65 – article 6577 – fonction 0202 – Remises gracieuses	10 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6479 – fonction 0202 – Remboursements sur autres charges sociales	20 000 €
Chapitre 74 – article 74888 – fonction 01 – Autres (participation du personnel aux titres restaurant)	490 000 €
Chapitre 74 – article 74888 – fonction 921 – Autres (participation du personnel aux titres restaurant)	30 000 €

OPERATION : Santé et Frais médico-sociaux

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 60661 – fonction 0202 – Médicaments	400 €
Chapitre 011 – article 60661 – fonction 621 – Médicaments	100 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 0202 – Autres produits pharmaceutiques	2 000 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 221 – Autres produits pharmaceutiques	100 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 621 – Autres produits pharmaceutiques	1 900 €
Chapitre 011 – article 62261 – fonction 0202 – Honoraires médicaux et paramédicaux	1 600 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 – Médecine du travail	33 350 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 221 – Médecine du travail	67 850 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 – Médecine du travail	13 800 €

POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES

Programme « Fonctionnement de l'Assemblée »

OPERATION : Charges et indemnités**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6531 – fonction 021 – Indemnités dues aux élus départementaux	1 319 700 €
Chapitre 65 – article 6533 – fonction 021 – Cotisations de retraites des élus départementaux	120 000 €
Chapitre 65 – article 6534 – fonction 021 – Cotisations de sécurité sociale des élus départementaux	406 000 €
Chapitre 65 – article 65372 – fonction 021 – Cotisations au fonds financement de l'allo.fin de mandat	1 000 €

OPERATION : Formation de l'Assemblée**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6535 – fonction 021 – Formation des élus départementaux	26 394 €
---	----------

OPERATION : Groupes d'élus**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 6586 – article 65861-1 – fonction 01 – Un Nouveau Cap pour la Touraine–frais de personnel	138 000 €
Chapitre 6586 – article 65862-1 – fonction 01 – Un Nouveau Cap pour la Touraine–Matériel équi.fourn	1 000 €
Chapitre 6586 – article 65861-2 – fonction 01 – Touraine Solidaire – frais de personnel	18 479 €
Chapitre 6586 – article 65862-2 – fonction 01 – Touraine Solidaire – Matériel équi.fourn	189 €
Chapitre 6586 – article 65861-3 – fonction 01 – La Touraine au Cœur – frais de personnel	18 479 €
Chapitre 6586 – article 65862-3 – fonction 01 – La Touraine au Coeur – Matériel équi.fourn	189 €



PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES 2020 - 2022

SOMMAIRE

I-	UNE AMBITION	Page 2
II-	AVEC METHODE	Page 2
III-	EN 6 ORIENTATIONS	Page 3
IV-	ET PLUS DE 50 SERVICES	Page 6

I- UNE AMBITION

Le Plan de Développement de Compétences (PDC) qui vous est aujourd'hui présenté a vocation à accompagner la mise en oeuvre des engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre des projets RH et numérique 2020-2022.

Portée par la volonté de la Direction Générale de mettre en valeur et d'étoffer les démarches RH engagées à compter de 2020, son ambition est double :

- Elargir le spectre des actions visant habituellement à professionnaliser les personnels en valorisant toutes les formes de prestations offertes par la DRH et l'ensemble des DGA dans le champ de la formation, de la prévention, de l'accompagnement du changement, considérant que chacune d'entre elles concourt à relever le défi de la compétence
- Tirer les premiers enseignements des résultats de l'enquête QVT lancée à l'automne 2019, au premier rang desquels la forte mobilisation des répondants nous invite d'ores et déjà à enrichir et diversifier les services en faveur de la qualité de vie au travail

Cette ambition explique l'évolution de la nature du plan de développement de compétences qui doit être aujourd'hui entendu comme une palette de services renouvelés dans leurs contenus et formats pour répondre à la diversité des profils et exigences des personnels (en termes d'âge, d'appétence à telle ou telle modalité d'apprentissage ...).

II- AVEC METHODE

L'offre présentée repose par ailleurs sur une méthode de co-conception croisant 5 séquences de travail échelonnées sur une période de 9 mois et impliquant plusieurs acteurs :

1^{ère} SEQUENCE - MAI - NOVEMBRE 2019

Acteur : groupe de travail CODIR/Directeurs/équipe projet

Objectif : synthèse des travaux engagés dans chaque direction entre mai et juillet 2019 pour identifier les pistes d'efficience sectorielle et transversale

2^{ème} SEQUENCE – CHSCT 10 OCTOBRE 2019

Acteurs : groupes de travail sur les 9 axes QVT 2018/2019

Objectif : présentation par les pilotes des propositions des groupes

3ème SEQUENCE – 15 NOVEMBRE ET 6 DECEMBRE 2019

Acteur : groupe de travail sur les projets nouvel intranet et offre de services RH
(représentativité des métiers et niveaux hiérarchiques)

Objectif : identifier les actions prioritaires à inscrire dans le plan de développement de compétences

4ème SEQUENCE – 29 NOVEMBRE 2019 ET 14 JANVIER 2020

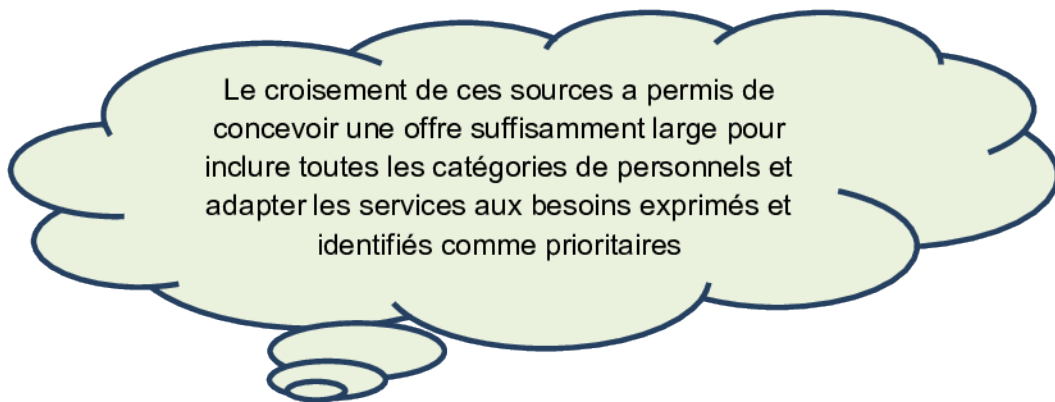
Acteur : groupe de travail sur le projet de transformation numérique au CD37

Objectif : proposer un plan d'actions d'accompagnement au changement

5ème SEQUENCE – CHSCT 20 DECEMBRE 2019

Acteur : groupe de travail Enquête QVT / Prestataire NEERIA

Objectif : présentation des résultats de l'enquête QVT

**III- EN 6 ORIENTATIONS**

L'offre est construite autour de 6 orientations déclinées en termes de professionnalisation ou de publics cibles (cf. [ANNEXE 2](#)) :

ORIENTATIONS	ENJEUX
<p>PARCOURS MANAGER : POUR AVOIR UN TEMPS D'AVANCE</p>	<p>A la faveur de l'arrivée de nouvelles générations dans les équipes, de la pression imposée par la maîtrise de la masse salariale, des attentes formulées lors de l'enquête QVT à l'automne 2019, les cadres du Conseil départemental partagent globalement le constat que leur rôle doit évoluer : il ne s'agit plus seulement de piloter et d'arbitrer mais aussi d'engager les équipes, de stimuler l'innovation en développant la créativité et les initiatives de chacun.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Afin de dépasser le cadre habituel du management gestionnaire du travail, le PDC 2020-2022 ambitionne de remettre l'agent et les équipes au centre des activités des cadres en favorisant l'intelligence collective, les outils questionnant leurs pratiques, les instruments de la reconnaissance du travail au quotidien ⇒ Elle inaugure, à compter de 2020, les entr'ACTES du management : cette formule de courte durée, reconduite 3 ou 4 fois par an, cherche à questionner, à partir de l'intervention d'un expert, une thématique managériale et sa déclinaison opérationnelle au sein du Conseil départemental
<p>LES DEFIS DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CD37 : FAISONS EN NOS ATOUTS</p>	<p>Le numérique est aujourd'hui présent dans tous les aspects de notre vie personnelle et professionnelle.</p> <p>Il a des incidences majeures sur l'organisation de notre collectivité, le management, le rapport au travail, les compétences, les relations entre les acteurs internes et avec les partenaires et usagers ; les services de messagerie et de visiophonie, la dématérialisation des services aux usagers, le télétravail, l'accès au savoir en ligne sont quelques exemples du vécu quotidien des personnels départementaux.</p> <p>Ces nouvelles modalités de travail font gagner du temps, évitent des déplacements mais aussi créent de la distance dans les relations interpersonnelles, voire des inégalités dans l'accès et l'usage des outils numériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le PDC 2020-2022 consolide voire initie des actions d'accompagnement des personnels sur les enjeux de la digitalisation des environnements de travail, l'e-administration en général et pour favoriser leur aisance avec le numérique

<p>PREVENTION ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : NOTRE AFFAIRE A TOUS</p>	<p>Les conditions d'emploi et de travail évoluent ; dans ce contexte, la qualité de vie au travail s'impose comme un enjeu prioritaire car elle a des effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la qualité des services rendus par les agents aux usagers - Sur l'attractivité du Conseil départemental en qualité d'employeur public - Sur le niveau d'employabilité des personnels et de pénibilité de certains métiers <p>L'approche QVT ne saurait se résumer à cette orientation ni s'envisager uniquement sous l'angle de la conciliation des temps vie privée – vie personnelle. Elle irrigue bien l'ensemble du PDC.</p> <p>⇒ Il a paru important de faire converger dans une orientation dédiée les actions concourant à instaurer une véritable culture de la prévention au sein du Conseil départemental.</p>
<p>COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES APPRENANTES : APPRENDRE DE ET AVEC SES PAIRS</p>	<p>Un groupe de travail spécifique a réfléchi, en 2019, à des propositions pour favoriser au sein de notre collectivité l'émergence et la dynamique de groupe de pairs ; en parallèle, la commande institutionnelle de refonte de l'intranet conduit à préparer l'ergonomie de nouveaux espaces dématérialisés pour accueillir les premiers réseaux professionnels.</p> <p>Ces 2 démarches confluent pour muscler une offre d'accompagnement de différentes communautés existantes au sein du Conseil départemental.</p> <p>⇒ le co-développement des pratiques est ainsi proposé à compter de 2020 pour faciliter l'entraide, décloisonner les échanges, partager les expériences, consolider une identité professionnelle : cet exercice inédit dans sa forme permet aux membres du groupe de travailler ensemble et régulièrement sur des situations professionnelles vécues, selon un processus structuré, dans un cadre collectif d'écoute et de bienveillance</p>
<p>VALORISATION DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL : LES RESSOURCES A DISPOSITION DANS LA COLLECTIVITE</p>	<p>Les agents sont de plus en plus amenés à se questionner sur leur avenir professionnel dans un contexte de mutations profondes des environnements de travail ou parce qu'ils sont confrontés à une situation d'usure professionnelle voire d'inaptitude.</p> <p>Si la prévention des situations de pénibilité est traitée dans une autre orientation, la question de l'accompagnement des agents dans leur évolution ou en phase de transition professionnelle est un enjeu crucial pour le Conseil départemental car elle a un impact direct sur la santé et la qualité de vie au travail ; les résultats de l'enquête QVT sont là pour montrer les fortes attentes des professionnels en termes de perspectives professionnelles.</p> <p>⇒ L'offre de services dédiée à cette problématique vise à dépasser les approches curatives en faisant la promotion des outils existants pour construire et concrétiser son projet professionnel, anticiper/préparer une mobilité et en offrant aux personnels des possibilités d'ouverture</p>

<p>NOUVEAUX ARRIVANTS – NOUVELLES FONCTIONS : LE CD37, MODE D'EMPLOI</p>	<p>Négliger l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants ou des personnels changeant de fonction dans une organisation peut engendrer des dysfonctionnements voire du turnover sans compter l'impact négatif sur l'image de l'employeur.</p> <p>Le Conseil départemental a la volonté d'améliorer significativement le dispositif d'accueil et d'intégration des personnes nouvellement recrutés, en prenant appui sur les propositions faites en 2019 par un groupe de travail ad hoc.</p> <p>⇒ Le nouveau dispositif attendu pour le 2^{ème} semestre 2020 a vocation à élargir le dispositif actuel qui porte exclusivement sur les prestations de la DRH ; il s'accompagne d'une offre d'itinéraires spécifiques à certaines métiers ou fonctions proposés en interne ou par le CNFPT</p>
---	---

IV- ET PLUS DE 50 SERVICES

Chacune des orientations fait l'objet d'un ensemble d'actions et services à engager sur la période triennale (cf. [ANNEXE 3](#)).

La programmation prévisionnelle 2020 permet d'en visualiser la diversité et fait prochainement l'objet d'une communication à l'ensemble du personnel.

Les modalités d'organisation de ces actions et services privilégient l'intra et font une place à des formats jusqu'alors pas ou peu développés : le co-développement, le co-design de service, l'expérimentation de serious game etc.

Les 6 orientations sont complétées par les plans de formation métiers de chacune des DGA.

ANNEXE 2

OSER L'INNOVATION MANAGERIALE

- Manager ses équipes : entre bienveillance et performance
- Transmettre ses savoirs, partager son expérience, faire progresser
- Installer les cadres responsables d'établissement

PARCOURS MANAGER POUR AVOIR UN TEMPS D'AVANCE

DIGITALISATION DES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL : QUELS ENJEUX, QUELS NOUVEAUX USAGES, QUELS NOUVEAUX COMPORTEMENTS AU TRAVAIL ?

LES DEFIS DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CD37 : FAISONS EN NOS ATOUTS

Les outils numériques du CD37 : prise en main et perfectionnement

LA DEMARCHE QVT EN 4.0 : LA COOPERATIVE DES SOLUTIONS

Document Unique, Document Utile

La prévention au quotidien

Le dispositif interne de gestes de premiers secours : tous acteurs !

Réaliser les formations obligatoires en sécurité au travail

Adoptez les éco-gestes

PREVENTION ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL NOTRE AFFAIRE A TOUS

**1 PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
6 ORIENTATIONS, PLUS DE 50 SERVICES**

=> pour développer ses compétences
=> en faveur de la qualité de vie au travail
=> afin d'accompagner les changements

Les modalités d'apprentissage sont diversifiées : formations hybridées, co-développement, serious game, conférences, événementiels, tutorats, référentiels

L'offre est complétée par le plan de développement des compétences des DGA

LES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES APPRENANTES

APPRENDRE DE ET AVEC SES PAIRS

- Accompagner les agents souhaitant animer une communauté d'internautes
- Développer les communautés du secteur social
- Professionaliser les Correspondants Sécurité Prévention
- Participer au réseau des formateurs internes engins / grues et au réseau des SST
- Professionaliser les référents comptables et budgétaires

LA VALORISATION DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL : LES RESSOURCES A DISPOSITION DANS VOTRE COLLECTIVITE

- Accompagner les équipes dans l'insertion des personnes en situation de handicap
- Améliorer son employabilité
- Réaliser son projet d'évolution professionnelle
- Préparer son départ à la retraite

METHODOLOGIE DE CONCEPTION DE L'OFFRE

Le projet RH 2020-2022

- Groupe de travail 'Intranet / offre de services RH' (15/11 + 8/12)
- Groupe de travail accompagnement au changement - transformation numérique (29/11 + 14/01)
- Groupes de travail QVT 2019
- Groupe de travail DGAS 'Contribuer au projet RH 2020-2022 de la collectivité' (22/11)
- Résultats de l'enquête QVT
- Réunions de service (18/11 + 11/12)

NB : pour chaque orientation, des objectifs soit en termes de professionnalisation soit en termes de publics cibles

NOUVEAUX ARRIVANTS - NOUVELLES FONCTIONS

CD 37 : MODE D'EMPLOI

- Vous arrivez dans la collectivité : bénéficiez du nouveau dispositif d'accueil proposé par votre employeur
- + en complément le déploiement du mentorat au sein de sa direction
- Prenez ce poste : linéaire à la carte en fonction du poste/métier occupé
- + en complément coaching individualisé des directeurs / chefs de service

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES 2020 -2022

CALENDRIER PREVISIONNEL

		2020				2021	2022
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	JANVIER A MARS	AVRIL A JUIN	JUILLET A SEPTEMBRE	OCTOBRE A DECEMBRE		
Parcours manager : pour avoir un temps d'avance	Osez l'innovation managériale	Itinéraire CNFPT à la carte « Maîtriser les processus de pilotage du projet » (inter, plusieurs sessions dans l'année) Plan de com' sur outils existants : boîte à outils de l'innovation publique « Pour mener les projets autrement – Comment faire » (site DITP modernisation.gouv), guide DGAFP					
		Vous menez des actions en co-conception : immergez-vous dans le laboratoire de co-design du CNFPT (bientôt à l'antenne de Tours)					
		Communication à prévoir sur la e-communauté CNFPT « Innovation Publique Territoriale »					
		Expérimenter l'évaluation à 360° vous tente ? Contacter le SFP					
		Itinéraire « Efficacité professionnelle : la communication du cadre » (inter CNFPT) Plusieurs sessions sur les stages suivants : La maîtrise de la prise de parole en public La maîtrise de son argumentaire oral pour convaincre Corps, gestuelle et éloquence Le pitch : convaincre rapidement La conduite de réunions pour les cadres ... et bien d'autres					
			Journée d'actualité CNFPT « Les neurosciences et le manager » (19 juin)	Vous avez un Défi pour votre direction, votre service : participez à l'Université Européenne de l'Innovation Publique Territoriale (CNFPT, 7/8/9 juillet)	Formation « de la méthode projet à la démarche de co-conception » (inter CNFPT, 16 au 18/11)		
		Atelier co-animer, engager et produire en équipe et en réunion (intra, 1j, intervenant extérieur)					
		Sensibilisation « De l'intelligence collective à la co-conception » (intra, CNFPT)				Formation « L'appropriation d'une démarche collaborative : le design de service (intra à la demande d'une direction / d'un service)	
Manager ses équipes : entre bienveillance et performance	Les Entr'ACTES de l'encadrement La positive attitude au travail » (1j, 2 sessions) Conférence sur la Loi de Transformation de la Fonction Publique (+ débat sur la trousse de secours statutaire) Performance et QVT : conciliation possible, souhaitable ou nécessaire ? (cf. journée de la QVT le 11 juin)		Les Entr'ACTES de l'encadrement Manager les nouvelles générations : comment surmonter le choc générationnel ? « Apprendre à gérer les conflits positivement », spectacle à vocation pédagogique d'Isabelle Goudé Lavarde (+ débat sur l'organisation d'une cellule interne de médiation)		Les Entr'ACTES de l'encadrement L'évaluation à 180° MasterClass Amélie Le Fur : Faire de nos contraintes des opportunités Ethique et management : un pari ? une illusion ? une compétence ? Le rapport à l'information		

					Formation « le manager médiateur » ou « le médiateur : compétence managériale » Formation « Comment réussir ses recrutements dans la durée ? »	
		Gestion du stress et management (inter CNFPT, plusieurs sessions)				
		La gestion du temps dans sa pratique managériale (inter CNFPT, plusieurs sessions)				
		DGA, Directeurs : Le bilan managérial (inter INET)				
		Formation « Le management des RH : fonction stratégique de direction » (inter CNFPT, 4/5 juin)	Journée d'actualité « Enjeux managériaux des transitions numériques » (inter CNFPT, 18/09)	Accompagnement à la prise en main de l'outil Fiches de poste (interne)	La culture et le dialogue de gestion	
		Formation « Comment accompagner les personnels en situation de handicap psychique ? » (intra, JLO Conseil, 1j)				
		Formation « Maintien et intégration des personnes en situation de handicap » (intra, H2L Conseil, 1j)				
Transmettre ses savoirs, partager son expérience, faire progresser		Expérimentons le Codev Séances expérimentales proposées aux directeurs, chefs de service, chefs d'équipe (intra CNFPT, ½ j)			Formation « Vous appréciez le Codev : devenez animateur d'atelier » (intra CNFPT) Atelier de réflexion sur la mise en place d'un réseau de coaching interne (intra, atelier de co-design) Formation « Coach interne : formation et perfectionnement » (intra CNFPT »)	
		Les ateliers du management : analyse de pratiques (inter CNFPT)			Formation « Coach interne pratiquant : analyse de pratique et supervision » (inter, CNFPT) Vous avez une difficulté à surmonter, besoin d'un conseil, envie de progresser sur une compétence spécifique : faites appel au réseau de coaches internes	
Installer des cadres responsables d'établissement	En cours de réflexion					
Les communautés professionnelles apprenantes : apprendre de et avec ses pairs	Communication sur les e-communautés animées par le CNFPT					
	Accompagner les agents souhaitant animer une communauté interne		Atelier « Animer des communautés internes et des espaces de travail » (intra)			
	Développer les communautés du secteur social	Cadrage avec la DGAS des dispositifs analyses de pratique et Codev (prévision : séance expérimentale pour travailleurs sociaux et les assistants familiaux, personnels administratifs d'accueil dans les MDS)				

	Professionaliser les Correspondants Sécurité Prévention	Formation aux RPS (intra CNFPT, 20/21/27 janvier)						
			1 ^{ère} réunion annuelle du réseau (0,5j, semaine 11-15 mai)		2 ^{ème} réunion annuelle du réseau (atelier informatique de prise en main du DUERP)			
	Participer au réseau des formateurs internes engins de chantiers / grues auxiliaires / VH et au réseau des SST	Réunion du réseau le 13 février	Formation à la posture de formateur (intra, CNFPT)					
						PREMIERE ! Réunion du réseau des SST		
	Professionaliser les référents comptables et budgétaires	Cursus modulaire de formation (interne, Direction des Finances) : préparation budgétaire, gestion pluriannuelle, éditions de restitution et pilotage des crédits, gestion des subventions, exécution comptable hors marché, exécution comptable sur marché, opérations de fin d'année						
Prévention – QVT Notre affaire à tous	La démarche QVT en 4.0 : la coopérative des solutions	Séminaire tout agent « La positive attitude au travail » (sous réserve, intra, intervenant extérieur, 1j)						
		Journée Qualité de Vie au Travail : à réinvestir tous les jours de l'année ! (11 juin) (pistes : conf : bien-être au travail, Performance et QVT ateliers : sport, sommeil, échauffement/éducation posturale)		Journée Qualité de Vie au travail : à réinvestir tous les jours de l'année ! (1j en novembre) (pistes : conf : bien-être au travail, Performance et QVT, ateliers : sport, sommeil, échauffement/éducation posturale)				
		Enquête QVT / Plan d'actions 1 ^{ère} étape 2020 = réunion de présentation des résultats à l'encadrement (intra NEERIA, 27 janvier) et diffusion à l'ensemble du personnel						
	Document unique, document utile	CHSCT 20 mars : Présentation des propositions d'actions en lien avec les risques physiques COPIL DUERP mi-mai : arbitrage sur les actions prioritaires	Nouveauté – Action de prévention routière (intra) + formation à la conduite sur chaussée glissante (pour les agents des STA)			Action de prévention routière (intra) + formation à la conduite sur chaussée glissante (pour les agents des STA)		
Prise en main informatique du DUERP par les représentants du personnel au CHSCT (interne, 29 janvier) Réunions territorialisées d'appropriation du DUERP « Comment intégrer la santé et la sécurité au travail dans sa boîte à outils ? » (interne, ½j)				Nouveauté - Séance de découverte « L'éducation posturale globale : comment s'échauffer au quotidien ? » (intra)				
La prévention au quotidien	Les prestations récurrentes du Service formation-prévention auprès des services en termes de prévention des risques professionnels : suivi et analyse les accidents du travail et de service, études de poste de travail, études des aménagements des locaux de travail, suivi des registres, soutien technique auprès de différents services pour choix de matériels et équipements							
	Lancement du chantier de rédaction du carnet de bord départemental de la prévention							

			Communication sur le protocole de gestion d'un événement traumatique élaboré par un groupe de travail en 2019				
	Le dispositif interne de gestes de premiers secours évolue : tous acteurs !	5 réunions de présentation au réseau des CSP + SST + personnels formés à l'AFGSU + pompiers volontaires (13/01 Parçay-Meslay, 14/01 Loches et Amboise, 15/01 Chinon, 17/01 Tours)	Formation aux GQS (interne)				
		formation des animateurs GQS (intra, mars)	1 ^{ère} réunion du réseau des formateurs SST (interne)		2 ^{ème} réunion du réseau des formateurs SST (interne, atelier de préparation de la première réunion des SST en 2021)		
	Réaliser les formations obligatoires en sécurité au travail	<p>Consulter dans intranet la programmation spécifique pour les stages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SST - AFGSU - Engins de chantier + chariot télescopique + ESH <ul style="list-style-type: none"> - Grues auxiliaires de chargement - Signalisation temporaire de chantier routes à chaussées séparées et routes bi-directionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la tronçonneuse en sécurité <ul style="list-style-type: none"> - PRAP - Risque biologique - AIPR - Amiante - Travail en hauteur 					
		Séance d'entraînement à la réalisation du module pratique « sécurité au poste de travail » (5 réunions courant avril, sur tout le territoire, gestionnaires collègues et cadres CD37 volontaires)					
Adoptez les éco-gestes	Cycle de formation « changement climatique et énergie » (intra, ½ j)	Cycle de formation « habitat et bâtiment » (intra, ½ j)	Cycle de formation « consommation, déchets et numérique » (intra, ½ j)	Cycle de formation « transport et mobilité » (intra, ½ j)	Les éco-gestes par métiers (intra ENEDIS, OP collègues, personnels DLI) « Conduite et exploitation de chaufferie bois » (intra, CRER)	Les éco-gestes par métiers (intra ENEDIS, OP collègues, personnels DLI)	
Les défis de la transformation numérique au CD37 : faisons en nos atouts	Communication sur la e-communauté CNFPT « Transformation digitale »						
	Digitalisation des environnements de travail : quels enjeux, quels nouveaux usages, quels nouveaux comportements au travail ?		Conférence interactive sur la transition numérique (intra, 1j) Ou Atelier « Développer une culture, des compétences et une citoyenneté numérique au quotidien » (intra, 1j)	Formation-action « La dictature des mails : reprendre le contrôle » (intra + rédaction des règles de bons usages)	Accompagnement à la prise en main du nouvel intranet (intra)	Intranet collaboratif et RSE (intra, public : cadres)	Formation-action « La dictature des mails : reprendre le contrôle » (2 ^{ème} session intra)
			Formation « L'émergence du cadre numérique et agile » (inter CNFPT, 2/3 avril)	Journée d'actualité « Enjeux managériaux des transitions numériques » (inter CNFPT, 18/09)	Formation « les outils du numérique et leurs usages pour un management collaboratif » (inter CNFPT, 10/11 sept)		

	Les outils numériques au CD37 : prise en main et perfectionnement	Ateliers bureautiques et numériques (interne DSI, programmation 1 ^{er} semestre en ligne dans intranet)			
		Atelier sur les outils numériques du CD37 : un passeport vers l'autonomie (pour les personnels techniques non dotés d'un poste informatique, 4 sessions / semestre, intra CNFPT)			
		Vous ne pouvez participer à un atelier organisé en interne : pas de panique ! Le CNFPT propose une palette très large de formations et d'itinéraires sur la culture et les outils numériques (le mot clef pour votre recherche sur le site internet « outils numériques »)			
Nouveaux arrivants Nouvelles fonctions Le CD37 : mode d'emploi	Vous arrivez dans la collectivité : bénéficiez du nouveau dispositif d'accueil proposé par votre employeur	Formation-action de l'équipe projet chargé de co-concevoir le « parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants au CD37 »			
		A mixer avec l'accompagnement au sein des services (déploiement du mentorat)			
	Prise de poste : itinéraire à la carte en fonction du poste ou métier occupé	Formation « L'accueil et l'intégration des nouveaux recrutés » (inter CNFPT, 6/7 avril)			
		Consulter l'offre du CNFPT si vous êtes en prise de poste sur les fonctions suivantes : DGA/Directeurs, chef de service, cadre de proximité/chef d'équipe, chef de cuisine, chef d'équipe de la route, chef de projet, cadre en charge de la protection de l'enfance (liste non exhaustive, contacter le SFP pour être aidé dans votre recherche)			
		Formation « de collègue à chef » (inter CNFPT)			
Coaching individualisé des cadres (intra, 3/4 séances sur 3 mois)					
La valorisation de votre parcours professionnel : les ressources à disposition dans votre collectivité	Accompagner les équipes dans l'insertion des personnels en situation de handicap	Formation « Maintien et intégration des personnes en situation de handicap » (intra, H2L Conseil, ½ j)			
	Améliorer son employabilité	Vous êtes agent de catégorie C : bénéficiez du PASS Formation (inter CNFPT, parcours en 3 étapes : test de positionnement, 1 à 5 PASS soit 4 jours au moins, bilan individuel)			
		Conférence « Valoriser son parcours professionnel : une compétence en plus ! » (intra)			
		Vous êtes exposé à des risques d'usure professionnelle ou en situation de reclassement : prenez rendez-vous au service formation-prévention pour connaître les outils de votre accompagnement (période de préparation au reclassement, stages d'immersion, bilans professionnels ...)			
	Cadres A : bilan d'étape sur son évolution managériale (inter CNFPT)				
Réaliser son projet d'évolution professionnelle	Formation « Préparer son entretien de recrutement » (intra, public : agents ayant un projet de mobilité)				
	Vous avez un projet de mobilité et voulez découvrir un métier, explorer un nouvel environnement professionnel ? Réalisez, sur votre temps de travail, une immersion au sein du CD37 ou chez un autre employeur du public ou du privé (convention obligatoire)				
Itinéraire cadres de direction « Pilotage de sa trajectoire professionnelle, valorisation et partage de son projet » (inter INSET, INET)					

		Itinéraire cadre « Conduite de son projet d'évolution professionnelle en tant que cadre » (inter CNFPT)					
		Atelier agents non cadres « Construction de son projet d'évolution professionnelle choisie » (inter CNFPT)					
	Préparer son départ à la retraite	Formation « se préparer à la retraite » (intra, 2j, 1 session/semestre)					
PDC DGAS	Le service formation-prévention vous accompagne dans la conception et la mise en œuvre du plan de développement de compétences de votre service, direction, DGA et ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qu'il vous alloue en début d'année civile						
	Il élabore avec vous le cahier des charges de la formation ou du dispositif, effectue la recherche de l'intervenant le plus adapté, assure la logistique de mise en œuvre						
	Vous avez un projet pour votre équipe et souhaitez un éclairage extérieur ? Les chargés de formation sont à votre écoute pour travailler avec vous à la meilleure solution !						
	Siège et Territoires	Appui à la dynamique de territorialisation des politiques sociales de la DGAS (intra CNFPT, 5/02+20/03)					
			Mieux communiquer avec un public non francophone dans les situations de primo-accueil				
		Phénomène migratoire et situation des personnes étrangères en France (intra, CNFPT)					
	Ensemble des Territoires		Analyse de la pratique et Codev				
			Violences conjugales et exposition de l'enfant			Le bilan santé en école maternelle pour les enfants de 3/4 ans Massage / portage Accompagner la parentalité des parents déficients mentaux	
			L'entretien avec ou en présence de l'enfant et de l'adolescent				
			Améliorer l'accompagnement des personnes présentant des troubles du comportement et/ou de santé mentale				
		La conduite d'entretien d'évaluation auprès d'un enfant victime de maltraitance					
		Optimiser les procédures d'agrément					
		Jeunesse de rue : prévention des conduites à risques					
		Interventions collectives : exposition 2 XY					
		L'autorité parentale (la possession et l'exercice)					

		Les jeunes et le numérique			
		Le référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (intra, CREAL) Conférence de mobilisation et de lancement de la démarche de formation (31/01) Formation des cadres (3 sessions : 16/17/18 mars, 27/28/29 avril, 18/19/20 mai) Formation des cadres transmetteurs (9/15/16/17 juin) Formation des professionnels utilisant le référentiel (septembre)			
	DIHL	Nouveau système d'information PARCOURS Séminaire (interne, 10/01) Formation des ambassadeurs (intra, b2c, 2 sessions : 7/8/9/27/28 janvier, 14/15/16//29/30 janvier) <u>Cursus modulaire</u> (1er semestre 2020) : « L'accompagnement des publics en insertion : démarche d'empowerment et partage d'information » (19 sessions) + « Prise en main de l'outil par les ambassadeurs » (17 sessions) + formation à l'outil pour les secrétaires, cadres et partenaires + formation des cadres et partenaires à l'accompagnement des équipes			
	Territoires	Orienter et accompagner les personnes LGBT (TSL)			
		Ateliers soutien à la parentalité « ces années incroyables » (TSL)			
		Secret professionnel, discrétion professionnelle et partage d'informations (JSP)			
		Prévention et lutte contre la radicalisation : analyse de situations et d'échanges autour des modalités de détection et d'évaluation			
		Système familial et maîtrise du génogramme (TGO)			
		Allaitement (TNE)			
PDC DGAT	Collèges	Accueil des publics en situation de handicap dans les ERP (intra, CNFPT)	MasterClass Cuisinier « Gérer son équipe de restauration de manière positive et efficace » (intra, ½, j public : cuisiniers)		
		Mieux travailler en équipe (intra CNFPT) 2 sessions : 19/20 mars + 9 avril + 12 mai 24/25 sept + 22 oct + 19 nov			

			Techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif, restauration et spécifique (intra CNFPT, 2 sessions : 2/3/10 avril et 9/10/19 nov)				
			HACCP en restauration collective (intra CNFPT + intervention SE)				
			Sensibilisation aux risques alimentaires (intra, 2 sessions : 23/24 mars et 5/6 nov)				
			Menus végétariens (intra, CNFPT)				
	DRT	Inspection des ouvrages d'art : mise à niveau des compétences des surveillants d'ouvrages d'art de la DRT (intra CNFPT)					
Monuments et musées départementaux	Formation à la langue anglaise (intra, TANIT RH, 1 groupe nov 2019-mars 2020)						
		Nouvelles techniques de médiation culturelle : - Visites décalées par l'approche sensorielle d'un monument - Lecture à voix haute de contes et la visite contée - Animations musicales : utilisation de la musique en médiation (intra CNFPT)					
DDLLP	Offrir un accès internet en bibliothèque : modalités, autorisation et obligations légales (intra CNFPT, 17 janvier)						
PDC DGAR	DRH	Professionnalisation des agents du pôle gestion intégrée : module retraite (intra CNFPT, 27/30/31 mars)	Formation réglementation et gestion des frais de déplacement et temps de travail				
		Assurance chômage (intra)	Marketing des prestations du service formation-prévention (intra sous réserve, à mutualiser le cas échéant avec autres services RH)				
	DF	Cohésion d'équipe pour l'équipe d'encadrement					
			BO sous GDA pour réaliser des requêtes (intra CGI, 9/10/11/24/25 juin)				
			Perfectionnement excel et powerpoint				
PDC DGS	Mission Stratégie Digitale	Prise en main du logiciel de base de données Postgresql (intra mutualisé avec EPCI)					

ANNEXE 4

SUPPRESSIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Numéro de poste	Date d'effet
Cession du Centre de vacances de Mayet-de-Montagne et mise en œuvre d'une délégation de service public pour le centre de Longeville sur Mer		
Adjoint technique : 2 (dont 1 temps non complet TNC)	000839 000756 (TNC 15h50)	09/03/2020
Agent de maîtrise : 1	001044	09/03/2020
La poursuite de la modification des méthodes de travail du service Propreté et Habillement professionnel		
Adjoint technique : 5 (dont 1 temps non complet TNC)	000886 ; 001129 ; 001227 ; 001010 ; 000761 (TNC 30h40)	09/03/2020
Réorganisations et modifications d'exercice des missions		
Attaché : 5	000031 ; 001318 ; 002300 ; 001473 ; 000553	09/03/2020
Rédacteur : 1	000721	09/03/2020
Adjoint administratif : 2	000940 ; 001014	09/03/2020
Technicien : 4	000612 ; 000127 ; 000626 ; 000536	09/03/2020
Agent de maîtrise : 2	001132 ; 001115	09/03/2020
Adjoint technique : 1	001253	09/03/2020
Adjoint du Patrimoine : 3	000792 ; 000653 ; 000911	09/03/2020
Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques : 1	000173	09/03/2020
Assistant socio-éducatif : 2	000373 ; 000591	09/03/2020

ANNEXE 5

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Attaché : 1 N° 002445	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Rédacteur : 1 N° 001177	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Adjoint administratif : 1 N° 000571	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Adjoint administratif : 1 N° 001203	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/04/2020
Ingénieur : 1 N° 001899	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/04/2020
Adjoint technique : 1 N° 000716	Ingénieur en chef pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement : 1 N° 000989	Agent de maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement : 2 N° 001087 ; 001566	Technicien paramédical pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	09/03/2020
Adjoint technique : 1 N° 002540	Educateur de jeunes enfants pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020
Attaché : 1 N° 000518	Médecin pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	09/03/2020

BUDGET PRIMITIF 2020 POLITIQUES DE SOLIDARITÉ

Mme ARNAULT. – Nous avons choisi avec Pascale DEVALLEE que plutôt que de vous lire les rapports qui pourraient être un petit peu long, de vous présenter des slides avec ce qui est important dans chaque domaine de compétence pour nos politiques sociales. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les poser.

Avec les dépenses proposées à 332,6 M, fonctionnement plus investissement, les politiques sociales représentent donc 63 % du budget de fonctionnement et 11 % en investissement.

Les dépenses de fonctionnement 322,9 M, le budget consacré à ces politiques en 2020 augmente de 3 % par rapport à celui de 2019, c'est-à-dire un petit plus de 9,9 M.

En investissement, les crédits 2020 progressent également de plus 59,2 % soit 3,6 M de plus essentiellement lié à la reconstruction/aménagement de notre site de la colonie de Longeville sur Mer.

La progression en fonctionnement provient essentiellement :

- Des Allocations Individuelles de Solidarité : + 6,4 M sur les 9,9 M,
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie : + 3,2 M
- La Prestation de Compensation du Handicap : + 800 000 €
- Le Revenu de Solidarité Active : + 2,4 M

En parallèle, les dépenses consacrées à l'enfance et la famille connaissent une progression plus limitée entre le budget 2019 et le budget 2020 avec 1,7 M contre les BP 2018 et 2019, l'augmentation était alors de 11,9 M. Un double facteur explique cette prévision plus contenue des dépenses, d'une part, la poursuite et la consolidation des appels à projets initiés en 2018 et 2019 avec notamment un effort particulier sur la prévention en milieu ouvert et d'autre part, la baisse des flux des mineurs non accompagnés à ce stade de la prévision.

La demande sociale est extrêmement sensible et ne cesse de progresser au vu du contexte socio-économique de notre pays, ainsi il nous semblait important de vous rappeler que le budget de fonctionnement des solidarités depuis 2015 a augmenté de + 50 M € dont plus de la moitié consacrée aux allocations individuelles. En 2015 : 271 M et en 2020 : 323 M. Toutes les politiques ont la même courbe.

Concernant les évolutions des dépenses d'Allocation Individuelle de Solidarité, vous avez les graphiques pour le RSA, l'APA à domicile, l'APA en établissement, la PCH et l'ACTP. Les 4 premières ont une progression importante, nous sommes passés de 132 M à 160,9 M. L'ACTP, c'est l'Allocation de Compensation pour Tierce Personne qui est en voie d'extinction. Ce sont les dossiers qui avaient été acceptés les années précédentes mais comme cette allocation n'existera plus, nous allons jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Les recettes de fonctionnement, bien de minimes par rapport aux dépenses, représentent un montant total de 46,2 M€. A noter que les allocations individuelles dont le montant total s'élève à près de 161 M comme je viens de l'indiquer sont couvertes par les recettes de l'Etat à hauteur de 43 %. Toutefois, il convient de préciser que le montant de compensation des dépenses lié à l'APA par la CNSA n'est pas définitivement connu à ce jour.

Le budget 2020 pour la politique de l'action sociale et qui se rapporte au rapport 18, c'est 5,2 M d'investissement et 922 513 € en fonctionnement. Le budget consacré à l'action sociale représente moins de 2% du budget des politiques de solidarité.

Ce budget est principalement consacré aux dépenses suivantes :

- pour l'investissement : 5,2 M soit 5,1 M pour le centre de vacances de Longeville/Mer,
- pour le fonctionnement : 922 513 dont la délégation de service public de Longeville/Mer pour 340 223 € et les aides et les accompagnements pour 559 290 €.

En fonctionnement, les Mesures d'Accompagnement Sociale Personnalisée permettent de financer des aides en faveur des personnes vulnérables à hauteur de 200 000 €.

Le budget 2020 qui est le rapport suivant « Politique enfance et famille et IDEF » c'est 77 M en fonctionnement et 11 000 € en investissement.

Les dépenses enfance et famille en fonctionnement représentent 24 % du budget des solidarités.

Les 77 M se répartissent selon les blocs de compétence :

La Protection Maternelle et Infantile bénéficiera d'un budget de 75 000 € en fonctionnement à destination des actions médico-sociales précoces, des consultations et bilan médicaux et du soutien aux actions pour les jeunes enfants.

Les crédits dédiés aux modes d'accueil des jeunes enfants serviront essentiellement au financement des places de crèches à hauteur de 530 000 €, aux formations des assistants maternels agréés.

Dans le cadre de la planification familiale 0,36 M€ de financement des centres CPEF qui se poursuivra en 2020.

La prévention collective est maintenue alors que la prévention à domicile 8,56 M€ augmente de 1,1 M€ en comparaison aux crédits votés en 2019, du fait de la montée en puissance dans le cadre des appels à projets sur le financement des accompagnements à domicile.

Le budget consacré aux dépenses d'hébergement et de prise en charge au titre de la protection de l'enfance MNA non compris s'élève à 57,7 M€ auxquels il convient d'ajouter les 8 M de subvention d'équilibre au foyer de l'IDEF.

Le budget consacré à l'accueil familial augmentera de 5,5 % principalement en écho à la revalorisation du SMIC qui est de 1,2 %.

En 2020, le budget consacré aux MNA s'élèvera à 10,41 M contre 12,79 en 2019. La diminution des arrivées en 2019 et la diversification de nos modes de prise en charge ont permis de diminuer les coûts.

Les graphiques et courbes concernant la politique de l'enfance et de la famille démontrent une augmentation du nombre d'enfants confiés au Conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance avec une proportion plus importante des jeunes de 10 à 14 ans.

Sur une année complète, nous avons en augmentation 73 enfants mais au cours de l'année nous avons enregistré 248 nouvelles admissions parce que l'admission ne peut être que temporaire de quelques mois ou au-delà d'une année.

Le budget de fonctionnement de l'IDEF s'élève à 8,182 M. C'est une progression de 5,6 % qui s'explique principalement par le fonctionnement sur une année pleine du dispositif de mise à l'abri des MNA et de la revalorisation du SMIC pour la rémunération des assistants familiaux employés par l'IDEF pour l'accueil d'urgence. Vous vous souvenez en 2019, le SMAL ça n'était que de mars à décembre. A noter qu'en 2020, les travaux d'amélioration sur l'IDEF se poursuivent sur les bâtiments avec notamment la rénovation des façades déjà engagées en 2019. Cela correspondait aux rapports 145 et 156.

Mme MONMARCHE-VOISINE. – J'étais intervenue en commission, je voulais revenir sur la diapositive 10, celle qui nous montre la progression inquiétante du nombre de mineurs à protéger qui sont retirés de leur famille.

Pour revenir sur le nombre de travailleurs sociaux qui accompagnent ces situations familiales, nous ne devons pas avoir uniquement une lecture quantitative, nous savons que les situations sont de plus en plus complexes ou alors les langues se délient. J'imagine qu'un dossier en 2020 n'est peut-être pas le même qu'il y a 20 ou 30 ans.

M. le Président. – Je crois que les langues se délient d'avantage, tout incite aujourd'hui à dire plus les choses, c'est pour cela que Nadège a appelé mon attention et nous sommes en train de renforcer notamment dans des pôles enfances, pas de manière forcément systématique mais il y a des secteurs où nous avons besoin de renfort.

Mme ARNAULT. – C'est pourquoi nous avons renforcé l'équipe dédiée pour le suivi avec les assistants familiaux.

Madame CHEVILLARD.

Mme CHEVILLARD. – Merci Nadège pour la présentation, je voudrais saluer l'effort de protection des populations les plus fragiles que le Département a réalisé jusqu'ici, notamment en matière de mode d'accueil de la petite enfance qui n'est plus une compétence obligatoire aujourd'hui. En 2018, nous avons réservé 57 places aux femmes isolées sur l'ensemble du Département. Je souhaite que nous soyons toujours vigilants par rapport à cette politique afin de soutenir les femmes dans leur insertion professionnelle en finançant ces places d'insertion en zones rurales et en zones métropolitaines où il y a 48 % de la population qui réside. A l'heure où nous prenons enfin en compte l'égalité d'accès à l'emploi pour les hommes et les femmes, ça me paraît très important de bien financer ces places d'insertion en crèches. Merci.

Mme ARNAULT. – Tu as tout à fait raison Cécile, effectivement nous porterons une attention toute particulière, sachant qu'ici nous avons une enveloppe de 530 000 € qui sera dédiée au maintien des places de crèches.

M. le Président. – Merci, sur ce point j'ai alerté la Préfète, la CAF va avoir une enveloppe de plus de 750 000 €, effet d'aubaine exceptionnelle puisque c'est l'équivalent de l'enveloppe départementale. J'ai dit attention parce que les critères c'était ceux de la CAF et il faut faire attention parce que nous savons bien que les politiques souvent de la CAF sont limitées dans le temps. Je crains que certaines structures soient tentées d'augmenter leur fonctionnement et de monter en puissance. Je prends l'exemple du canton de Saint Pierre des Corps que je connais bien, la Ville avait une aide du Département de 39 000 € sur ces structures de petite enfance et cette année la CAF a apporté 89 000 €. Je vous dis que ce n'est plus la peine de maintenir à l'équivalent antérieur des 39 000 €. Ce qui compte pour l'association c'est la somme globale cette année du Département et de la CAF et pas le cumul de ce que faisait le Département plus la CAF. D'ailleurs dans la maille de la CAF, il y avait un trou, c'était notamment pour les crèches associatives. Nous avons attiré l'attention pour les crèches associatives. En vous rappelant que nous sommes le seul département de la Région Centre qui le fait à ce jour et le coût d'une crèche à l'année représente 4 %. Cela va être un sujet de discussion avec certaines communes. Ce qu'il faut voir ce n'est pas la baisse du Département, je rappelle que quand la CAF a supprimé son action pour les colonies de vacances, il n'y a pas eu de concertation. Nous l'avons appris comme cela et au moment où nous investissons 5 M€ pour refaire Longeville, la CAF dit je n'aiderai plus. Le réflexe n'a pas été de dire la CAF baisse son aide mais est-ce que le Département compense ? Il y a un équilibre à tenir entre politique départementale, politique de la CAF. Mais nous continuerons à avoir une action dans ce domaine.

Mme ARNAULT. - Maintenant nous passons au rapport 168 qui concerne l'autonomie. Pour 2020, c'est une enveloppe de 154,1 M en fonctionnement et 2,4 M en investissement. La politique autonomie représente 156,5 M dont 2,4 en investissement. Elle intervient en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le budget consacré à cette politique augmente de 4,5 M en fonctionnement et de 0,4 M en investissement entre le BP 2019 et le BP 2020.

L'évolution des allocations individuelles de solidarité, que ce soit l'APA à domicile, l'APA en établissement, la PCH, nous avons une augmentation régulière depuis un certain nombre d'années, la CTP, c'est un maintien et nous irons dans les années à venir vers une extinction.

L'aide personnalisée à l'autonomie représente 58 M€ dont 33 M en faveur de l'APA à domicile et 25 M en faveur de l'APA en établissement. En 2020, les crédits consacrés à l'APA à domicile s'élèvent à 33 M, ils permettront de garantir le financement de l'évolution du nombre de bénéficiaires que nous avons estimé à plus 1 M, le surcoût engendré par le recours au mode prestataire est estimé à 385 M et de la convergence tarifaire dans les 3 années à venir pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile au bénéfice des SAAD habilités à l'aide sociale et qui ont conclu un contrat d'objectif et de moyen, le CPOM avec le Département, fixant le taux d'évolution des tarifs des SAAD tels que votés dans le cadre de la stratégie départementale de l'aide à domicile en décembre dernier. Les crédits consacrés au titre de l'APA en établissement, 25,2 M€ permettront de couvrir l'APA versée à tous les EHPAD du département sous forme de dotation globale pour 22,2 M et à couvrir l'APA versée aux allocataires hors département qui ont conservé leur domicile en Indre et Loire pour 3,02 M.

Pour l'évolution du taux de compensation de la dépense totale d'APA, c'est-à-dire la compensation que nous verse la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la prévision partielle pour 2020 s'élève à 21,9 M€ et vous le voyez dans le graphique qui vous est présenté, nous sommes à un taux de compensation d'environ 40 %. A ce titre, je me permets de rappeler que le Conseil départemental a interpellé le Ministre de la Santé sur la diminution des mécanismes de compensation des dépenses d'APA. Vous vous souvenez, nous avons réagi très rapidement pour l'APA 2, pour la mise en place, c'est-à-dire la révision de tous les dossiers et nous avons alors une compensation de la CNSA. Aujourd'hui nous ne savons pas ce qu'elle sera.

Concernant la politique des personnes handicapées, la Prestation de Compensation du Handicap, la projection des dépenses 2020 est de 20 781 200 €. Nous avons évalué une évolution d'activité de 4% ce qui représente 720 000 € en plus et une hausse tarifaire des SAAD tarifés du fait de l'augmentation que nous avons nommée précédemment pour 130 000 €. Les dépenses consacrées à la PCH sont en augmentation tenant compte des revalorisations des plans d'aide et du mécanisme de convergence

tarifaire voté dans le cadre de la stratégie de l'aide à domicile. L'allocation compensatrice tierce personne est estimée à 1,78 M.

Le point d'alerte c'est la mise en œuvre en 2020 de la demande de PCH générique qui risque d'avoir pour conséquence de favoriser l'accès à la prestation et d'ouvrir une dépense supplémentaire.

Pour l'aide sociale à l'hébergement, le taux d'évolution de 1,2 % sur l'ensemble des dépenses brutes des établissements EHPAD a été appliqué afin de prendre en compte l'évolution de leurs charges de personnes, l'aide sociale en faveur des établissements qui accueillent des personnes âgées est en évolution afin de tenir compte des ouvertures de place et de la nécessité de reprendre les excédents comme les déficits. C'est une politique de 13 830 000 M€ :

- en faveur des Personnes résidant en EHPAD en 37 : 12,5 M€

- en faveur des Personnes résident hors 37 : 1,27 M€

En faveur des personnes handicapées, c'est un budget de 55,7 M€.

Le Plan d'investissement à l'autonomie, c'est 2,2 M € de soutien immobilier dans les EHPAD.

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH représentent 959 100 € en dépenses qui correspondent aux contributions du Département au titre de sa subvention annuelle de 279 100 € et de la CNSA versées au Département à hauteur de 680 000 € qui les reverse au GIP MDPH.

La politique insertion représente une enveloppe de 88,7 M€ dont 0,04 M € en investissement. Cette politique est en augmentation de 1,4 M entre 2019 et 2020 mais reste à relativiser du fait d'ajustement sur l'allocation RSA de 1,229 M au cours de l'année 2019 et ces dépenses représentent 27,4 % du budget des politiques sociales.

La courbe de la dépense allocation RSA en 2020 s'élèvera à 80 342 728.

Si le nombre de bénéficiaires du RSA est relativement stable depuis la fin de l'année 2016, le montant consacré à l'allocation est quant à lui en augmentation continue. Le début de l'année 2020 démontre une certaine stabilité au regard des échéances de fin 2019. Toutefois, s'il a été tenu compte dans le budget 2020 de la revalorisation qui interviendra au 1^{er} avril 2020, il ne nous a pas été possible d'anticiper les éventuelles conséquences de la réforme de l'assurance chômage. Nous restons vigilants.

M. le Président. – Il faut l'être, je remercie Vincent sur la partie parcours qui défend le côté innovant de notre Département qui a fait un bon travail. Parce qu'il va souvent à Paris, il nous représente dans les dialogues avec le Ministère et ce qui se fait en Indre et Loire est connu et maintenant reconnu ça risque même d'être repris au plan national parce que cela a été perçu comme une démarche intéressante et merci au service qui t'assiste dans ce travail.

Mme ARNAULT. – Il y a une enveloppe de 8,3 M en faveur de l'insertion dans l'accès à l'emploi, l'offre à l'insertion, l'accompagnement individuel, l'insertion des jeunes, le FSE et nous intégrons dans cette enveloppe les crédits au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

M. le Président. – Concernant la lutte contre la pauvreté, j'avais saisi toutes les associations pour leur demander leurs souhaits d'investissement. J'ai reçu des propositions que j'ai transmis à la Préfète et nous sommes tombés d'accord sur ce que nous pourrions faire. Nous signerons un avenant afin de mieux répondre aux demandes des associations.

ACTION SOCIALE

18 BUDGET PRIMITIF 2020 - POLITIQUE ACTION SOCIALE (ID WD : 23856)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Au terme du présent rapport, les dépenses d'investissement proposées au titre de la Politique Action Sociale s'élèvent à **5 215 000 €**, soulignant une hausse par rapport au voté 2019 due essentiellement à la prise en charge des dépenses du projet de restructuration du Centre de Longeville-sur-Mer.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à **922 513 €**, traduisant une hausse de 25.06 % par rapport au voté 2019, due en particulier à la réinscription d'une dépense de 190 000 € au titre du plan pauvreté, retirée en partie à la DM2019.

Par ailleurs, il convient de prévoir l'inscription d'une recette de fonctionnement de **190 000 €**, au titre du volet action sociale du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021.

- **5 215 000 €** de dépenses d'investissement
- **922 513 €** de dépenses de fonctionnement
- **190 000 €** de recettes de fonctionnement

I. Programme : Aides et accompagnement social

- **Secours d'urgence :**

Dépenses de fonctionnement : 70 000 €

Le marché des Secours d'urgence à destination des personnes les plus défavorisées, pour l'achat de produits d'alimentation ou d'hygiène a été renouvelé en 2019 sous forme d'un Marché à procédure adaptée avec la société EDENRED, plafonné à 200 000 € HT sur 3 ans (2019-2021).

Il est proposé d'inscrire un crédit 2020 de **70 000 €** eu égard aux consommations réalisées les trois précédentes années (58 550 € en 2017, 68 770 € en 2018 et 64 840 € en 2019).

- **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé :**

Dépenses de fonctionnement : 210 000 €

Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) s'adressent à des personnes vulnérables du fait d'une diminution de leur capacité à gérer les actions de la vie courante (budget, famille, emploi, logement...).

Les MASP avec gestion des prestations sociales sont externalisées et ont été confiées à l'UDAF dans le cadre d'un marché public renouvelé le 01/04/2019 pour un an renouvelable deux fois. Le nombre maximum de mesures fixé à 65 par mois à raison de 263,96 € par mesure a engendré une dépense de 205 888 € en 2019.

Il convient d'inscrire en 2020 une enveloppe prévisionnelle de 210 000 € afin de prévoir la révision du coût annuel des mesures qui doit intervenir en avril 2020.

Pour la poursuite de ce dispositif en 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de **210 000 €**.

- **Accompagnement collectif :**

Dépenses de fonctionnement : 74 290 €

En 2019, 74 290 € d'aides ont été versées par le Département en faveur des associations œuvrant dans le domaine social ou créant du lien social, telles que : la Banque alimentaire (46 450 €) – Chrétiens migrants (3 000 €) - Culture du Cœur (6 500 €) - Conseil départemental d'accès au droit 37 (3 000 €) – SOS amitié Touraine (1 400 €) - Secours populaire français (2 000 €) – Lire et dire (2 000 €), CIDFF (8 000 €) – les Intrépides (1 290 €) - les Blouses roses (650 €).

Il est proposé de reconduire à même hauteur qu'en 2019, soit **74 290 €**, l'enveloppe globale annuelle 2020 en faveur des associations.

Dépenses d'investissement : 96 000 €

Une Autorisation de programme intitulée « Aides aux équipements sociaux », d'un montant 360 000 € a été votée lors de la DM1 2018. Il est proposé d'augmenter l'AP de 6 000 € portant son montant à 246 000 € et d'inscrire un crédit de paiement global de **96 000 €** en 2020, dont 90 000 € pour solder la subvention à la ville de Montlouis-sur-Loire dédiée aux études et travaux du bâtiment accueillant la SMES-MSAP et la MDS de Montlouis-sur-Loire, et 6 000 € affectés à l'achat d'équipements mutualisés (mobiliers) du même site.

- **Droits des femmes et égalité :**

Dépenses de fonctionnement : 15 000 €

Dans le cadre des politiques sociales, le Conseil départemental agit pour les droits des femmes et l'égalité, grâce à l'intervention de ses professionnels dans les MDS et par le soutien à des associations spécialisées dans ce domaine.

En 2020, il est proposé de maintenir à même hauteur qu'en 2019, l'enveloppe de crédits de **15 000 €** grâce à laquelle le Département a pu soutenir les associations suivantes : SVS 37 (500 €) – Osez le féminisme (500 €) – UCAPL (500 €) - CIDFF (6 000 €) – Mouvement du nid (1 200 €) – Dire et guérir (500 €) – France victimes 37 (1 200 €), ainsi que des manifestations en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- **Plan de lutte contre la pauvreté – volet « action sociale » :**

Dépenses d'investissement : 10 000 €

Un crédit de **10 000 €** est sollicité en investissement pour un premier projet associatif dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, en parallèle des moyens mobilisés pour les évolutions du travail social.

Dépenses de fonctionnement : 190 000 €

Recettes de fonctionnement : 190 000 €

Dans la cadre du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021 signé le 17 janvier 2019, il est proposé l'inscription, au titre du présent budget, d'une enveloppe de **190 000 €** en dépenses et en recettes, dédiée à la mise en œuvre des actions inscrites au volet « Action sociale ».

Ainsi, le Département s'engage à organiser sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité à moins de 30 minutes de transport, garantissant à tout usager la délivrance de conseils et d'une orientation adaptée à ses besoins d'ordre social. Pour cette action, l'Etat s'engage à accorder une enveloppe de **110 000 €, en 2020**, au titre des missions de coordination.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, en lien avec ses partenaires, à déployer la démarche du référent de parcours afin d'assurer une coordination de parcours des situations les plus complexes. Pour cette action, l'Etat s'engage à accorder une enveloppe de **80 000 € en 2020**.

II. Actions territorialisées

- **Actions de solidarités et autres moyens :**

Dépenses d'investissement : 9 000 €

Dépenses de fonctionnement : 23 000 €

- a) Actions collectives – acquisition de petits matériels

Ces crédits seront dédiés en outre, à l'acquisition de petits matériels en investissement et en fonctionnement ainsi qu'à l'animation et la vie des territoires.

Ainsi, il est proposé de reconduire une enveloppe équivalente à celle votée en 2019 à hauteur de 30 000 €, dont **21 000 €** sont répartis en fonctionnement à hauteur de 3 500 € par territoire et **9 000 €** sont répartis en investissement à hauteur de 1 500 € par territoire pour l'acquisition de petits matériels dans les territoires et la réalisation d'actions collectives.

- b) Comité Local du Travail Social (CLTS)

Le Comité Local en Travail Social est une instance technique partenariale co-pilotée par le CD 37 et le CD41 dont l'objectif est de contribuer à la réalisation et à la diffusion de travaux sur le travail social et le développement social.

Le comité a été lancé le 17 septembre 2019 lors d'une demi-journée partenariale associant les acteurs sociaux et médico-sociaux des deux Départements impliqués.

Retour sommaire

La charte de fonctionnement sera proposée à la signature début 2020. L'activité du CLTS va se poursuivre en 2020 sous forme de réunions diverses sur des thématiques liées au travail social. A cet effet, il est proposé d'inscrire un budget de **2 000 €**.

III. Centres de vacances :

Dépenses d'investissement : 5 100 000 €

Il est proposé d'augmenter l'AP « Restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer » de 0,5 M€ portant son montant à 6,4 M€ et d'inscrire un crédit de paiement 2020 de **5 100 000 €** pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du Centre de vacances, dont 1 M€ de crédits supplémentaires en 2020 par rapport à l'échéancier initial suite au report des travaux 2019 en 2020. L'échéancier est modifié en conséquence en 2020 et en 2021.

Dépenses de fonctionnement : 340 223 €

Dans le cadre de l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation du service public de gestion et d'exploitation du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer, avec l'association Temps Jeunes, proposée à la Commission permanente du 07/02/2020, il convient d'augmenter l'Autorisation d'engagement relative aux frais de rémunération du délégataire de 198 141 € portant son nouveau montant à 4 585 312 €, au regard de la décision de prolonger la DSP et la durée d'exploitation du Centre de 2 ans supplémentaires jusqu'en 2035, et d'inscrire un crédit prévisionnel 2020 de **330 223 €**.

En outre, il est proposé d'inscrire un crédit de **10 000 €** dédié à la maintenance, l'entretien et aux réparations du Centre de vacances, pendant la durée des travaux du Centre de vacances pour couvrir d'éventuels frais complémentaires liés à la vie du bâtiment.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.*

Programme : Aides et accompagnement social

Opération : Secours

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6512 - Fonction - 58 - Secours d'urgence..... 70 000 €

Opération : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction -58 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires..... 210 000 €

Retour sommaire

Opération : Accompagnement collectif**Dépenses d'investissement :****AP Aides aux équipements sociaux**

Montant de l'AP.....	360 000 €
Modification de l'AP.....	+6 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	366 000 €

d'inscrire en CP 2020.....	96 000 €
Chapitre 204 - article 204141/ fonction 58 - subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – biens mobiliers, matériels et études	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 96 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction - 58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 71 290 €

Chapitre 65 - Article 65738 - Fonction - 58 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers 3 000 €

Opération : Droit des femmes et égalité**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction - 58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 12 000 €

Chapitre 011 – Article 6233 - Fonction 58 – Foires et expositions 3 000 €

Opération : Plan Pauvreté – volet Action sociale**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 204 - article 20422/ fonction 58 - Plan pauvreté - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations 10 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 62268 - Fonction - 58 – Plan pauvreté - Autres honoraires 190 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Article 74718 - Fonction 58 – Plan pauvreté – Autres participations de l'Etat 190 000 €

Programme : Actions territorialisées**Opération : Actions de solidarité et autres moyens****Dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 - Article 2157 - Fonction - 58 – Matériel et outillage technique..... 9 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 60623 - Fonction - 58 - Alimentation..... 9 000 €

Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction - 58 - Fournitures de petit équipement..... 3 000 €

Chapitre 65 - Article 6514 - Fonction - 58 - Cotisations, adhésions, et autres prestations pour le compte de tiers..... 9 000 €

Chapitre 011 – Article 6238 – Fonction 58 – Diverses publicité, publications, relations publiques..... 2 000 €

Programme : Centres de Vacances**Opération : Centres de Vacances****Dépenses d'investissement :****Retour sommaire**

Autorisation de programme de projet « Restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer »,

Montant de l'AP.....	5 900 000 €
Modification de l'AP.....	+500 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	6 400 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 5 100 000 €
 Chapitre 23 – Article 231318 - Fonction 33 - Construction autres bâtiments publics en cours

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 5 100 000 €
 CP 2021 : 203 834,44 €

Dépenses de fonctionnement :**Autorisation d'engagement de projet « DSP de Longeville-sur-Mer »**

Montant de l'AE.....	4 387 171 €
Modification de l'AE.....	+198 141 €
Montant de l'AE modifiée.....	4 585 312 €

D'inscrire en CP 2020..... 330 223 €
 Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction - 33 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 330 223 €
 CP 2021 : 239 504 €
 CP 2022 : 262 159 €
 CP 2023 : 3 424 010 €

Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction 33 - Maintenance.....	1 000 €
Chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 33 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	3 000 €
Chapitre 011 – Article 615221 – Fonction 33 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	5 000 €
Chapitre 011 – Article 6288 – Fonction 33 – Autres charges diverses sur services extérieurs.....	1 000 €

ENFANCE ET FAMILLE

19 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23854)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2020, afin d'honorer les dépenses liées à la politique de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille en prenant en compte, notamment, certaines contraintes obligatoires qui s'imposent au Conseil départemental.

Le montant global du budget affecté à la **Politique de l'Enfance et de la Famille** se répartit de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement	111 814 €
- Dépenses de fonctionnement	77 010 533 €
- Recettes de fonctionnement	1 942 420 €

I – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Action médico-sociale précoce : CAMSP 591 347 € en dépenses

Le Département finance, sous forme d'une dotation à hauteur de 20 % (80 % versés par l'Agence Régionale de Santé / crédits CPAM), deux Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), l'un géré par le CHRU de Tours à l'hôpital Clocheville et le second par l'association APAJH. En matière de financement, le partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé va se poursuivre pour la procédure de tarification des CAMSP.

Un budget de **591 347 €** est prévu en tenant compte d'une évolution de l'enveloppe limitée à 1,2 %, contre une évolution de 2,8 % préconisée dans le cadre de l'ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie).

Consultations et bilans médicaux : 78 145 € en dépenses totales et 268 000 € en recettes

Dépenses de fonctionnement : 55 000 €

La fourniture des vaccins aux familles les plus fragilisées vues dans le cadre des consultations de pédiatrie de la PMI est poursuivie. Dans ce cadre, les vaccins sont délivrés gratuitement. Pour les autres familles, les vaccins sont prescrits par les médecins sur ordonnance. À cet égard, un marché de fourniture de vaccins a été renouvelé en décembre 2017 pour la période 2018-2020. Un montant de **42 000 €** est prévu.

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) du Centre Val de Loire produit annuellement une analyse des données statistiques issues des certificats de santé du 8ème jour sous forme d'indicateurs, pour les six départements de la région Centre. L'ORS Centre est une association portée par le Comité technique régional en périnatalité. Le financement du Conseil départemental correspond aux honoraires annuels fixés au prorata du nombre de naissances du département de l'année N-1. Un montant de **3 000 €** est inscrit.

La prise en charge financière de la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), génère une dépense négociée avec le Laboratoire de Touraine dans le cadre d'une nouvelle convention. **8 000 €** sont prévus.

En outre, **1 500 €** sont inscrits pour l'entretien et la réparation du matériel médical (monitoring, autoclave, divers frais) et **500 €** pour des charges exceptionnelles.

Retour sommaire

Dépenses d'investissement : 23 145 €

Il est prévu une enveloppe de **7 500 €** pour le renouvellement du petit matériel médical (pèses bébés, tensiomètres) ainsi que des crédits destinés à répondre à des besoins nouveaux pour **15 645 €** (acquisition de 9 monitoring, 8 cardiocardiographes, 15 toises et 9 nouveaux tensiomètres).

Recettes : 268 000 €

La facturation des examens médicaux obligatoires réalisés dans le cadre des consultations de pédiatrie préventive, ainsi que le remboursement des vaccins par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie génèrent une recette estimée à **180 000 €**. Par ailleurs, **88 000 €** figurent en recettes de l'État au titre du Plan pauvreté dans le cadre des actions de soutien à la parentalité (SAJJEEP et consultations itinérantes de PMI via un bus de la prévention).

Soutien aux actions pour jeunes enfants : 106 000 € en dépenses

Le Conseil départemental soutient depuis de nombreuses années plusieurs associations qui interviennent en faveur du jeune enfant et de sa famille. Ainsi, afin d'offrir plus de lisibilité au financement de la collectivité, des objectifs ont été définis dans des conventions avec les partenaires suivants : Association Livre Passerelle, Association des Crèches et Haltes- Garderies d'Indre-et-Loire (ACHIL), et Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire (ADPEP 37) pour l'action du Ludobus.

Par ailleurs, le partenariat avec le Mouvement Français pour le Planning Familial d'Indre-et-Loire sera poursuivi à moyens constants en application de la convention qui l'organise.

II – MODE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**Mode d'accueil collectif des jeunes enfants : 756 100 € en dépenses**

Les modalités de financement des structures accueillant des enfants de moins de six ans ont fait l'objet d'un ciblage en 2016, sur des places dédiées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle et en faveur des enfants porteurs de handicap.

Ainsi, le Conseil départemental prévoit un budget de **532 400 €** pour le paiement du solde de la subvention 2019 et pour le financement des places de crèches destinées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle pour 2020. Il convient d'inscrire à cet effet, **224 235 €** de crédit de paiement 2020 sous l'Autorisation d'Engagement (AE) 2019 « Accueil spécifiques Jeunes Enfants », et d'ouvrir une nouvelle AE « Accueil spécifique Jeunes Enfants 2020 » d'une durée de deux ans, d'un montant de **532 400 €** avec un crédit de paiement 2020 de **308 165 €**.

Par ailleurs, le dispositif de soutien aux Relais des Assistants Maternels (RAM) est renouvelé. Les modalités d'attribution de financement des RAM s'appuient sur une logique de résultat au travers de la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyens signé avec chaque structure. Le total de ce financement s'élève à **223 700 €** et concerne 42 RAM (1 RAM supplémentaire à compter de 2020 géré par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre). Il est ainsi proposé d'inscrire un crédit 2020 de **42 740 €** l'Autorisation d'Engagement (AE) 2019 « Relais Assistants Maternels 2019 », et d'ouvrir une nouvelle AE « Relais Assistants Maternels 2020 » d'une durée de deux ans, d'un montant de **223 700 €** avec un crédit de paiement 2020 de **180 960 €**.

Formation des assistants maternels agréés : 121 690 € en dépenses

Il est prévu l'exécution du marché de formation des assistants maternels agréés pour **109 190 €**. Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits destinés à couvrir les frais de garde engagés par les parents pendant la formation obligatoire pour **12 500 €**.

III – PLANIFICATION FAMILIALE

Centre de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental : 362 584 € en dépenses totales

Dépenses de fonctionnement : **355 084 €**

Les crédits suivants sont proposés au budget 2020 :

- Le petit matériel destiné aux professionnels de santé dans le cadre des consultations, ainsi que les produits pharmaceutiques et de soins induisent une dépense de **33 084 €**,
- Les frais d'analyses de laboratoire de biologie au titre des missions réglementaires de planification familiale s'élèvent à **20 000 €**,
- Les honoraires de supervisions des conseillers conjugaux et familiaux pour **3 000 €**
- Le financement des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) de Tours, Amboise et Loches s'appuie sur des conventions de partenariat avec les services hospitaliers qui apportent plus de lisibilité sur des objectifs ciblés. Un montant de **299 000 €** est inscrit.

Dépenses d'investissement : **7 500 €**

Le renouvellement du matériel technique médical pour les professionnels de santé reste nécessaire, avec une enveloppe budgétaire de **7 500 €**.

IV – PREVENTION DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Prévention Collective : 726 500 € en dépenses et 265 000 € en recettes (hors public MNA) en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Les actions de prévention collective constituent une réponse sociale pertinente pour aider les familles dans la prise en charge de leurs enfants. De ce fait, il est proposé d'en maintenir le principe de versement de subventions à différents partenaires publics et privés pour un montant total de **174 200 €** dont **50 000 €** pour le financement de la Maison des adolescents de Touraine et **28 000 €** pour l'association Médiations et parentalité.

Par ailleurs, les moyens dédiés à la prévention spécialisée assurée par l'Association de Prévention Socio-Éducative de la Rabière (APSER) à Joué-Lès-Tours sont reconduits à l'identique pour 2020 soit **505 000 €**.

Il est enfin nécessaire d'inscrire des frais annexes pour un montant de **47 300 €** pour le financement des actions collectives de l'équipe de prévention spécialisée du département, la cotisation obligatoire pour le GIP enfance en danger (119) et pour la prise en charge des frais éducatifs de prévention des agents du département.

Recettes de fonctionnement :

265 000 € sont inscrits au titre de la participation des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours ainsi que de Tours Habitat au dispositif de prévention spécialisée.

Prévention Collective : 6 750 € en dépenses (public MNA)

Dépenses de fonctionnement :

6 750 € sont prévus pour l'alimentation d'urgence au bénéfice des mineurs non accompagnés.

Retour sommaire

Prévention à domicile : 8 557 004 € en dépenses (hors public MNA)

En matière d'aides financières versées aux familles, la mise en place des enveloppes fermées par territoire depuis 2016 permet de réguler le budget. Il est ainsi proposé d'inscrire pour 2020 une somme de **598 000 €** pour les aides financières (en réservant **60 000 €** pour financer l'équivalent du dispositif VACAF, arrêté par la CAF, au bénéfice des familles dont les enfants sont accueillis dans les colonies du Département) et **100 000 €** pour les secours d'urgence.

La mission des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) associatives, au titre de la prévention et de la protection de l'enfance, est essentielle pour poursuivre les actions au sein des familles et le maintien des enfants à domicile. Par ailleurs, les crédits proposés permettent de financement des auxiliaires familiaux intervenants auprès des assistants familiaux salariés par le Conseil départemental. C'est une somme totale de **574 000 €** qui est proposée pour cette opération, y compris pour les interventions des TISF au titre de la PMI. Ces crédits tiennent compte d'une revalorisation.

Il est également inscrit d'une enveloppe de **385 808 €**, permettant l'indemnisation d'une moyenne de 76 Tiers Dignes de Confiance (TDC) ainsi que **23 632 €** pour assurer des visites médiatisées enfants/parents prises en charge par l'Association Médiations & Parentalité 37.

Par ailleurs, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022 favorise la place de l'enfant dans sa famille en renforçant le maintien à domicile. Dans, ce cadre, trois appels à projets ont été lancé en 2018 pour développer les mesures à domicile.

Pour 2020, le financement de 100 % des mesures est prévu à compter de janvier 2020 pour l'AEDI, l'AEMO et l'AEMOR et, à compter de mars 2020 pour le placement éducatif à domicile. Par ailleurs, un rééquilibrage des moyens est proposé en matière d'AEMO (+ 36 mesures), d'AEMOR (+ 11 mesures) et de PEAD (+ 5 accompagnements) permettant ainsi d'adapter l'offre de service aux nouveaux besoins.

Ainsi, **6 875 564 €** de crédits sont nécessaires en 2020 pour la prise en charge de ces mesures :

- 40 mesures d'AEDI : **292 800 €**
- 135 accompagnements de PEAD : **2 617 450 €**
- 569 mesures d'AEMO : **2 290 794 €**
- 211 mesures d'AEMOR : **1 544 520 €**

En outre, une enveloppe de **130 000 €** est prévue pour le financement de 35 mesures d'AEMO hors département conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Prévention à domicile : 3 249 € en dépenses (public MNA)

Il est prévu l'indemnisation de familles bénévoles pour l'accueil de 4 mineurs non accompagnés (15,62 € pour 2 jours par semaine pendant 26 semaines).

V – PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Placements en Maisons d'enfants à caractère social (hors public MNA) : 27 463 973 € en dépenses et 709 400 € en recettes

Dépenses de fonctionnement :

Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022 a prévu une restructuration de l'offre départementale d'hébergement et d'accueil de jour visant notamment à rapprocher le lieu de vie des enfants du domicile du détenteur de l'autorité parentale. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en 2018 et les candidats retenus ont mis en œuvre progressivement leurs projets à compter de l'année 2019 et l'installation des nouveaux dispositifs sera achevée en septembre 2020.

Ainsi, les années 2019 et 2020 constituent une période de transition entre une ancienne et une nouvelle

organisation des prises en charge et de la localisation géographique des structures d'hébergement.

Dans ce contexte, il est prévu l'inscription d'une enveloppe de **27 463 973 €** pour le financement des associations implantées actuellement dans le département et qui collaborent avec le Conseil départemental :

- Association Montjoie
- Fondation Action enfance
- Groupe SOS Jeunesse
- Fondation des Apprentis d'Auteuil
- Fondation Verdier
- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance

Ces crédits permettent également le financement d'une quinzaine de places hors département pour des prises en charge spécifiques (**1 098 000 €**)

Cette enveloppe prévoit également le financement de 43 places hors appel à projets pendant cette période de transition (**2 719 380 €**) ainsi que des crédits Plan pauvreté au titre de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (**116 400 €**).

Enfin, ces crédits prévoient la poursuite du financement de l'espace parents enfants localisé à Amboise et géré par la Fondation Action enfance (**71 950 €**).

Recettes de fonctionnement :

200 000 € au titre des remboursements à percevoir d'autres départements, **200 000 €** à percevoir de la CAF, **184 000 €** pour la participation des parents aux frais de placement des enfants et **9 000 €** de recettes diverses. S'ajoute également une enveloppe de **116 400 €** à percevoir de l'État au titre de la prévention des « sorties sèches de l'ASE » dans le cadre du Plan pauvreté.

Placements en Maisons d'enfants à caractère social (public MNA) : 8 626 620 € en dépenses

Les structures d'accueil retenues dans le cadre des appels à projets lancés en 2018 permettant la prise en charge des mineurs non accompagnés admis dans le dispositif de protection de l'enfance sont opérationnels et le financement prévu en année pleine s'élève à **5 874 300 €**. Ces structures offrent une capacité d'accueil totale de 250 places gérées par les associations suivantes :

- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance : 100 places
- Fondation des Apprentis d'Auteuil : 50 places
- Association Entraide solidarités : 60 places
- Association Jeunesse et Habitat : 40 places

Par ailleurs, **2 752 320 €** sont également prévus pour l'hébergement et l'accompagnement de mineurs non accompagnés dans d'autres structures d'hébergement collectives, en particulier pour les plus jeunes et les jeunes filles.

Placement en autres institutions (hors public MNA): 272 000 € en dépenses

Des crédits à hauteur de **195 000 €** sont prévus pour le financement des centres maternels permettant l'hébergement et l'accompagnement éducatif des mères avec enfants de moins de trois ans (en moyenne 4 situations par an pour 10 personnes accueillies) et une enveloppe de **77 000 €** est consacrée au financement de places en foyers de jeunes travailleurs.

Placement en autres institutions (public MNA): 469 862 € en dépenses et 700 000 € en recettes

Dépenses :

Retour sommaire

Sont prévus **226 000 €** pour le financement des foyers de jeunes travailleurs qui hébergent des mineurs non accompagnés ainsi que **243 862 €** pour le financement des nuitées d'hôtels pendant les mises à l'abri à l'hôtel Ptit- Déj. Hôtel (Ambacia) à Saint-Avertin jusqu'au 30 juin 2020 compte tenu de la dénonciation de la convention entre la structure hôtelière et le Conseil départemental. En effet, les jeunes arrivant mis à l'abri seront orientés vers le service géré par l'IDEF à Sorigny.

Recettes :

700 000 € sont estimés au titre de la participation de l'État à la prise en charge des mineurs non accompagnés pendant la période de mise à l'abri. Ce montant est déterminé selon le flux moyen d'arrivées de 620 jeunes et le nouveau mode de calcul applicable depuis janvier 2019, soit 500 €/jeune à évaluer auxquels s'ajoutent 90 €/jour d'hébergement pendant 14 jours puis 20 €/jour d'hébergement pendant 9 jours.

Rémunération et frais annexes des assistants familiaux : 19 633 193 € en dépenses

La rémunération des assistants familiaux est indexée sur l'évolution du salaire minimum de croissance et l'indemnité d'entretien sur le salaire minimum garanti. Les crédits prévoient la revalorisation de ces minimums de 1,2 %. Ainsi, le coût prévu de la rémunération versée aux assistants familiaux est de **10 733 790 €** auxquels s'ajoutent **4 144 314 €** de charges, **434 795 €** correspondant aux primes et dots ainsi que **19 000 €** pour divers frais d'hébergement. En outre, les crédits inscrits au titre des indemnités d'entretien sont de **3 154 294 €**.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution antérieure des frais de déplacement et du nombre d'enfants accueillis par assistant familial, il est prévu d'inscrire **897 000 €** au titre des frais de déplacements. Enfin, **180 000 €** sont inscrits au titre des indemnités de chômage et **70 000 €** pour les indemnités de licenciement.

Ces crédits prévoient de maintenir le nombre d'assistants familiaux salariés du Conseil départemental en poursuivant la dynamique de recrutement d'une quarantaine de personnes pour une capacité d'accueil de 55 places pour compenser les départs à la retraite de professionnels envisagés en 2020.

Frais annexes au placement familial : 62 500 € en dépenses

Ces crédits permettent de financer la formation initiale et obligatoire pour les assistants familiaux, soit **32 000 €**. Ces frais de formation sont inscrits dans le cadre d'un marché qui a débuté en mai 2017 et permettent, notamment, de répondre aux attentes des nouveaux assistants familiaux. Par ailleurs, il est inscrit **30 000 €** pour assurer la formation complémentaire de ces professionnels. Enfin, **500 €** sont prévus pour les annonces et insertions.

Autres dépenses liées à la protection des jeunes (public hors MNA) : 815 917 € en dépenses

Les dépenses liées aux frais périscolaires (colonies, clubs de loisirs) des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont fixées à **195 000 €**. Celles permettant de couvrir les frais de scolarité et les établissements scolaires sont de **73 000 €**. Les crédits permettant d'assurer les dépenses d'optique, de pharmacie, d'hygiène et les honoraires médicaux s'élèvent à **405 617 €**. Les prestations aux mineurs (argent de poche, prime d'examen) s'élèvent à **100 000 €**. Enfin, les frais de contentieux et les dépenses diverses sont fixées à **42 300 €**.

Autres dépenses liées à la protection des jeunes (public MNA) : 379 660 € en dépenses

152 000 € sont prévus pour faire face aux recours de plus en plus nombreux des décisions de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance des personnes reconnues majeures après leur évaluation. **136 260 €** sont également inscrits pour financer toutes les dépenses liées aux repas et aux frais d'hygiène. En outre, **77 000 €** sont consacrés aux frais périscolaires, **8 200 €** aux honoraires médicaux, **5 500 €** aux frais de scolarité et aux établissements scolaires et **700 €** pour des dépenses diverses.

VI – L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE (IDEF)

Financement de l'IDEF (public hors MNA): 7 082 771 € en dépenses de fonctionnement

La subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental à l'IDEF pour 2020 au titre des dépenses du public ASE hors MNA s'élève à **7 082 771 €** (cf. rapport particulier).

Financement de l'IDEF (public MNA): 925 313 € en dépenses de fonctionnement

La part de la subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental à l'IDEF pour 2020 au titre des dépenses du public des mineurs non accompagnés s'élève à **925 313 €** (cf. rapport particulier).

Globalement, la subvention d'équilibre totale de l'IDEF s'élève à **8 008 084 €**

Financement de l'IDEF : 81 169 € en dépenses d'investissement

Il est proposé une subvention d'investissement exceptionnelle pour 2020 pour le marché du ravalement de la façade de l'unité Castel du foyer de l'enfance et le couronnement des murs d'enceinte.

L'ensemble des crédits figure au présent projet de budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Protection Maternelle et Infantile**Opération « Action médico-sociale précoce »***Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations (CAMSP).....591 347 €

Opération « Consultations et bilans médicaux »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011- article 611- fonction 50 - Contrats de prestations de services (DASRI).....8 000 €

Chapitre 011- article 61558 - fonction 41 - Entretien et réparation.....1 500 €

Chapitre 011- article 611 - fonction 41- Contrats de prestations de services (ORS).....3 000 €

Chapitre 011- article 60662 - fonction 42 - Vaccins et sérums.....42 000 €

Chapitre 67 – article 678 – fonction 41 – Autres charges exceptionnelles.....500 €

Dépenses d'investissements

Chapitre 21- article 2157- fonction 41 – Matériels et outillages techniques.....23 145 €

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 75 - article 7512 - fonction 41 - Recouvrements sur sécurité sociale.....	150 000 €
Chapitre 75 - article 7512 - fonction 42 - Recouvrements sur sécurité sociale.....	30 000 €
Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Plan Pauvreté - Autres participations de l'État.....	88 000 €

Opération « Soutien aux actions pour jeunes enfants »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	71 000 €
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 42 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	35 000 €

Programme « Modes d'accueil des jeunes enfants »

Opération « Mode d'accueil collectif des jeunes enfants »

Dépenses de fonctionnement :

AE Relais Assistants Maternels 2019

d'inscrire en CP 2020..... 42 740 €

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	5 460 €
Chapitre - 65 - article - 65734 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales	37 280 €

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2020 : 42 740 €

AE Relais Assistants Maternels 2020

d'inscrire une autorisation d'engagement « récurrente » - Relais Assistants Maternels - d'une durée de deux ans et d'un montant de 223 700 €

d'inscrire en CP 2020..... 180 960 €

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	21 840 €
Chapitre - 65 - article - 65734 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales	159 120 €

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2020 : 180 960 €

CP 2021 : 42 740 €

AE Accueil spécifique jeunes enfants 2019

d'inscrire en CP 2020..... 224 235 €

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41- Plan pauvreté - Autres participations (Prestations)

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2020 : 224 235 €

AE Accueil spécifique jeunes enfants 2020

d'inscrire une autorisation d'engagement « récurrente » - Accueil spécifique jeunes enfants - d'une durée de deux ans et d'un montant de 532 400 €

d'inscrire en CP 2020..... 308 165 €

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41- Plan pauvreté - Autres participations (Prestations)

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2020 : 308 165 €

CP 2021 : 224 235 €

Opération « Formation des assistants maternels agréés »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 611- fonction 41- Contrats de prestations de service.....12 500 €
 Chapitre 011 - article 6183 - fonction 41 - Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité). 109 190 €

Programme « Planification familiale »**Opération « Centres de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental »***Dépenses d'investissement*

Chapitre 21- article 2157 - fonction 41 - Matériel et outillage technique.....7 500 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6068 - fonction 41 - Autres matières et fournitures.....10 000 €
 Chapitre 011 - article 60632 - fonction 41 - Fournitures de petits équipements.....1 200 €
 Chapitre 011 - article 62261 - fonction 41 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....20 000 €
 Chapitre 011 - article 60668 - fonction 41 - Autres produits pharmaceutiques.....18 000 €
 Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations.....299 000 €
 Chapitre 011 - article 6288 - fonction 42 - Autres charges diverses sur services extérieurs.....3 884 €
 Chapitre 011 - article 62268 - fonction 41 - Autres honoraires (supervision CCF).....3 000 €

Programme « Prévention »**Opération « Prévention collective »***Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 60623 - fonction 51- Alimentation.....10 050 €
 Chapitre 011 - article 62878 - fonction 51 - Remboursement de frais à des tiers.....18 000 €
 Chapitre 011 - article 60628 - fonction 51 – Autres fournitures non stockées3 500 €
 Chapitre 011 - article 6281 - fonction 51 - Concours divers (cotisations).....22 000 €
 Chapitre 011 - article 6245 - fonction 51 –Transport de personnes extérieures à la collectivité.....500 €
 Chapitre 65 - article 6526 - fonction 51 - Prévention spécialisée.....505 000 €
 Chapitre 65 -article 6574 - fonction 51 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations, et autres organismes de droit privé.....152 400 €
 Chapitre 65 - article 65734 - fonction 51 - Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales.....13 000 €
 Chapitre 65 - article 65737 - fonction 51 - Subventions de fonctionnement..... versées aux autres établissements publics locaux..... 8 800 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 -article 7474 -fonction 51 – Participations des communes et structures intercommunales.....158 931 €

Chapitre 74 -article 7475 -fonction 51 – Participations des autres groupements de collectivités et établissements publics à statut particulier.....106 069 €

Opération « Prévention à domicile »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 65111 - fonction 51 - Allocations à la famille..... 987 057 €
 Chapitre 65 - article 6512 - fonction 51 - Secours d'urgence.....100 000 €
 Chapitre 65 - article 6568 - fonction 51 - Autres participations597 632 €
 Chapitre 65 - article 652416 - fonction 51 – Service d'Aide éducative en milieu ouvert et à domicile..... 6 875 564 €

Programme « Protection »**Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »***Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 - Maisons d'enfants à caractère social.....	35 974 193 €
Chapitre 65 – article 652412 – fonction 51 – Plan pauvreté – MECS.....	116 400 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 -article 7511 -fonction 51 -Recouvrement sur départements et autres collectivités publiques	200 000 €
Chapitre 75 - article 7512 - fonction 51 - Recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes.....	200 000 €
Chapitre 75 - article 7513 - fonction 51 - Recouvrement sur bénéficiaires tiers-payant et successions.....	184 000 €
Chapitre 77 - article 773 - fonction 51 - Mandats annulés sur services extérieurs.....	9 000 €
Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 – Plan pauvreté - Autres participations de l'État.....	116 400 €

Opération « Placement en autres institutions »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 652411 - fonction 51 - Foyer de l'Enfance centres et hôtels maternels.....	438 862 €
Chapitre 65 - article 652414 - fonction 51 - Foyers de jeunes travailleurs.....	303 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État.....	700 000 €
--	-----------

Opération « Rémunération et frais annexes aux Assistants Familiaux »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 6251 - fonction 51 - Voyages, déplacements et missions.....	897 000 €
Chapitre 012 - article 6336 - fonction 51 - Cotisations au CNFPT.....	87 000 €
Chapitre 012 - article 6451 - fonction 51 - Cotisations à l'U.R.S.S.A. F.....	3 449 694 €
Chapitre 012 - article 6453 - fonction 51 - Cotisations aux caisses de retraite.....	445 000 €
Chapitre 012 - article 64121 - fonction 51 - Rémunération principales.....	10 733 790 €
Chapitre 012 - article 64126 - fonction 51 - Indemnités de licenciement.....	70 000 €
Chapitre 012 - article 64128 - fonction 51 - Autres indemnités.....	130 000 €
Chapitre 012 - article 6455 - fonction 51 - Cotisations pour assurance du personnel.....	22 000 €
Chapitre 012 - article 6473 - fonction 51 - Allocations de chômage.....	180 000 €
Chapitre 012 - article 6478 - fonction 51 - Autres charges sociales diverses.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 51 – Médecine du travail, pharmacie.....	600 €
Chapitre 65 - article 6518 - fonction 51 - Autres (Primes et dots).....	434 795 €
Chapitre 65 - article 652418 - fonction 51 - Autres hébergements (divers frais).....	19 000 €
Chapitre 65 - article 6522 - fonction 51 - Accueil familial.....	3 154 294 €
Chapitre 65 – article 65888 – fonction 51 – Autres.....	20 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – article 7588 – fonction 51 – Autres produits divers de gestion courante.....	20 €
--	---------

Opération « Frais annexes au placement familial »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 6184 - fonction 51 - Versement aux organismes de formations.....	62 000 €
Chapitre 011 - article 6231 - fonction 51 - Annonces et insertions.....	500 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6227 - fonction 51 - Frais d'actes et de contentieux.....	153 500 €
Chapitre 011 - article 62261 - fonction 51 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....	88 200 €
Chapitre 011 – article 611 – fonction 51 – Contrat de prestation de services.....	1 500 €
Chapitre 65 - article 6513 - fonction 51 - Bourses.....	60 000 €
Chapitre 65 - article 6514 - fonction 51 - Cotisations, autres prestations.....	2 100 €
Chapitre 65 - article 6518 - fonction 51 - Autres (Primes et dots).....	40 000 €
Chapitre 65 - article 6523 - fonction 51 - Frais d'hospitalisation.....	1 000 €
Chapitre 65 - article 6525 - fonction 51 - Frais d'inhumation.....	4 500 €
Chapitre 65 - article 65211 - fonction 51 - Frais de scolarité.....	18 500 €
Chapitre 65 - article 65212 - fonction 51 - Frais périscolaires.....	272 000 €
Chapitre 65 - article 652415 - fonction 51 - Etablissements scolaires.....	60 000 €
Chapitre 65 - article 652418 - fonction 51 - Autres hébergements (divers frais).....	461 877 €
Chapitre 65 - article 6541 - fonction 51 - Créances admises en non-valeur.....	20 000 €
Chapitre 65 - article 6542 - fonction 51 - Créances éteintes.....	1 500 €
Chapitre 67 - article 673 - fonction 51 - Titres annulés	5 000 €
Chapitre 67 - article 678 - fonction 51 - Autres charges exceptionnelles.....	5 000 €
Chapitre 67 – article 6712 – fonction 51 – Amendes fiscales et pénales.....	900 €

Programme « IDEF »

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses d'investissements

Chapitre 204 - article 2041782 - fonction 51 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - bâtiments et installations.....	81 169 €
--	----------

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 51 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	8 008 084 €
---	-------------

IDEF

20 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23861)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de voter le Budget primitif de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) pour 2020. Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à **8 182 635 € dont 8 008 084 € de subvention d'équilibre financée par le Conseil départemental, ce qui représente environ 97,9 % du budget total de l'IDEF.**

Le montant total du budget s'élève à :

- Dépenses d'investissement : 258 966 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 182 635 €
- Recettes d'investissement : 258 966 €
- Recettes de fonctionnement : 8 182 635 €

L'IDEF est un établissement au service de la politique de Protection de l'Enfance mise en œuvre par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Son activité et les moyens qui en résultent sont étroitement liés au contexte et à l'évolution de cette politique.

Le développement et l'évolution des services de l'IDEF, depuis plusieurs années, témoignent de l'effort produit par l'établissement pour innover et s'adapter aux besoins de la collectivité, notamment dans le cadre du nouveau schéma départemental de Protection de l'Enfance. L'année 2019 a vu la fermeture du SASS et l'ouverture du Service de Mise A L'abri (SMAL) de SORIGNY, ainsi que la fermeture du Placement Educatif A Domicile (PEAD) et l'extension de l'activité du SAJJEEP en milieu rural.

L'IDEF dispose au 1^{er} janvier 2020 de 192 places et/ou suivis.

Pour l'ensemble des services de l'IDEF, on note une activité soutenue, avec des taux d'occupation en 2019 de :

- 86 % pour le Foyer de l'Enfance
- 74 % pour le Pôle d'Accueil Familial (en légère diminution du fait de difficultés de recrutement d'assistants familiaux, d'arrêts maladie)
- 27% pour le Service de Mise A L'abri (SMAL)
- 93% pour le Centre parental le Sésame
- 116 % pour le Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants et Parents (SAJJEEP)

Le projet de Budget Primitif de l'IDEF fait apparaître à la fois une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 437 331 €, en comparaison du **voté 2019**. Cette augmentation s'explique par l'ouverture du SMAL de SORIGNY en cours d'année (25/03/2019), ainsi que les fluctuations d'activité importantes de ce service, mais également du Pôle d'Accueil Familial ayant conduit à la restitution de crédits à la Décision Modificative 2019 (- 480 000 €). On constate également une légère diminution des recettes, autre que la subvention d'équilibre (- 10 889 €).

Cela se traduit donc par une augmentation de 5,9 % (+ 448 220 €) de la subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental par rapport à celle votée en 2019 à hauteur de 7 559 864 €.

Le montant total du budget affecté à l'IDEF est réparti comme suit :

	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement	
	Chapitre 011	Chapitre 012	Chapitre 016	Subvention d'équilibre	Recettes
BP 2020	900 500 €	6 557 000 €	725 135 €	8 008 084 €*	174 551 €

* Dont : 7 078 664 € de subvention IDEF PUBLIC ASE HORS MNA et

Retour sommaire

929 420 € de subvention IDEF PUBLIC ASE MNA

	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement
	Chapitre 020	Chapitre 021	Chapitre 023	
BP 2020	8 000 €	65 000 €	185 966 €	258 966 €

Le budget présenté prend en compte les paramètres suivants :

- Le financement d'un poste éducatif (44 000 €) dans le cadre du plan pauvreté
- Le nombre de mensualités de remplacement sur la base de 216 mensualités

I Opération « Gestion logistique et patrimoniale » : (258 966 € en dépenses et 115 045 € en recettes)

Dépenses d'investissement :

Le montant de la section d'investissement s'élève à 258 966 €.

Le choix a été fait d'affecter **185 966 €** à la poursuite des travaux de réfection du site de La Membrolle-sur-Choisille, patrimoine départemental, ainsi que certains travaux d'amélioration des conditions de vie des mineurs sur les quatre unités du Foyer de l'enfance. 81 169 € ont été prévus spécifiquement pour l'opération « Ravalement de la façade du bâtiment Castel ».

Par ailleurs, il est prévu, par le biais des marchés publics du Conseil départemental, l'achat de 2 véhicules, dont un Trafic (**35 000 €**).

Les **38 000 €** restants seront répartis sur les autres comptes d'investissement.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, à hauteur de 115 045 €, sont composées :

- de la dotation FC TVA (Fonds de compensation de la TVA) calculée par les services du Conseil départemental au titre des dépenses réalisées en 2018 (33 876 €).
- de la subvention exceptionnelle du Conseil départemental (81 169 €) prévue spécifiquement pour l'opération « Ravalement de la façade du bâtiment Castel ».

II Opération « Prévention Protection » : (8 038 714 € en dépenses hors charges d'amortissement nettes de 143 921 € et 8 182 635 € en recettes)

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante : chapitre 11 (900 500 €)

Ce chapitre est en augmentation par rapport au voté 2019 (+ 8%) en raison de la restitution de 180 000 € à la Décision Modificative 2019 concernant la restauration pour les jeunes du SMAL de SORIGNY.

Des réajustements de crédits entre comptes sont nécessaires, afin de tenir compte du fonctionnement de nouveaux services. En effet, il est prévu une augmentation des comptes relatifs aux indemnités d'entretien des assistants familiaux en raison de la revalorisation de ces indemnités, ainsi que du fait de nouveaux recrutements (+ 17 000 €), mais également sur les frais de déplacements de ces derniers (+ 10 250 €).

Par ailleurs, il est prévu une augmentation sur le compte « alimentation à l'extérieur » correspondant à la restauration des jeunes de SORIGNY sur la base d'un présentiel de 48 jeunes par repas (+ 70 000 €).

Enfin, sur le compte « prestations diverses aux enfants », on constate une baisse de 31 000 € ; 21 000 € concernant la ré imputation de frais d'entretien de locaux au chapitre 16 et 10 000 € du fait de l'arrêt du versement de l'allocation versée aux MNA antérieurement accueillis sur le SASS, suite à la fermeture d'un service.

Dépenses afférentes aux personnels : chapitre 12 (6 557 000 €)

Retour sommaire

Ce chapitre est en augmentation de 7% par rapport au voté 2019 puisqu'il avait été restitué à la Décision Modificative de 2019 (- 380 000 €) en raison de postes vacants, d'un plus grand nombre de personnels contractuels moins diplômés et nouvellement recrutés disposant de moins de congés, et enfin de difficultés de recrutement d'assistants familiaux.

Cette évolution est plurifactorielle et comprend :

- La dernière partie du Protocole Parcours Carrières Rémunération
- L'avancée statutaire des agents
- L'augmentation du SMIC
- La perspective de conventionnement avec Pôle emploi concernant l'indemnisation chômage
- Les nouveaux recrutements d'assistants familiaux afin de garantir les 30 places d'accueil
- Le fonctionnement du Service de Mise A L'abri (SMAL) de SORIGNY en année pleine
- Le financement d'un poste éducatif dans le cadre du plan pauvreté

Dépenses afférentes à la structure : chapitre 16 (725 135 €)

L'enveloppe 2020 est en diminution de 12% par rapport au voté 2019, puisque la Décision Modificative avait vu un virement de crédits de 80 000 €.

Elle tient compte des réajustements de crédits entre comptes (+ 1500 €) sur les « frais de colloque », (- 49 840 €) sur le compte « entretien de terrain et de bâtiment » et (+ 2 069 €) sur « l'entretien du matériel de transport ».

D'autre part, l'**apurement** de la charge créée par le non-paiement des frais de prise en charge de mineurs confiés par d'autres départements (- 52 500 €) permet de réaliser une baisse sur ce chapitre.

Au total, les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 8 182 635 €, soit une augmentation de 437 331 € (+ 5,65 %) par rapport au voté 2019.

	Voté 2019	BP 2020	Différence
Chapitre 11	833 287 €	900 500 €	+ 67 213 €
Chapitre 12	6 088 022 €	6 557 000 €	+ 468 978 €
Chapitre 16	823 995 €	725 135 €*	- 98 860 €
Total	7 745 304 €	8 182 635 €	+ 437 331 €

* Ce chiffre correspond aux dépenses afférentes à la structure, soit 581 214 € + les charges d'amortissement nettes pour 143 921 €

Recettes de fonctionnement : (8 182 635 €)

Les recettes de fonctionnement de l'IDEF sont composées à 97,9 % de la subvention d'équilibre du Département (**8 008 084 €**) et sont complétées, notamment, par les recettes supplémentaires suivantes d'un montant de **174 551 €**.

Il s'agit à la fois de recettes pérennes :

- Legs de la mairie de Tours pour 58 000 €, loyers perçus d'une location 28 000 €, dotation FC TVA 4 551 €, chèque déjeuner 19 000 €, repas des maitresses de maison 1 000 € et le fond pour l'emploi hospitalier 10 000 €.

Mais également de recettes non pérennes :

- Les recettes du SESAME peuvent être estimées à **25 000 €** (fonction du taux d'occupation de 80% sur les 10 places concernées et de l'exonération pour les personnes sans aucune ressource).
- Enfin, du fait d'une bonne gestion des heures syndicales mutualisées entre tous les établissements relevant de la FPH, l'IDEF pourrait encaisser, en 2020, une nouvelle recette d'un montant de **29 000 €**.

	Dépenses	Recettes	
	Voté	Subvention d'équilibre	Recettes
2019	7 745 304 €	7 559 864 €	185 440 €
	BP		
2020	8 182 635 €	8 008 084 €*	174 551 €

* Dont : 7 078 664 € de subvention IDEF PUBLIC ASE HORS MNA et
929 420 € de subvention IDEF PUBLIC ASE MNA

III Opération « Charge d'amortissement nette » : (143 921 € en dépenses et 143 921 € en recettes)

Les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement correspondent au montant des amortissements (143 921 €), soit une diminution de 1 429 € par rapport au voté 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver l'organisation du dispositif d'accueil et d'accompagnement de l'établissement pour l'année 2020, tel qu'il est présenté en annexe 1.*
- *D'arrêter le tableau des effectifs des personnels titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2020 (Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière), tel qu'il est présenté en annexe 2.*
- *De voter les prix de journées des différentes prestations de services, tels qu'ils sont arrêtés en annexe 3.*
- *De voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget.*

Programme « IDEF »

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2154 – Matériel et outillage.....	10 000 €
Chapitre 21 – article 2182 – Matériel de transport.....	35 000 €
Chapitre 21 – article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique.....	5 000 €
Chapitre 21 – article 2184 – Mobilier.....	15 000 €
Chapitre 23 – article 2313 – Constructions sur sol propre.....	185 966 €
Chapitre 20 – article 205 – Concessions et droits similaires.....	8 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 – article 10222 – Complément de dotation État – FCTVA.....	33 876 €
Chapitre 13 – article 13188 – Subventions d'équipement transférables – Autres subventions.....	81 169 €

Opération « Prévention Protection »

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 60611 – Eau et assainissements.....	21 000 €
Chapitre 011 – article 60612 – Énergie, électricité.....	58 200 €
Chapitre 011 – article 60613 – Chauffage.....	55 000 €
Chapitre 011 – article 60621 – Combustibles et carburants.....	43 000 €
Chapitre 011 – article 60622 – Produits d'entretien.....	11 400 €
Chapitre 011 – article 60623 – Fournitures d'atelier.....	28 000 €
Chapitre 011 – article 60624 – Fournitures administratives.....	9 500 €
Chapitre 011 – article 60625 – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.....	12 000 €
Chapitre 011 – article 606268 – Autres fournitures hôtelières.....	20 000 €
Chapitre 011 – article 60628 – Habillement.....	35 700 €
Chapitre 011 – article 6063 – Alimentation.....	94 000 €
Chapitre 011 – article 6066 – Fournitures médicales.....	3 500 €
Chapitre 011 – article 61128 – Prestations à caractère médico-social.....	141 000 €
Chapitre 011 – article 6248 – Transports divers.....	41 700 €
Chapitre 011 – article 6251 – Voyages et déplacements.....	82 000 €
Chapitre 011 – article 6257 – Réceptions.....	1 500 €
Chapitre 011 – article 6261 – Frais d'affranchissements.....	4 000 €
Chapitre 011 – article 6262 – Frais de télécommunication.....	20 000 €
Chapitre 011 – article 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.....	207 000 €
Chapitre 011 – article 6288-1 – Prestations entreprises extérieures.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 6288-2 – Prestations diverses aux enfants.....	7 000 €
Chapitre 012 – article 62113 – Personnel médical et paramédical.....	4 000 €
Chapitre 012 – article 622312 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Autres médecins.....	46 €
Chapitre 012 – article 6331 – Versement de transport.....	60 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – Allocation logement.....	18 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier.....	25 000 €
Chapitre 012 – article 6338 – Autres impôts, taxes sur rémunérations.....	32 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire.....	2 147 154 €
Chapitre 012 – article 64112 – NBI, SFT, indemnités de résidence.....	58 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – Prime de service.....	190 000 €
Chapitre 012 – article 641188 – Autres indemnités.....	215 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – Rémunération principale personnel non titulaire sur emplois permanents.....	1 771 500 €
Chapitre 012 – article 64136 – Indemnités de licenciement.....	12 000 €
Chapitre 012 – article 64138 – Autres indemnités personnel non titulaire sur emplois permanents	148 000 €
Chapitre 012 – article 6417 – Apprentis.....	11 300 €
Chapitre 012 – article 64511 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	800 000 €
Chapitre 012 – article 64513 – Cotisations aux caisses de retraite.....	72 000 €
Chapitre 012 – article 64515 – Cotisations à la C.N.R.A.C.L.....	780 000 €
Chapitre 012 – article 64518 – Cotisations aux autres organismes sociaux.....	56 000 €
Chapitre 012 – article 6473 – Allocations de chômage.....	90 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – Médecine du travail.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6488 – Autres charges diverses de personnel.....	62 000 €
Chapitre 016 – article 6132 – Locations immobilières.....	292 505 €
Chapitre 016 – article 614 – Charges locatives et de copropriété.....	500 €
Chapitre 016 – article 61521 – Entretiens et réparations sur bâtiments publics.....	42 000 €
Chapitre 016 – article 61528 – Entretiens de terrains.....	30 000 €
Chapitre 016 – article 61558 – Entretiens et réparations sur autres matériels et outillages.....	50 269 €
Chapitre 016 – article 61568 – Maintenance.....	44 000 €
Chapitre 016 – article 6182 – Documentation générale et technique.....	3 000 €
Chapitre 016 – article 6184 – Adhésions.....	1 500 €
Chapitre 016 – article 6185 – Frais de colloques, séminaires et conférences.....	83 500 €
Chapitre 016 – article 6188 – Autres frais divers.....	500 €
Chapitre 016 – article 637 – Autres impôts, taxes (péages).....	4 500 €
Chapitre 016 – article 6581 – Frais de culte et d'inhumation.....	300 €
Chapitre 016 – article 6582 – Pécule.....	10 000 €
Chapitre 016 – article 6587 – Participation aux frais de scolarité (EHESP).....	11 000 €
Chapitre 016 – article 6588 – Autres charges de gestion courante – cadeaux aux enfants.....	5 000 €
Chapitre 016 – article 6711 – Intérêts moratoires et pénalité sur marchés.....	640 €

Chapitre 016 – article 6712 – Amendes fiscales et pénales.....2 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 018 – article 7081 – Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....1 000 €

Chapitre 018 – article 744 – FC TVA.....4 551 €

Chapitre 018 – article 747 – Fonds à engager.....8 008 084 €

Chapitre 018 – article 7481 – Fonds pour l'emploi hospitalier.....10 000 €

Chapitre 018 – article 7548 – Autres remboursements de frais.....50 000 €

Chapitre 018 – article 7588 – Autres produits divers de gestion courante.....109 000 €

Opération « Charge d'amortissement nette »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 – article 68112 – Dotations aux amortissements - ordre.....143 921 €

Recettes d'investissement

Chapitre 28 – article 28154 – Amortissements matériel et outillage – ordre.....13 156 €

Chapitre 28 – article 28181 – Amortissements installations générales – ordre.....10 950 €

Chapitre 28 – article 28182 – Amortissements matériel de transport – ordre.....16 603 €

Chapitre 28 – article 28183 – Amortissements matériel de bureau et informatique – ordre.....6 093 €

Chapitre 28 – article 28184 – Amortissements mobilier – ordre.....10 765 €

Chapitre 28 – article 2812 – Amortissements aménagements et agencements de terrain – ordre.....9 543 €

Chapitre 28 – article 28131 – Amortissements bâtiments – ordre.....49 844 €

Chapitre 28 – article 28135 – Amortissements installations générales – ordre.....18 482 €

Chapitre 28 – article 2805 – Amortissements concessions et droits similaires – ordre.....8 485 €

Configuration de l'IDEF au 01/01/2020

MISSION 1

**Accueil, Évaluation,
Orientation
(notamment en urgence)**

130 places

MISSION 2

**Accompagnement
moyen et long terme**

10 places

MISSION 3

**Soutien et accompagnement
à la parentalité**

52 places

FOYER DE L'ENFANCE

Unité Castel (12 places)
Unité Aubrière (11 places)
Unité de Fondettes (12 places)
Unité Tours Sud (10 places)

45 places

PÔLE ACCUEIL FAMILIAL

5 places

CENTRE PARENTAL LE SESAME

2 impasse Rabelais
37000 TOURS

12 familles

PÔLE ACCUEIL FAMILIAL

25 places

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACCUEIL FAMILIAL

5 suivis

SAJJEEP dont rural

(Service d'Accueil de Jour
Jeunes Enfants Et Parents)
Site de la Bergeonnerie +
secteur rural

40 situations

SMAL
(Service de Mise à L'abri
à Sorigny)

60 places

TOTAL
192 places
et/ou suivis

D1.1 - ETAT DU PERSONNEL CATEGORIES		DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AU 01/01/2018			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN LA FAMILLE AU 01/01/2018		
GRADES OU EMPLOIS		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Filière administrative							
Directeur d'Etablissement social	A	2		2	1,00		1,00
Adjoints des cadres hospitaliers	B	3		3	2,00		2,00
Adjoints administratifs hospitaliers	C	6		6	3,50	1,00	4,50
Filière technique							
Technicien hospitalier	B	1		1	1,00		1,00
Ouvriers professionnels	C	14		14	13,80	0,00	13,80
Agents d'entretien	C	18		18	10,00	8,00	18,00
Filière sociale							
Cadres socio-éducatifs (Fonction publique hospitalière)	A	6		6	5,00	1,00	6,00
Assistants socio-éducatifs hospitaliers	B	44		44	26,30	18,00	42,30
Educateurs de jeunes enfants	B	9		9	6,20	2,00	8,20
Educateur technique spécialisé	B	1		1	1,00		1,00
Moniteurs-éducateurs (Fonction publique hospitalière)	B	9		9	5,80	3,00	8,80
Animateur (Fonction publique hospitalière)	B	1		1	1,00		1,00
Filière médico-sociale							
Psychologues hospitaliers	A	4		4	0,00	3,50	3,50
Infirmières en soins généraux	A	2		2	2,00		2,00
Infirmières diplômées d'Etat	B	1		1	1,00		1,00
Aides soignants	C	2		2	1,00		1,00
TOTAL GENERAL		123		123	80,60	34,50	115,10

[Retour sommaire](#)

(1) les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JINT/B/95/00102/C du 23/03/1995

(2) catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créées par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail

POLITIQUE AUTONOMIE

21 AUTONOMIE - BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23834)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Afin de mener à bien sa politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, le Conseil départemental consacrera en 2020 un budget global de **154 143 896 €** en dépenses de fonctionnement et de **2 401 225 €** en dépenses d'investissement réparti comme suit :

Pour son action sociale en faveur des personnes âgées :

- **74 015 686 €** en dépenses de fonctionnement,
- **2 401 225 €** en dépenses d'investissement,
- **25 592 746 €** en recettes de fonctionnement,
- **45 412 €** en recettes d'investissement.

Pour permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie :

- **80 128 210 €** en dépenses de fonctionnement,
- **11 825 000 €** en recettes de fonctionnement.

I – PERSONNES AGEES

Le Conseil départemental définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Cette politique s'articule principalement autour de 2 axes : le développement des conditions de réussite d'une vie à domicile et l'adaptation de la prise en charge en établissements, au regard de l'évolution de la demande et des besoins.

1.1 – MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : 33 058 500 € en dépenses et 21 922 000 € en recettes

Le contexte démographique de vieillissement de la population départementale et l'impact d'une volonté d'accompagner le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie expliquent la hausse significative du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile (+3% chaque année).

En 2020, sur la base d'un taux de progression de la dépense de 6,25 %, il est proposé de porter à **33 047 000 €** le montant des crédits consacrés à l'APA à domicile afin de garantir le financement de :

- l'évolution du nombre de bénéficiaires à 7 160 (6 950 en 2019),
- le surcoût engendré par le recours au mode prestataire dans les préconisations des plans d'aide humaine APA à domicile afin de respecter le principe du libre choix de l'utilisateur conformément à la loi,
- la convergence tarifaire à 3 ans des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale qui ont conclu un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département (cf rapport spécifique fixant le taux d'évolution des tarifs des SAAD).

Il est également proposé de reconduire en dépense des crédits à hauteur de **11 500 €** pour le financement des créances admises en non-valeur, des titres annulés et des remises gracieuses.

La dépense globale d'APA (APA à domicile et APA en établissement) est compensée par la CNSA. Pour 2020, il est proposé d'inscrire une recette de **21 907 000 €** au présent Budget primitif. Un complément de recette sera notifié par la CNSA en septembre 2020, ce qui devrait porter à environ 42 % le taux de couverture par la CNSA de la dépense globale d'APA.

Une recette de **15 000 €** correspondant au recouvrement des indus d'APA est également attendue.

Au total, c'est un budget de **33 058 500 €** qui sera consacré au financement de l'APA à domicile et de **21 922 000 €** qui sera porté en recettes globales pour l'APA (domicile et établissements).

1.2- AIDE A L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES

Retour sommaire

Allocation personnalisée d'Autonomie en établissements : 25 185 200 € en dépenses et 8 000 € en recettes

Les crédits sollicités au titre du financement de l'APA en établissement en 2020 s'élèvent à **25 184 000 €** :

- **22 160 000 €** afin de couvrir l'APA versée à tous les EHPAD du Département sous forme de dotation globale qui représente plus de 57% des dépenses de dépendance. Cette dotation permettra de garantir à la fois l'augmentation élevée du niveau de dépendance et les nouvelles places ouvertes en 2019 dans les EHPAD de Bourgueil et Athée-sur-Cher avec un impact en année pleine en 2020,
- **3 024 000 €** pour l'APA versée aux allocataires hors département qui ont conservé leur domicile de secours en Indre-et-Loire (750 bénéficiaires).

Des crédits en dépenses à hauteur de **1 200 €** sont également prévus pour couvrir les créances admises en non-valeur.

En recettes, il est proposé d'inscrire **8 000 €** correspondant aux indus d'APA.

Au total, il est donc demandé d'inscrire **25 185 200 €** en dépenses et **8 000 €** en recettes.

Aide à l'hébergement des personnes âgées : 13 993 000 € en dépenses et 2 810 000 € en recettes

Les crédits destinés au financement des frais de séjour des personnes âgées dans les établissements d'Indre-et-Loire et hors département s'élèvent à un total de **13 830 000 €** :

Il est proposé d'appliquer un taux d'évolution de 1,2 % sur l'ensemble des dépenses brutes des établissements (86,7M €) afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel. La part de ce budget financé par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale pour les personnes ayant de faibles ressources s'élève à **12 560 000 €**. Cela représente plus de 1 000 bénéficiaires.

Le Département prend également en charge les frais d'hébergement de ses ressortissants hors département qui ont conservé leur domicile de secours en Indre-et-Loire. En moyenne, ce sont 95 bénéficiaires qui perçoivent une aide départementale pour un montant annuel estimé **1 270 000 €**.

Concernant les autres charges liées à cette opération : les frais d'actes et de contentieux, les remboursements de frais aux centres communaux d'action sociale, les frais d'inhumation, les créances admises en non-valeur, les titres annulés ainsi que les remises gracieuses, il est proposé d'inscrire un total de **163 000 €**.

Les recettes à prévoir au budget sont composées des participations des bénéficiaires et de leur famille et des recours sur succession. Elles sont évaluées à **2 810 000 €**.

Au total, c'est un budget de **13 993 000 €** en dépenses et **2 810 000 €** en recettes qui sera consacré à cette opération.

Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD : 2 219 575 € en dépenses

Au titre du Plan d'Investissement Autonomie (PIA), il est proposé d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme pour des travaux de restructuration qui seront menés sur les bâtiments du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'AMBOISE et de l'EHPAD De Beaune à BALLAN MIRE.

Les crédits inscrits en 2020 sur ces 2 AP s'élèvent à :

- **400 000 €** : EHPAD De Beaune à BALLAN MIRE,
- **378 000 €** : CHIC d'AMBOISE.

Sur les autorisations de programme existantes, il convient d'inscrire :

- **172 200 €** pour les travaux de l'EHPAD de VERNOU-SUR-BRENNE,
- **609 375 €** pour la poursuite du chantier de l'EHPAD de la Grande Bretèche à TOURS,
- **660 000 €** en soutien au financement des travaux de l'EHPAD de CHATEAU-LA-VALLIERE.

Au total, il est proposé d'inscrire **2 219 575 €** en dépenses d'investissement pour les établissements d'hébergement en 2020.

Accueil familial : 144 000 € en dépenses

Les personnes âgées disposant de faibles ressources et faisant le choix de l'hébergement en famille d'accueil peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale.

En Indre-et-Loire, ce sont 19 personnes qui bénéficient chaque mois d'une aide individuelle moyenne de 630 €. Il est ainsi proposé de fixer à **144 000 €**, le montant prévisionnel de l'allocation de placement familial en 2020.

1.3 – AUTRES DÉPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

Information et coordination : 181 650 € en dépenses d'investissement et 1 391 986 € en dépenses de fonctionnement ; 45 412 € en recettes d'investissement et 852 746 € en recettes de fonctionnement.

Cette opération comprend essentiellement les dépenses induites par la loi ASV au titre de la Conférence des financeurs et financées par la CNSA ainsi que les crédits affectés aux actions du schéma Autonomie qui bénéficient également d'un soutien de la CNSA (section IV).

En 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **181 650 €** en dépenses d'investissement pour la télégestion des SAAD.

En dépenses de fonctionnement, sont inscrits **1 391 986 €** répartis comme suit :

- **475 000 €** pour une aide modulable dite « forfait autonomie » versée aux résidences autonomie et visant à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie,

- **680 000 €** pour le financement d'actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, le développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile et la mise en œuvre d'autres actions collectives de prévention. Figurent au sein de cette enveloppe les crédits délégués au service chargé de l'évaluation des plans d'aide APA afin de financer des aides techniques (50 000 €) et des prestations d'ergothérapeute (30 000 €),

- **191 486 €** correspondant aux actions du schéma départemental qui seront principalement engagées en 2020 sous forme de subventions (**172 390 €**) et pour lesquelles un financement de la CNSA est attendu :

- 40 000 € pour la promotion d'actions de coopération entre les SAAD visant à mieux structurer l'offre de service sur le territoire pour qu'elle s'adapte à la spécificité des publics accompagnés ;

- 77 890 € pour la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile. Il s'agit de l'axe 3 du schéma départemental qui prévoit une revalorisation du métier de l'aide à domicile. A ce titre, il est envisagé une formation départementale des aides à domicile pour soutenir la qualité d'intervention auprès des bénéficiaires et sécuriser les équipes. Sont également prévus des groupes d'analyse des pratiques et des dispositifs de promotion du métier de l'aide à domicile ;

- 54 500 € pour le développement d'actions de soutien aux aidants. Au vu d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins, élaboré avec l'aide du cabinet Guillemet, il conviendra d'élaborer un répertoire des dispositifs existants pour une meilleure information des aidants. A l'issue, des actions de sensibilisation, de soutien et de formation pourront être également être lancées,

- 19 096 € destinés aux frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

Sont également prévus dans cette opération, les crédits suivants :

- 12 000 €** de frais d'imprimerie nationale pour les Cartes Mobilité Inclusion à destination des demandeurs d'APA,

- 25 000 €** correspondant à la participation du département au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

- 500 €** pour des frais d'annonces et insertions légales,

-8 000 € pour les subventions allouées aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

En recette, les crédits figurant au présent budget portent sur les financements de la CNSA :

- 45 412 € en investissement pour la télégestion des SAAD
- 852 746 € en fonctionnement répartis comme suit :
 - 475 000 € en fonctionnement pour l'aide « forfait autonomie » versée aux résidences autonomie,
 - 312 700 € pour le financement d'actions de prévention,
 - 65 046 € pour les financements des actions du schéma, à savoir :
 - 4 774 € pour la formation des accueillants familiaux
 - 10 000 € pour la promotion d'actions de coopération entre les SAAD
 - 19 472 € pour la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile
 - 21 800 € pour le soutien aux aidants
 - 9 000 € pour le pilotage et l'animation de la convention CNSA

Au total, en 2020, il est proposé d'inscrire 181 650 € en dépenses d'investissement et 1 391 986 € en dépenses de fonctionnement ; 45 412 € en recettes d'investissement et 852 746 € en recettes de fonctionnement pour cette opération.

Aide sociale à domicile : 243 000 € en dépenses

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes âgées.

La majorité de l'activité est effectuée par les structures d'aide à domicile tarifées et concerne 130 bénéficiaires. Pour 2020, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 240 000 €.

Dans cette opération, figurent également les crédits affectés à l'aide sociale pour les personnes hébergées en résidence autonomie (3 000 €).

Au total, en 2020, il est proposé d'inscrire 243 000 € en dépenses de fonctionnement pour cette opération.

II – PERSONNES HANDICAPEES

Afin de permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie, le Conseil départemental, principal acteur de la politique envers les personnes handicapées, développe les réponses pour faciliter leur vie à domicile et en établissement.

2.1- MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aide à la compensation du handicap : 22 731 010 € en dépenses et 4 740 000 € en recettes

Le Conseil départemental contribue au maintien à domicile des personnes handicapées par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (ACTP).

La Prestation de Compensation du Handicap, accordée par la MDPH et versée par le Conseil départemental permet aux adultes et enfants handicapés de financer des aides humaines, aides techniques, aides animalières, aides exceptionnelles, aides au déplacement et à l'amélioration du logement.

La prévision budgétaire 2020 qui s'élève à 20 781 200 € intègre une progression de l'activité de 4% qui porte essentiellement sur la revalorisation des plans d'aide accordés. Cette prévision couvre également la 1^{ère} année de convergence tarifaire des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale qui ont conclu un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne : cette allocation a été remplacée en 2006 par la PCH mais les personnes en situation de handicap qui en bénéficient continuent de la percevoir afin d'assumer les frais occasionnés par l'emploi d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne. La diminution du nombre de bénéficiaires se poursuit permettant ainsi d'envisager une baisse budgétaire de 2 % par rapport à la réalisation 2019. La dépense prévisionnelle 2020 s'élève donc à 1 780 000 €.

En outre, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de **5 000 €** pour les remises gracieuses.

Enfin, figure également dans cette opération, la subvention de **164 810 €** versée au profit du CHU de Tours, afin de financer l'expérimentation d'une équipe médico-mobile pour la prise en charge des personnes en état de dé-compensation psychique

Pour ce qui concerne les recettes, le taux de couverture de la PCH par les dotations CNSA est d'environ 25 %, il est donc proposé d'inscrire au présent budget **4 740 000 €**.

Au total, c'est un budget de **22 731 010 €** en dépenses et **4 740 000 €** en recettes qui sera consacré à cette opération.

Aide sociale à domicile : 240 000 € en dépenses

Il s'agit, d'une part, des services ménagers octroyés aux personnes handicapées.

Depuis 2015, la baisse de la dépense est constante, il est donc proposé de réduire à **220 000 €** les crédits affectés au financement de l'aide sociale à domicile en 2020.

Sont inscrits également sur cette opération, les crédits affectés au versement de subventions aux associations pour leur action sociale, culturelle et de loisirs visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il est proposé de reconduire le budget 2019 soit **20 000 €**.

Au total, il est proposé d'inscrire **240 000 €** en dépenses de fonctionnement pour cette opération.

2.2-AIDE A L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : 55 745 100 € en dépenses et 6 405 000 € en recettes

L'aide sociale à l'hébergement est versée par le Conseil départemental aux personnes handicapées bénéficiant d'orientations MDPH. Ce budget se décompose en 4 postes de dépenses :

- La part versée par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale qui couvre environ 86 % du budget hébergement des établissements d'Indre-et-Loire et représente **40 825 100 €**.
- S'ajoute la part des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en dehors du département qui représente 20 % du budget global soit environ **11 000 000 €**.
- Un montant de **2 400 000 €** sera consacré aux jeunes de plus de 20 ans maintenus en IME (amendement CRETON) faute de places dans d'autres structures d'accueil. Conformément aux orientations du nouveau schéma autonomie, des actions visant à préparer en amont la transition entre le secteur de l'enfance et celui de l'adulte sont en cours de réflexion. Ainsi, pour répondre à la demande de ces jeunes qui ne souhaitent plus vivre dans de grands collectifs, il est prévu de développer l'habitat inclusif en lançant un appel à projets, en lien avec le forfait pour l'animation de la vie sociale, attribué par l'ARS, sur des crédits CNSA.
- Enfin, figure la part des personnes handicapées vieillissantes qui sont accueillies en EHPAD, qui s'élève à **1 500 000 €**.

Cette enveloppe budgétaire doit couvrir l'impact sur le budget départemental des projets déjà autorisés dont le coût est estimé à 173 000 €, à savoir :

- l'ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé d'AMBILLOU (125 000 €),
- les travaux de sécurité du foyer de vie La Palle de l'ADAPEI à LOCHES (18 000 €)
- les travaux de restructuration d'un bâtiment de l'ADAPEI sur le site de La Bellangerie (30 000 €).

Pour les autres charges liées à cette opération : les créances éteintes, admises en non valeurs et les titres annulés, il est proposé l'inscription de **20 000 €**.

Les recettes de cette opération sont constituées des sommes recouvrées auprès des bénéficiaires (**6 400 000 €**) et des mandats annulés (**5 000 €**).

C'est donc un budget de fonctionnement de **55 745 100 €** en dépenses et **6 405 000 €** en recettes qui sera consacré à cette opération.

Accueil familial : 408 000 € en dépenses

Une baisse du nombre de personnes handicapées relevant de l'aide sociale en famille d'accueil (environ 37 bénéficiaires) conjuguée à une mensualité moyenne en légère baisse (918 € par bénéficiaire) conduit à un besoin de financement en baisse de 4 % par rapport 2019.

Il est donc proposé d'inscrire **408 000 €** en dépenses pour cette opération.

III – FINANCEMENT DE LA MDPH

Dépenses de fonctionnement de la MDPH : 959 100 € en dépenses et 680 000 € en recettes

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH correspondent aux contributions :

- du Conseil départemental au titre de sa subvention annuelle d'un montant de **279 100 €**,
- de la CNSA versées au département à hauteur de **680 000 €** qui les reverse intégralement au GIP MDPH

Fonds de compensation du handicap : 45 000 € en dépenses

La loi prévoit que soient éligibles au fonds de compensation les bénéficiaires de la PCH disposant d'un reste à charge important.

Il est proposé, pour 2020, une reconduction de la dotation versée par le Conseil départemental à ce fonds de compensation, soit **45 000 €**.

Les crédits figurent au projet de Budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 651141 / Fonction 551 – APA à domicile versée au service d'aide à domicile...	25 047 000 €
Chapitre 016- Article 651142 / Fonction 551– APA à domicile versée au bénéficiaire.....	8 000 000 €
Chapitre 016 - Article 6541 / Fonction 551 – Créances admises en non-valeur.....	1 000 €
Chapitre 016 - Article 673 / Fonction 551 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).....	500 €
Chapitre 016 - Article 6577 / Fonction 551 – Remises gracieuses APA.....	10 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 1ère part.....	20 662 000 €
Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550/1 – Dotation versée au titre de l'APA 2ème part.....	1 245 000 €
Chapitre 016 - Article 7533 / Fonction 551 – Recouvrement des indus APA.....	15 000 €

Retour sommaire

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 016- Article 651143 / Fonction 552– APA versée au bénéficiaire en établissement.....	350 000 €
Chapitre 016- Article 651144 / Fonction 553– APA versée à l'établissement.....	24 834 000 €
Chapitre 016- Article 6541 / Fonction 550– Créances admises en non valeur.....	1 200 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016- Article 7533 / Fonction 553– Recouvrement des indus d'APA.....	8 000 €
--	---------

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011- Article 6227 / Fonction 538– Frais d'actes et de contentieux.....	20 000 €
Chapitre 011 - Article 62878 / Fonction 538 – Remboursement de frais à des tiers.....	22 000 €
Chapitre 65 Article 65243 / Fonction 538– Frais de séjour en établissements.....	13 830 000 €
Chapitre 65 - Article 6525 / Fonction 538 – Frais d'inhumation.....	5 000 €
Chapitre 65- Article 6541 / Fonction 538– Créances admises en non-valeur.....	30 000 €
Chapitre 65- Article 6542 / Fonction 538– Créances éteintes.....	1 000 €
Chapitre 67 - Article 673 / Fonction 538 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	30 000 €
Chapitre 67 - Article 673 / Fonction 538/1 – Titres annulés sur exercices antérieurs - OA.....	35 000 €
Chapitre 67 - Article 678 / Fonction 538 – Autres charges exceptionnelles.....	17 000 €

Chapitre 65- Article 6577 / Fonction 538– Remises gracieuses.....	3 000 €
---	---------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75- Article 7513 / Fonction 538 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions.....	1 250 000 €
Chapitre 75 - Article 7513 / Fonction 538/1– Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions	1 500 000 €
Chapitre 77 - Article 773 / Fonction 538 – Mandats annulés.....	50 000 €
Chapitre 77 - Article 7788 / Fonction 538 – Produits exceptionnels divers.....	10 000 €

Opération « Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD »**Dépenses d'investissement :****AP - Restructuration EHPAD La Grande Bretèche à TOURS**

d'inscrire en CP 2020.....	609 375 €
----------------------------	-----------

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 538 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privé – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 609 375,00 €

CP 2021 : 243 750,00 €

AP - Restructuration EHPAD DE VERNOU SUR BRENNE

d'inscrire en CP 2020.....	172 200 €
----------------------------	-----------

Chapitre 204 – Article 2041782 / Fonction 538 – Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 172 200,00 €

AP - Restructuration EHPAD DE CHATEAU LA VALLIERE

d'inscrire en CP 2020.....	660 000 €
----------------------------	-----------

Chapitre 204 – Article 2041782 / Fonction 538 – Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 660 000,00 €

CP 2021 : 1 100 000,00 €

CP 2022 : 440 000,00 €

AP - Restructuration CHIC AMBOISE

d'inscrire une autorisation de programme de projet «CHIC AMBOISE » d'une durée de 3 ans, d'un montant de 1 260 000,00 €

d'inscrire en CP 2020..... 378 000 €

Chapitre 204 – Article 2041782 / Fonction 538 – Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 378 000,00 €

CP 2021 : 630 000,00 €

CP 2022 : 252 000,00 €

AP - Restructuration EHPAD DE BEAUNE à BALLAN MIRE

d'inscrire une autorisation de programme de projet «EHPAD DE BEAUNE- BALLAN MIRE » d'une durée de 3 ans, d'un montant de 790 000,00 €

d'inscrire en CP 2020..... 400 000 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 538 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 400 000,00 €

CP 2021 : 390 000,00 €

CP 2022 : 0 €

Opération « Accueil familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522 / Fonction 538 – Accueil familial PA..... 144 000 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »

Dépenses d'investissement :

AP – Modernisation des SAAD

d'inscrire en CP 2020..... 181 650 €

Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 50 – Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 181 650,00 €

CP 2021 : 481 650,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 65737 / Fonction 532 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux – Actions de prévention..... 100 000 €

Chapitre 65- Article 6574/ Fonction 532 - Subv de fonctionnement aux personnes, aux associations - Actions de prévention..... 500 000 €

Chapitre 65- Article 65737 / Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements publics locaux - Forfait autonomie..... 310 000 €

Chapitre 65- Article 6574 / Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations - Forfait autonomie..... 165 000 €

Chapitre 011- Article 62261 / Fonction 532 - Honoraires médicaux et paramédicaux..... 80 000 €

Chapitre 011- Article 6231/ Fonction 50 - Annonces et insertions..... 500 €

Chapitre 011- Article 62268 / Fonction 50 – Autres honoraires SOCIAL..... 25 000 €

Chapitre 011- Article 6236 / Fonction 50 – Conv. CNSA – Catalogues et imprimés et publications 12 000 €

Chapitre 65- Article 6574/ Fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 8 000 €

AE- Convention CNSA – section IV

d'inscrire en CP 2020..... 191 486,00 €

Retour sommaire

répartis comme suit :

Chapitre 011- Article 6183/ Fonction 58/CONV.CNSA - Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité).....	14 096 €
Chapitre 011- Article 6245/ Fonction 58/CONV.CNSA - Transports de personnes extérieures à la collectivité.....	5 000 €
Chapitre 011- Article 65-6574/ Fonction 58/CONV.CNSA - Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations.....	172 390 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 191 486,00 €

CP 2021 : 188 986,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 50 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs non Amortissables – Etat et établissements nationaux	45 412 €
---	----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 / Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs - Part autonomie.....	475 000 €
Chapitre 74 - Article 7478142 / Fonction 532 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs – Part prévention.....	312 700 €
Chapitre 74 - Article 74788/ Fonction 50 – Autres participations des autres organismes.....	65 046 €

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611 / Fonction 538 – Contrats de prestations de services.....	240 000 €
Chapitre 65- Article 65243 / Fonction 538 – Frais de séjour en établissements personnes âgées.....	3 000 €

Programme « Maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide à la compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6511211 / Fonction 52 – PCH plus de 20 ans.....	19 381 200 €
Chapitre 65 - Article 6511212 / Fonction 52 – PCH moins de 20 ans.....	1 400 000 €
Chapitre 65- Article 651122 / Fonction 52– Allocation compensatrice tierce personne.....	1 780 000 €
Chapitre 65- Article 65738/ Fonction 52 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers. .	164 810 €
Chapitre 65 - Article 6577 / Fonction 52 – Remises gracieuses	5 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812/ Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	4 740 000€
--	------------

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611 / Fonction 52 – Contrats de prestations de services.....	220 000 €
Chapitre 65- Article 6574 / Fonction 58 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	20 000 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées »

Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6542 / Fonction 52– Créances éteintes.....	5 000 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	3 500 000 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-FAM– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	13 000 000 €

Retour sommaire

Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-MRPH– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	1 500 000 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-IMCRETON– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	2 400 000 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-SAVSSAM– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	3 200 000 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-FHEBERG– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	10 155 120 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-FOYERVIE– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	21 269 980 €
Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52-FAS– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	700 000 €
Chapitre 67 - Article 673 / Fonction 52 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	15 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Article 7513 / Fonction 52 – Recouvrements sur bénéficiaires – tiers payants et successions.....	6 400 000 €
Chapitre 77 - Article 773 / Fonction 52 – Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale.....	5 000 €

Opération « Accueil familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522/ Fonction 52 – Accueil familial.....	408 000 €
---	-----------

Programme «Financement de la MDPH»

Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	959 100 €
--	-----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747813 / Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH.....	680 000 €
---	-----------

Opération « Fonds de compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	45 000 €
--	----------

PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES ET PROTECTION DE L'ENFANCE

22 BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2019 ET OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR 2020 (ID WD : 23844)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de faire le bilan de la campagne de tarification 2019 et de proposer les modalités de tarification pour 2020 par la fixation d'un taux d'évolution des enveloppes des Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux (E.S.S.M.S.).

Les E.S.S.M.S. soumis à autorisation et bénéficiant d'un financement public, relèvent pour leur tarification de la compétence du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une négociation budgétaire entre les services départementaux de tarification et les gestionnaires de ces établissements. Après une procédure contradictoire, le Président du Conseil départemental arrête les tarifs journaliers opposables aux établissements.

Dans le contexte général de maîtrise des dépenses publiques et au vu des contraintes budgétaires du département, il convient de définir en amont le taux d'évolution des enveloppes limitatives attribuées aux établissements des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et protection de l'enfance.

Sur le secteur personnes âgées, il convient de préciser que l'aide sociale aux personnes âgées prise en charge par le département représente moins de 20 % de la capacité des EHPAD habilités à l'aide sociale. Le budget consacré par le département à la dépendance (APA en établissement) couvre moins de 55 % de la dépense autorisée, le reste étant à la charge des résidents.

Sur le secteur personnes handicapées, c'est le Conseil départemental qui prend en charge la quasi-totalité des frais de séjour.

En matière de protection de l'enfance, le Département d'Indre-et-Loire prend en charge 100 % des dépenses en établissements pour ses ressortissants.

Au regard des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental peut, par délibération de l'Assemblée Départementale, se doter d'enveloppes de crédits limitatifs en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'Action Sociale et des orientations issues des différents schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale définies à l'article L 312-4 et suivants de ce même code.

Pour cela, l'Assemblée départementale fixe chaque année un objectif d'évolution des dépenses qui permet de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements et services autorisés par le Conseil départemental, et de maîtriser les enveloppes allouées conduisant aux tarifs applicables.

BILAN DE DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019

PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil départemental fixe chaque année, d'une part, les prix de journée hébergement des établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale, hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées, et d'autre part, les tarifs dépendance qui permettent la solvabilisation de l'APA en établissement.

Sur le secteur Personnes Agées, le Conseil départemental a fixé par délibération du 22 mars 2019, pour la section hébergement, un taux d'évolution des dépenses de 1,20 % , à activité constante et hors mesures nouvelles acceptées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou Plan Pluriannuel d'Investissements.

Sur l'hébergement, il convient de préciser que 2 établissements l'EHPAD Bois Soleil à Chemillé sur Dême et l'EHPAD La Source à TOURS sont sortis de la tarification en 2019. Ils étaient partiellement habilités à l'aide sociale (moins de 50 % des places) et n'ont pas souhaité être maintenus dans la tarification administrée.

Retour sommaire

De ce fait, le total des dépenses autorisées se sont élevées à 86,69 M€, soit une baisse de 1,13 % par rapport à 2018 fixé à 87.68 M€.

Cependant, sur l'ensemble des EHPAD restant à tarifier les dépenses ont augmenté de 1 017 784 € soit + 1,19 %. Cette augmentation est essentiellement due à l'application du taux d'évolution de 1,20 % des dépenses brutes et aux frais de structures suite aux travaux d'Abilly et Bourgueil, et à la prise en compte de l'impact de l'ouverture des nouvelles structures de Langeais et Richelieu en année pleine.

L'enveloppe reste légèrement inférieure à la prévision budgétaire notamment du fait du retard de l'ouverture du nouvel EHPAD de Bourgueil et d'un taux d'évolution qui n'a pas été appliqué à certains EHPAD sur leur demande.

Le prix de journée moyen hébergement 2019 s'élève à 56,32 € (soit + 2,04 % par rapport à 2018 fixé à 55.19 €), base EHPAD publics autonomes.

Depuis le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016, la dépendance fait l'objet d'une dotation forfaitaire calculée sur la base du niveau de dépendance et d'une moyenne financière issue des tarifications précédentes appelée « valeur du point GIR ».

Un arrêté du Président du Conseil départemental a fixé cette valeur du point GIR pour l'Indre-et-Loire à 7,14 € pour 2019.

Cette valeur permet de fixer pour chaque établissement le montant de la dotation de ressources plafond qui lui est opposable. Depuis 2017, une reprise par 7ème en plus ou moins de la différence entre l'enveloppe actuelle et la dotation plafond (convergence tarifaire), a été appliquée.

Certains établissements étaient en convergence négative, leurs ressources étant supérieures à la dotation plafond, d'autres étaient en convergence positive, leurs ressources étant inférieures à la dotation plafond.

Le montant de la convergence s'élève pour 2019 à 168 191 € dont le coût a été compensé en partie par un différentiel de résultat positif (91 089 €). Au global, les dépenses dépendance se sont élevées à 38,55 M€, elles ont augmenté de 77 102 €, soit une hausse de 0,21 %. Cette augmentation englobe le différentiel de convergence tarifaire.

En 2019, l'APA en établissements a été versée sous forme de dotation globale à l'ensemble des EHPAD.

Le montant de la dotation globale dépendance 2019 s'est élevée à 21 329 927,49 €, soit une hausse de 425 607,49 € (+ 2,04 %) par rapport à 2018.

Elle a couvert 55,33 % du forfait dépendance des établissements, le solde étant acquitté par la participation des résidents.

Le taux de couverture de l'APA augmente essentiellement du fait d'un niveau de dépendance plus important dans les EHPAD et d'un nombre de résidents hors département ou avec une participation qui diminue.

Sur l'enveloppe Personnes handicapées, le Conseil départemental a fixé par délibération du 22 mars 2019, un taux d'évolution des dépenses de 1,20 %, à activité constante et hors mesures nouvelles acceptées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou Plan Pluriannuel d'Investissements.

Il a été repris un montant de résultat excédentaire de 408 999 € inférieur à 2018 de 512 971 € qui a encore permis de couvrir une partie des dépenses pérennes de fonctionnement des établissements.

L'enveloppe Personnes handicapées s'est élevée à 51,20 M€, elle a progressé de 2,66 % soit une hausse de 1 324 439 € par rapport à 2018. Elle a dû absorber les 512 971 € de mesures pérennes financées jusque-là par des excédents ainsi que des dépenses obligatoires pour assurer la sécurité la nuit, le versement d'indemnités de départ en retraite.

PROTECTION DE L'ENFANCE

L'année 2019 a été consacrée à la finalisation des procédures d'appels à projets initiée en 2018 par le Conseil départemental et l'Etat ainsi qu'à la montée en charge de la nouvelle offre départementale.

En matière d'hébergement, la tarification 2019 des structures a été établie sur la base des tarifs prévus dans les dossiers de candidature aux appels à projets. Ces tarifs journaliers plafonds prévus au cahier des charges sont de 90 € pour les dispositifs d'autonomie, 90 € pour le placement familial, 170 € pour les maisons d'enfants à ca-

ractère social et 250 € pour les structures accueillant des jeunes au profil complexe.

Par ailleurs, en 2019 les deux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens conclus avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Association Montjoie se sont poursuivis et le Conseil départemental a maintenu son financement par dotations globales.

Au 31 décembre 2019, le département dispose, au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'un total 970 places :

- dont 250 places pour les MNA
- dont 434 places d'hébergement utilisées pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Indre et Loire (394 places installées dans le cadre des appels à projets et 40 places de l'ancien dispositif)
- dont 251 places utilisées pour l'accueil d'enfants hors département
- dont 35 places pour l'accueil de jour

Le budget consommé 2019 est de 34 550 048 €.

En 2021, la reconfiguration de l'offre décidée dans le cadre des appels à projets sera terminée. Le département disposera de :

- 250 places pour les MNA
- 430 places d'hébergement utilisées pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Indre et Loire
- 255 places utilisées pour l'accueil d'enfants hors département

En matière de milieu ouvert, la tarification 2019 des structures a été établie sur la base des tarifs prévus dans les dossiers de candidature aux appels à projets. Ces tarifs journaliers plafonds prévus au cahier des charges sont de 11 € pour l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), 20 € pour l'action éducative en milieu ouvert renforcée(AEMOR) et l'action éducative à domicile (AEDI) et 55 € pour le Placement éducatif à domicile (PEAD). Par ailleurs, en 2019 le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'est poursuivi et le Conseil départemental a maintenu son financement par dotation globale.

La capacité totale des suivis à domicile prévue dans les appels à projets est de 903 mesures ou accompagnement et le budget consommé 2019 est de 5 333 239 €.

LES OBJECTIFS 2020 PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES ET ENFANCE

PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPEES

Sur le secteur Personnes âgées, il convient d'appliquer pour la deuxième année les mesures de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et de ses décrets d'application qui prévoient la mise en place des prestations sociales en EHPAD, la transformation des Conventions tripartites en C.P.O.M., le passage à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), la mise en place d'une tarification au forfait et d'une convergence tarifaire pour la section dépendance.

A ce titre, je vous propose d'adopter une délibération fixant pour l'année 2020, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements dont les tarifs sont fixés par le Président du Conseil départemental.

Afin de permettre d'engager les négociations budgétaires avec l'ensemble des **Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD), habilités à l'aide sociale**, en tenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent aux établissements, je vous propose de fixer le taux d'évolution des dépenses d'hébergement à 1,2 % ce qui permettra aux établissements de suivre les évolutions salariales et l'augmentation du coût de la vie. Cette évolution est proposée à activité constante et hors mesures nouvelles acceptées concernant notamment les évolutions liées aux travaux de restructuration et de reconstruction achevés fin 2019 et courant 2020 (EHPAD d'Abilly, Bourgueil en année pleine).

Sur la section dépendance, il est proposé de reconduire la valeur de référence du point GIR dépendance fixée en 2019 soit 7,14 € pour 2020

Retour sommaire

Concernant les C.P.O.M, il est proposé d'étudier les moyens nouveaux dans la limite des dotations plafond calculées sur la base de la valeur moyenne du « point GIR dépendance » fixée pour 2020, à 7,14 €.

Les ESSMS situés hors du département qui accueillent des personnes originaires d'Indre-et-Loire sont quant à eux tarifés par le Conseil départemental où ils sont installés.

Pour les Établissements hébergeant des personnes handicapées, je vous propose une reconduction de l'enveloppe de dépenses autorisées de 2019 sur 2020, soit un taux de 0 % à moyens et périmètre constants.

De plus, devra être ajouté l'impact des mesures déjà validées antérieurement telles que le projet immobilier de Léopold Bellan à Chinon (phase1), mesures de sécurité pour l'ADAPEI et l'ouverture du FAM d'Ambillou.

L'enveloppe de tarification devra tenir compte d'une reprise de résultats très inférieure à celle de 2019 (-339 000 €) qui aura pour conséquence de faire augmenter mécaniquement les prix de journée et par conséquent l'enveloppe d'aide sociale personnes handicapées.

Ces taux d'évolution proposés doivent être entendus comme des taux plafond.

PROTECTION DE L'ENFANCE

La réorganisation de l'offre de service sera totalement opérationnelle à compter du septembre 2020. Elle s'accompagnera d'une adaptation de la tarification pour les ressortissants d'Indre et Loire dans la limite des tarifs plafonds prévus dans les cahiers des charges des appels à projets, y compris MNA (avant reprise éventuelle de résultats) ainsi que la négociation d'avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec deux partenaires (l'Association Montjoie et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance).

A cet égard, il est prévu un financement des opérateurs retenus dans le cadre des appels à projets par dotation globalisée versée par douzième et par le biais d'un prix de journée pour les places financées en dehors des appels à projets.

Par ailleurs, concernant le financement des services de Techniciens en Intervention Sociale et Familiale et d'Auxiliaires de Vie Sociale, il est proposé un taux d'évolution maximum des tarifs horaires des 3 associations gestionnaires (AAFP, ASSAD-HAD et ADMR) de 1,2 % afin de tenir compte des évolutions salariales et de l'évolution du coût de la vie.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Pour le secteur de l'Enfance et afin de permettre d'engager la procédure de tarification de l'ensemble des

Retour sommaire

Établissements et services intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le département doit faire face, d'adopter les modalités suivantes :

- *Pour les structures retenues dans le cadre des appels à projets et concernant les ressortissants d'Indre et Loire et hors périmètre d'un CPOM : retenir les tarifs présentés dans les dossiers de candidature dans la limite des tarifs plafonds prévus dans les cahiers des charges, avant éventuelle reprise de résultat*
- *Pour les structures comprises dans le périmètre d'un CPOM : arrêter la tarification au regard des avenants qui seront négociés avec les deux partenaires concernés (Association Montjoie et Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance)*
- *Pour les TISF et AVS : prise en compte d'une évolution maximale des tarifs de 1,2 % avant reprise de résultats antérieurs*

Les E.S.S.M.S. situés hors du Département ne sont pas concernés par cet objectif annuel d'évolution des dépenses même s'ils accueillent des personnes originaires d'Indre-et-Loire.

Pour le secteur personnes âgées / personnes handicapées :

- *De prendre acte du bilan de la campagne de tarification 2019 des secteurs personnes âgées et personnes handicapées,*
- *De fixer en 2020, pour le secteur des personnes âgées, un taux d'évolution de l'ensemble des dépenses de la section hébergement des établissements habilités à l'aide sociale à 1,2%,*
- *Pour le secteur des personnes handicapées, une reconduction de l'enveloppe des dépenses 2019 pour 2020.*

INSERTION

23 INSERTION- BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23822)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Dans un contexte économique et social difficile, le Département doit faire face depuis plusieurs années à la montée en charge du budget de l'allocation du Revenu de Solidarité Active et des différents dispositifs d'insertion. Globalement et pour l'ensemble de sa politique d'Insertion, le Conseil départemental consacrerait en 2020, une somme de 88 731 880,46 € en fonctionnement (FSE inclus pour 1 501 727,46 €) et 40 000 € en investissement, soit des dépenses globales de **88 771 880,46 €**. Des recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur de **5 764 551,35 €** dont 1 068 804,35 € au titre du FSE.

Au 30 septembre 2019, l'Indre-et-Loire comptait 13 273 allocataires dont 11 631 du RSA socle et 1 642 du RSA socle majoré et 14 800 bénéficiaires, soit pour la troisième année consécutive depuis 2009 une stabilisation des publics. En tenant compte des ayants droits (conjoint et enfants), le RSA couvre au total 26 759 personnes, soit 4,39 % de la population du département.

En plus des missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA, le Conseil départemental met en œuvre des actions visant à l'insertion des personnes en situation d'exclusion, notamment en faveur des jeunes en difficultés.

Le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA constitue la priorité de la politique départementale d'insertion. Celle-ci sera soutenue et amplifiée en 2020 par des projets locaux et nationaux. D'une part, le déploiement en ce début d'année sur l'ensemble du Département d'un nouveau système d'information partagé entre les acteurs, « Parcours » dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. D'autre part, au niveau national, la poursuite de la contractualisation entre l'Etat et le Conseil départemental au titre de la mise en œuvre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée début 2019, qui reconnaît et renforce le rôle du Département comme chef de file des politiques d'insertion.

I. INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE : 86 955 153 € de dépenses (hors FSE) dont 40 000 € au titre de l'investissement et 4 695 747 € de recettes de fonctionnement

Le lancement prochain du nouveau logiciel « Parcours » porté par le Conseil départemental rejoint les ambitions affichées d'un meilleur service aux personnes accompagnées et se révèle pleinement compatible avec les aspirations de la stratégie pauvreté, notamment concernant la préfiguration du service public de l'insertion, dont il partage le socle de principes : l'emploi d'abord, la proximité et l'efficacité.

1.- « Allocations RSA » : Une dépense record de fonctionnement à hauteur de 80 342 728 € et 3 873 630 € de recettes de fonctionnement

L'étude de l'Assemblée des Départements de France (ADF) relative « Au regard financier sur les départements » publiée en octobre 2019 met en exergue la croissance continue des dépenses sociales des départements, qui en moyenne, représentent aujourd'hui 62% de leurs dépenses de fonctionnement, dont 30 % au titre de la gestion du RSA. Ainsi au niveau national, la dépense liée au RSA et à l'insertion a atteint en 2018, 10,9 milliards d'euros dont 10,6 relevant uniquement des allocations, soit une hausse de 3% par rapport à 2017. L'évolution de ces dépenses étant principalement induite par les revalorisations des prestations liées décidées par le gouvernement.

Ce constat se vérifie d'ailleurs en Indre et Loire avec un reste à charge du CA 2019 provisoire de 34,7 millions € malgré l'encaissement du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion et de la TICPE Insertion, recettes de compensation de l'allocation.

Eu égard aux mensualités exponentielles enregistrées depuis le début de l'année, supérieures à 6,7 millions euros, malgré la stabilisation du nombre d'allocataires, il est proposé d'inscrire au titre du budget 2020, la somme de **80 135 000 €** soit une augmentation de 1,22 millions par rapport au réalisé 2019. Cette dernière prend en compte la revalorisation annuelle de l'inflation estimée à + 1,5 % applicable à partir du 1^{er} avril 2020 et effective sur l'acompte de mai, mais n'intègre pas l'impact de la réforme de l'assurance chômage, dont les effets ne sont pas chiffrables à ce jour.

Retour sommaire

Par ailleurs, une enveloppe de **207 728 €** permettra de faire face au nombre de dossiers toujours conséquents présentés en régularisation ou en commission de surendettement, aux remises gracieuses ou créances irrécouvrables.

Enfin des recettes à hauteur de **3 873 630 €** essentiellement constituées du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion, de cessions de créances RSA et d'amendes administratives sont attendues.

Au total, c'est donc une dépense de 80 342 728 € et une prévision de recettes de 3 873 630 € qui seront consacrées à cette opération.

2.- « Accès à l'emploi » : Un axe fort de la politique d'insertion départementale conforté à hauteur de 2 591 095 € dont 40 000 € de crédits d'investissement,

Au 31 décembre 2019, la plateforme Job Touraine totalisait 10 456 personnes inscrites, dont 914 recruteurs, 4 901 CV publiés et 6 529 offres d'emploi publiées. L'exercice 2020 confortera l'ancrage territorial de ce site de rencontres pour l'emploi en Touraine, dont le coût de fonctionnement pour l'année est estimé à **115 000 €**.

Il est proposé de reconduire à l'identique du BP 2019, le co-financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit la somme de **725 000 €**, l'intégralité de l'enveloppe ayant été consommée.

Le soutien accordé à l'emploi est conforté avec la sanctuarisation des crédits aux structures d'insertion par l'activité économique à hauteur et **1 417 795 €** et le renouvellement des actions concernant l'entrée en emploi à hauteur de **267 800 €**.

De plus, le soutien apporté aux acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire est confirmé en 2020 avec le renouvellement de l'enveloppe à hauteur du BP 2019, soit la somme de **25 500 €**.

Enfin, il convient également de prévoir **40 000 €** au titre de l'investissement 2020 pour la plateforme Job Touraine.

Au total c'est une somme de 2 591 095 € en dépenses, dont 40 000 € de crédits d'investissement, qui sera consacrée à cette opération.

3.- « Offre d'Insertion » : Des dépenses maintenues à hauteur de 550 435 €.

Dans un contexte de profonde mutation, le Conseil départemental souhaite maintenir ses politiques publiques de proximité, essentielles pour l'accompagnement des personnes en démarche d'insertion.

En application de la loi NOTRe, le Département recentre son intervention sur ses compétences propres.

Le redéploiement des crédits permet de poursuivre le partenariat local dont l'enveloppe est répartie comme suit :

- **194 000 €** reconduits pour la mobilité ;
- **75 000 €** fléchés pour l'illettrisme auxquels s'ajoutent 139 000 € de fonds FSE,
- **110 100 €** consacrés à la thématique de l'accès aux droits, la précarité et l'hébergement.

Par ailleurs, le soutien apporté aux épiceries sociales et autres actions de lien social est confirmé avec une enveloppe dédiée à hauteur de **161 735 €**.

En outre, **9 600 €** de frais divers, liés notamment au remboursement des déplacements des bénéficiaires du RSA dans le cadre des commissions RSA ainsi qu'aux actions de remobilisation « compétences fortes » et aux adhésions d'opérateurs en charge de l'insertion complètent le budget.

Au total c'est donc une dépense de 550 435 € qui sera consacrée à cette opération.

4.- « Accompagnement individuel » : Une offre renforcée pour les bénéficiaires du RSA avec une dépense de 3 470 895 € et des recettes de 822 117 €

Le projet de loi de finances 2020 prévoit d'une part, la fusion des deux modes de contractualisation signés entre le Département et l'Etat à savoir, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) et le Fonds d'appui à la Lutte contre la pauvreté et d'autre part, l'intégration des crédits précédemment fléchés FAPI dans la convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, soit pour l'Indre-et-Loire, un montant total de **628 117 €** (hors FDIPE).

Ainsi, il est proposé de reconduire les actions précédemment portées dans le cadre du FAPI à hauteur de

Retour sommaire

211 000 €, à destination des jeunes, soit pour les accompagner vers le logement soit pour la prise en charge de leurs problématiques de santé psychique

Au titre de la convention relative à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, il est proposé d'inscrire **417 117 €** répartis pour la mise en œuvre des axes suivant :

- L'Appui au processus d'orientation : 95 529 €
- La garantie d'activité : 286 588 €
- Parcours RSA : 35 000 € correspondant à la formation des référents utilisateurs du nouveau logiciel

Pour l'ensemble de ces missions l'Etat s'engage à accorder une dotation globale de **822 117 €**.

Par ailleurs, les crédits dédiés à la référence socioprofessionnelle sont sanctuarisés à l'identique du BP 2019, soit la somme de **2 228 674 €**.

Au regard de la forte consommation en 2019 du Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi (FDIPE), destiné aux bénéficiaires du RSA avançant des frais pour leur reprise/maintien en emploi ou en formation, il est proposé de reconduire à l'identique l'enveloppe de base, à savoir la somme de 100 000 € auxquels s'ajoute la reconduction des 60 000 € désormais fléchés Plan Pauvreté; soit un montant global de **160 000 €**.

En outre, conformément aux termes du MAPA signé fin mai 2018, avec l'association Tsiganes Habitat pour l'accompagnement social des gens du voyage sur les aires d'accueil du Département, 404 104 € sont inscrits.

Par ailleurs, 50 000 € sont dédiés à la prise en charge d'actions aux profits des publics les plus fragilisés (location du logiciel CLAUSEO et formations afférentes, ateliers compétences fortes, séminaires avec Pôle Emploi, prestations ponctuelles type ANSA...) et complètent cette ligne d'honoraires pour un total de **454 104 €**.

Au total c'est donc une dépense de 3 470 895 € et des recettes de 822 117 € qui seront consacrées à cette opération.

II. FSE INCLUSION 2019: 1 501 727,46 € en dépenses de fonctionnement et 1 068 804,35 € en recettes

- AE 2019-2021 : **1 501 727,46 €** en dépenses de fonctionnement

Il s'agit de crédits gérés par délégation de l'Etat, destinés à accompagner les politiques d'insertion. Les dispositifs éligibles sont ceux favorisant l'accès à l'emploi et permettant l'insertion des publics qui en sont éloignés (accompagnement socioprofessionnel, accès à la mobilité, lutte contre l'illettrisme)

Au total, au titre de 2020 cette opération mobilisera des dépenses à hauteur de **1 501 727,46 €**.

Parallèlement une recette à hauteur de 1 068 804,35 € dont 68 804,35 € au titre de la participation au poste d'assistant technique est attendue.

III - INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE : 315 000 € en dépenses

« Aide aux jeunes » : un engagement réaffirmé

1.- Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 222 000 €

Il s'agit d'un dispositif obligatoire destiné à favoriser la démarche d'insertion des jeunes en difficulté sociale ou professionnelle, âgés de 18 à 25 ans révolus (non bénéficiaires du RSA), sous forme d'aides financières individuelles versées directement aux jeunes, soit versées à leurs créanciers, après avis d'une commission associant les représentants des missions locales.

Depuis 2017, ce fonds fait l'objet d'une délégation à Tours Métropole Val de Loire pour son territoire.

Fin 2019, 1 022 demandes ont été déposées, soit une progression de 5,5 % au regard de 2018, nécessitant le virement de crédits supplémentaires en fin d'année.

C'est la raison pour laquelle au titre de 2020, l'enveloppe est légèrement augmentée de 22 000 € la portant à **222 000 €**.

Cette enveloppe sera répartie comme suit :

- 213 120 € pour les aides individuelles
- 8 880 € pour la gestion financière du fonds pour les aides individuelles (4 % du montant des aides) qui est assurée par l'UDAF.

Retour sommaire

2.- Atoutjeunes formation : 93 000 €

Mis en place en 2008, le dispositif « Atoutjeunes formation » est un fonds de soutien qui permet à des jeunes, entrant dans une formation professionnelle financée par le Conseil régional ou Pôle Emploi et sous conditions de ressources, de se voir attribuer une bourse mensuelle de 150 €.

Sur ce dispositif le Département s'inscrira désormais en complémentarité de la politique régionale de formation à hauteur de **93 000 €**.

Au total, c'est donc une somme de 315 000 € en dépenses qui est destinée aux jeunes en difficultés.

Tous ces crédits figurent au présent projet de Budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération « Allocations »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 015 – Article 6577 – Fonction 5471 – Remises gracieuse RMI21 500 €
- Chapitre 017 – Article 65171 – Fonction 567 – RSA – versements pour allocations forfaitaires ..68 513 719 €
- Chapitre 017 – Article 65172 – Fonction 567 – RSA – versements pour allocations forfaitaires majorée.....11 621 281 €
- Chapitre 017 – Article 673 – Fonction 567 – Titres annulés sur exercices antérieurs18 500 €
- Chapitre 017 – Article 6541 – Fonction 567 – Créances admises en non-valeur.....123 500 €
- Chapitre 017 – Article 6542 – Fonction 567 – Créances éteintes.....17 100 €
- Chapitre 017 – Article 6577 – Fonction 567 – Remise gracieuse RSA.....27 128 €

- Recette de fonctionnement

- Chapitre 74 – Article 74783 – Fonction 58 – Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion..... 3 260 180 €
- Chapitre 017 – Article 75342 – Fonction 567 – Recouvrement des indus allocations forfaitaires RSA..... 552 700 €
- Chapitre 017 – Article 75343 – Fonction 567 – Recouvrement des indus allocations forfaitaires majorées RSA..... 45 600 €
- Chapitre 017 – Article 7714 – Fonction 567 – Recouvrement sur créances admises en non valeur2 500 €
- Chapitre 017 – Article 773 – Fonction 564 – Mandats annulés sur exercice antérieur..... 2 300 €
- Chapitre 017 – Article 7711 – Fonction 567 – Dédits et pénalités perçues.....10 350 €

Opération « Accès à l'emploi »

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

- Chapitre 017 – Article 65661 – Fonction 564 – versement au titre des contrats d’insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi.....	725 000 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 564 – subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé.....	25 500 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 564 – subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé.....	1 580 095 €
- Chapitre 017 – Article 62268 – Fonction 564 – Autres honoraires conseils.....	115 000 €
- Chapitre 017 – Article 65737 – Fonction 564 – subvention de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....	105 500 €

Dépenses d’investissement

- Chapitre 018 – Article 2051 – Fonction 564 – concession et droits similaires.....	40 000 €
---	----------

Opération « Offre d’Insertion »**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 017 – Article 62878 – Fonction 568 – Remboursements de frais à des tiers.....	2 000 €
Chapitre 017 – Article 6514 – Fonction 561 – Cotisations, adhésions et autres prestations pour le compte de tiers.....	3 500 €
Chapitre 017 – Article 6281 – Fonction 561 – Concours divers (cotisations ...)	4 100 €
- Chapitre 017 – Article 65737 – Fonction 561 – subvention de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....	57 380 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 561 – subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé.....	289 455 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	194 000 €

Opération « Accompagnement Individuel »**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 017 – Article 65737 – Fonction 564 – subvention de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....	580 990 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 564 – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	1 647 684 €
- Chapitre 017 – Article 62268 – Fonction 568 – Autres honoraires.....	454 104 €
- Chapitre 017 – Article 6518 – Fonction 564 – Autres primes.....	100 000 €
- Chapitre 017 – Article 6518 – Fonction 564 – Plan Pauvreté – Autres (primes et dots)	60 000 €
- Chapitre 017 – Article 62268 – Fonction 568 – Plan Pauvreté – Autres honoraires.....	321 588 €
- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 564 – Plan Pauvreté – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	95 529 €
- Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 58 – Plan Pauvreté – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	211 000 €
- Recette de fonctionnement	
- Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 58 – Plan Pauvreté–Autres participations de l’Etat.....	822 117 €

Opération : FSE inclusion**Dépenses de fonctionnement :****AE FSE INCLUSION 2019**

- Montant de l’AE.....	4 467 955 €
- Modification de l’AE.....	+ 450 000 €
- Montant de l’AE modifié.....	4 917 955 €
- d’inscrire en CP 2020.....	1 501 727,46 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 65 - Article 65734 / Fonction 58	280 670,96 €
FSE – subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales	
- Chapitre 65 - Article 65737 / Fonction 58.....	148 519,25 €
FSE – subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux	

Retour sommaire

- Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 58.....1 072 537,25 €
FSE – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020: 1 501 727,46 €

CP 2021: 1 773 211,54 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 - Article 74771 / Fonction 58.....1 068 804,35 €
Participation – Fonds Social Européen –

Programme « INSERTION DE JEUNES EN DIFFICULTÉS »

Opération « Aide aux jeunes »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 – Article 6513 – Fonction 58 – Bourses.....93 000 €
- Chapitre 65 – Article 6556 – Fonction 58 – Contribution à des fonds - Fonds d'Aide aux jeunes.....67 460 €
- Chapitre 65 – Article 6556 – Fonction 58 – Contribution à des fonds – Fonds d'Aide aux jeunes
METROPOLE.....154 540 €

Répartis comme suit :

- 213 120 € pour les aides individuelles
- 8 880 € pour la gestion du fonds des aides individuelles par l'UDAF

HABITAT

24 HABITAT- BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23818)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire consacre un budget dédié à l'Habitat de **2 129 569,97 €** (dont 1 613 689,97 € en investissement et 515 880 € en fonctionnement) au titre de 2020, dont 1 559 689,97 € en faveur de l'habitat locatif social (dépenses d'investissement), 167 030 € au bénéfice du parc privé (répartis à hauteur de 2 000 € en investissement et 165 030 € en fonctionnement) et 402 850 € pour accompagner des dispositifs spécifiques (soit 52 000 € en investissement et 350 850 € en fonctionnement). Des recettes sont attendues à hauteur de **829 692 €** (réparties à hauteur de 684 499 € en investissement et 145 193 € en fonctionnement).

Le budget de l'Habitat est réparti à 76 % en section d'investissement et 24 % en section de fonctionnement. Le Conseil départemental maintient en 2020 sa politique de financement de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire de délégation, soit l'Indre-et-Loire hors Tours Métropole Val de Loire vers des **logements adaptés à des publics prioritaires**, relevant des compétences du Conseil départemental : personnes âgées, personnes handicapées et personnes à très faibles ressources (public prioritaire du Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Il est proposé d'adopter le règlement des aides 2020 qui est joint en annexe.

I. ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

Dépenses et recettes d'investissement

1) Soutien à la création de logements locatifs sociaux : 830 800 € de dépenses d'investissement et 47 050 € de recettes d'investissement

Au titre des aides complémentaires attribuées par le Conseil départemental pour la création de logements locatifs sociaux, il est proposé d'inscrire **770 800 €** en crédits de paiement 2020. Cette somme permet d'une part, d'honorer les versements des soldes des subventions engagées sur les programmations 2012 à 2019 à hauteur de **730 800 €** et d'autre part, d'intégrer la programmation 2020 à hauteur de **40 000 €**. Une nouvelle Autorisation de Programme 2020 de 200 000 € est créée, permettant le co-financement de 38 logements adaptés.

La répartition des crédits de paiements est la suivante :

- 128 000 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2014 »
- 190 000 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2015 »
- 235 200 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2016 »
- 124 800 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2017 »
- 19 200 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2018 »
- 33 600 € sur l'autorisation de programme « Aides complémentaires logement 2019 »

60 000 € de crédits de paiements 2020 sont à inscrire au titre du fonds dédié au logement de la convention Région/Département 2015-2021. Ces crédits seront mobilisés dans le cadre de l'appel à projets 2020 en faveur de l'habitat inclusif.

Enfin, des opérations de logements locatifs sociaux programmées ont fait l'objet d'une annulation. Un remboursement des avances octroyées est donc attendu, générant des recettes d'un montant de **47 050 €**.

2) Amélioration thermique du parc social : 141 440 € de dépenses d'investissement

Le Conseil départemental a soutenu financièrement jusqu'en 2017 la rénovation thermique des logements sociaux des bailleurs HLM sur l'aire de délégation des aides à la pierre, dès lors que les travaux permettaient d'atteindre le niveau de performance énergétique C.

Il est proposé d'inscrire **141 440 €** en crédits de paiement 2020, nécessaires aux versements des acomptes et

Retour sommaire

des soldes attribués sous l'autorisation de programme 2016. Il convient par ailleurs de diminuer l'autorisation de programme de 67 600 €, portant ainsi son montant à 1 007 500 €.

3) Délégation des aides à la pierre : 587 449,97 € de dépenses d'investissement et 587 449 € de recettes d'investissement

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement au titre de 2020, à hauteur de **587 449,97 €** nécessaires aux acomptes et soldes des financements attribués au nom de l'Etat pour la création de logements locatifs classiques PLUS et PLAI agréés entre 2008 et 2019 et de voter une nouvelle autorisation de programme « aides à la pierre 2020 », d'un montant de 500 000 €, pour laquelle aucun crédit n'est sollicité en 2020.

La répartition des crédits de paiements 2020 est la suivante :

- 12 669,30 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2008 »
- 39 600 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2014 »
- 54 000 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2015 »
- 131 900 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2016 »
- 186 480 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2017 »,
- 102 800,67 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2018 »,
- 60 000 € sur l'autorisation de programme « aides à la pierre 2019 »,

En parallèle, le montant des recettes d'investissement à percevoir de l'Etat au titre de ces subventions attribuées est estimé pour 2020 à **587 449 €**.

II. ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

1) Financement d'Ingénierie : 165 030 € de dépenses de fonctionnement, 2 000 € de dépenses d'investissement et 145 193 € de recettes de fonctionnement

Dépenses d'investissement

Au titre des subventions attribuées aux EPCI dans le cadre des dispositifs d'ingénieries de réhabilitation du parc privé (OPAH) antérieurs à 2017, il est proposé l'inscription de **2 000 €** de crédits de paiement 2020, afin d'honorer les demandes de paiement.

Dépenses et recettes de fonctionnement

Le dispositif d'amélioration de l'habitat privé, Programme d'Intérêt Général (PIG) 2017-2019, confié à Soliha dans le cadre d'un marché public, nécessite l'inscription de crédits de paiements au titre de 2020, à hauteur de **140 030 €**. Ce PIG est entre autre financé par l'Anah, il convient ainsi d'inscrire des recettes à hauteur de **145 193 €** (liées aux dépenses 2019).

Afin de mettre en œuvre un nouveau PIG en 2020, spécifiquement dédié à l'habitat indigne, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation d'engagement d'une durée de 4 ans, d'un montant total de **200 000 €**, et d'inscrire **25 000 €** de crédits de paiement 2020.

2) Soutien à l'accession à la propriété : 50 000 € de recettes d'investissement

Concernant les PSLA aidés lors des programmations de 2008 à 2012, l'inscription de **50 000 €** de recettes liées à la rétrocession prévisionnelle d'avances remboursables attribuées aux organismes HLM est proposée. Par ailleurs, il est procédé à la désaffectation comptable des subventions 2013 et 2014, non versées au 31 décembre 2019.

III. DISPOSITIFS SPECIFIQUES LIES A L'HABITAT

1) Actions dans le cadre du PDALHPD : 335 050 € de dépenses de fonctionnement et 52 000 € de dépenses d'investissement

a) Fonds social d'aides aux travaux : 52 000 €

Le Fonds social d'aides aux travaux créé en 2017, afin de soutenir les publics en difficulté pour des travaux

permettant de sortir de l'insalubrité est reconduit en 2020, par la création d'une nouvelle Autorisation de programme de 77 000 € d'une durée de 2 ans et l'inscription de crédits de paiements 2020 de **38 500 €**. Il convient par ailleurs d'inscrire **13 500 €** de crédits de paiements 2020 au titre de l'autorisation de programme 2019, et de diminuer cette dernière de 41 500 €, portant son nouveau montant à 68 500 €.

b) PDALHPD : 335 050 €

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Conseil départemental conventionne avec 5 opérateurs mettant en œuvre des actions permettant l'accès ou le maintien dans le logement. Des crédits de paiements équivalents à 80 % des subventions 2020 sont inscrits à hauteur de **268 040 €**. De plus, **67 010 €** doivent être inscrits en crédits de paiement 2020 pour honorer les soldes de subventions 2019.

2) Fichier partagé demande locative sociale : 15 800 € de dépenses de fonctionnement

Afin d'observer la demande locative et faciliter l'accès au logement des plus démunis, le Conseil départemental et Tours Métropole Val de Loire contribuent au financement de la gestion du fichier partagé de la demande locative sociale, gestion confiée à l'association « AFIDEM Centre Val-de-Loire ». En 2020, les Communautés de communes de Touraine Est Vallées et Val d'Amboise, dans l'obligation de reconnaître un système de fichier partagé sur leur territoire, deviennent également financeurs du fichier partagé. Aussi est-il proposé des crédits 2020 de **15 800 €**.

Les crédits figurent au projet de budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2014

- d'inscrire en CP 2020.....	128 000 €
Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	
<i>Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations</i>	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 128 000 €

Aides complémentaires logement 2015

- d'inscrire en CP 2020.....	190 000 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	
<i>Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations</i>	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 190 000 €

Retour sommaire

Aides complémentaires logement 2016

- d'inscrire en CP 2020.....	235 200 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	200 400 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	34 800 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 235 200 €

CP 2021 : 61 200 €

Aides complémentaires logement 2017

- d'inscrire en CP 2020.....	124 800 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	67 200 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	57 600 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 124 800 €

CP 2021 : 38 000 €

Aides complémentaires logement 2018

- d'inscrire en CP 2020.....	19 200 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	3 200 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	16 000 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 19 200 €

CP 2021 : 92 800 €

CP 2022 : 6 400 €

Aides complémentaires logement 2019

- d'inscrire en CP 2020.....	33 600 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	24 000 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	9 600 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 33 600 €

CP 2021 : 32 000 €

CP 2022 : 53 400 €

CP 2023 : 4 040 €

Aides complémentaires logement 2020**- d'inscrire une autorisation de programme « récurrente » - Aides complémentaires logement 2020-
d'une durée de 5 ans, d'un montant de 200 000 €**

- d'inscrire en CP 2020.....	40 000 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	24 000 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	16 000 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020: 40 000 €
 CP 2021: 40 000 €
 CP 2022 : 40 000 €
 CP 2023 : 40 000 €
 CP 2024 : 40 000 €

Adaptation de logements Convention Région Département

- d'inscrire en CP 2020..... 60 000 €
 - Répartis comme suit :
 - Chapitre 204 – article 2041782 /fonction 72 – CONV.REG - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations 36 000 €
 - ..Chapitre 204 – article 20422/ fonction 72 – CONV.REG - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations 24 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 60 000 €
 CP 2021 : 60 000 €
 CP 2022 : 60 000 €
 CP 2023 : 67 325 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Recettes bâtiments et installations 47 050 €

Opération « Amélioration thermique du parc social »**Dépenses d'investissement****Réhabilitation thermique 2016**

- Montant de l'AP..... 1 075 100 €
 - Modification de l'AP..... - 67 600 €
 - Montant de l'AP modifié..... 1 007 500 €
 - d'inscrire en CP 2020..... 141 440 €
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 141 440 €

Opération « Délégation des aides à la pierre »**Dépenses d'investissement****Aides à la pierre 2008**

- d'inscrire en CP 2020..... 12 669,30 €
 Répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 12 669 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 0,30 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 12 669,30 €

Aides à la pierre 2014

- d'inscrire en CP 2020..... 39 600 €
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 39 600 €

Aides à la pierre 2015

Retour sommaire

- d'inscrire en CP 2020..... 54 000 €
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 54 000 €

Aides à la pierre 2016

- d'inscrire en CP 2020..... 131 900 €
- répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 108 900 €
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 23 000 €
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 131 900 €

CP 2021 : 28 900 €

Aides à la pierre 2017

- d'inscrire en CP 2020..... 186 480 €
- répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 169 680 €
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 16 800 €
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 186 480 €

CP 2021 : 208 570 €

CP 2022 : 22 930 €

Aides à la pierre 2018

- d'inscrire en CP 2020..... 102 800,67 €
- répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 5 750,67 €
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 97 050 €
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 102 800,67 €

CP 2021 : 504 350 €

CP 2022 : 34 500 €

Aides à la pierre 2019

- d'inscrire en CP 2020..... 60 000 €
- répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 40 000 €
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 20 000 €
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 60 000 €

CP 2021 : 155 000 €

CP 2022 : 285 000 €

Aides à la pierre 2020

- **d'inscrire une autorisation de programme « récurrente » - Aides à la pierre 2020 - d'une durée de 5 ans, d'un montant de 500 000 €**

Echéancier des crédits de paiement :

Retour sommaire

CP 2020 : 0 €
 CP 2021 : 65 000 €
 CP 2022 : 100 000 €
 CP 2023 : 180 000 €
 CP 2024 : 155 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13-article1311-fonction 72..... 587 449 €
 Subventions d'équipement transférables-Etat et établissements nationaux

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »

Opération « Financement d'ingénierie »

Dépenses d'investissement

Ingénieries Habitat

- d'inscrire en CP 2020..... 2 000 €
 - Chapitre 204-article 204141-fonction 72

Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour biens mobiliers, matériels et études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 2 000 €

Dépenses de fonctionnement

« AE PIG »

- d'inscrire en CP 2020..... 140 030 €
 - Chapitre 011-article 6228-fonction 72 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 140 030 €

« AE PIG 2020 »

- d'inscrire une autorisation d'engagement « récurrente » - PIG 2020 - d'une durée de 5 ans, d'un montant de 200 000 €

- d'inscrire en CP 2020..... 25 000 €
 - Chapitre 011-article 6228-fonction 72 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 25 000 €

CP 2021: 50 000 €

CP 2022 : 50 000 €

CP 2023 : 50 000 €

CP 2024 : 25 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74-article 74718-fonction 72- Autres participations de l'Etat.....145 193 €

Opération « Soutien à l'accession à la propriété »

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 204182-fonction 72..... 50 000 €
 Recettes bâtiments et installations

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »

Opération « Fichier partagé demande locative sociale»

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65- article 6574-fonction 72..... 15 800 €
 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Retour sommaire

Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »**Dépenses de fonctionnement****« AE 2019 Actions PDALPD MOUS »**

- D'inscrire en CP 2020..... 335 050 €
- Chapitre 65-article 6574-fonction 72 - Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations, aux organismes de droit privé

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 335 050 €

CP 2021 : 335 050 €

CP 2022 : 67 010 €

Dépenses d'investissement**Fonds Social Travaux (FSAT) 2019**

- Montant de l'AP..... 110 000 €
- Modification de l'AP..... - 41 500 €
- Montant de l'AP modifié..... 68 500 €
- D'inscrire en CP 2020..... .. 13 500 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 13 500 €

D'inscrire une autorisation de programme « récurrente » « Fonds Social Travaux 2020 » d'une durée de 2 ans d'un montant de 77 000 €

Fonds Social Travaux (FSAT) 2020

- D'inscrire en CP 2020..... .. 38 500 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72- Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 38 500 €

CP 2021 : 38 500 €

- D'adopter le règlement des aides joint en annexe.



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT

RÈGLEMENT DES AIDES 2020

LES AIDES SUR LES FONDS PROPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental intervient sur son territoire de délégation des aides à la pierre, soit en-dehors de Tours Métropole Val de Loire.

1) LES AIDES A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DEDIES AUX PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

L'aide est conditionnée à l'attribution par le Département d'un agrément « logement social ». Les logements sont adaptés à la perte d'autonomie et fléchés par les bailleurs HLM pour être attribués de manière prioritaire aux personnes âgées ou handicapées. Les logements peuvent être intégrés à une opération de logements locatifs sociaux classiques ou à un ensemble qualifié d'habitat intermédiaire innovant.

Montant et modalités de versement des aides propres du Conseil départemental :

- Logement adapté PA/PH : 4 000 €

Bénéficiaires :

Collectivités locales, organismes H.L.M., autres organismes détenant un agrément de maîtrise d'ouvrage par l'insertion.

Le Conseil départemental verse 20% de l'aide accordée l'année de notification après signature de la décision d'agrément de l'opération par le Président du Conseil départemental. Le solde de 80% est versé sur réception de la déclaration d'achèvement des travaux ou attestation sur l'honneur au Conseil départemental, Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37000 Tours. **Ces versements s'effectuent dans la limite des crédits annuels disponibles par opérateur, le cas échéant, les versements sont reportés à l'année N+1.**

2) LE FONDS SOCIAL D'AIDES AUX TRAVAUX : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le Fonds social d'aides aux travaux vise à permettre le maintien dans le logement des ménages en difficulté relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et plus précisément en faveur des ménages en situation d'habitat indigne dont une aide du Département est indispensable au bouclage du plan de financement des travaux.

Lutte contre l'habitat indigne	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants aidés par l'Anah
Projet	Projet aidé par l'Anah
Dépenses éligibles	cf. réglementation Anah
Conditions de ressources	Plafonds de l'Anah
Aide	Forfaitaire ou subsidiaire de 5 500 € Les demandes d'aides sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles.
Versement de l'aide	A l'opérateur mandataire financier
Qui peut déposer la demande d'une aide ?	L'opérateur d'un PIG ou d'une OPAH

A qui adresser la demande ?	Par courrier au Conseil départemental - Centre administratif Champ Girault - Service habitat – 38 rue Edouard Vaillant - 37041 TOURS Cedex 1 ou par voie électronique à service_habitat@departement-touraine.fr
Contenu de la demande	Plan de financement prévisionnel de l'opération + RIB du mandataire financier + Mandat financier
Octroi de l'aide ?	Après validation de sa complétude, la demande d'aide est présentée en Commission permanente du Conseil départemental pour décision d'attribution. La décision est notifiée par courrier au bénéficiaire.
Versement de l'aide ?	Règlement par mandat en 1 fois à l'opérateur accompagnant le bénéficiaire, dès que la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental sera exécutoire et que le dossier sera engagé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

3) FONDS DEDIE AU LOGEMENT DE LA CONVENTION REGION DEPARTEMENT :

Se référer à la convention Région / Département 2015-2021.

LES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT

1) LES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

Dans le cadre de la 3^{ème} convention de délégation des aides à la pierre 2017-2022, le Conseil départemental est compétent pour attribuer les aides déléguées par l'État destinées à la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, sur son aire de délégation (département hors Tours Métropole Val de Loire).

Montant et modalités de versement des subventions déléguées de l'État :

- **Logement PLA-i : 5 750 €**
- **Logement PLUS et PLA-i « acquis amélioré » : 3 100 €**

Instruction des demandes d'agrément :

Les dossiers de demandes d'agrément doivent être déposés auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires au cours de l'année N pour instruction.

Démarrage et la réalisation des travaux :

L'opération ne doit pas avoir démarrée avant la décision d'agrément, une attestation de non commencement de travaux sera demandée. Une dérogation à titre exceptionnelle peut être accordée sur sollicitation du Président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux doivent être achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date de la décision d'agrément.

Une prorogation de ce délai, qui ne peut être supérieure à 2 ans, peut être accordée sur demande par courrier auprès du Président du Conseil départemental.

Les demandes de paiement (acomptes et soldes) doivent être déposées auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires – Unité habitat et construction - 61, avenue de Grammont - 37041 Tours :

Annulation de la décision d'agrément :

En cas de non-respect de ces délais ou lorsque l'opérateur informe le Conseil départemental de l'impossibilité d'achever les travaux, le Président du Conseil départemental décide d'une annulation de l'agrément.

2) LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Les aides à la pierre déléguées de l'Agence nationale de l'habitat :

Dans le cadre de la 3ème convention de délégation des aides à la pierre 2017-2022, le Conseil départemental est compétent pour attribuer les aides déléguées par l'Anah et destinées à l'amélioration de l'habitat privé.

Bénéficiaires :

Propriétaire occupants sous conditions de ressources.

Opérations subventionnables :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le Président du Conseil départemental décide de l'attribution des subventions de l'Anah sur la base du « programme d'actions territorial » 2020. Voici les principales conditions à respecter :

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans
- Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande
- Les travaux pris en compte sont :
 - les projets de **travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**,
 - les projets de travaux d'amélioration :
 - **pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,**
 - **pour l'autonomie de la personne,**
 - **contre la précarité énergétique.**

Modalités de dépôts de la demande de subvention :

Opérateur à contacter pour accompagner les particuliers dans leurs démarches (prise en charge gratuite dans le cadre des OPAH et PIG) : SOLIHA Indre et Loire, 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, 02 47 36 25 50, contact.indre-et-loire@solihha.fr

ou enregistrement de sa demande directement sur www.monprojet.anah.gouv.fr

LOGEMENT

25 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23793)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet de présenter les crédits du Fonds Solidarité Logement pour le Budget Primitif 2020, soit **1 890 000 €** en dépenses dont **1 600 000 €** en fonctionnement et **290 000 €** en investissement. Ces dépenses sont couvertes par **1 116 850 €** de recettes prévues (**836 850 €** en fonctionnement et **280 000 €** en investissement).

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le F.S.L. constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans notre département, le F.S.L. consacre 69 % soit un peu plus d'un million d'euros de son budget à des aides individuelles et s'est engagé à hauteur de 1 047 000 € au titre des garanties de loyers impayés en 2019. 23 % du budget est réalisé en faveur des associations accompagnant les publics démunis et 7 % du budget concerne les admissions en non-valeur (78 454 € en 2019) et dettes effacées (26 848 € en 2019).

Les enjeux du FSL pour l'année 2020 :

- La réforme des mesures d'accompagnement social dans les « logements temporaires » et le projet d'accompagnement des jeunes dans le logement. Ce projet vise à conforter l'autonomie des jeunes dans leur gestion budgétaire et administrative, leur insertion professionnelle, leur accès aux droits, leur santé et mettre en œuvre le principe du « logement d'abord »,
- L'activité en matière d'impayé d'énergie est directement impactée par les hausses du coût de l'énergie et plus particulièrement par l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) qui va être multipliée par quatre d'ici 2022, et traduit la progression de l'endettement des ménages précaires. À ce titre plusieurs actions de prévention dans le domaine de la précarité énergétique sont développées avec notamment l'appartement pédagogique itinérant et le groupe des référents précarités énergies présents dans chaque Maison Départementale de la Solidarité.

En matière de recettes des contributions, le FSL poursuivra son effort pour consolider un partenariat privilégié avec les EPCI, dans le cadre des politiques de l'habitat portées par les Programmes Locaux Habitat.

Pour 2020, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrera au F.S.L. la somme de **1 890 000 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont :

- **1 600 000 €** de dépenses de fonctionnement,
- **290 000 €** de dépenses d'investissement,
- **836 850 €** de recettes de fonctionnement,
- **280 000 €** de recettes d'investissement.

Programme Fonds de Solidarité Logement

- Opération Accès au logement : **710 466 €** en dépenses et **696 550 €** en recettes

- dépenses d'investissement : **210 000 €**

Les demandes d'aide au paiement des dépôts de garantie permettent de prévoir une dépense d'investissement en légère diminution à hauteur de **210 000 €**.

- dépenses de fonctionnement : **500 466 €**

Pour les secours à l'accès au logement, il est constaté une progression des aides accordées au paiement du mobilier de première nécessité permettant l'accès au logement des personnes en grande précarité. Un budget de 440 000 € y sera consacré en 2020.

Compte tenu de la grande précarité du public du FSL et des difficultés rencontrées en 2019 pour recouvrer les prêts accordés, il est proposé, pour couvrir les admissions en non-valeur et les créances éteintes, de prévoir respectivement une dépense de **20 700 €** et **5 310 €** au budget 2020.

Retour sommaire

Les provisions pour risques d'impayés des prêts titrés représentent une dépense proposée de **24 456 €**, celles pour les prêts en cours de remboursement de **5 000 €** et celles des risques de mise en jeu de garantie sur les garanties accordées de **5 000 €**.

- recettes d'investissement : **200 000 €**

En concordance avec la diminution du nombre de prêts accordés, il est proposé de fixer cette recette d'investissement à **200 000 €**.

- recettes de fonctionnement : **496 550 €**

Les contributions attendues des Communautés de Communes, de la Métropole, des bailleurs de la CAF et de la MSA s'élèvent pour 2020 à **468 500 €**.

L'ajustement comptable a conduit à réaliser à compter de 2016 des reprises sur provisions sur les prêts admis en non-valeur ou éteintes. Comme l'an passé la recette est évaluée pour 2020 à **25 000 €**.

Enfin, des prévisions de recettes de **3 000 €** et **50 €** pour des régularisations comptables d'excédents de recouvrement sur créances admises en non-valeur et versement suite à titre émis sont à inscrire.

II Opération Maintien dans le logement : **354 950 €** en dépenses et **140 000 €** en recettes

- dépenses et recettes d'investissement : **80 000 €**

Pour 2020, la dépense d'investissement liée aux demandes de mises en jeu de garanties par les bailleurs est proposée à **80 000 €**, en prenant en compte la minoration constatée en 2019 et la recette est affichée au même montant.

- dépenses de fonctionnement : **274 950 €**

Le démarrage en 2020 d'un travail de relogement des ménages en difficulté de paiement de leur loyer entre les bailleurs sociaux va permettre d'accompagner ces ménages à la réduction de leur dette. Aussi, malgré une baisse (12,6 %) du nombre des aides accordées en 2019, nous proposons le maintien de l'enveloppe à hauteur de **140 000 €**.

Compte tenu de la grande précarité du public du FSL et des difficultés rencontrées en 2019 pour recouvrer les garanties mises en jeu, il est proposé pour couvrir les admissions en non-valeur et les créances éteintes de prévoir respectivement une dépense de **55 620 €** et **20 730 €** au budget 2020.

Les provisions pour risques sur les mises en jeu de garantie titrées représentent une dépense proposée au montant de **58 600 €**.

- recettes de fonctionnement : **60 000 €**

Il est proposé, des reprises sur provisions sur les mises en jeu de garanties admises en non-valeur ou éteintes. Cette recette pour 2020, est évaluée au montant du réalisé 2019, soit **60 000 €**.

III Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone : **440 000 €** en dépenses et **280 300 €** en recettes

- dépenses de fonctionnement : **440 000 €**

Le montant des aides à l'Énergie est important, il représente 43 % des aides individuelles. En 2019 le montant des dépenses approchait les 378 000 € pour un montant d'aide accordée dépassant les 390 000 €, la différence étant couverte par les fournisseurs d'eau sous forme d'abandons de créances. La baisse du nombre de demandes, en diminution dans tous les départements, est de 9 %.

Pour 2020, compte tenu de l'augmentation de 7 % annoncée du coût de l'énergie et des taxes, il est proposé une enveloppe à **440 000 €**.

- recettes de fonctionnement : **280 300 €**

Les contributions des fournisseurs d'énergie partenaires du FSL restent stables par rapport à 2019, soit **280 300 €**.

IV Opération Accompagnement des ménages et médiation locative : **384 584 €** en dépenses

Il est proposé d'inscrire sous l'autorisation d'engagement créée en 2018 « Accompagnement Social Lié au Logement » **335 000 €** de crédits de paiement 2020.

La réforme des mesures d'accompagnement social en « logement temporaire » permettra de financer pour partie le projet d'accompagnement pour les jeunes.

Au titre de l'Aide au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (A.F.S.D.G.), le nombre de logements financés est identique à celui de 2019. Aussi, il est proposé d'inscrire en 2020 une dépense à même hauteur, soit **49 584 €**.

Les crédits figurent au présent projet de Budget.

M. le Président. – Lorsque nous parlons habitat et logement, n'oublions jamais Val Touraine Habitat qui est le petit du Conseil départemental. Val Touraine Habitat investit 75 M€ par an. Vous avez vu dans le slide qui est consacré au développement durable, il y a 31 M consacrés à la transition énergétique, quand nous refaisons des bâtiments collectifs, nous refaisons toute l'isolation extérieure et nous refaisons les pièces humides : cuisine, toilette, salle de bains. Nous avons une moyenne de 35 à 40 000 € par logement.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme Fonds de Solidarité Logement

Opération Accès au logement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts – accès..... 60 000 €
Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts – accès – Métropole..... 150 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers - accès..... 140 000 €
Chapitre 65 - article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – accès - Métropole..... 300 000 €
Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur..... 20 400 €
Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur - Métropole..... 300 €
Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes..... 4 850 €
Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes - Métropole..... 460 €
Chapitre 68 - article 6817-1 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (prêts impayés)..... 24 456 €
Chapitre 68 - article 6815 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (prêts accordés)..... 5 000 €
Chapitre 68 - article 6875 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels (garanties accordées)..... 5 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêts..... 65 000 €
Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêts - Métropole..... 135 000 €

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 74 - article 7474 / fonction 72 - Participations des communes et structures intercommunales.....	272 000 €
Chapitre 74 - article 7476 / fonction 72 – Participations de la sécurité sociale et organismes mutualistes. .	31 500 €
Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72 – Autres participations.....	165 000 €
Chapitre 77 - article 7714 / fonction 72 – Recouvrement sur créances admises en non-valeur.....	3 000 €
Chapitre 77 - article 7788 / fonction 72 – Autres produits exceptionnels.....	50 €
Chapitre 78 - article 7817-1 / fonction 72 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - Prêts	25 000 €

Opération Maintien dans le logement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000 €
Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Métropole.....	60 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 -article 6514-3 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – maintien.....	40 000 €
Chapitre 65 -article 6514-3 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – maintien - Métropole.....	100 000 €
Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur.....	53 820 €
Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur - Métropole.....	1 800 €
Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes.....	20 730 €
Chapitre 68 - article 6817-2 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (mises en jeu de garanties).....	58 600 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000 €
Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé – Métropole.....	60 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 - article 7817-2 / fonction 72- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Mise en jeu de garantie.....	60 000 €
---	----------

Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – Ameet.....	220 000 €
Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – Ameet - Métropole.....	220 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 7475 / fonction 72 – Participations autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier.....	65 000 €
Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72 – Autres participations.....	215 300 €

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....	4 220 €
Chapitre 65 - article 6574 / fonction 72 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	45 364 €

AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) 2018

d'inscrire en CP 2020..... 335 000 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 335 000 €

CP 2021 : 237 219,84 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

26 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - BUDGET PRIMITIF 2020
(ID WD : 23808)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le total des dépenses proposé au titre du Budget primitif de 2020 est respectivement de **4 403 900 €** en fonctionnement et de **20 171 201,96 €**, en investissement ; pour les recettes, ce sont respectivement **601 413,68 €** et **291 960 €** qu'il convient d'inscrire.

Ce budget permettra notamment de maintenir, grâce à son entretien, un réseau routier départemental sécurisé, de poursuivre et de lancer de nouveaux gros chantiers tels que la réparation du pont entre La-Celle-Saint-Avant et Port-de-Piles, le changement du tablier de l'ouvrage de Civray et la réalisation de deux nouveaux giratoires sur la RD 943.

Le Conseil départemental poursuivra, par ailleurs, son effort pour le renouvellement de la signalisation verticale ainsi que pour l'équipement des STA en petits matériels de sorte à poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, sont prévus, en dépenses, **1 899 200 €** en investissement et **4 263 000 €** en fonctionnement d'une part, et **266 000 €** en recettes de fonctionnement d'autre part.

INVESTISSEMENT

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire 420 000 € de subvention pour les travaux d'entretien des voies et ouvrages déclassés, dans le cadre du « protocole d'accord Tours Métropole Val de Loire », ainsi qu'une subvention de 19 200 € à verser à la SNCF, dans le cadre de l'aménagement de la ligne de fret entre Port-de-Piles et Descartes.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine routier, une enveloppe de 400 000 € est destinée à des dérasements d'accotements et à des curages de fossés.

La mise en œuvre d'un programme spécifique, suite aux dégradations occasionnées par la sécheresse, nécessite une enveloppe de 1 000 000 €. Par ailleurs, une enveloppe de 60 000 € est dédiée à la gestion du patrimoine arboré le long des RD.

FONCTIONNEMENT

Pour l'entretien et les réparations des routes départementales, une enveloppe de 4 263 000 € a été prévue en dépenses : 1 741 000 € pour les travaux de réparation et d'entretien des voiries, 1 021 000 € pour le renouvellement d'enduits superficiels, 584 500 € pour les fournitures de voirie et autres matières, 130 000 € pour les locations d'engins divers, 20 500 € pour l'entretien et l'électricité du Centre routier, 120 000 € pour l'entretien spécifique des arbres le long de la voirie départementale (dont 15 000 € versés en subvention pour entretien réalisé par la Commune de Chinon), 105 900 € pour les factures d'énergie et de petites fournitures, 540 100 € pour la viabilité hivernale (location de camions + fondants+ stocks avec inscription du crédit de 220 000 € en dépenses et en recettes).

Enfin, des recettes sont attendues à hauteur de :

- 31 000 € pour des prestations de comptages routiers (à hauteur de 16 000 €) ainsi que des prestations/analyses effectuées par le laboratoire routier (15 000 €),
- 15 000 € pour de la vente de saumure.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, des dépenses à hauteur de **122 000 €** en investissement et de **134 200 €** en fonctionnement sont prévues. Des recettes de **335 413,68 €** sont par ailleurs attendues en fonctionnement.

Retour sommaire

INVESTISSEMENT

Le renouvellement, les acquisitions de petits matériels et outillages techniques, dans le cadre du fonctionnement des services (les 4 STA, le SETN, le SOA et le SEER) sont estimés à 92 000 €. Il est à noter que 20 000 € sont destinés au renouvellement de la station topographique.

Le remplacement des stations de comptage se poursuit à hauteur de 10 000 €, ainsi que le remplacement des glissières de sécurité pour 20 000 €.

FONCTIONNEMENT

Une enveloppe de 134 200 € est dédiée au fonctionnement des différents services (STA, pôle opérationnel, laboratoire routier) et centres d'exploitation, et destinée également à des contrats de prestations et autres services tels que l'entretien des extincteurs, le ramassage des ordures ménagères..., ainsi qu'à des annonces et des redevances (Météo France notamment). Il est à noter que 28 000 € sont destinés au Centre routier de Parçay-Meslay pour le traitement des déchets ainsi que les frais de gardiennage.

La perception de recettes, pour un total de 335 413,68 €, est prévue : redevances d'occupation du domaine public (Orange, Grdf...) et autres redevances d'occupation du domaine public pour 331 413,68 € et points de vente d'hydrocarbures pour 4 000 €.

I.3. Opérations individuelles de sécurité

Les crédits proposés, à hauteur de 770 000 € en dépenses et de 91 960 € en recettes, relèvent de la section investissement. Ils sont destinés au lancement ou à la poursuite des opérations suivantes :

- Démolition d'une maison à Ferrière-Larçon : 20 000 € (en subvention) ; le carrefour RD50-RD100 à Ferrière-Larçon est très étroit ; les poids-lourds occasionnent fréquemment des dégâts aux habitations voisines. Le Département s'est engagé à financer 25 % du coût de démolition de l'immeuble, estimé à 205 000 € TTC, au prorata de la surface dont le Département a besoin pour élargir le carrefour,
- Nouvelle AP « Dignes départementales 2020-2023 » d'une durée de 4 ans et d'un montant de 600 000 € avec 150 000 € de CP 2020 destinés à la fin des études de mise en transparence, aux travaux Bois Chétif, de Bertignolles et de Cinq-Mars-la-Pile,
- Renouvellement de la signalisation verticale : 400 000 € afin d'améliorer la sécurité et l'information des usagers,
- Panneaux de signalisation à installer sur les RD en vue d'un retour aux 90km/h : 200 000 €.

L'inscription de recettes, pour 91 960 € résulte, d'une part, de la mise à niveau de bouches à clé à réaliser par le STASO et le STASE pour 32 800 € et, d'autre part, des 59 160 € à percevoir dans le cadre des études de mises en transparence des digues, à savoir, FEDER (37 725 €) et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (21 435 €).

I.4. Amélioration du réseau

Les **10 602 058,55 €** de dépenses prévues pour l'amélioration du réseau relèvent de la section investissement.

L'inscription des crédits nécessaires à l'achèvement des programmes annuels 2018 et 2019 de confortement de chaussées destinés au renouvellement des couches de roulement du réseau routier départemental est estimé à 2 995 123,12 €. Par ailleurs, les révisions de prix qu'il reste à honorer sur le programme 2018 du STASO nécessitent une augmentation de son AP de 1 500 €.

Par ailleurs, 506 935,43 € sont inscrits pour l'achèvement des programmes annuels destinés aux petites opérations d'aménagement routier (POAR 2018 et 2019).

Pour les nouveaux programmes PCC 2020 à mettre en œuvre, 5 nouvelles AP (1 par service) sont demandées pour un total de 9,6 M€ avec 6,6 M€ de CP 2020 ; les montants à affecter à chaque territoire sont répartis comme suit : STANE (2 082 000 €), STANO (1 754 000 €), STASE (3 178 000 € dont 600 000 € de crédits pour la réfection de la couche de roulement sur la RD 943), STASO (2 416 000 €) et SEER (170 000 €). Il est à noter, concernant la réfection de la couche de roulement sur la RD 943, que dans la logique de sécurisation de cet itinéraire, un effort particulier sera fait sur une section de 9,5 km où la couche de roulement est particulièrement détériorée.

Pour les nouveaux programmes POAR 2020, 4 nouvelles AP sont demandées et réparties comme suit :

STANE (200 000 €), STANO (230 000 €), STASE (305 000 €) et STASO (265 000 €), soit un total de d'1 M€ à affecter avec 500 K€ de CP 2020.

I.5. Maintenance des ouvrages d'art

Le programme « ouvrages d'art » permet la réalisation d'études et de travaux curatifs et préventifs sur le patrimoine des ouvrages d'art départementaux. Le programme 2018 prévu sur 3 ans se poursuit en 2020, dernière année, avec un besoin de crédits de **605 749,20 €**.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

Pour la poursuite, voir l'achèvement des opérations portées par le Service Etude et Travaux Neufs, **4 347 000 €** en dépenses d'investissement, et **6 700 €** en dépenses de fonctionnement sont nécessaires.

Déviations de Ciran

5 000 € sont prévus pour les révisions de prix sur marchés et les reprises des végétaux hors garantie.

Déviations de Richelieu

919 000 € sont inscrits pour la mise en œuvre du plan de gestion, les acquisitions foncières et l'aménagement foncier, les travaux de remise en état avant classement / déclassement, pour les travaux d'achèvement de la déviation ainsi que pour les subventions à verser (solde de 168 000 € de subvention Chaveignes et 200 000 € de subvention Richelieu suite aux travaux d'assainissement) ; 6 700 € en fonctionnement sont par ailleurs nécessaires pour les mesures compensatoires.

Aménagement de la RD 943

1 880 000 € sont demandés (dont 600 000 € de crédits radars) pour la poursuite de l'opération d'aménagement de la RD 943 et la réalisation des deux giratoires de Courçay et d'Azay-sur-Indre (avec notamment 1 020 000 € pour les travaux, 250 000 € pour le foncier et 272 000 € pour la redevance archéologique).

Etude Cofiroute A85

Les 123 000 € de CP 2020 sont destinés à la réalisation des phases 3 et 4, ainsi qu'au paiement des révisions de prix.

Déviations de l'Île Bouchard / Tavant

900 000 € de crédits sont nécessaires pour les travaux de réalisation du giratoire Est, les études environnementales ainsi que la poursuite des acquisitions foncières. Une recette de 200 000 € est par ailleurs attendue, suite à l'accord de Super U pour une contribution au financement du giratoire Est.

Réhabilitation du Centre routier à Parçay-Meslay

L'augmentation de l'AP de 230 343,62 € avec 420 000 € de crédits de paiement est rendue nécessaire pour permettre le financement des travaux de viabilisation du site, les travaux liés à l'étude de danger ainsi que divers aménagements tels que l'éclairage et les bordures de délimitation des accès. A noter qu'une recette est attendue à hauteur de 246 000 € en 2020 de la part des entreprises qui se portent acquéreurs des terrains via un remboursement de la viabilisation et une inscription sur le budget du SGIF.

Programme d'études des projets de voirie

100 000 € de CP 2020 sont prévus dont 40 000 € pour le financement de l'étude socio-économique comparative « barreau A85 / déviation de Cormery ».

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

Les **1 825 194,21 €** prévus en dépenses pour cette opération relèvent de la section d'investissement. De plus, trois nouvelles opérations inscrites dans le plan de sauvegarde des ouvrages d'art engendrent l'ouverture de nouvelles AP.

Reconstruction du pont de Civray de Touraine

En raison, d'une part, du mode opératoire qui nécessite une démolition du tablier depuis une estacade et, d'autre part, de l'augmentation du coût de fourniture de l'acier, le montant de l'AP doit être revalorisé de 2 900 000 € à 4 100 000 € (soit +1 200 000 € d'augmentation de l'AP) ; les 900 000 € de CP 2020 prévus sont destinés à financer les travaux préparatoires de dégagement d'emprise, les travaux de déboisement ainsi que les ouvrages provisoires (estacade).

Réhabilitation du pont de Chisseaux

Le reliquat de crédits de 25 194,21 € de l'échéancier de cette AP servira à financer des petits travaux d'aménagement et sécurisation des accès de l'ouvrage,

Programme études de maîtrise d'œuvre

Le programme d'études d'ouvrages d'art 2018-2020 nécessite l'inscription d'un crédit de 50 000 € pour les opérations de maîtrise d'œuvre à mener en 2020, à savoir, pour l'essentiel, l'étude de réparation du pont de la RD 910 à Château-Renault et l'étude de confortement du pont de Perrusson.

Réhabilitation du pont de Bléré

Une économie sur les quantités du marché ainsi qu'un planning optimisé permettra de diminuer le montant de l'AP de 50 000 € pour ramener son montant de 700 000 € à 650 000 € (prévu au BS après rapport de désaffectation). Les 20 000 € de CP 2020 qu'il convient d'inscrire permettront de régler les révisions de prix sur le marché et les derniers travaux de finition.

Réhabilitation du pont de La Celle St Avant

L'ouverture d'une nouvelle AP d'un montant de 750 000 €, d'une durée de 2 ans avec 700 000 € de CP 2020 permettra la réhabilitation nécessaire de ce pont situé entre La-Celle-Saint-Avant et Port-de-Piles.

Réparation du pont de la déviation de Chinon

L'ouverture d'une nouvelle AP d'un montant de 600 000 €, d'une durée de 2 ans avec 80 000 € de CP 2020 financera la réparation de la précontrainte de ce pont.

Réfection du pont de Perrusson

Il est proposé l'ouverture d'une nouvelle AP d'un montant de 650 000 €, d'une durée de 3 ans avec 50 000 € de CP 2020 pour les travaux préparatoires que nécessitent le confortement des appuis et la réfection des superstructures de ce pont. En 2021, se poursuivront le confortement des fondations (200 000 €), et en 2022, le vérinage, le remplacement des appareils d'appui ainsi que la réfection des superstructures (400 000 €).

M. le Président. – Sur la 943 nous allons refaire deux giratoires. J'ai redemandé à la Préfète, elle doit me donner réponse aujourd'hui, sur la date de convocation de la Commission départementale de sécurité routière après les municipales pour le retour à 90km/h sur environ 400 kilomètres qui représentent 12 % de notre réseau sur le réseau structurant. C'est un passage obligé. Nous avons déjà recommandé les panneaux.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

• Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours.....1 400 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études.....50 000 €

Chapitre 21 – Article 2121 / Fonction 621 – Plantations d'arbres et arbustes.....10 000 €

Retour sommaire

Chapitre 204 – Article 204142 / fonction 621	420 000 €
<i>Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations</i>	
Chapitre 204 – Article 204182 / fonction 621	19 200 €
<i>Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Bâtiments et installations</i>	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 011 – Article 615231 / Fonction 738.....	105 000 €
<i>Entretien et réparations sur voies</i>	
Chapitre 011– Article 60633 / Fonction 621.....	571 000 €
<i>Fournitures de voirie</i>	
Chapitre 011– Article 6068 / Fonction 621.....	13 500 €
<i>Autres matières et fournitures</i>	
Chapitre 011 - Article 6135 / Fonction 621.....	120 000 €
<i>Locations mobilières</i>	
Chapitre 011 – Article 615231 / Fonction 621.....	1 751 000 €
<i>Entretien et réparations sur voies</i>	
Chapitre 011– Article 61558 / Fonction 621.....	37 900 €
<i>Entretien et réparations sur autres biens mobiliers</i>	
Chapitre 011– Article 60632 / Fonction 621.....	49 000 €
<i>Fournitures de petit équipement</i>	
Chapitre 011 – Article 60612 / Fonction 621.....	29 500 €
<i>Énergie – Électricité</i>	
Chapitre 011 – Article 6135 / Fonction 622.....	170 100 €
<i>Location mobilières</i>	
Chapitre 011 – Article 6023 / Fonction 622.....	150 000 €
<i>Achats stockés – Fournitures de voirie</i>	
Chapitre 011 - Article 6032 / Fonction 622.....	220 000 €
<i>Variations des stocks des autres approvisionnements</i>	
Chapitre 011 – Article 60633 / Fonction 621 / Travaux régie.....	875 000 €
<i>Fournitures de voirie</i>	
Chapitre 011 – Article 6135 / Fonction 621 / Travaux régie.....	25 000 €
<i>Locations mobilières</i>	
Chapitre 011 – Article 615231 / Fonction 621 / Travaux régie.....	121 000 €
<i>Voies</i>	
Chapitre 011 – Article 6241 / Fonction 621.....	10 000 €
<i>Transports de biens</i>	
Chapitre 65 – Article 65734 / Fonction 621.....	15 000 €
<i>Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales</i>	
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Chapitre 013 – Article 6032 / Fonction 622.....	220 000 €
<i>Variation des stocks des autres approvisionnements</i>	
Chapitre 70 – Article 705 / Fonction 628.....	31 000 €
<i>Etudes</i>	

Chapitre 70 – Article 707 / Fonction 622..... 15 000 €
Ventes de marchandises

Opération : Moyens des services routiers

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 621..... 102 000 €
Matériel et outillage technique

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 621..... 20 000 €
Installations de voirie

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 60632 / Fonction 0202..... 8 500 €
Fournitures de petit équipement

Chapitre 011 – Article 6282 / Fonction 621..... 4 000 €
Frais de gardiennage

Chapitre 011 – Article 6231 / Fonction 621..... 16 500 €
Annonces et insertions

Chapitre 011 – Article 6288 / Fonction 621..... 78 900 €
Autres charges diverses sur services extérieurs

Chapitre 011 – Article 6228 / Fonction 621..... 20 100 €
Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Chapitre 011 – Article 6227 / Fonction 621..... 4 000 €
Frais d'actes et de contentieux

Chapitre 011 – Article 6182 / Fonction 621..... 2 200 €
Documentation générale et technique

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 628..... 331 413,68 €
Redevance d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 70 – Article 7033 / Fonction 628..... 4 000 €
Redevances pour appareils distributeurs d'essence

Opération : opérations individuelles de sécurité

Dépenses d'investissement

Autorisation de programme « Réparations des digues départementales »

D'inscrire une AP de « projet », « Réparations des digues départementales », d'une durée de 4 ans et d'un montant de 600 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 150 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours.... 138 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré..... 12 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 150 000 €

CP 2021 : 150 000 €

CP 2022 : 150 000 €

CP 2023 : 150 000 €

Hors AP

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... 20 000 €
Bâtiments et installations

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... 600 000 €

Réseaux de voirie en cours

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621.....32 800 €
Réseaux de voirie en cours

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 738 / TA-ENS.....21 435 €
Etat et établissements nationaux

Chapitre 13 – Article 13272 / Fonction 738 / TA-ENS.....37 725 €
FEDER

Opération : Amélioration du réseau SEERDépenses d'investissement**Programme de confortement de chaussées 2019**

D'inscrire en CP 2020.....20 000 €
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 20 000 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Programme de confortement de chaussées 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 170 000 €

D'inscrire en CP 2020.....150 000 €
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 150 000 €

CP 2021 : 20 000 €

Opération : Amélioration du réseau STANE**Programme de confortement de chaussées 2018**

D'inscrire en CP 2020.....51 412 €
Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....11 412 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations.....40 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 51 412 €

Programme de confortement de chaussées 2019

D'inscrire en CP 2020.....712 200 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 712 200 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Programme de confortement de chaussées 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 2 082 000 €

D'inscrire en CP 2020.....1 367 000 €
Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....1 317 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations.....50 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 1 367 000 €

CP 2021 : 715 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2018

D'inscrire en CP 2020.....721,28 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 721,28 €

Petites opérations d'aménagement routier 2019

D'inscrire en CP 2020..... 90 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 90 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Petites opérations d'aménagement routier 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 200 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 100 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 100 000 €

CP 2021 : 100 000 €

Opération : Amélioration du réseau STANO**Programme de confortement de chaussées 2019**

D'inscrire en CP 2020..... 660 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 660 000 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Programme de confortement de chaussées 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 1 754 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 1 184 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 1 100 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations..... 84 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 1 184 000 €

CP 2021 : 570 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2019

D'inscrire en CP 2020..... 120 605 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 120 605 €

Petites opérations d'aménagement routier 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Petites opérations d'aménagement routier 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 230 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 110 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 110 000 €

CP 2021 : 120 000 €

Opération : Amélioration du réseau STASE**Programme de confortement de chaussées 2019**

D'inscrire en CP 2020..... 840 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 840 000 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Programme de confortement de chaussées 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 3 178 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 2 303 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 2 281 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations..... 22 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 2 303 000 €

CP 2021 : 875 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2018

D'inscrire en CP 2020..... 474,45 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 474,45 €

Petites opérations d'aménagement routier 2019

D'inscrire en CP 2020..... 165 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 165 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Petites opérations d'aménagement routier 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 305 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 150 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 150 000 €

CP 2021 : 155 000 €

Opération : Amélioration du réseau STASO**Programme de confortement de chaussées 2018**

Montant de l'AP..... 2 185 000 €

Modification de l'AP..... + 1 500 €

Montant de l'AP modifié..... 2 186 500 €

D'inscrire en CP 2020..... 1 511,12 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 1 511,12 €

Programme de confortement de chaussées 2019

D'inscrire en CP 2020..... 710 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 710 000 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Programme de confortement de chaussées 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 2 416 000 €

D'inscrire en CP 2020.....	1 596 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	1 462 500 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations.....	133 500 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	1 596 000 €
CP 2021 :	820 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2018

D'inscrire en CP 2020.....	5 134,70 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	5 134,70 €
-----------	------------

Petites opérations d'aménagement routier 2019

D'inscrire en CP 2020.....	125 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	125 000 €
-----------	-----------

Petites opérations d'aménagement routier 2020

D'inscrire une AP récurrente, « Petites opérations d'aménagement routier 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 265 000 €

D'inscrire en CP 2020.....	140 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	140 000 €
CP 2021 :	125 000 €

Opération : Maintenance des ouvrages d'artDépenses d'investissement**Programme d'ouvrages d'art 2018**

D'inscrire en CP 2020.....	605 749,20 €
----------------------------	--------------

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études.....	50 000,00 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	555 749,20 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	605 749,20 €
-----------	--------------

• **Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS****Opération : Déviations et projets structurants**Dépenses d'investissement**Déviations de Ciran**

D'inscrire en CP 2020.....	5 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	5 000 €
CP 2021 :	0 €
CP 2022 :	0 €
CP 2023 :	72 827,36 €

Déviations de Richelieu

D'inscrire en CP 2020.....	919 000 €
Répartis comme suit :	

Chapitre 21 - Article 2151/ Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	4 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	403 000 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations...	368 000 €
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transférés.....	100 000 €
Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 621 –	44 000 €
Agencements et aménagements de terrains	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	919 000,00 €
CP 2021 :	443 652,97 €

Aménagement RD 943

D'inscrire en CP 2020..... 1 880 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études.....	530 000 €
Chapitre 21-Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	250 000 €
Chapitre 23 –Article 23151 / Fonction 621 / T. RADARS	600 000 €
Réseaux de voirie	
Chapitre 23 –Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	470 000 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 621 -	30 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	1 880 000 €
CP 2021 :	1 500 000 €
CP 2022 :	2 000 000 €
CP 2023 :	10 156 153,14 €

Études Cofiroute A85

D'inscrire en CP 2020..... 123 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	123 000,00 €
CP 2021 :	0 €
CP 2022 :	69 238,80 €

Déviations de l'Île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2020..... 900 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études.....	298 000 €
Chapitre 21 - Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	192 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie.....	410 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	900 000 €
CP 2021 :	2 000 000 €
CP 2022 :	8 000 000 €
CP 2023 :	5 400 425,72 €

Réhabilitation du Centre Routier de Parçay-Meslay

Montant de l'AP..... 605 000 €

Modification de l'AP..... + 230 343,62 €

Montant de l'AP modifié..... 835 343,62 €

D'inscrire en CP 2020..... 420 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 :	420 000 €
-----------	-----------

Programme d'études des projets de voirie

D'inscrire en CP 2020..... 100 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 100 000 €
 CP 2021 : 110 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1328 / Fonction 621.....200 000 €
 Autres

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 61521 / Fonction 621.....6 700 €
 Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains

Opération : Restructuration d'ouvrages d'artDépenses d'investissement**Reconstruction du Pont de Civray-de-Touraine**

Montant de l'AP.....2 900 000 €
 Modification de l'AP.....+ 1 200 000 €
 Montant de l'AP modifié.....4 100 000 €

D'inscrire en CP 2020.....900 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études.....80 000 €
 Chapitre 21 - Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....25 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie.....795 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 900 000 €
 CP 2021 : 2 000 000 €
 CP 2022 : 1 103 101,20 €

Réparation du Pont de Chisseaux

D'inscrire en CP 2020.....25 194,21 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621– Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 25 194,21 €

Programme Etudes de maîtrise d'œuvre

D'inscrire en CP 2020.....50 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 50 000 €
 CP 2021 : 50 000 €
 CP 2022 : 80 000 €

Réhabilitation du pont de Bléré

D'inscrire en CP 2020.....20 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseau de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 20 000 €
 CP 2021 : 0 €
 CP 2022 : 0 €
 CP 2023 : 50 000 €

Réhabilitation du pont de La Celle St Avart

D'inscrire une AP de projet, « Réhabilitation du pont de La Celle St Avart », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 750 000 €

D'inscrire en CP 2020.....700 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 700 000 €
 CP 2021 : 50 000 €

Réparation du pont de la déviation de Chinon

D'inscrire une AP de projet, « Réparation du pont de la déviation de Chinon », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 600 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 80 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 80 000 €
 CP 2021 : 520 000 €

Réhabilitation du pont de Perrusson

D'inscrire une AP de projet, « Réhabilitation du pont de Perrusson », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 650 000 €

D'inscrire en CP 2020..... 50 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 50 000 €
 CP 2021 : 200 000 €
 CP 2022 : 400 000 €

DÉPLACEMENTS DOUX ET MOBILITÉS DURABLES

27 DÉPLACEMENTS DOUX ET MOBILITÉS DURABLES - BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23807)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Avec **600 400 €** en dépenses (130 000 € en fonctionnement et 470 400 € en investissement) et **435 438,67 €** en recettes (investissement), le budget 2020 relevant de la politique des déplacements doux permettra de poursuivre et d'achever les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale tels que le raccordement de la liaison cyclable entre la gare de Véretz-Montlouis et la ville de Montlouis à l'itinéraire « Cœur de France à vélo » ainsi que la liaison douce entre le lac de Rillé et la base de loisirs départementale de Hommes. En maintenant un bon niveau de service des équipements cyclables, le budget proposé contribuera à renforcer la fréquentation toujours accrue des itinéraires cyclables en Indre-et-Loire ainsi que l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture.

I. Aménagements cyclables et mobilités durables

INVESTISSEMENT

Cher à vélo – Azay-sur-Cher/Larçay

Il est prévu un total de crédits de **115 000 €** dont :

- 100 000 € pour l'aménagement de la liaison cyclable entre la gare de « Véretz-Montlouis » et la ville de Montlouis-sur-Loire qui permet de raccorder l'itinéraire dénommé « Cœur de France à Vélo » nouvellement aménagé à celui de « La Loire à Vélo ». Il est à souligner que cette voie cyclable raccorde la gare ferroviaire, point d'intermodalité stratégique dans le développement de ces deux itinéraires cyclables structurants ;
- 15 000 € afin de faire face à diverses dépenses telles que les révisions de prix de la liaison Azay / Larçay et l'achat d'un éco-compteur.

Liaison douce – Lac Rillé/Hommes

Il convient d'inscrire des crédits à hauteur de **35 000 €** en ENS afin d'engager cette opération ; sur cette enveloppe, 15 000 € sont prévus pour les études et les frais d'insertion des annonces aux journaux officiels et 20 000 € pour les acquisitions foncières.

En recettes, il convient d'inscrire **362 938,67 €** pour la réinscription de la subvention FEADER non perçue en 2019 pour l'opération Cher canal de Berry Azay-Larçay.

FONCTIONNEMENT

Afin de maintenir le bon état des pistes cyclables sur le département, il convient d'inscrire en dépenses **130 000 €** de crédits :

- 100 000 € sont destinés à l'entretien de la Loire à vélo par les équipes du STASO (50 000 €) et du STANE (50 000 €) ;
- 30 000 € sont destinés à l'entretien des itinéraires cyclables hors Loire à vélo répartis équitablement entre le STASE, le STASO et le STANO.

II. Grosses réparations, entretien, frais annexes

INVESTISSEMENT

Grosses réparations hors Loire à vélo

Afin d'assurer un bon niveau de service des itinéraires cyclables autres que la « Loire à vélo » créés par le Département, il convient d'inscrire pour leur entretien des crédits de paiement 2020 de **100 000 €**, lesquels seront répartis entre les S.T.A. comme suit :

- STASO : 50 200 €
- STASE : 49 800 €

Retour sommaire

Grosses réparations Loire à vélo

Afin d'assurer un bon niveau de service de l'itinéraire cyclable de la « Loire à vélo » et du « Cher à vélo », il convient d'inscrire, pour leur entretien, des crédits de paiement 2020 de **220 400 €** qui seront répartis comme suit :

- STANE :	143 000 €
- STASO :	2 400 €
- STANO :	75 000 €

En recettes, le 2^{ème} acompte afférent à la mise en œuvre des travaux d'amélioration de la Loire à Vélo, dans le cadre de la convention Région, est à percevoir, soit **72 500 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme « Cher à vélo Azay-Larçay – Conv R/D »

D'inscrire en CP2020..... 115 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 628 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2020..... 115 000 €

CP 2021..... 0 €

CP 2022..... 0 €

CP 2023..... 65 818,94 €

Autorisation de programme « Liaisons douces Rillé/Hommes – Conv R/D »

D'inscrire en CP 2020..... 35 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / fonction 738 / TA-ENS - Frais d'études 15 000 €

Chapitre 21 – Article 2151 / fonction 738 / TA-ENS – Réseaux de voirie 20 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2020..... 35 000 €

CP 2021..... 285 000 €

CP 2022..... 335 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 13278 / fonction 628..... 362 938,67 €

Retour sommaire

Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables
Autres fonds européens

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 615231 / fonction 738 / TA-ENS.....100 000 €
Entretien – Loire à vélo

Chapitre 011 – Article 61521 / fonction 738..... 30 000 €
Entretien et réparations sur terrains

Opération : Grosses réparations, entretien, frais annexes

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme « GR Itinéraires cyclables hors Loire à Vélo »

D'inscrire en CP 2020.....100 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2020.....100 000 €
CP 2021.....94 750 €

Autorisation de programme « GR Itinéraires cyclables Loire à Vélo – Conv R/D »

D'inscrire en CP 2020.....220 400 €
Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 628 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2020.....220 400 €
CP 2021.....204 600 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1322 / fonction 628..... 72 500 €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables
Régions

TRANSPORTS

28 TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP - BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23806)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Resté de la compétence du Conseil départemental, le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (TSEEH) nécessite l'inscription de **3 253 400 €** de crédits de fonctionnement et **1 000 €** de crédits d'investissement pour la mise en oeuvre de ce service public. **9 000 €** de recettes (fonctionnement) sont par ailleurs attendus dans le cadre d'une convention de gestion.

A noter le lancement d'une nouvelle consultation en 2020 ; pour ce nouvel accord-cadre, le Conseil départemental souhaite élargir son critère environnemental à des véhicules à faibles, voire très faibles émissions, tels qu'il est défini dans la loi transition énergétique, en ayant recours à davantage de véhicules propres (électriques, hydrogène vert, GNV...).

FONCTIONNEMENT

L'année scolaire 2019-2020 est la dernière année de reconduction du marché TRANSDEV qui assure, au moyen de véhicules (taxis collectifs), un service de transport adapté d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap à destination de leur établissement scolaire. La prise en charge des 550 élèves, qui représentent près de 110 circuits et 118 établissements desservis, nécessite l'inscription d'un budget annuel estimé à **3 200 000 €**. Sur cette somme, 25 000 € seront destinés au paiement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle consultation en cours (Cabinet Amplitude) et 3 000 € pour les frais d'insertion des annonces à publier aux journaux officiels dans le cadre de la nouvelle consultation TSEEH.

A noter que l'actualisation des prix au 1^{er} septembre 2019 est de +11,52 % soit +4,10 % par rapport à 2018.

Hors AE, **53 400 €** sont à inscrire afin :

- de faire face aux dépenses non liées au marché Transdev, à savoir : 20 000 € pour les abonnements scolaires des élèves en transports en commun (Fil Bleu, Rémi et SNCF - 52 élèves concernés en 2019-2020) + 20 000 € pour le remboursement aux familles de frais kilométriques engagés (24 élèves concernés en 2019-2020) + 10 000 € pour la prise en charge d'un enfant placé par l'ASE dans le Maine-et-Loire ;
- de reconduire l'adhésion du Conseil départemental à l'association AGIR (2 400 €) ;
- de traiter les ultimes éventuelles créances irrécouvrables de Touraine Fil Vert (1 000 €).

En recettes, **9 000 €** sont prévus dans le cadre de la convention de prise en charge partagée avec le Département du Maine-et-Loire (7 000 €) et pour des éventuelles pénalités sur marché (2 000 €).

INVESTISSEMENT

L'inscription en ligne pour le transport adapté des élèves et étudiants en situation de handicap permet une rapidité et une efficacité dans le traitement des demandes ; 313 familles sur 550 ont utilisé ce mode d'inscription pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Afin d'adapter et d'actualiser le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire 2020-2021, il convient de prévoir un crédit de **1 000 €** en vue de la prestation que sera amenée à réaliser la société Click'on ; l'objectif est d'augmenter l'utilisation de l'inscription en ligne.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Retour sommaire

Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Transports scolaires » **Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »**

Dépenses de fonctionnement :

A.E. Transports scolaires handicapés	
- d'inscrire en CP 2020.....	3 200 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81.....	3 172 000 €
Transports de personnes extérieures à la collectivité	
Chapitre 011 – article 617 / fonction 81 – Etudes et recherches.....	25 000 €
Chapitre 011 – article 6231 / fonction 81 – Annonces et insertions.....	3 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 3 200 000 €
 CP 2021 : 673 028,90 €

Hors AE

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 81..... 2 400 €
 Concours divers, cotisations

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81..... 50 000 €
 Transports de personnes extérieures à la collectivité

Chapitre 65 – article 6541 / fonction 821..... 1 000 €
 Créances admises en non-valeur

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81..... 2 000 €
 Débits et pénalités perçus

Chapitre 74 – article 7473 / fonction 821..... 7 000 €
 Participation des départements

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 81..... 1 000 €
 Concessions et droits

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29 CONTRAT DE PROJETS ETAT - RÉGION 2015-2020 (ID WD : 23893)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

La Région et le Département peuvent participer ensemble au financement d'opérations inscrites dans le cadre d'un Contrat de Plan État-Région (CPER). En ce qui concerne le « CPER 2015-2020 », le Département et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, désormais appelée Tours Métropole Val de Loire, ont donné leur accord au Préfet de Région pour participer au financement de l'opération de rénovation du Bâtiment Vialle de la Faculté de Médecine de Tours, dont le paiement se poursuit en 2020.

AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE**AIDES À L'INNOVATION ET À LA RECHERCHE****INVESTISSEMENT**

La réalisation de l'opération de rénovation du Bâtiment Vialle, estimée à 7 M €, est prise en charge à hauteur de 4,9 M € par les collectivités territoriales, soit 1,5 M € par le Département d'Indre-et-Loire, 1,3 M € par Tours Métropole Val de Loire et 2,1 M € par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Ainsi, il convient d'inscrire en 2020 un crédit de paiement de **500 000 €** sur l'A.P intitulée « CPER 2015-2020 », d'un montant de 1,5 M €, pour effectuer le dernier versement relatif à cette opération.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président. – Nous avons signé le dernier contrat avec l'Université en investissement en décembre 2019. Nous avons eu une réunion avec le Préfet de Région sur le contrat de plan 2021-2027 en nous indiquant qu'il fallait donner des propositions mais qu'il nous recontacterait plus tard. Nous avons été contactés en urgence sous huitaine pour nous parler des projets qui intéressent l'Etat sur l'Université. Avec le Président de la Métropole et le Préfet de Région, nous n'avons pris aucun engagement en disant que nous préférons avoir une vision globale des objets du contrat de plan avant de s'engager spécifiquement. Nous savons que c'est un sujet important l'Université.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération : Aides à l'innovation et à la recherche

Dépenses d'investissement

Retour sommaire

AP16 CPER 2015-2020

d'inscrire en CP 2020..... 500 000 €

Chapitre 204 - Article 204182 / Fonction 95

Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - Bâtiments et installations

9 Échéancier des crédits de paiement

10 CP 2020 : 500 000 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**30 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23888)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

En 2019, le Département a maintenu son action en faveur des entreprises, TPE et PME/PMI, au plus près des besoins des territoires. Ce sont ainsi 26 projets d'immobilier d'entreprises qui ont été aidés en partenariat avec les communautés de communes. Par délibération du 15 novembre 2019, le Département a décidé de mettre fin à ce partenariat à compter du 30 juin 2020 tout en continuant d'honorer ses engagements liés aux Autorisations de Programme des années précédentes.

Au titre du « **Programme d'aides en faveur du développement économique et agricole** », le Conseil départemental, entend poursuivre toutes les actions qui lui sont encore autorisées dans ces domaines, afin de contribuer au développement équilibré de l'ensemble du territoire.

A ce titre, les crédits représenteront en 2020, **2 164 336 € en investissement et 1 420 000 € en fonctionnement.**

Les dépenses d'investissement incluent 500 000 € au titre des dépenses liées au Contrat de Plan Etat-Région (CPER), présenté dans un rapport spécifique.

Les recettes s'élèvent, quant à elles, à 150 000 € en investissement et à 923 433,28 € en fonctionnement.

I – LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2017, le Département, désireux de poursuivre son soutien financier dans ce domaine, contribuant au maintien et à la création d'emplois, principalement dans les territoires ruraux, a accepté les délégations des aides à l'immobilier d'entreprises que 9 Communautés de communes sur 10 lui ont confiées, dans le cadre de conventions ad hoc.

L'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme intitulée « **Aide à l'immobilier 2020** » d'une durée de 3 ans et d'un montant de **600 000 €**, permettra au Département, par délégation des EPCI, de répondre aux sollicitations des TPE et PME, sur leurs territoires jusqu'au 30 juin 2020. À cette fin, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **216 000 €** en 2020.

Afin d'honorer nos engagements sur les Autorisations de Programme existantes, l'inscription d'un crédit de paiement de **384 000 €**, en faveur des aides au développement des entreprises et à l'emploi, est par ailleurs nécessaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La délégation des Communautés de communes au Département concernant l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises inclut le versement des aides pour le compte des communautés de communes. Elle entraîne par conséquent l'émission des titres de recettes correspondants, au titre des AP « Aide à l'immobilier 2016 », « Aide à l'immobilier 2017 », « Aide à l'immobilier 2018 », « Aide à l'immobilier 2019 » et « Aide à l'immobilier 2020 » ; l'inscription des recettes correspondantes s'élève à **150 000 €**.

SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DÉVELOPPEMENT – OPÉRATION ISOPARC**RECETTE DE FONCTIONNEMENT :**

Dans le cadre du reversement contractuel par le Syndicat mixte Sud Indre Développement, une recette prévisionnelle de **300 000 €** est attendue au bénéfice du Département.

Conformément au protocole signé fin 2018 avec la Société d'Équipement de Touraine, une recette de **623 433,28 €** est attendue en 2020, correspondant à une partie du remboursement des avances en garanties d'emprunts consenties par le Département entre 2009 et 2014.

II – LES AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES

AIDES AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – AÉROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'Aéroport international Tours Val de Loire est sous la responsabilité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT) ayant pour membres, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Touraine.

Pour mémoire, en application de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte, le niveau de contribution du Département s'élève à 28,66 % du montant total des dépenses de fonctionnement du SMADAIT.

Cependant, en prévision du retrait de la Chambre de commerce et d'industrie du SMADAIT, le passage à 3 financeurs au lieu de 4 nécessite d'inscrire une participation de 1,4 M € en 2020.

Par ailleurs, en investissement, des travaux indispensables à la poursuite de l'activité de l'aéroport génèrent un besoin de financement et l'inscription d'une autorisation de programme dédiée (3M€), dotée de crédits de paiement 2020 à hauteur d'1 M €.

III- SOUTIEN À L'AGRICULTURE

DIVERSIFICATION-REVALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES « 2015-2020 »

Dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) qui s'inscrit dans le Programme de Développement Rural (PDR) lié à la programmation européenne 2015-2020, ainsi que des aides régionales territoriales (Contrats de Territoires), une convention a été signée entre le Département et la Région Centre-Val de Loire le 7 avril 2017, conformément à la loi NOTRe. Le règlement départemental relatif à une aide à la diversification et à la transformation des exploitations agricoles a été voté le 24 mars 2017.

A ce titre, il convient d'inscrire un crédit de **50 000 €** en 2020 dans le cadre de l'AP correspondante, pour instruire les dossiers 2020.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS :

Il est possible au Département d'appuyer certaines actions de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, notamment celles liées à l'aménagement du territoire et à la restauration dans les collèges. Les actions visées concerneront non seulement les circuits courts mais aussi le suivi de la base expérimentale (trufficulture, agriculture biologique, agroforesterie) de Lémeré, propriété du Département.

Il est proposé d'inscrire, comme l'année dernière, un crédit de **20 000 €, destiné à la Chambre d'Agriculture**, afin qu'elle puisse poursuivre les démarches et le suivi dans les domaines évoqués. Une convention détaillée sera établie et proposée à la commission permanente du Conseil départemental.

IV – SOUTIEN AU MAINTIEN DU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **14 336 €** en 2020 afin d'honorer les engagements sur l'Autorisation de programme votée en 2016 en faveur des OCMACS.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Dépenses d'investissement

AP16 AIDE A L'IMMOBILIER 2016

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....80 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 80 000 €
 CP 2021 : 259 833,03 €

AP17 AIDE A L'IMMOBILIER 2017

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....4 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 4 000 €
 CP 2021 : 847,66 €

AP18 AIDE A L'IMMOBILIER 2018

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....150 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 150 000 €
 CP 2021 : 43 365,34 €

AP19 AIDE A L'IMMOBILIER 2019

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....150 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 150 000 €
 CP 2021 : 346 424,50 €

AP20 AIDE A L'IMMOBILIER 2020

d'inscrire une autorisation de programme récurrente « AIDE A L'IMMOBILIER 2020 », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 600 000 €

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....216 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 216 000 €
 CP 2021 : 200 000 €

Retour sommaire

CP 2022 : 184 000 €

Recette d'investissement

Chapitre 13 - article 1314 / fonction 91 Communes et structures intercommunales.....150 000 €

Recette de fonctionnement

Chapitre 77 - article 7788 / fonction 91 Produits exceptionnels divers.....300 000 €

Opération « Garantie d'emprunt des opérations de développement économique et de l'innovation »

Recette de fonctionnement

Chapitre 78 - article 7817 / fonction 01

Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.....623 433,28 €

Opération « Aides aux organismes économiques »

Dépenses d'investissement

AP20 Aménagements aéroport

D'inscrire une autorisation de programme de projet « Aménagements aéroport », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 3 000 000 €

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....1 000 000 €

Chapitre 204 - article 204152 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 1 000 000 €

CP 2021 : 1 000 000 €

CP 2022 : 1 000 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6561 / fonction 91 Participations - Organismes de regroupement.....1 400 000 €

Opération « Soutien à l'agriculture »

Dépenses d'investissement

AP15 DIVERSIFICATION REVALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....50 000 €

Chapitre 204 – Article 20421 – fonction 928 Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 50 000 €

CP 2021 : 89 537 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65738 / fonction 928 Subv de fonct [...] organismes publics divers.....20 000 €

Programme « Développement territorial »

Opération « Maintien de l'artisanat et du commerce de proximité »

Dépenses d'investissement

AP16 ATOUT ECO 37 MAINTIEN ARTISANAT 2016

d'inscrire en crédits de paiement 2020.....14 336 €

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 93 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2020 : 14 336 €

Retour sommaire

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE31 **GIP INOVALYS – CONTRAT D'OBJECTIFS 2020 (ID WD : 23955)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le GIP INOVALYS et les 4 Départements membres, s'agissant de la mise en œuvre des missions de service public, et fixe le montant des contributions départementales.

La convention constitutive du GIP INOVALYS du 29 juin 2019, approuvée par arrêté interministériel du 23 décembre 2019, dans son article 11, prévoit que les ressources du groupement sont constituées, notamment, « *des contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au groupement* ».

Selon son article 16, « *la contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue selon une clé de répartition. Elle est déterminée à partir des contributions nécessaires à l'exercice des missions de service public pour chacun des sites du Groupement et définie à partir des données de comptabilité analytique du laboratoire* ».

Pour le Département d'Indre-et-Loire, la participation s'élève à hauteur de 35,1 % soit, pour 2020, à 1 897 857 €.

Le contrat d'objectifs pour 2020 vise donc à préciser les missions de service public assurées par le GIP INOVALYS et, à ce titre, les contributions financières versées par chacun des Départements membres.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contrat d'objectifs 2020 à conclure avec le GIP INOVALYS et d'autoriser M. le Président à le signer.

GIP INOVALYS
CONTRAT D'OBJECTIFS 2020

Entre :

- **Le Département de Loire-Atlantique**, dont le siège est situé 3 quai Ceineray 44000 NANTES et représenté par son Président, M. Philippe Grosvalet, ci-après dénommé CD44
- **Le Département du Maine-et-Loire**, dont le siège est situé place Michel Debré 49941 ANGERS et représenté par son Président, M. Christian Gillet, ci-après dénommé CD49
- **Le Département de la Sarthe**, dont le siège est situé place Aristide Briand 72000 LE MANS et représenté par son Président, M. Dominique Le Mèner, ci-après dénommé CD72.
- **Le Département d'Indre-et-Loire**, dont le siège est situé place de la Préfecture 37937 TOURS et représenté par son Président, M. Jean-Gérard Paumier, ci-après dénommé CD37.

Et

- Le Groupement d'Intérêt Public **INOVALYS**, sis 18 boulevard De Lavoisier, Square Emile Roux, 49009 ANGERS, représenté par son président, M. Dominique Le Mèner

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

VU le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L-1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2012-991 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

VU la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public signée le 29 juin 2019 et notamment ses articles 4, 10 et 11,

Considérant :

Comme le mentionne la convention constitutive du GIP et notamment son article 11, chaque Assemblée délibérante des membres délibère chaque année sur sa contribution correspondant au coût occasionné par l'exécution des obligations de service public du GIP à savoir, entre autres, le développement des compétences et savoir-faire nécessaires à la veille

sanitaire, le maintien de services de proximité sur chaque département, la disponibilité en moyens humains et matériels permettant de faire face aux crises sanitaires éventuelles, la mise en œuvre d'actions de formation, ...

Les taux de contribution des différentes Collectivités ont été établis selon les modalités précisées à l'article 16 de la convention constitutive du GIP.

Le rapport annuel d'activité du groupement prévu à l'article 18, rend compte de l'utilisation effective de ces moyens sur l'année clôturée, notamment en nombre d'agents, nombre de cadres et masse salariale, chiffres d'affaires et autres indicateurs éventuels.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le GIP **INOVALYS** et les 4 départements s'agissant de la mise en œuvre des missions de service public assurées par le GIP et des contributions des 4 départements à ce titre et conformément à l'article 11 de la convention constitutive du GIP.

Les missions ci-après détaillées, faisant partie de l'objet du GIP, ont vocation à s'inscrire dans la durée de façon à permettre une continuité du service public proposé par ce dernier. Elles peuvent être précisées, complétées ou révisées chaque année.

Par leurs contributions, les 4 Départements s'assurent que le GIP est en capacité de leur garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice de leurs missions de service public notamment la veille sanitaire et l'épidémiosurveillance sur les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que la surveillance des ressources en eau et des milieux naturels. Ce maintien en conditions opérationnelles prend en compte les besoins à satisfaire en situation de gestion de crise. Le GIP doit également être en mesure d'apporter aux 4 collectivités un soutien à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de leurs politiques départementales.

Article 2 : Missions de Service Public

Le GIP **INOVALYS** doit veiller à conserver et à assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels permettant de faire face aux obligations de service public suivantes :

1 - Maintenir la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer au sein du GIP la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables (accréditations COFRAC et agréments ministériels) sur les domaines suivants :

- Santé animale : filières de productions animales (élevages bovins, petits ruminants, porcins, volailles, produits de la mer ou prélèvements en milieux naturels), faune sauvage, élevages de loisir
- Productions agricoles et agro-alimentaires
- Plans de contrôle officiels sur les matières premières et les produits transformés
- Appui en matière d'hygiène dans les collèges
- Suivi de la qualité chimique et biologique des ressources hydriques
- Evaluation de la préservation des espaces naturels, études d'impact des activités anthropiques

- Expertise et intervention lors de la mise en œuvre des plans ORSEC départementaux

2 - Garantir des services de proximité respectant certains principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, couverture des territoires) au profit des 4 départements :

- Réalisation d'un maillage sanitaire complet (santé animale, aliments, eaux) sur l'ensemble du territoire composé des 4 Départements membres du GIP.
- Engagement à assurer un service de qualité identique pour toute demande des professionnels et des usagers des 4 départements en rapport avec les compétences du GIP quelles qu'en soient les contraintes logistiques et sans discrimination liée à des volumes d'activité potentiels.
- Service d'autopsie et analyses complémentaires (bactériologie, parasitologie ...) garantissant aux éleveurs, aux gestionnaires de la faune sauvage et aux services officiels un accès rapide au diagnostic.
- Maintien d'un accueil des particuliers et des professionnels sur chacun des 4 sites.
- Maintien d'une assistance technique sur chacun des 4 sites et notamment d'une équipe de réalisation des prélèvements et une logistique de collecte s'étendant sur les 4 départements.
- Maintien d'une expertise technique (santé animale, agro-alimentaire, environnement) au service des 4 départements.

3 – Maintenir une organisation mobilisable en situation de crise :

- Capacité à répondre aux sollicitations des services techniques départementaux de l'Etat (réquisition prévue dans le cadre des plans ORSEC départementaux)
- Participation aux comités de lutte dans le cadre des plans d'urgence mis en place par les préfets
- Prise en charge en urgence des analyses dans le cadre des enquêtes d'investigation des foyers de Toxi-infections Alimentaires Collectives (TIAC)
- Mise en place d'astreintes pour intervenir 24 heures sur 24 en situation de crise (ex : influenza aviaire, pestes porcines classique et africaine, pollutions environnementales, bilans analytiques pour réouverture d'installations de production ou de sites touristiques, contrôle en urgence du statut sanitaire des animaux dans le cadre de manifestations agricoles ...)

4 - Assurer un rôle opérationnel et prospectif en épidémiologie intégrant les analyses et données utiles sur le territoire des 4 Départements de façon à garantir une connaissance de la situation en temps réel et en toute indépendance. Ce rôle concernera aussi bien la santé des populations (aliments, air, environnement...) que celle des filières d'élevage (veille sanitaire, analyses en cas de crise...) en lien notamment avec les instances nationales d'évaluation des risques suivantes :

- Plateforme Nationale d'Epidémiologie en Santé Animale (PNESA),
- Réseau Français pour la Santé Animale (RFSA),
- Réseaux de surveillance coordonnés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de L'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES),
- Réseau de surveillance des antibiorésistances (RESAPATH),
- Réseau de surveillance des virus influenza porcins (RESAVIP),
- Réseau de surveillance des salmonelles,
- Réseau de surveillance des pathologies équine (RESPE...),
- Réseau de surveillance de la faune sauvage SAGIR coordonné par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

- Assurer le suivi de la colonisation des territoires par le moustique tigre (*Aedes albopictus*). L'objectif de ce suivi est de faire le bilan de l'extension géographique de ce vecteur de maladies humaines (Dengue, Chikungunya, Zika), d'organiser des opérations de

sensibilisation des populations aux risques sanitaires associés à cette extension, de les former aux moyens de la maîtriser voire de déclencher des opérations de démoustication en fonction de l'importance du risque sanitaire pour les populations.

5 - Assurer la diffusion d'informations issues de la veille et de l'épidémiologie, de l'expertise, de l'activité analytique ou de la recherche auprès des publics concernés :

- Professionnels agricoles et vétérinaires (Groupements de Défense Sanitaires, Groupements de producteurs, Organismes professionnels ...)
- Industries et PME agro-alimentaires, restauration collective, artisans des métiers de bouche ...
- Collectivités et autres donneurs d'ordre publics
- Collèges et autres établissements relevant des collectivités membres du groupement
- Usagers en lien avec les risques identifiés (chasseurs, pêcheurs, éleveurs de chevaux...)

6 - Assurer une représentation du GIP au niveau des institutions et organisations représentatives des filières stratégiques territoriales suivantes :

- Institut National des Appellations d'Origine (INAO),
- Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Comité Français d'Accréditation (COFRAC),
- Instances sanitaires de gestion (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale ou CROPSAV).
- Accueillir des délégations officielles dans le cadre des audits ou inspections de la DGAL (Ministère de l'Agriculture).
- Représenter les collectivités à leur demande spécifique (exemple : Conseil d'Administration de la PRI Ligépack, ...).

7 - Assurer le développement des compétences et la politique de Recherche et Développement du laboratoire afin de permettre au GIP **INOVALYS** d'accroître ses domaines analytiques d'intervention, d'accompagner les filières d'intérêt territorial et de renforcer la protection des populations des quatre collectivités membres du Groupement.

Les programmes de R&D annuels sont élaborés et conduits en étroite relation avec les 4 Départements membres du Groupement, puis réalisés soit de façon autonome soit dans le cadre de partenariats techniques et scientifiques.

Parmi les principaux axes de travail retenus pour l'année 2020 :

- Etude du comportement des emballages alimentaires pendant le réchauffage au micro-onde dans le cadre d'un consortium animé par Ligépack et regroupant des industriels fabricants des emballages micro-ondables, des industriels producteurs de produits agroalimentaires, le Centre de Transfert de Technologie du Mans, le Centre Technique des Industries Aérodynamiques et Thermiques, d'INOVALYS. Cette étude a obtenu la labellisation VALORIAL et bénéficie de financements de la Région et du FEDER.
- Valorisation des produits de la terre et des productions agricoles en général, en partenariat avec les organismes professionnels (filières de qualité, œnologie, ...).
- Valorisation des produits issus de la mer (conchyliculture, sel de Guérande...).
- Accompagnement des filières animales en étroite collaboration avec les Groupements de Défense Sanitaire.
- Accompagnement de la démarche de promotion des circuits courts pour la commercialisation des productions agricoles.

- Valorisation énergétique dans le cadre de la réduction de l'utilisation des énergies fossiles (étude du pouvoir méthanogène, biodégradabilité, ...)
- Innovation dans la conception des emballages alimentaires (écoconception, matériaux biosourcés, inertie chimique des matériaux, lutte contre le gaspillage alimentaire) en partenariat avec la plateforme régionale Ligépack.
- Protection sanitaire des populations et études d'impact en lien avec les autres organismes publics (Anses, Agence de l'Eau, Agences régionales de santé...) : contribution à l'amélioration des connaissances sur l'exposition des populations et de l'environnement aux résidus de produits phytosanitaires, aux médicaments, aux perturbateurs endocriniens et autres contaminants chimiques.
- Contribution à la lutte contre le développement des antibiorésistances au sein des populations bactériennes : surveillance de leur apparition liée à l'utilisation des antibiotiques chez l'animal et chez l'homme et évaluation de l'impact des résidus d'antibiotiques éliminés dans l'environnement sur le développement des résistances.

Ces activités s'accompagnent, le cas échéant, de publications scientifiques en partenariat avec les acteurs industriels et les organismes de recherche impliqués sur les projets.

Article 3 : Dépenses et recettes relatives à l'exercice de ces missions

En lien avec le Décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service dont sont chargés les laboratoires départementaux et la comptabilité analytique mise en place par le GIP Inovalys pour évaluer les charges et les recettes associées à la réalisation de ces missions de publics,

le budget prévisionnel 2020 pour ces missions s'établit de la façon suivante :

	Missions de service public
Dépenses de fonctionnement	8 476 k€
Masse salariale	4 440 k€
Recettes prévisionnelles	7 095 k€
Besoin de financement	5 821 k€

Article 4 : Contribution des collectivités départementales pour la réalisation de ces missions

Compte-tenu du bénéfice raisonnable attendu sur les activités conduites dans le secteur concurrentiel, la participation des membres du Groupement au besoin de financement relatif aux missions décrites aux articles 2 et 3 pour l'année 2020 s'élève à 5 407 000 € répartis selon les taux de contribution établis et approuvés par la convention constitutive modifiée du 29 juin 2019 :

2 119 544 € pour la Collectivité Départementale de Loire-Atlantique
1 897 857 € pour la Collectivité Départementale d'Indre-et-Loire
827 271 € pour la Collectivité Départementale du Maine-et-Loire
562 328 € pour la Collectivité Départementale de la Sarthe.

Ces montants seront versés à la demande du GIP INOVALYS en fonction de ses besoins de trésorerie et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020.

Article 5 : Suivi

Chaque année, après la fin de l'exercice, le Directeur du GIP INOVALYS établit pour approbation par l'Assemblée générale, un rapport sur l'activité du Groupement.

Ce rapport annuel du Groupement prévu à l'article 18 de la convention constitutive rend compte des conditions d'exécution du contrat annuel d'objectifs pour ces missions de service public.

Article 6 : Durée

Ce contrat d'objectifs est établi pour une durée de 12 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2020. Ce contrat a vocation à être reconduit et réactualisé chaque année.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat ne peut être résilié qu'en raison de la dissolution du groupement par arrêté préfectoral.

Article 8 : Litige

Tout litige relevant de l'application de ce contrat d'objectifs devra être résolu à l'amiable entre les parties et à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le

Le Président du Conseil
Départemental de Loire-Atlantique

Le Président du Conseil
Départemental de Maine-et-Loire

Philippe GROsvALET

Christian GILLET

Le Président du Conseil
Départemental de la Sarthe
Président du GIP

Le Président du Conseil
Départemental d'Indre-et-Loire

Dominique LE MÈNER

Jean-Gérard PAUMIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32 RAPPORT INFORMATIF SUR LA CONVENTION RÉGION - DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2020 (ID WD : 23936)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Le présent rapport a pour objet de présenter les opérations qui vont se poursuivre ou être lancées en 2020 au titre de la convention Région Département, suite à l'adoption de l'avenant n°1 le 28 septembre 2018.

Les politiques concernées par la convention Région Département pour l'année 2020 sont les logements spécifiques le numérique, les véloroutes / le tourisme et l'environnement.

Un nouvel avenant à la convention sera proposé cette année.

Les crédits 2020 de chaque opération sont inscrits en détail dans les rapports budgétaires de chaque politique impactée par la convention Région / Département.

Volet Logements Spécifiques

Fonds pour adaptation logement personnes âgées

Ce fonds sera supprimé et remplacé par une nouvelle opération sur l'avenant n°2 à la convention Région Département : le Fonds relatif à l'appel à projets Habitat inclusif.

La Région et le Département souhaitent permettre aux personnes âgées ou handicapées d'avoir la possibilité de vivre de façon autonome dans un logement, en alternative à un établissement. Le financement d'une « troisième voie » entre le domicile et les structures d'hébergement, s'effectue à travers une sélection de projets d'Habitat inclusif dans le cadre d'un appel à projets. Le fonds d'intervention représente 497 325 €, abondé à parité par la Région et le Département.

Volet THD/Numérique

Fonds de soutien à la transformation numérique

Le choix fait sur le Département d'Indre-et-Loire d'une desserte en fibre optique à 100 % des foyers et des entreprises ouvre la voie à la transformation numérique sur le territoire tourangeau. Pour accompagner cette transformation, la Région et le Département ont créé un fonds d'1,5 M € dédié à la mise en œuvre d'actions autour de l'open data et d'accompagnement d'expérimentations axées autour du numérique au service des territoires.

Il convient d'inscrire, au titre de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de paiement pour 2020 de 750 000 € ainsi que 500 000 € de recettes de la Région.

Volet Véloroutes / Tourisme

Cher à vélo – Azay-sur-Cher/Larçay

Il est prévu un total de crédits de **115 000 €** dont :

- 100 000 € pour l'aménagement de la liaison cyclable entre la gare de « Véretz-Montlouis » et la ville de Montlouis-sur-Loire qui permet de raccorder l'itinéraire dénommé « Coeur de France à Vélo » nouvellement aménagé à celui de « La Loire à Vélo ». Il est à souligner que cette voie cyclable raccorde la gare ferroviaire, point d'intermodalité stratégique dans le développement de ces deux itinéraires cyclables structurants ;
- 15 000 € afin de faire face à diverses dépenses telles que les révisions de prix de la liaison Azay / Larçay et l'achat d'un éco-compteur.

Liaison douce – Lac Rillé/Hommes

Il est inscrit 35 000 € de crédits 2020 en ENS afin d'engager cette opération ; sur cette enveloppe, 15 000 € sont prévus pour les études et les frais d'insertion des annonces aux journaux officiels et 20 000 € pour les acquisitions foncières.

Grosses réparations Loire à vélo

Afin d'assurer un bon niveau de service de l'itinéraire cyclable de la « Loire à vélo » et du « Cher à vélo », il convient d'inscrire, pour leur entretien, des crédits de paiement 2020 de **220 400 €** qui seront répartis comme suit :

- STANE : 143 000 €
- STASO : 2 400 €
- STANO : 75 000 €

En recettes, le 2ème acompte afférent à la mise en oeuvre des travaux d'amélioration de la Loire à Vélo, dans le cadre de la convention Région Département, est à percevoir, soit **72 500 €**.

Mise en place d'un réseau WIFI Territorial

Dans le cadre de son partenariat avec le Loir-et-Cher dans le domaine du tourisme, le Département poursuivra son

engagement dans le soutien à la mise en place d'un accès internet gratuit et sécurisé sur les principaux « spots » touristiques du territoire, aux côtés de la Région, des EPCI et des gestionnaires de sites qui le souhaiteront. En 2019, une autorisation de programme de **600 000 €** a été votée. Le Département entamera cette action par l'équipement des monuments dont il est propriétaire et des sites volontaires sur le périmètre des EPCI qui s'engageront à ses côtés ; l'inscription de 300 000 € de crédits de paiement 2020 est proposée à cet effet.

Monuments / Mise en sécurité des remparts de Loches

Les travaux de mise en sécurité des Remparts de Loches se poursuivront, conformément aux conventions signées

avec la Ville, l'Etat et désormais la Région Centre-Val de Loire (400k€ en 2020 pour la dévégétalisation et renforcement du bâti).

Des recettes d'investissement sont attendues en 2020 sur cette opération, à hauteur de 300 000 €.

Une recette de 250 000 € est également attendue de la Région Centre-Val de Loire au titre des travaux d'aménagement réalisés en 2019 au Domaine de Candé.

Fenêtres sur Loire

Le lancement des projets « Fenêtres sur Loire » mobilisera 300 000 € sur une Autorisation de Programme dédiée de 2 000 000 €, dont l'ouverture est proposée cette année ; 100 000 € de crédits de fonctionnement sont également prévus, en grande majorité pour l'indemnisation des candidats non-retenus à l'issue du concours. L'ensemble de ces crédits, soit 400k€, élargera sur la TA-ENS.

Le soutien de la Région sur ce projet occasionnera une recette évaluée à 275 000 €.

Volet transition énergétique et écologique

Aménagement de l'étang d'Assay

Au regard de ses enjeux écologiques et paysagers et de son potentiel de valorisation locale et touristique, notamment par la proximité avec la voie verte Chinon/Richelieu, le Département d'Indre-et-Loire a acquis début 2019 le site de l'étang d'Assay au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Reconnu notamment pour sa richesse en oiseaux et libellules, cet ENS de 44,5 ha est en cours d'aménagement afin d'accueillir au mieux les habitants et touristes du Richelais (bâtiment et aire d'accueil, jeux pour enfants, observatoires ornithologiques...).

Ainsi, l'étude de plan de gestion écologique du site a mis en avant les enjeux suivants pour la période 2020-2025 :

- aménagements pour l'accueil du public dans le respect des équilibres biologiques,
- restauration de la digue,
- révision du fonctionnement hydraulique du site (bassins à l'amont en particulier), en lien avec le réseau de fossés et parcelles agricoles alentour, afin de garantir une eau de qualité en quantité suffisante,
- amélioration de la connaissance naturaliste de plusieurs groupes faunistiques et floristiques,
- développement d'un partenariat scientifique avec l'Université de Tours / CNRS sur le thème de l'impact du changement climatique sur la faune des étangs, par l'utilisation de plusieurs bassins en béton de la pêche.

M. le Président. – Avec la Région, nous avons des dialogues toujours un peu serrés, c'est normal, chacun défend ce qu'il a à défendre mais dans un climat de confiance. Pour les cantines dans les collèges, certains collèges allaient manger dans les lycées, les prix n'étaient pas les mêmes. En tant que Président de Région, j'aurai demandé la même chose. Il y a une logique. Nous discutons toujours sur des questions de règlement d'administration sur des fondements précis. Je n'appelle pratiquement jamais François BONNEAU parce qu'entre les services, les relations se passent bien. Nous avons trouvé un accord pour la gare routière de Loches.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'information des opérations qui auront lieu en 2020 au titre de la Convention Région Département 2015 -2021

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

33 BUDGET PRIMITIF 2020 - HORS ENS (ID WD : 23849)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de sa politique de préservation des milieux naturels et de protection de l'environnement, le Conseil départemental entend participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine naturel, à la gestion durable des ressources en eau et à la transition énergétique.

Hors budget dédié aux opérations Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Rivières (sur ENS), il inscrira en 2020 pour mener à bien cette politique **1 911 280 €** de dépenses dont 1 422 445 € en investissement et 488 835 € en fonctionnement ainsi que **5 266 €** de recettes en fonctionnement.

I - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RÉSEAUX

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SATESE : assistance technique dans le domaine de l'assainissement

L'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 26 décembre 2007 :

- font de la mission « assistance technique » dans le domaine de l'eau (4 missions : assainissement collectif, assainissement non collectif, protection de la ressource en eau et entretien et restauration des milieux aquatiques) une compétence obligatoire des Départements auprès des Communes ou EPCI compétents dits « éligibles » qui en font la demande,
- rendent obligatoire la rémunération de cette prestation par les collectivités éligibles.

En 2011, le Conseil départemental a adhéré au Syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) et lui a transféré sa mission d'assistance dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de **100 000 €** au titre de la participation du Département d'Indre-et-Loire au SATESE. Ce crédit vaut pour la réalisation de sa mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement auprès des collectivités.

FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) IV – Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire

Le Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire signé le 10 juillet 2015 retrace l'engagement de l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les Conseils Régionaux du bassin de la Loire pour les 5 ans à venir sur la programmation et le financement de projets importants pour le territoire qui mettent en œuvre la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) IV.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire finance des projets s'inscrivant dans l'orientation stratégique de réduction des conséquences négatives des inondations, pour :

- des travaux de sécurisation de priorité 1 des digues des territoires à risque important d'inondation (TRI) de Tours et de l'Authion, correspondant à l'objectif spécifique d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque d'inondation ;
- des travaux de sécurisation des digues domaniales hors du territoire à risque important d'inondation de Tours,

correspondant à l'objectif spécifique de définition du schéma de gestion et de sécurisation et de réalisation des travaux sur les digues hors des TRI.

La participation financière du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au Plan Loire IV est de 3 M€ tel qu'indiqué dans la convention de partenariat initiale entre le Département d'Indre-et-Loire et le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, signée le 24 avril 2017.

Ce financement fait l'objet d'une Autorisation de Programme ouverte lors du BP 2016 sur laquelle il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement 2020 à hauteur de **1 172 445 €**.

Travaux sur ouvrages hydrauliques

Afin de soutenir financièrement des projets d'aménagement ou de réfection d'ouvrages hydrauliques menés par des Communes ou structures intercommunales, un crédit de **40 000 €** peut être inscrit.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Aménagement de la Loire : Établissement Public Loire

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, le Département d'Indre-et-Loire participe financièrement à ses actions selon des clés de financement spécifiques.

Les contributions des collectivités membres à l'EP'LOIRE relèvent de 4 grands postes :

- le Plan Loire Grandeur Nature,
- l'exploitation des ouvrages,
- le fonctionnement administratif,
- les actions territoriales.

Ces contributions correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Le vote du budget de l'EP'LOIRE n'ayant pas encore été communiqué à l'heure de la rédaction de ce rapport, il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de **160 000 €** pour la participation aux 3 premiers postes précités. La contribution au financement des actions territoriales sera prélevée sur les crédits de la Taxe d'Aménagement, objet d'un rapport séparé, à hauteur de 72 000 €. L'enveloppe correspondant à l'ensemble des quatre volets, soit 232 000 €, sera répartie par la Commission permanente au vu du budget de l'EP'LOIRE.

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Jardins familiaux Les Closeaux à La Riche

Il doit être procédé à quelques travaux de réfection des cabanes de jardins sur le site pour un coût de **10 000 €**.

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Domaine forestier de La Boisnière

Le domaine de La Boisnière est soumis au régime forestier. À ce titre, la gestion de 39 ha a été confiée à l'Office National des Forêts par un plan d'aménagement pour la période 2016-2035.

Il convient de prévoir en 2020 un crédit de **8 000 €** en dépenses pour l'entretien des parties boisées, ainsi qu'une recette de **1 000 €** pour la vente de coupes de bois.

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Sur son territoire, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine conduit une politique de préservation et de mise

Retour sommaire

en valeur des patrimoines naturel, historique et culturel, de développement économique et social et de sensibilisation à l'environnement. La Charte du PNR établie pour la période 2008-2020 a été validée par décret le 22 mai 2008. Les statuts du Syndicat Mixte assurant la gestion du Parc, dont le Département est membre, stipulent que la contribution de chacun des Départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire s'établit au moins à 61 000 € par an en section de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire une somme de **61 000 €** au titre de la contribution 2020 du Conseil départemental.

Jardins familiaux Les Closeaux à La Riche

Sur les 274 jardins aménagés sur le site, 161 sont la propriété du Département et loués à 4 associations.

Les modalités de financement ont été fixées à :

- prix de location d'un jardin : 3,20 € par an ; une recette de **516 €** est donc attendue en 2020,
- subvention accordée pour l'eau potable par jardin : 21,95 € par an, ce qui représente une dépense totale de **3 535 €** en 2020. Ce crédit est mentionné ci-après sur l'opération « Autres actions en faveur de l'environnement ».

Par ailleurs, il doit être procédé à des travaux d'entretien de fossés et d'allées pour un coût de **3 000 €**.

Espaces verts

Afin de gérer les espaces verts et plus particulièrement le parc arboré sur nos propriétés, il est proposé de prévoir en 2020 les crédits suivants en dépenses :

- **10 000 €** nécessaires aux expertises
- **90 000 €** pour l'entretien (travaux et élagage).

III - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contribution aux PPRT Primagaz – Storengy

Créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont pour objectif de définir la stratégie de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations présentant des dangers importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement. Ils sont régis par le Code de l'Environnement.

Lors du BP 2017 a été ouverte une Autorisation de programme de projet d'un montant de 828 386 € destinée à la participation du Département au financement des mesures à prendre pour les sites impliqués dans ce cadre, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales percevant une partie du produit de la Contribution Economique Territoriale.

Un premier financement concerne le PPRT de Primagaz et des Pétroliers sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps, dont les études ont fait apparaître la nécessité d'imposer des mesures foncières d'expropriation et de délaissement de maisons autour des sites, établissements SEVESO seuil haut. Celles-ci ont abouti à une délocalisation de l'activité de Primagaz sur le département, mesure dite « supplémentaire », impliquant le démantèlement du site existant. Deux autres mesures sont également prévues : une mesure foncière de délaissement pour l'entreprise Multi Packaging Solution et des travaux de renforcement du bâti existant sur une trentaine de maisons.

Le second financement concerne le PPRT Storengy de Céré-La-Ronde pour lequel des mesures sont à prendre pour protéger les riverains par la prescription d'une zone de délaissement.

Il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement 2020 à hauteur de **200 000 €** sur l'AP concernée valide jusqu'en 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Retour sommaire

Sûreté Nucléaire – Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production de l'Électricité (CNPE) de Chinon

Le fonctionnement de la CLI du CNPE de Chinon entraîne des frais qui nécessitent la prévision des crédits suivants :

- **1 000 €** pour rembourser les frais de déplacement de ses membres
- **4 300 €** pour imprimer des lettres d'information
- **2 000 €** destinés à régler des dépenses d'honoraires et de conseils lors d'animations de réunions publiques.

Par ailleurs, le Conseil départemental adhère depuis 2009 à l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) afin d'échanger avec les différents partenaires impliqués en matière de sécurité nucléaire dans le cadre de la CLI du CNPE de Chinon. Pour la cotisation 2020, il est proposé de prévoir un crédit de **1 000 €**.

En recettes, un montant évalué à **3 750 €** peut être inscrit, correspondant à la participation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire à nos dépenses de fonctionnement.

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Subventions

Afin de soutenir des actions destinées à préserver ou améliorer l'environnement, il convient de prévoir les dotations suivantes pour l'exercice 2020 :

- **45 000 €** de subventions aux Communes ou structures intercommunales
- **3 535 €** de subventions aux personnes de droit privé, crédits exclusivement destinés aux associations de jardins familiaux Les Closeaux à La Riche.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Alimentation en eau potable, assainissement et réseaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 - SATÉSE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux en Indre-et-Loire)

Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes).....100 000 €

Retour sommaire

Opération « Fleuves et rivières (hors ENS) »**Dépenses d'investissement****AP « Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – Plan Loire Grandeur Nature IV »**

d'inscrire en CP 2020.....1 172 445 €
 Chapitre 204 – article 204112 / fonction 738 - Subventions d'équipement à l'Etat – bâtiments et installations

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 1 172 445 €

CP 2021 : 655 000 €

CP 2022 : 139 500 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – Travaux sur ouvrages hydrauliques
 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales.....40 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 64 - Établissement Public Loire
 Participations aux organismes de regroupement (participation au budget de
 fonctionnement).....160 000 €

PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »**Opération « Protection des sites et des paysages »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – article 2128 / fonction 738 – Aménagement des jardins familiaux
 Les Closeaux à La Riche
 Autres agencements et aménagements.....10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – Expertises sur parc arboré
 Etudes et recherches.....10 000 €

Chapitre 011 – article 61524 / fonction 738 – Entretien du domaine boisé de La Boisnière
 Bois et forêts.....8 000 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 – Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
 Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes).....61 000 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – Entretien des jardins familiaux
 Les Closeaux à La Riche et du parc arboré départemental
 Terrains.....93 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – Ventes de bois sur les domaines départementaux
 Coupes de bois.....1 000 €

Chapitre 70 – article 70323 / fonction 738 – Location des jardins familiaux Les Closeaux à La Riche
 Redevance pour occupation du domaine public départemental.....516 €

PROGRAMME « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**Opération « Transition énergétique »**

Retour sommaire

Dépenses d'investissement**AP de Projet « Contribution PPRT Primagaz - Storengy »**

- d'inscrire en CP 2020.....	200 000 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 70 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.....	199 000 €
Chapitre 204 – article 204141 / fonction 70 - Subventions d'équipement aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études.....	1 000 €

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 : 200 000,00 €
CP 2021 : 325 103,49 €
CP 2022 : 230 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 70 – Sécurité nucléaire Concours divers (cotisation à l'Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'information).....	1 000 €
Chapitre 011 – article 62878 / fonction 70 – Sécurité nucléaire Remboursements de frais à des tiers (CLI du CNPE de Chinon).....	1 000 €
Chapitre 011 – article 6236 / fonction 70 – Sécurité nucléaire Catalogues, imprimés et publications (CLI du CNPE de Chinon).....	4 300 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 70 – Sécurité nucléaire Autres honoraires, conseils (CLI du CNPE de Chinon).....	2 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 70 – Sécurité nucléaire Participations d'autres groupements de collectivités et établissements publics (CLI du CNPE de Chinon).....	3 750 €
---	---------

Opération « Autres actions en faveur de l'environnement »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – Environnement Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.....	45 000 €
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Environnement Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....	3 535 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les termes des conventions ou avenants relatifs aux actions précitées et autoriser Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les règlements correspondants et répartir ces crédits si nécessaire.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34 TRANSFORMATION DE L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE LA MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DE L'AUTHION EN SYNDICAT MIXTE OUVERT ET ADOPTION DE SES NOUVEAUX STATUTS (ID WD : 23938)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire approuve la transformation de « l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et de la Mise en valeur de la Vallée de l'Authion » en Syndicat mixte ouvert et adopte ses nouveaux statuts.

Les Départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ont créé l'Entente Interdépartementale de la Vallée de l'Authion en 1971 afin d'aménager et de valoriser la vallée de l'Authion pour le développement économique agricole à partir d'équipements hydrauliques adaptés (assainissement des terres et irrigation).

Compte tenu des évolutions intervenues dans le cadre de la réforme territoriale (le développement économique et l'agriculture, de même qu'une partie de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ne faisant plus partie des compétences des Départements), les deux départements ont souhaité examiner la possibilité de leur désengagement futur et d'étudier ainsi la question du devenir de l'Entente, en privilégiant si possible la perspective de sa dissolution, en intégrant cette démarche dans le contexte général de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Ainsi, en novembre 2017, une étude a été mise en œuvre pour réfléchir au devenir de l'Entente.

Parmi les propositions émises dans le cadre de cette étude, il a été envisagé de transformer l'Entente en Syndicat mixte ouvert. Cette initiative facilite l'adhésion de nouveaux membres et en particulier les Régions pour assurer les missions de l'Entente et pérenniser son fonctionnement dans une logique de solidarité de bassin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5421-7 du code général des collectivités territoriales, cette transformation doit être décidée, sur proposition du Conseil d'administration de l'Entente, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir les Conseils départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Par une délibération en date du 13 janvier 2020, le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale a proposé aux conseils départementaux cette transformation accompagnée du projet de statuts. Dans ces conditions, il appartient désormais aux Conseils départementaux d'approuver, par délibérations concordantes, la transformation de l'Entente Interdépartementale de la Vallée de l'Authion en syndicat mixte ouvert et les nouveaux statuts de cette structure ci-annexés.

Cette procédure permet :

- à l'Entente Interdépartementale de continuer à intervenir sur le bassin de l'Authion en conservant ses compétences,
- à l'Entente Interdépartementale d'évoluer dans un contexte juridique mieux défini et plus souple,
- à l'Entente Interdépartementale d'élargir la qualité juridique des membres qui peuvent y adhérer,
- le transfert de plein droit de l'ensemble des contrats, biens, droits et obligations de l'Entente Interdépartementale au Syndicat mixte ouvert ainsi que le transfert des personnels et le maintien de leurs statuts.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la transformation de « l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et de la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion » en Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation) »,*
- *d'approuver les statuts ci-annexés,*
- *d'autoriser M. le Président à transmettre la présente délibération au Préfet du département afin que soit actées la transformation de « l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et de la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion » en Syndicat mixte ouvert et l'adoption des statuts ci-annexés.*

STATUTS

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLEE DE L'AUTHION (ASSAINISSEMENT ET IRRIGATION)

PREAMBULE

Les Départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ont créé l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion en 1971 afin d'aménager et de valoriser la vallée de l'Authion pour le développement économique agricole à partir d'équipements hydrauliques adaptés (assainissement des terres et irrigation).

Compte tenu des évolutions intervenues dans le cadre de la réforme territoriale (le développement économique et l'agriculture, de même qu'une partie de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ne faisant plus partie des compétences des Départements), les deux Départements ont souhaité examiner la possibilité de leur désengagement futur et d'étudier ainsi la question du devenir de l'Entente, en intégrant cette démarche dans le contexte général de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Ainsi, dans le cadre de la redéfinition de la gouvernance des compétences du bassin de l'Authion et de l'approbation du SAGE Authion en décembre 2017, une étude sur le devenir de l'Entente a permis d'établir un état des lieux juridique, patrimonial et économique des compétences de l'Entente.

Vu l'importance de garantir une continuité de ses missions de service public auprès de l'ensemble des bénéficiaires et du caractère partagé des compétences de l'Entente interdépartementale, sur la base des conclusions émises et validées par le Comité de Pilotage à l'issue de cette étude et conformément aux dispositions de l'article L. 5421-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration de l'Entente et les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ont décidé de transformer l'Entente en syndicat mixte ouvert.

Cette démarche permet à terme l'adhésion de nouveaux adhérents notamment les Régions Centre-Val-de-Loire et Pays-de-Loire compétentes en matière de développement économique et agricole et toute autre collectivité intéressée par la gestion de l'Eau et le développement territorial du bassin selon leurs compétences afin de favoriser le regroupement de l'ensemble des activités lié à la gestion de l'eau sur le bassin de l'Authion.

Par délibérations concordantes, ils ont approuvé les présents statuts.

Titre 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 : Dénomination du syndicat

En application des dispositions des articles L. 5421-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLEE DE L'AUTHION (ASSAINISSEMENT ET IRRIGATION), dont le sigle est « SYDEVA »

Article 2 : Composition du syndicat

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation) est composé des deux Départements, ci-après désignés :

- Le Département du Maine-et-Loire ;
- Le Département de l'Indre-et-Loire.

Retour sommaire

Article 3 : Périmètre des interventions du syndicat

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation) est compétent pour intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion.

Le territoire d'intervention du syndicat est représenté en annexe 1 : « périmètre » (voir cartographie).

Article 4 : Objet du syndicat

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) a pour objet l'aménagement et le développement économique agricole du Bassin de l'Authion.

Article 5 : Compétences du syndicat

Dans le cadre de son objet statutaire, le *Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation)* exerce essentiellement les compétences suivantes :

- La construction, l'aménagement et l'entretien des ouvrages hydrauliques voués à l'assainissement des terres de la Vallée de l'Authion lors des périodes d'excès d'eau ;
- La construction, l'aménagement et l'entretien des infrastructures de mobilisation et de distribution nécessaires à l'irrigation des cultures ou la protection des cultures
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau quantitative et qualitative et des milieux aquatiques ;
- La conduite et l'animation des actions dans le cadre des outils de planification de gestion de l'Eau permettant d'optimiser l'efficacité des aménagements par rapport aux mutations de l'économie agricole et aux évolutions des structures associées.

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) pourra confier à d'autres personnes, par voie de conventions, l'exercice de missions relevant de ses attributions ainsi que l'entretien et la gestion des ouvrages lui appartenant.

Article 6 : Durée du syndicat

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Siège du syndicat

Le siège du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) est fixé au 2, place de la République Beaufort-en-Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou.

La domiciliation du siège pourra être modifiée par délibération du comité syndical.

Titre 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 8 : Budget du syndicat

Le budget du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) est constitué d'un budget principal et d'un budget annexe spécifique à l'exercice de la compétence en matière d'irrigation.

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget général et du budget annexe du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Une copie du budget principal, du budget annexe et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat mixte.

Article 9 : Clé de répartition

Les clés de répartition des charges en fonctionnement et en investissement entre les membres du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) feront l'objet d'une analyse tous les 3 ans.

Les charges de Fonctionnement :

Les charges de fonctionnement des ouvrages d'assainissement sont réparties entre les collectivités membres, les communes et les propriétaires fonciers, bénéficiaires des services de l'Entente, établis dans les périmètres inondables prédéfinies par les arrêtés interpréfectoraux et préfectoraux répartissant les charges d'entretien des ouvrages.

Actuellement, les charges de fonctionnement des services sont financées par la participation des Départements, la participation des contributeurs au fonctionnement des ouvrages d'assainissement de la station principale des Ponts-de-Cé et des stations complémentaires de la Daguinière, des Rosiers-sur-Loire et de Brain-sur-l'Authion et des redevances du bâti construit en zone inondable après 1974.

Le budget irrigation abonde au fonctionnement des services au prorata de l'équilibre des charges.

Présentement, la participation des départements des charges de fonctionnement des services est répartie selon la clé de répartition suivante :

- 95 % pour le Département du Maine-et-Loire
- 5% pour le Département de l'Indre-et-Loire

Retour sommaire

Les charges de fonctionnement des services et des ouvrages d'irrigation sont définies par les redevances des bénéficiaires fondées sur les surfaces irriguées et les consommations d'eau.

En cas d'adhésion de nouveaux membres, la répartition des charges de fonctionnement sera modifiée par délibération du comité syndical. Les charges de fonctionnement seront réparties en fonction de trois critères qui feront l'objet d'une pondération par le Comité Syndical :

- la population du périmètre du bassin considéré ;
- le potentiel fiscal par habitant ou les revenus fonciers ;
- et le périmètre des bassins bénéficiaires des services de l'Entente.

Investissement :

La répartition des charges exceptionnelles correspondant aux dépenses d'investissement entre les membres du syndicat sera effectuée par délibération du Comité Syndical.

Concernant le budget irrigation, les Départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire financent les intérêts des emprunts contractés en 2006 sur 30 ans pour les travaux réalisés sur la période 2006-2011.

Titre 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 10 : Comité Syndical

1) Composition :

Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation) est administré par un Comité Syndical composé de 10 membres répartis de la façon suivante :

- Le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- 6 délégués représentant le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- 2 délégués représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Les délégués représentant les Conseils Départementaux seront désignés par leur assemblée délibérante respective en leur sein.

La durée du mandat des délégués représentant les Conseils Départementaux est limitée à celle de leur mandat de conseiller départemental.

Les Conseils Départementaux peuvent remplacer en cours de mandat leurs représentants au comité syndical.

En cas de vacance parmi les représentants par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, le Conseil Départemental intéressé pourvoit au remplacement de ses représentants au cours de sa plus proche session.

2) Réunion :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également être réuni sur la demande du tiers de ses membres. La convocation est adressée au moins cinq jours avant la réunion et elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Les séances sont publiques.

Retour sommaire

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

3) Majorités requises :

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, à l'exception des dispositions des articles 11 et 14 des présents statuts.

4) Compétences :

Le Comité Syndical, chargé d'administrer et de gérer le syndicat mixte, règle par ses délibérations les affaires du syndicat, notamment :

- Il élabore le règlement intérieur ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il prend les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- Il fixe les effectifs de son personnel ;
- Il définit chaque année le programme d'études et de travaux à réaliser dans le cadre de l'objet du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) ;
- Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- Il fixe les prix, tarifs et redevances éventuels ;
- Il approuve les modifications statutaires.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au Président, à l'exception de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif.

Article 11 : Adhésion de nouveaux membres

Toute personne de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut adhérer au Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*), notamment les Régions Centre-Val-de-Loire et Pays -de-Loire.

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion est subordonnée à l'accord du Comité Syndical et de ses membres. Les délibérations fixent notamment la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

Toute adhésion nouvelle entraîne une modification des statuts et notamment des articles 2, 9 et 10.

Article 12 : Le Bureau Syndical

Le Bureau est élu par le Comité Syndical. Il est composé d'un Président, d'un vice-Président et d'un membre supplémentaire.

Le Président du Bureau est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative lors du troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le vice-Président et le membre supplémentaire sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Retour sommaire

Chaque collectivité membre doit avoir au moins un représentant dans le Bureau.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection générale de ses membres. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat cesse.

Le mandat des membres prend fin en même temps que celui du Comité Syndical.

Le Bureau prépare les décisions du Comité Syndical. Il peut prendre lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Syndical.

Le Vice-Président peut recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

Article 13 : Le Président du Syndicat

Le Président du syndicat est élu par les délégués du Comité Syndical à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le mandat du Président prend fin à l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité Syndical et du bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat mixte,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte,
- Accepte les dons et legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- Peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions qui sont confiées par la loi au comité à titre exclusif. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- Représente le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) en justice ;
- Rend compte des travaux du Bureau lors de chaque réunion du comité syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-Président et à défaut, par le membre supplémentaire du Bureau.

Titre 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 : Règlement intérieur du Syndicat

Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité Syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

Article 15 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires ne peuvent intervenir que si les deux tiers au moins des membres du Comité Syndical ont donné leur accord.

Article 16 : Retrait de membres

Tout membre peut être autorisé à se retirer du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) après en avoir informé le Président par un courrier recommandé avec accusé de réception auquel est jointe la délibération de l'organe délibérant du membre demandant le retrait.

Le retrait est soumis à l'accord des 2/3 des membres du Comité Syndical et de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte.

L'organe délibérant du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) et de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président du Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 : Dissolution du Syndicat

Conformément à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (*assainissement et irrigation*) est dissous de plein droit soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

A la dissolution du syndicat mixte, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre les membres adhérents du syndicat dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE :

- 1) Cartographie du bassin versant.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

35 BUDGET PRIMITIF 2020 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ID WD : 23883)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental agit en faveur du patrimoine naturel, de la biodiversité, de l'accueil du public. Les recettes de la Taxe d'Aménagement dédiée aux ENS, crédits grevés d'affection spéciale, permettent de mener des actions sur les sites départementaux, de soutenir les collectivités locales et le milieu associatif. Pour 2020, une prévision de 3 400 000 € de recettes de Taxe d'Aménagement ENS est inscrite ainsi que 1 029 056,95 € de subventions de l'Agence de l'eau, de fonds européens, de la Région et autres recettes de gestion de sites

C'est donc un total de 4 429 056,95 € qui est réparti au titre des ENS en dépenses sur différentes politiques du Département.

La prévision de la taxe d'aménagement pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est de 700 000 € et est intégrée dans le rapport « Aménagement du territoire – Ingénierie Départementale ».

Conformément à la Loi de Finances Rectificative pour 2010 (article 28), la taxe d'aménagement entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012, a été votée par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2011.

En DM 2019, le taux institué pour cette taxe d'aménagement a été porté de 1,5 % à 2 %, avec une répartition entre la gestion des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) de 1,6 % et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de 0,4 %.

I - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport « Aménagement du territoire – Ingénierie Départementale » prévoit l'inscription des crédits 2020. Pour mémoire, la prévision 2020 de la taxe d'aménagement dédiée au C.A.U.E. est de **700 000 €**.

Les recettes perçues sont reversées au C.A.U.E. selon le principe des recettes affectées, d'où la prévision de dépense correspondante. Selon les encaissements réalisés, un ajustement de recettes et de dépenses interviendra au Budget Supplémentaire 2020, le cas échéant.

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Éléments structurants de notre politique en faveur de l'environnement, les Espaces Naturels Sensibles constituent un outil permettant de protéger, valoriser et rendre accessible au public le patrimoine naturel de notre département.

Notre action a été redéfinie dans ce domaine par l'adoption d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, fin 2012. Le 29 juin 2018, nous avons voté le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2022 qui décline les différents travaux à mener sur les sites et les actions transversales à réaliser en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa valorisation auprès du public.

Cette politique peut être menée grâce à la perception par le Département de la Taxe d'Aménagement, grevée d'affectation spéciale.

RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

La prévision du budget primitif 2020 est de **4 429 056,95 €**, selon la répartition suivante :

- **3 400 000 €** correspondant au produit escompté de la Taxe d'Aménagement affectée au financement des Espaces Naturels Sensibles ;
- **1 026 253,95 €** correspondant à des subventions, soit
 - 956 753,95 € en investissement (participations de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et fonds européens) dont 372 593,95 € sur la politique de protection de l'environnement et 584 160 € sur les politiques Infrastructures, Monuments et patrimoine culturel
 - 69 500 € en fonctionnement exclusivement sur la politique de protection de l'environnement (participations de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- **2 000 €** de revenus d'immeubles en fonctionnement ;
- **703 €** de locations de droit de chasse en fonctionnement ;
- **100 €** de redevance en fonctionnement.

La répartition des dépenses en équilibre des recettes est la suivante :

- section d'investissement :**2 560 248,24 €**
(dont 2 204 248,24 € inscrits sur la politique de protection de l'environnement et 356 000 € inscrits sur les politiques sports et vie associative, schéma départemental des déplacements doux, monuments et patrimoine culturel)
- section de fonctionnement.....**1 868 808,71 €**
(dont 1 058 805,71 € inscrits sur la politique de protection de l'environnement et 810 003 € inscrits sur les politiques sports et vie associative, monuments et patrimoine culturel, gestion des ressources humaines)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Plans de gestion des sites ENS**

Dans le cadre des plans de gestion écologique pluriannuels en cours, des Crédits de Paiement sont prévus sur les Autorisations de Programmes à hauteur de **1 267 796 €** pour les travaux de restauration des milieux naturels. Ce montant concerne :

- l'Autorisation de Programme « Plan de gestion des sites ENS 2015 » pour laquelle il est proposé, d'une part, d'augmenter son montant de 225 000 € le fixant à 1,625 M€ et de la prolonger de 5 ans, soit jusqu'en 2025, d'autre part, d'inscrire un montant de **184 740 €** sur les Crédits de Paiement 2020, soit de les augmenter de 53 791 €. Ces modifications permettraient d'intégrer le nouveau plan de gestion du site de la Tourbière de Montifray et des travaux de restauration de la zone humide du Grand Bray sur le site de l'étang du Louroux.
- l'Autorisation de Programme « Plan de gestion des sites ENS 2018 » pour laquelle il est proposé, d'une part, d'augmenter son montant de 2,870 M€ le fixant à 3,870 M€ et de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'en 2025, d'autre part, d'inscrire un montant de **1 083 056 €** sur les Crédits de Paiement 2020, soit de les augmenter de 883 056 €. Ces modifications permettraient d'intégrer les plans de gestion des sites de « La Carrière de Faluns » à Channay-sur-Lathan, du domaine de « Candé », du « Val de Choisille » et de « l'Etang d'Assay », ainsi que celui de « Bois Chétif » prochainement.

Par ailleurs, les Crédits de Paiement 2020 de l'Autorisation de Programme relative aux plans de gestion des sites locaux peuvent être diminués de 120 000 € et ajoutés sur ceux de 2021.

- **Fonds en faveur des collectivités, hors gestion de sites ENS**

Lors du BS 2018, afin d'encourager l'émergence de nouvelles dynamiques communales et intercommunales dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels et de la biodiversité et de sa politique en faveur du développement des sports de nature, le Département a mis en place un nouveau fonds : le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT). Sur l'Autorisation de Programme de 1 M€ destinée à subventionner les dossiers 2018, un montant de **200 000 €** peut être prévu sur les Crédits de Paiement 2020.

Il est proposé, par ailleurs, d'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme de 1 M€ sur 4 ans (2020-2023) destinée à financer les projets 2020 instruits sur ce fonds, assortie de Crédits de Paiement 2020 à hauteur de **100 000 €**. Elle intégrera les aides financières pour le nouveau plan départemental « Mares publiques de Touraine » dont le dispositif est présenté dans un rapport séparé.

- **Crédits hors Autorisations de Programme**

Les autres dépenses sont destinées principalement :

- aux études et aux travaux sur des sites hors plans de gestion, tels qu'à Ports s/Vienne, Bois Chétif, l'étang de l'Archevêque à Villedômer qui a été acquis récemment, et sur lequel vont être installés une aire de jeux de plein air pour enfants et du mobilier pour l'accueil du public, ainsi qu'à l'achat de panneaux, pour un montant total de **232 952,24 €** ; à une étude de maîtrise d'œuvre de la restauration morphologique sur les sites ENS du Val de Choisille, de la Tourbière de Montifray et du domaine de Candé ;
- à la réhabilitation du pigeonnier de Panzoult avec un montant complémentaire de **100 000 €**, complété par 273 244,35 € de crédits reportés ;
- aux acquisitions de terrains réalisées dans les zones de préemption pour **80 000 €** ;
- aux subventions aux organismes de droit public et aux Communes réalisant des travaux de restauration des sites locaux classés ENS d'un montant de **27 000 €**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Gestion du site ENS « Les Pièces de la Plaine » à HOMMES**

Le 29 mai 2019 a été signé un contrat avec le délégataire de service public pour l'exploitation de la base de loisirs du site de HOMMES.

À ce titre, une Autorisation d'Engagement de projet de **1 128 148 €** pour une durée de 12 ans (2019-2030) permet de verser au délégataire une subvention de **161 164 €** par an. Des Crédits de Paiement à hauteur de ce montant sont prévus pour 2020.

- **Partenariat avec les associations**

Dans le cadre du partenariat avec les associations, deux Autorisations d'Engagement sont en cours :

- la première, d'une durée de 3 ans (2018-2020) et d'un montant de **200 000 €**, permet de subventionner le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la Région Centre-Val de Loire pour la gestion des sites ENS des Puits du Chinonais et de l'Éperon Barré de Murat, propriétés départementales
- la seconde, d'une durée de 6 ans (2016-2021) et d'un montant de **615 385 €** finance des partenariats pour l'éducation à l'environnement avec différentes associations qui assurent des animations auprès des scolaires et du grand public.

Il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement 2020 respectivement à hauteur de **83 000 €** et de **116 715 €**.

- **Autres subventions**

Un crédit total de **130 000 €** est inscrit pour des subventions auprès de communes au titre de la gestion courante de sites départementaux (Le Louroux, Channay-sur-Lathan, Cinq Mars la Pile, Villedômer, Assay) et auprès d'associations œuvrant pour la protection de la biodiversité et de l'environnement.

- **Crédits gérés hors AE**

Les autres crédits, détaillés dans le délibéré, pour un montant total de **487 198,71 €**, sont consacrés à la gestion courante des sites, notamment :

- entretien des sites, dont bois et forêts,
- eau, électricité,
- études et recherches, notamment études et suivis naturalistes sur les ENS, suivi de la qualité des eaux superficielles,
- publications, reprographies, dont agenda des sorties Nature,
- fournitures d'entretien, petit matériel et petits équipements,
- frais d'inauguration,
- dotations et prix,
- animations culturelles,
- restitutions de taxes au Trésor.

TRANSFERTS DE CRÉDITS VERS D'AUTRES POLITIQUES

Par ailleurs, des transferts de crédits vers d'autres politiques sont proposés, afin d'abonder des lignes budgétaires pour un montant total de **1 166 003,00 €** détaillé comme suit :

Section d'investissement

- Domaine de Candé – acquisition d'une œuvre d'art (monuments).....	10 000,00 €
- signalétique sur sentiers labellisés (sports).....	11 000,00 €
- Liaison douce Rillé-Hommes-Channay.....	35 000,00 €
- Fenêtres sur Loire (valorisation du patrimoine).....	300 000,00 €
	Total = 356 000,00 €

Section de fonctionnement

• Rémunération du personnel (direction des ressources humaines)	583 503,00 €
- Fenêtres sur Loire : indemnités des architectes du concours, annonces et insertions (valorisation du patrimoine).....	100 000,00 €
• Programme ACTES (arts contemporains – valorisation du patrimoine)	70 000,00 €
• Domaine de Candé (monuments)	35 000,00 €
• sports de nature, subventions droit privé (sports)	17 500,00 €
• labellisation sentiers (sports)	4 000,00 €
	Total = 810 003,00 €

III - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RIVIÈRES (SUR ENS)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Restauration des milieux aquatiques**

Le Conseil départemental est fortement impliqué dans la préservation des rivières. Sur le plan technique, il s'est doté d'une cellule d'Assistance et de Suivi Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER) qui coordonne l'action des territoires et apporte un soutien technique aux porteurs de projets locaux. Sur le plan financier, deux Autorisations de Programme de projet ont été mises en place afin de répondre aux enjeux de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

S'agissant de l'AP ouverte en 2015 d'un montant de 990 000 €, il est proposé d'inscrire un montant de **186 500 €** sur les Crédits de Paiement 2020, soit de les diminuer de 100 000 €, montant ajouté sur les Crédits de Paiement 2021 et 2022.

Les Crédits de Paiement de l'AP ouverte en 2011 seront alimentés par des reports de 2019.

Les crédits nécessaires à l'aide financière au profit du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher pour l'engagement des travaux d'aménagement de la rivière de contournement du barrage de Savonnières sur le Cher seront prélevés sur les reports 2019.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles**

Les analyses nécessaires au suivi de la qualité des eaux superficielles du département d'Indre-et-Loire étaient jusqu'à présent réalisées par le Laboratoire de Touraine. À compter de cette année, il intègre GIP Inovalys auprès de qui le Département sera désormais en relation en ce domaine. Une convention définira l'ensemble des prestations confiées à cette structure (prélèvement, analyses, bancarisation et valorisation des données) et le niveau de rémunération du Département, désormais Maître d'Ouvrage. Celui-ci a été estimé à **70 000 €** pour 2020.

Le coût du suivi de la qualité du réseau départemental est subventionné chaque année par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 %. Ainsi, la participation de l'Agence de l'Eau sera de 35 000 € pour 2020 mais

seulement la moitié de ce montant sera perçu cette année, le solde étant attendu en 2021. Une recette de **17 500 €** est donc attendue à ce titre.

- **Participation à l'Établissement Public Loire pour l'aménagement de la Loire**

Membre de l'Établissement Public Loire (EP'Loire), le Département d'Indre-et-Loire participe financièrement à ses actions relevant de 4 grands postes : le Plan Loire Grandeur Nature, l'exploitation des ouvrages, le fonctionnement administratif et les actions territoriales.

Il est proposé de financer au titre des fonds de la Taxe d'Aménagement le dernier poste évoqué, soit les actions territoriales, à hauteur de **72 000 €**, le financement des trois autres postes intervenant sur les crédits du budget général à hauteur de 160 000 €. L'enveloppe globale de 232 000 € sera répartie par la Commission permanente lorsque le budget de l'EP'Loire aura été communiqué.

- **Participation à l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Authion**

Les Départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ont créé l'Entente interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authion en 1971 dont la durée a été fixée jusqu'en 2042. En vertu de sa délibération du 26 novembre 1971 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'adhérer à l'Entente et de participer à ses charges financières, il est proposé d'inscrire un crédit de **34 500 €** au titre de sa participation 2020.

L'étude portée par le Département du Maine-et-Loire sur le devenir de l'Entente quant à l'organisation de ses missions est actuellement achevée. Elle a abouti à la création d'un Syndicat Mixte Ouvert qui se mettra en place au cours de l'année 2020 et qui permettra l'adhésion de nouvelles collectivités, en particulier, des Régions.

- **Participation à l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de la Vienne**

L'Établissement Public Territorial du Bassin Vienne (EPTB Vienne) intervient sur la totalité du bassin versant qui concerne les régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire. Le Département adhère à l'EPTB Vienne depuis 2015.

La participation financière du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est fixée à **16 228 €** au titre de l'année 2020.

- **Soutien financier au milieu associatif**

Afin de soutenir des actions menées par le milieu associatif en relation avec le milieu aquatique et les zones humides, il convient de prévoir une dotation de **18 000 €** pour l'exercice 2020.

M. le Président. – Concernant la taxe d'aménagement, il y a un sujet technique qui est difficile. Nous sommes tributaires des renseignements qui nous sont donnés au fur et à mesure de l'année par la DDT et la DGFIP. Nous nous devons le faire avant le 1^{er} novembre, or la Préfète nous avait annoncé des chiffres importants que nous devions toucher en fin d'année, 2 M€, nous n'avons pas encore touché cette somme. Peut-être que nous avons mis la barre un peu haute, ce qu'il faut voir c'est que si nous savons vraiment ce que nous allons toucher, nous pouvons ajuster. Alors que là, nous avons été peut-être un peu haut. Il faut trancher, nous n'avons pas tous les éléments véritablement à encaisser. C'est une des difficultés à laquelle nous serons attentifs encore plus cette année.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement

AP « Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018 »

- d'inscrire en CP 2020.....200 000 €
répartis comme suit :
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS/PDESI – Subventions d'équipement
aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....20 974 €
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS/PDIPR – Subventions d'équipement
aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....179 026 €

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020.....200 000 €
CP 2021.....200 000 €
CP 2022.....100 000 €

- d'inscrire une **Autorisation de Programme d'une durée de 4 ans (2020-2023) d'un montant de 1 000 000 € « Aménagement et développement durable du territoire 2020 »**

- d'inscrire en CP 2020.....100 000 €
répartis comme suit :
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement
aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....50 000 €
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS/PDESI – Subventions d'équipement
aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....25 000 €
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS/PDIPR – Subventions d'équipement
aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....25 000 €

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020.....100 000 €
CP 2021.....300 000 €
CP 2022.....300 000 €
CP 2023.....300 000 €

AP « Plans de gestion des sites ENS 2015 »

Montant de l'AP.....1 400 000 €
Modification de l'AP.....+ 225 000 €
Montant de l'AP modifié.....1 625 000 €

- d'inscrire en CP 2020.....184 740 €
répartis comme suit :
Chapitre 23 - article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains.....133 791 €
Chapitre 204 - article 2041781 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement
aux autres établissements publics.....50 949 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020.....184 740 €
CP 2021.....97 989 €
CP 2022.....3 840 €
CP 2023.....2 640 €
CP 2024.....4 440 €
CP 2025.....62 300 €

Retour sommaire

AP « Plans de gestion des sites ENS 2018 »

Montant de l'AP.....	1 000 000 €
Modification de l'AP.....	+ 2 870 000 €
Montant de l'AP modifié.....	3 870 000 €

- d'inscrire en CP 2020..... 1 083 056 €

répartis comme suit :

Chapitre 21 - article 2128 / fonction 738 – ENS – Autres agencements et aménagements.....60 000 €

Chapitre 23 - article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains.....879 056 €

Chapitre 23 - article 231318 / fonction 738 – ENS – Travaux autres bâtiments publics.....144 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020.....1 083 056 €

CP 2021.....1 167 536 €

CP 2022.....725 736 €

CP 2023.....206 256 €

CP 2024.....229 146 €

CP 2025.....365 860 €

Chapitre 21 –article 2118 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Acquisitions autres terrains..... 80 000,00 €

Chapitre 21 –article 2128 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Autres agencements et aménagements.....10 000,00 €

Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Aménagements de terrains..... 232 952,24 €

Chapitre 23 –article 231314 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Bâtiments culturels et sportifs..... 100 000,00 €

Chapitre 204 –article 204151 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités –
Biens mobiliers, matériels et études..... 11 000 €

Chapitre 204 –article 20421 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé –
Biens mobiliers, matériels et études..... 16 000 €

Dépenses de fonctionnement**AE « DSP HOMMES »**

- d'inscrire en CP 2020.....161 164 €

Chapitre 65 –article 6574 / fonction 738 - Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement versées
aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020 161 164 €

CP 2021 161 164 €

CP 2022 161 164 €

CP 2023 161 164 €

CP 2024 161 164 €

CP 2025 161 164 €

AE « Partenariat Espaces Naturels Sensibles avec les associations »

- d'inscrire en CP 2020..... 116 715 €

Chapitre 65 –article 6574 / fonction 738 - Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement versées
aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Retour sommaire

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020	116 715 €
CP 2021	113 800 €

AE « ENS CEN Gestion Puys et Eperon »

- d'inscrire en CP 2020..... 83 000€
 Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 - Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020	83 000 €
---------	----------

Chapitre 011 – article 60611 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Eau et assainissement..... 1 200 €

Chapitre 011 – article 60612 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Énergie - électricité..... 2 000 €

Chapitre 011 – article 60631 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Fournitures d'entretien..... 30 000 €

Chapitre 011 – article 60632 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Fournitures de petit équipement..... 13 000 €

Chapitre 011 – article 6068 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Autres matières et fournitures..... 5 000 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Terrains (entretien)..... 139 698,71 €

Chapitre 011 – article 61524 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Bois et forêts..... 5 000 €

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Maintenance..... 15 000 €

Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Études et recherches..... 75 000 €

Chapitre 011 – article 6182 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Documentation générale et technique..... 1 200 €

Chapitre 011 – article 6231 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Annonces, insertions..... 1 000 €

Chapitre 011 – article 62268 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Autres honoraires, conseils..... 300 €

Chapitre 011 – article 6232 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Fêtes et cérémonies..... 5 000 €

Chapitre 011 – article 6236 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Catalogues, imprimés, publications..... 25 000 €

Chapitre 011 – article 6238 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Diverses publicités, relations publiques..... 10 000 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles
 Concours divers - Cotisations..... 1 800 €

Retour sommaire

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Autres services extérieurs.....	2 000 €
Chapitre 014 – article 7398 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Reversements et restitutions impôts et taxes.....	20 000 €
Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales.....	40 000 €
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....	90 000 €
Chapitre 67 – article 6713 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Dotations et prix.....	5 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – article 1321 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Subventions Etat et Établissements Publics Nationaux.....	142 790,07€
Chapitre 13 – article 13278 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Subventions autres fonds européens (FEADER).....	229 803,88 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7035 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Locations droits de chasse.....	703 €
Chapitre 70 – article 70388 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Autres redevances et recettes.....	100 €
Chapitre 73 – article 7327-1 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Taxe d'Aménagement – Espaces Naturels Sensibles.....	3 400 000 €
Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Subventions autres groupements de collectivités et établissements publics.....	52 000 €
Chapitre 75 – article 752 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Revenus d'immeubles.....	2 000 €

PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Rivières (sur ENS) »

Dépenses d'investissement

AP « Restauration des milieux aquatiques 2015 »

- d'inscrire en CP 2020.....	186 500 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 - article 204151 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Biens mobiliers, matériel et études.....	1 500 €
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....	185 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2020.....	186 500 €
CP 2021.....	294 000 €
CP 2022.....	228 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles	
Études et recherches.....	70 000 €
Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 – ENS - Établissement Public Loire	
Participations aux organismes de regroupement.....	72 000 €
Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 - Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Au- thion - Participations aux organismes de regroupement.....	34 500 €
Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 – ENS - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	
Participations aux organismes de regroupement.....	16 228 €
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....	18 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Subventions autres groupements de collectivités et établissements publics.....	17 500 €
--	----------

- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des fonds européens et de la Région Centre-Val-de-Loire et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux dossiers correspondants.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

36 ENS - DISPOSITIF DU PLAN DÉPARTEMENTAL "MARES PUBLIQUES DE TOURAINE" (ID WD : 23933)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Un nouveau dispositif en faveur de la biodiversité est mis en place : le Plan départemental « Mares publiques de Touraine » destiné à soutenir financièrement les collectivités qui ont le projet de créer ou de restaurer des mares. Les crédits seront prélevés sur le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) alimenté par les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles.

Ecosystèmes de petite dimension et fragiles, les mares présentent un grand intérêt d'un point de vue écologique. Elles constituent un maillon important de la trame verte et bleue en tant qu'habitat naturel ou corridor écologique.

En 2018-2019, le Conseil départemental a réalisé une étude afin d'inventorier et de caractériser les mares et points d'eau publics à l'échelle de l'Indre-et-Loire. Elle s'est appuyée notamment sur des données fournies par les associations naturalistes, des inventaires de terrain et une enquête menée auprès des Communes. Près des 2/3 des Communes y ont répondu, ce qui témoigne de l'intérêt porté à ce sujet dans un contexte de régression générale de la biodiversité.

Ainsi, 1 200 mares et points d'eau publics ont été inventoriés. Sur 157 points d'eau publics visités dans le cadre de cette étude, 26 % d'entre eux sont en mauvais état, 29 % en état moyen et 45 % en bon état. Si plusieurs menaces ont pu être observées (comblement en cours, présence d'espèces envahissantes...), la non gestion et l'abandon de ces écosystèmes constituent la cause principale de leur dégradation et de leur disparition à terme.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un Plan départemental « Mares Publiques de Touraine » afin de mobiliser et d'accompagner les collectivités pour la restauration et la préservation de ces milieux. Un règlement, ci-annexé, définit les critères d'éligibilité des dossiers et les conditions de mise en œuvre de ce nouveau plan :

- bénéficiaires : en priorité les Communes et EPCI ; les Syndicats de bassin versant hors opérations prévues aux contrats territoriaux milieux aquatiques,
- actions éligibles au financement départemental : acquisition de mare sur parcelle classée Agricole ou Naturelle au PLU(i), création de mare sur terrain communal, travaux de restauration, de curage, réalisation de petits aménagements connexes, plantation de haies à proximité de la mare,
- taux d'aide par projet : 50 % maximum du montant HT et montant plafond de 20 000 €, soit une aide départementale maximale de 10 000 € par projet.

Il est proposé qu'un opérateur technique participe à ce dispositif pour la recherche, la pré-sélection, l'assistance technique et le suivi des projets. La Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), association partenaire historique du Département, peut, dans un premier temps dès cette année, remplir cette mission qui donnera lieu au règlement d'une prestation à hauteur de 1 935 €/projet de la part du Département.

Les porteurs de projet dont la candidature sera retenue pourront bénéficier de la part du Département :

- d'une aide financière,
- d'une aide technique,
- d'une visibilité départementale au travers des outils de communication.

Le financement sera prélevé sur le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT), reconduit pour 2020 avec l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme de 1 M€ sur 4 ans (2020-2023) tel que proposé dans un rapport séparé consacré au budget de la Taxe d'Aménagement – Espaces Naturels Sensibles. Pour mémoire, le FDADDT englobe également l'appui financier de projets en faveur des espaces naturels, de la biodiversité et des sports de nature.

Pour cette première année, les candidatures sont attendues d'ici fin mai.

M. le Président. – Après les élections municipales, nous écrirons à tous les maires et à tous les présidents

Retour sommaire

d'intercommunalités pour connaître leurs projets. La Métropole a déjà adressé son projet. C'est un dossier important. Dans ma jeunesse, entre ma maison et l'école, il y avait 6 mares. Aujourd'hui il n'y en a plus qu'une en mauvais état.

M. BOIGARD. – Par rapport à la notion des mares, c'est 1200 points qui ont été inventoriés.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de mettre en place le Plan départemental « Mares Publiques de Touraine » dont les projets seront subventionnés sur le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) alimenté par les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale,*
- *de confier la recherche, la pré-sélection, l'assistance technique et le suivi des projets à un opérateur technique, en l'occurrence, la SEPANT, qui assurera une mission pour le compte du Département,*
- *d'approuver les modalités de sa mise en œuvre détaillées dans le règlement ci-annexé.*



PLAN DÉPARTEMENTAL « MARES PUBLIQUES DE TOURAINE »

AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE A LA RESTAURATION ET LA CREATION DE MARES PUBLIQUES

REGLEMENT

Un diagnostic des mares publiques réalisé par le Département d'Indre-et-Loire en 2019 montre que la majorité de ces points d'eau, quand ils n'ont pas été remblayés, ne sont pas en bon état écologique, généralement en raison de leur abandon ou d'une gestion mal adaptée.

Malgré leur faible superficie, les mares présentent un intérêt écologique majeur dans un contexte de régression de la biodiversité, des espaces naturels en général et des zones humides en particulier. Elles constituent un maillon important de la trame verte et bleue du territoire, en tant qu'habitat naturel ou corridor écologique.

C'est pourquoi le Département souhaite mobiliser et accompagner les collectivités pour la préservation et la restauration de ces milieux au travers d'un plan en faveur des « mares publiques de Touraine ».

Bénéficiaires :

L'aide technique et financière du Conseil départemental s'adresse prioritairement aux **Communes et EPCI à fiscalité propre** afin de restaurer et renforcer le réseau de mares constitutif de la trame verte et bleue.

Les Syndicats de bassin versant peuvent également être bénéficiaires, pour des projets non prévus aux contrats territoriaux milieux aquatiques.

Opérations éligibles :

Les mares à restaurer ou à créer doivent être situées sur des parcelles publiques. Elles présentent une superficie maximale de 2 000 m² (à noter : régime réglementaire de Déclaration pour une superficie supérieure à 1 000 m²) et une profondeur maximale de 1,5 mètre, ne sont pas directement alimentées par un cours d'eau (voir liste départementale DDT37) et n'ont pas pour origine l'érection de digue/barrage.

Les opérations éligibles dans ce cadre sont :

- Acquisition de mare sur parcelle classée « Agricole » ou « Naturelle » au PLU / PLU(i)
- Travaux de restauration de mare (premier curage, enlèvement de ligneux, débroussaillage, reprofilage de berge, enlèvement de déchets...)
- Réalisation de petits aménagements connexes favorables au fonctionnement et/ou à la mise en valeur de la mare : installation d'un ponton d'observation, pose d'une barrière de sécurité, aménagement d'un accès piéton, pose d'un panneau d'information, plantation d'arbres isolés ou pieux battus de saules, taille d'arbres en têtards, curage léger de fossés d'alimentation et d'évacuation de la mare, installation d'un système d'abreuvement pour le bétail...
- Création de mare sur terrain communal
- Plantation de haies à proximité d'une mare existante ou à créer.

L'utilisation de bâche plastique pour imperméabiliser le fond de la mare est proscrite.

Opérations non éligibles :

- Opérations réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires par exemple)
- Entretien récurrent de mares
- Empoisonnement ou rempoisonnement
- Opérations éligibles au dispositif Natura 2000
- Opérations en régie

Conditions et modalités de financement :

Le projet devra comporter une part d'autofinancement d'au moins 20%.

Le Conseil départemental apporte une subvention au **taux plafond de 50 %, dans la limite de 20 000 € de dépenses en investissement par projet, soit 10 000 € maximum d'aide par projet.**

Les projets retenus pourront être réalisés sur une durée maximale de 2 ans.

Constitution du dossier / Procédure à suivre :

La Collectivité fait part de son intérêt pour monter un projet au Conseil départemental, qui réalise une pré-sélection en lien avec l'association SEPANT (opérateur technique du Département). Chaque collectivité retenue peut alors solliciter une demande d'assistance technique auprès de la SEPANT, pour constitution d'un dossier complet.

*Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Service Environnement
Place de la Préfecture - 37927 Tours cedex9
Tél : 02 47 31 47 31
Mail : biodiversité@departement-touraine.fr*

*Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)
8, Bis allée des Rossignols - 37170 Chambray-les-Tours
Tél : 09 77 38 61 75*

Le technicien de la SEPANT conseille la Collectivité et l'accompagne pour la constitution et le suivi du dossier.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- la délibération de l'organe décisionnel de la structure sollicitant l'aide,
- une note détaillée de présentation du projet (objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, nature des travaux, résultats attendus...),
- photographies du site,
- une cartographie précise de localisation du projet (carte IGN 1/25 000 et plan cadastral),
- un calendrier d'intervention,
- un plan de financement accompagné des devis (ou coûts estimatifs détaillés) relatifs aux travaux, aménagements et équipements,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pour 2020, la candidature de la collectivité est à adresser au Département avant fin mai, pour une sélection en juin. Après accord de principe de la candidature, la demande d'assistance technique auprès de l'opérateur devra être sollicitée avant le 15 juillet par la collectivité.

Pour les années ultérieures, la demande d'assistance technique de la collectivité auprès de l'opérateur devra être sollicitée avant le 30 avril, après accord du Département.

Le dossier est examiné par le Département qui statue sur les demandes. La décision d'attribution est notifiée au bénéficiaire par le Département.

Le bénéficiaire procède ensuite aux travaux prévus dans les 2 ans suivant la notification, avec un accompagnement technique de la SEPANT.

Engagements du Département :

Les porteurs de projet dont la candidature est retenue peuvent bénéficier de la part du Département :

- d'une aide financière,
- d'une aide technique à l'aménagement et au suivi du dossier par l'intermédiaire de l'opérateur technique,
- d'une visibilité départementale au travers des outils de promotion et de communication.

Engagements du bénéficiaire :

En contrepartie du soutien apporté par le Département, le bénéficiaire s'engage aux obligations suivantes :

- concertation avec l'opérateur technique sur les modalités de réalisation du projet,
- réalisation d'un bilan technique et financier du projet,
- gestion du site pendant une durée d'au moins 5 ans après réalisation du projet,
- démarrage du projet au plus tard 12 mois après la notification de subvention par le Département et réalisation dans les 2 ans après notification,
- communication du partenariat départemental.

Paiement de la subvention :

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justification de la réalisation effective des travaux, après validation par l'opérateur technique des travaux terminés :

- état récapitulatif établi par le porteur du projet portant mention des titres de paiement, visé du trésorier public,
- justificatifs des dépenses,
- attestation de fin de travaux,
- photographies représentatives de l'opération réalisée.

Un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée pourra être versé sur demande du bénéficiaire.

Des contrôles ultérieurs peuvent être réalisés afin de vérifier le bon suivi des travaux réalisés. L'observation par le Département ou l'opérateur technique d'une destruction totale ou partielle des aménagements réalisés pourra se traduire par une demande de remboursement de la subvention.

Durée de validité de la subvention :

La durée de validité des subventions est fixée à douze mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée deux ans après la date de notification.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

37 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE (ID WD : 23853)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

La mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Indre-et-Loire - SDTAN V4 – par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique se poursuit dans le cadre de la DSP affermo-concessive qui a été attribuée à TDF Fibre. Le Conseil départemental a souhaité par ailleurs accompagner cette transformation numérique et l'accès aux nouveaux usages par la création d'un fonds de soutien. Il convient ainsi d'inscrire en 2020 une somme globale de **891 520 €**, dont 111 520 € en fonctionnement et 780 000 € en investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Fonds de soutien à la transformation numérique

Il a été créé, dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention Région-Département 2015-2021, un Fonds de soutien à la transformation numérique d'un montant de 1,5 M€, financé à parité avec la Région. Il convient d'inscrire, au titre de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de paiement pour 2020 de **750 000 €**.

Passeport « inclusion numérique »

La gestion du dispositif d'aide à l'acquisition de kits hertzien, satellite ou 4G fixe a été transféré au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du « passeport inclusion numérique ».

Il convient, conformément à la convention de financement du 22 novembre 2017 et de l'avenant n°1 du 18 octobre 2018, d'inscrire **30 000 €** au titre du remboursement des subventions versées par le syndicat en 2019 sur le territoire départemental dans le cadre précité

Recette d'investissement

Il convient d'inscrire, au titre de la participation de la Région, une recette de **500 000 €** conformément à la convention d'application du Fonds de soutien à la transformation numérique qui a été signée le 10 octobre 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique

Le Conseil départemental est membre du Syndicat Mixte ouvert « Val de Loire Numérique » et contribue, à ce titre, au budget annuel de fonctionnement de la structure.

Il convient d'inscrire pour l'année 2020 une somme de **106 400 €**.

2- Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Il vous est proposé de reconduire, en 2020, l'adhésion du Conseil départemental à l'Association des Villes et Collectivités pour la Communication électronique et l'Audiovisuel (AVICCA) moyennant une cotisation annuelle qui s'élève à **5 120 €** pour l'année 2020.

L'ensemble de ces crédits figure au projet de Budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial

Opération : Interventions en faveur du développement du numérique

Dépenses d'investissement :

AP – Fonds de Soutien à la Transformation Numérique - CONV-REG

- d'inscrire une autorisation de programme de projet - AP - Fonds de Soutien à la Transformation Numérique d'une durée de trois ans et d'un montant de 1 500 000 €.

• Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2020..... 750 000 €

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 68 – CONV-REG

Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 750 000 €

CP 2021 : 750 000 €

AP16 – Schéma Directeur Territorial

- d'inscrire en CP 2020..... 30 000 €

Chapitre 204 – Article 204152 / Fonction 68

Subvention d'équipement - Autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 30 000 €

CP 2021 : 695 216 €

CP 2022 : 847 716 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68..... 106 400 €

Participations aux organismes de regroupement

(Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »)

Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 68..... 5 120 €

Concours divers (AVICCA)

Recettes d'investissement

Chapitre 13 - Article 1312 / Fonction 68 – CONV-REG..... 500 000 €

Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région

- d'attribuer **106 400 € au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique**, au titre de la participation du Conseil

Retour sommaire

départemental au budget de fonctionnement 2020.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68- Participation aux organismes de regroupement - du budget départemental.

- de renouveler notre adhésion à l'AVICCA pour l'année 2020,

*- d'attribuer **5 120 €** à l'AVICCA au titre de notre cotisation 2020.*

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 68 - Concours divers, - du budget départemental.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

38 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INGÉNIERIE (ID WD : 23852)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

En 2020, le Conseil départemental a prévu de consacrer une enveloppe globale de **12 688 695 €** au titre de l'aménagement du territoire et de l'ingénierie, dont **11 427 689 €** en investissement et **1 261 006 €** en fonctionnement. Concernant les fonds FDSR et F2D, il convient, d'une part, de solder les dossiers 2019 pour un montant global de 5 227 689 €, d'autre part, de voter deux nouvelles Autorisations de Programme pour un montant global de **11 M€** destinées à prendre en compte les demandes de subvention présentées dans le cadre de l'appel à projets 2020.

1 - Aides aux organismes locaux

A - Syndicats Mixtes de Pays

Il convient d'inscrire, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2020 des trois Syndicats mixtes de Pays dont il est membre, une somme globale de **120 054 €** répartie comme suit :

Syndicat Mixte du Pays Loire Nature :	40 018 €
Syndicat Mixte du Pays du Chinonais :	40 018 €
Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :	40 018 €

B - Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.)

Il vous est proposé, dans le cadre de la nouvelle convention passée entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Conseil départemental, d'inscrire un crédit de **330 000 €** au titre de notre participation au budget de fonctionnement de l'ADAC pour l'année 2020. Cette participation est calculée sur la base d'une contribution de 352 570 € de laquelle est déduite le montant des loyers, soit 22 570 € pour une année.

C- Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.37)

Il convient, dans le cadre de la convention passée entre l'ALEC 37 et le Conseil départemental, d'inscrire une somme de **28 252 €**, dont 23 252 € au titre de notre soutien au service « Conseil en Énergie Partagé », et 5 000 € au titre de la lutte contre la précarité énergétique, soit 10 journées de mission pour l'année 2020. La cotisation annuelle du Département s'élève 31 748 € et se matérialise par la mise à disposition gratuite des locaux aux 14 rue Etienne Pallu à Tours.

2 – Solidarités et développement territorial

Investissement

FDSR et F2D

Le Conseil départemental du 11 décembre 2015 a décidé de contribuer, à la demande des communes ou leurs groupements, au financement de projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Il a ainsi été créé, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, les deux fonds suivants :

- le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de moins de 2 000 habitants,
- le Fonds Départemental de Développement (F2D) destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de 2 000 habitants et plus et les Communautés de communes.

Retour sommaire

Il vous est proposé :

1 - de solder définitivement les dossiers 2019.

Il convient pour ce faire :

- d'inscrire au titre de l'Autorisation de Programme « **AP19 FDSR** » un crédit de paiement, en 2020, de **2 144 630 €**,

- d'inscrire au titre de l'Autorisation de Programme « **AP19 F2D** » un crédit de paiement, en 2020, de **3 083 059 €**,

Ces dossiers devront impérativement être terminés et justifiés (état définitif des dépenses visé par le comptable public) avant le 15 novembre 2020. Dans le cas contraire, et conformément au règlement, les subventions seront automatiquement annulées et il ne sera procédé à aucun report de crédit.

2 – d'ouvrir deux nouvelles Autorisations de Programme à hauteur de **11 M€** pour prendre en compte les demandes présentées au titre de l'appel à projets **FDSR – F2D 2020**.

Il convient pour ce faire :

- de voter une nouvelle Autorisation de Programme « **AP20 FDSR** », sur 2 ans, de **4 500 000 €**, et d'inscrire en crédits de paiement **2 250 000 €**,

- de voter une nouvelle Autorisation de Programme « **AP20 F2D** », sur 2 ans, de **6 500 000 €**, et d'inscrire en crédits de paiement **3 250 000 €**.

Budget participatif

Il vous est proposé, dans le cadre de l'Autorisation de Programme ouverte au titre du « Budget participatif », d'inscrire un crédit de paiement 2020 de **700 000 €**.

Fonctionnement

1 – Animation et expertise

Il vous est proposé, afin de pouvoir recourir à des intervenants extérieurs pour réaliser des supports spécifiques ou de s'acquitter de licences ou de développement d'outils notamment pour les e-services (ex e-subvention) d'inscrire une enveloppe de **10 000 €**.

2 – Acquisition des droits IGN

Concernant la Géomatique, nous avons décidé de mutualiser avec certains autres Départements et la Région l'acquisition des droits d'accès à la cartographie du SCAN 25 et de l'orthophotoplan de l'IGN. Le GIP RECIA a conduit la procédure de négociation en collaboration avec les Départements intéressés. La mutualisation des coûts permettra au Département, au-delà de l'usage important qu'il peut en avoir dans ses différentes politiques, de faire bénéficier des droits d'usage à ses structures affiliées (SDIS, VTH, ...) et à ses partenaires (EPCI, Communes) en évitant que chacune d'entre elles ne finance en doublon les mêmes fonds cartographiques. Dès lors, l'économie réalisée sur les budgets de ces structures financées par le Département compenserait l'écart de prix entre les deux licences tout en permettant d'offrir une prestation de qualité au bloc communal, notamment dans le cadre de l'offre de service en termes d'ingénierie territoriale et de portail web-SIG. Je vous propose d'inscrire, à ce titre, une enveloppe de **15 000 €**.

3 – Observatoire de l'Économie et des Territoires du Loir-et-Cher

Il convient d'inscrire une somme de **17 700 €**, dont 700 € au titre de notre cotisation annuelle et 17 000 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

4 - Budget participatif

Il vous est proposé d'inscrire, au titre de l'Autorisation d'Engagement ouverte dans le cadre du « Budget participatif », un crédit de paiement 2020 de **40 000 €**.

Retour sommaire

3 - CAUE

Il convient d'inscrire une prévision de recettes et de dépenses de **700 000 €** au titre de notre participation au CAUE sur les crédits issus de la taxe d'aménagement.

L'ensemble de ces crédits figure au projet de Budget.

M. le Président. – Nous aurons à trancher sur l'ALEC, il y a un audit en cours. La Métropole s'est retirée, la Région est en train de monter un service, nous aurons besoin d'y voir clair ensemble cela nécessitera que nous en reparlions en communication approfondie.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Sur l'ALEC ce qui est important de voir c'est que la Métropole se retire, les communautés de communes sont sollicitées par l'ADEM et la Région pour monter des programmes, des bûches ALEC dans chaque communauté de communes. Tout cela n'a plus beaucoup de sens en termes de lisibilité dans les EPCI, nous avons la cotisation parce que l'ALEC a demandé des financements nouveaux sur 2020 pour les EPCI. Notre responsabilité c'est de clarifier les choses pour les collectivités.

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – Pour compléter les propos, les services apportés par l'ALEC en matière d'ingénierie aux collectivités territoriales, locales et surtout rurales sont extrêmement importants notamment dans le cadre des projets de transition énergétique, de réhabilitation des locaux et des bâtiments communaux. Sans l'aide de l'ALEC, beaucoup de communes seraient incapables de porter des projets et quand nous connaissons les enjeux sur ces sujets-là il y a une vraie importance à maintenir et à porter ce type de service aux collectivités locales.

M. le Président. – Le but ce n'est pas d'arrêter un service aux collectivités, c'est de voir comment remplir au mieux les missions qui sont attendues en se demandant si c'est la structure actuelle qui est le mieux placée pour la porter ou non.

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Je rejoins ce que dit Jean Marie et la qualité de prestation de l'ALEC n'est pas à remettre en cause. Ce qui est à remettre en cause c'est qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion. Il nous faut retrouver une stratégie. Quant à la Métropole, nous savons depuis longtemps, puisque lorsque le service commun d'énergie, c'est moi qui l'ai créé avant de partir, le but était déjà au niveau de la Métropole de se doter d'un outil qui permettait d'être à la puissance d'une Métropole. Nous ne devons pas opposer l'ALEC à ce qui se fait au niveau de la Métropole, les services communs d'énergie Métropole étaient importants à créer, après il faut regarder comment nous faisons au niveau des communes qui n'appartiennent pas à la Métropole et surtout remettre un pilote dans l'avion.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial

Opération : Aides aux organismes locaux

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 74.....	120 054 €
Syndicats Mixtes – Participation aux organismes de regroupement (Syndicats Mixtes de Pays)	
Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 95.....	330 000 €
Participation aux organismes de regroupement (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales)	
- Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 70.....	28 252 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes	

AE 19 – Budget participatif

- d'inscrire en CP 2020	
Chapitre 011 - Article 6238 / Fonction 74.....	40 000 €
Diverse publicité, publications, relations publiques	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	40 000 €

Opération : Solidarités et développement territorialDépenses d'investissement :AP19 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

- d'inscrire en CP 2020.....	2 144 630 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 72.....	25 141 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 48.....	90 156 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74.....	170 030 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32.....	74 843 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204141 / Fonction 74.....	101 965 €
Biens mobiliers, matériel et études	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 61.....	83 600 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 621.....	773 972 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 312.....	153 924 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 91.....	132 467 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 314.....	9 456 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 71.....	529 076 €
Bâtiments et installation	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	2 144 630 €
CP 2021 :	179 473 €

AP19 F2D - Fonds Départemental de Développement

- d'inscrire en CP 2020.....	3 083 059 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 72.....	1 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 48.....	334 375 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74.....	75 588 €

Retour sommaire

Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32.....	579 278 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204141 / Fonction 74.....	30 384 €
Biens mobiliers, matériel et études	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 61.....	134 450 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 621.....	597 584 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 94.....	28 280 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 312.....	161 484 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 91.....	31 583 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 314.....	282 998 €
Bâtiments et installation	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 71.....	827 054 €
Bâtiments et installation	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	3 083 059 €
CP 2021 :	785 541 €

Ces dossiers devront impérativement être terminés et justifiés (état définitif des dépenses visé par le comptable public) avant le 15 novembre 2020. Dans le cas contraire, et conformément au règlement, les subventions correspondantes seront automatiquement annulées et il ne sera procédé à aucun report de crédit.

AP20 - FDSR 2020 - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

- d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 - FDSR 2020 - Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'une durée de deux ans et d'un montant de 4 500 000 €.

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2020.....	2 250 000 €
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74	
Bâtiments et installation	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	2 250 000 €
CP 2021 :	2 250 000 €

AP20 - F2D 2020 - Fonds Départemental de Développement

- d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 - F2D 2020 - Fonds Départemental de Développement d'une durée de deux ans et d'un montant de 6 500 000 €.

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2020.....	3 250 000 €
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74	
Bâtiments et installation	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	3 250 000 €
CP 2021 :	3 250 000 €

AP 19 – Budget participatif

- d'inscrire en CP 2020.....	700 000 €
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74	
Bâtiments et installation	
<u>Échéancier des crédits de paiement :</u>	
CP 2020 :	700 000 €
CP 2021 :	700 000 €

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

- Chapitre 65 - Article 6581 / Fonction 90.....	15 000 €
Concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	
- Chapitre 011 - Article 62268 / Fonction 90.....	10 000 €
Autres honoraires	
- Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 90.....	17 000 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes	
- Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 70.....	700 €
Concours divers (cotisations)	

Opération : CAUE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 - Article 7398 / Fonction 71.....	700 000 €
Autres reversements	

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 - Article 7327-2 / Fonction 71 / TA-CAUE.....	700 000 €
Taxe d'aménagement	

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2020,

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2020,

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2020,

Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 74 - Syndicats Mixtes - Participation aux organismes de regroupement.

- d'attribuer une somme de **330 000 € à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2020.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 95- Participation aux organismes de regroupement - du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ces crédits.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**39 OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES
(ID WD : 23916)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Il convient, suite à notre adhésion à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration en qualité de membre permanent.

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 27 septembre 2019, d'adhérer à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Observatoire, réunie le 24 janvier 2020, ayant décidé de nommer le Conseil départemental d'Indre-et-Loire comme membre permanent, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Je vous propose ainsi de désigner Madame Sylvie GINER pour représenter le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au sein du Conseil d'administration de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Sylvie GINER pour représenter le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au sein du Conseil d'administration de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, en qualité de membre permanent.

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

40 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23837)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet les propositions de Budget Primitif 2020, relatives à la politique de l'Education et aborde les thématiques suivantes :

- Les aides aux collèges publics
- Les aides aux collèges privés
- La jeunesse
- L'entretien et la restructuration des collèges publics

Le Budget Primitif 2020 s'élève en dépenses à **32 854 167 €** dont 21 059 167 € en investissement et 11 795 000 € de fonctionnement. Les recettes s'élèvent quant à elles à **4 076 763 €** dont 2 596 763 € en investissement et 1 480 000 € en fonctionnement.

I LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICS

I.1. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS – PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le mobilier scolaire

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des biens mobiliers des 54 collèges et le premier équipement en lien avec les restructurations. Afin de mener à bien ces renouvellements il est proposé l'inscription d'une nouvelle Autorisation de Programme de 2 400 000 € sur 3 ans.

Pour l'année 2020, un crédit de paiement à hauteur de **950 000 €** est sollicité.

- Le matériel d'entretien ATTEE

Ayant pour objectif l'amélioration des conditions de travail des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), le Département souhaite poursuivre le renforcement des dotations en matériel d'entretien en développant la mécanisation et l'acquisition de matériels ergonomiques. Cet équipement technique, plus facile à manipuler, facilitera le travail des agents et sera plus adapté aux nouvelles techniques de nettoyage. En 2020, le Département renforcera sa politique d'amélioration des conditions de travail grâce à l'acquisition de nettoyeurs vapeur pour les surfaces des zones de production des restaurations scolaires, limitant ainsi l'utilisation de produits chimiques et les contraintes posturales.

Afin de poursuivre la réalisation de cet objectif, il est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme de 700 000 € sur 3 ans.

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **302 910,83 €**, correspondant aux crédits 2020 de la nouvelle AP (100 000 €) et au solde de l'ancienne AP (202 910,83 €).

- Les défibrillateurs

La mise en place de défibrillateurs au sein des collèges est rendue obligatoire dès 2020. Par conséquent, le Département souhaite doter chacun des collèges publics de ce type de matériel. Ainsi, **100 000 €** sont prévus à cet effet.

- Les aides exceptionnelles

Face à un constat de demandes croissantes d'aides à l'acquisition de matériel électroménager (sèche-linge, machines à laver, etc) et d'espaces verts (tondeuses, taille-haie, débroussailluse, etc), il est proposé l'inscription de crédits d'investissement à hauteur de 90 000 €.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un crédit à hauteur de **90 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Retour sommaire

- Les dotations de fonctionnement

Pour mémoire, il est rappelé que l'article L 421-11 du Code de l'Education impose à la collectivité territoriale de rattachement de notifier aux Principaux des collèges publics, avant le 1^{er} novembre de chaque année, le montant prévisionnel de leur budget de fonctionnement pour l'exercice suivant.

Afin de respecter ce calendrier, l'Assemblée départementale a donc, lors de la séance du 27 septembre 2019, déjà voté la proposition de répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2020.

La dotation globale s'élèverait à la somme de **4 417 000 €**. Elle est composée de :

- a. la dotation initiale de fonctionnement,
- b. une réserve départementale de fonctionnement.

- a. La dotation initiale de fonctionnement

La dotation initiale de fonctionnement s'élève à 4 319 743 €. Sur cette somme, 2 989 743 € sont versés directement aux collèges, dont la dotation « maintenance et petit entretien » (162 000 €), et 1 330 000 € sont consacrés par la collectivité aux fluides (électricité). Les dépenses de gaz et de fuel, dont les crédits étaient auparavant inscrits au sein de la dotation globale de fonctionnement, sont intégrés dès 2020 au contrat de performance énergétique.

- b. La réserve départementale

Une somme de 64 257 € serait disponible et constituerait le montant de la réserve départementale de fonctionnement. Cette dernière permettrait de financer des charges imprévues qui surviennent durant l'année en cours (fuites d'eau, piratage téléphonique par exemple), ainsi que des travaux réalisés par des structures d'insertion par l'activité économique (travaux de peinture et espaces-verts).

- c. Les autres participations

Depuis l'ouverture du collège multi-sites « Réseau des collèges du Grand-Pressigny et de Preuilly-sur-Claise » en septembre 2019, des déplacements entre les deux sites sont nécessaires pour garantir une offre pédagogique plus importante. Ces déplacements représentent 10 000 € par année.

Le collège Corneille de Tours accueille des élèves dont l'internat a été délocalisé au lycée Grandmont depuis la rentrée 2019/2020. Le Département prend en charge la différence entre le coût payé par les familles et le coût réel de l'internat, à savoir 11 000 € en 2020.

Enfin, le Département de l'Indre accueille, au sein d'un de ses collèges, des élèves d'Indre-et-Loire qui représentent au moins 10% des effectifs du collège. Ainsi, la participation du Département d'Indre-et-Loire pour l'accueil de ses élèves est 12 000 €.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un crédit à hauteur de 33 000 €.

I 2. LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les équipements sportifs

Le city-stade attenant au collège Jacques Decour sera supprimé et permettra de réaménager les abords et la cour de ce collège. En contrepartie, une aire sportive communale sera aménagée, pour laquelle le Département participera financièrement à sa création.

Ainsi, il est proposé, pour 2020, l'inscription d'un crédit à hauteur de **62 000 €**, permettant ainsi de verser une subvention à la commune de Saint-Pierre-des-Corps en vue de l'aménagement d'une aire sportive.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La location des équipements sportifs et le transport des collégiens

En vertu de l'article L 214-4 du Code de l'Education, le Conseil départemental est tenu de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Pour 2020, il est proposé la poursuite du système de dotation unique annuelle à l'ensemble des collèges et mis en place en janvier 2019.

Lors de la séance du 27 septembre 2019, l'Assemblée départementale a déjà voté la proposition de répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2020.

Il est proposé l'inscription d'un crédit de **1 550 000 €**.

I 3. LA RESTAURATION SCOLAIRE - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le matériel de cuisine

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des équipements de cuisine des collèges. Afin de poursuivre la réalisation de cet objectif, il est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme de 1 600 000 € sur 3 ans.

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **900 958,82 €**, correspondant aux crédits 2020 de la nouvelle AP (300 000 €) et au solde de l'ancienne AP (600 958,82 €).

- La commune de Fondettes

Le site Gérard Philippe de Fondettes assure la remise en température des repas fournis aux élèves du collège Jean Roux de Fondettes. Un crédit est sollicité à hauteur de **50 000 €**, afin que le Département puisse apporter, lors de sollicitations de la part de la commune de Fondettes, sa contribution au renouvellement de matériel de cuisine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les circuits locaux

Un crédit de **30 000 €** sera consacré en 2019 à la poursuite des actions engagées sur les thèmes de la nutrition, de l'éducation au goût et de la découverte de produits (produits issus de l'agriculture locale, valorisation des productions de terroir, des fruits et légumes frais...).

De plus, un crédit de **15 000 €** permettra de finaliser l'étude sur le choix d'un outil juridique pour la structuration de l'approvisionnement en denrées alimentaire dans les collèges.

- L'achat de vaisselle

Le Département participe au renouvellement de la vaisselle dans les demi-pensions des collèges. A ce titre, il convient d'inscrire **20 000 €** de crédits en 2020.

- Le fonds d'aide à la demi-pension et le déplacement des demi-pensionnaires du collège Jacques Decour

Afin de permettre l'accès aux services de restauration des collèges au plus grand nombre, la collectivité apporte une aide aux familles en difficulté. Une inscription à hauteur de **100 000 €** est proposée. Ne disposant pas de service de restauration sur place, les demi-pensionnaires du collège Jacques Decour à Saint-Pierre-des-Corps sont hébergés chaque midi par le collège voisin, Stalingrad.

Leur déplacement demande une prise en charge par la collectivité à hauteur de **9 000 €**.

- Le financement du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes

Conformément à la convention nous liant au Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes, structure assurant pour l'année 2020 la restauration dans quatre collèges publics du département, l'inscription de **220 000 €** est nécessaire pour assurer la participation du Conseil départemental au fonctionnement de la structure.

- La contribution auprès des communes

Le service de restauration de la commune de Fondettes permet de réaliser les opérations de réception, de mise en température, de service et de nettoyage des ustensiles de cuisine relatifs aux repas scolaires du collège Jean Roux et de l'école Gérard Philippe. Ce service fait l'objet d'une collaboration entre les services de la ville de Fondettes et du Département.

Les frais inhérents à cette situation (charges de personnel, maintenance, fluides et contrats obligatoires) étant supportés par la Ville de Fondettes, il convient de participer à cette dépense au prorata des repas servis au collège.

Ainsi, les crédits 2020 nécessaires à la participation départementale sont de **120 000 €**.

- La contribution auprès de la Région Centre-Val-de-Loire

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, le lycée Albert Bayet de Tours accueille les élèves demi-pensionnaires du collège Lamartine de Tours. Afin d'absorber cette charge de travail supplémentaire, la Région Centre-Val-de-Loire a déployé un agent supplémentaire dont la charge est assumée par le Département (**30 000 €**).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation du 13 août 2004, l'Etat a transféré la gestion du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) depuis le 1^{er} janvier 2006 aux Départements. Ce fonds est alimenté par la participation des familles prélevée de façon forfaitaire sur les produits scolaires (recettes issues des repas vendus aux familles). Il convient d'inscrire une recette prévisionnelle de **1 480 000 €**.

I 4. LE DISPOSITIF ATOUT COLLEGIENS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le programme « Atout Collégiens 37 » mis en place par le Département et destiné à favoriser la vie citoyenne des collégiens se poursuit sur l'année scolaire 2019/2020. Les élèves peuvent élaborer des projets à vocation non pédagogique visant à améliorer leurs conditions de vie au collège. Afin de mener à bien ces projets, les collégiens pourront, après avoir constitué un dossier, bénéficier d'une aide financière annuelle pouvant aller jusqu'à 2 000 € par établissement.

Pour l'année 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de **40 000 €**.

I 5. LA DIFFUSION DES OUTILS NUMERIQUES - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le Plan Numérique d'Etat

La loi sur la refondation de l'Ecole de la république de juillet 2013 a transféré la maintenance informatique des collèges aux collectivités. Parallèlement, le Département a répondu à l'appel à projet national pour le Plan Numérique pour L'Education de 2017. Il est donc indispensable de poursuivre la mise à niveau de l'infrastructure nécessaire à ces deux projets.

Par ailleurs, le Département a élaboré un nouveau référentiel numérique des collèges, adapté aux programmes pédagogiques et ouvert aux activités éducatives innovantes. Le début de déploiement permettra d'orienter les premières dotations vers des disciplines jusqu'ici non intégrées dans le précédent référentiel et l'inclusion.

Enfin, la mise en œuvre des appels à projets d'innovation pédagogique par le numérique et les projets numériques initiés dans le cadre de la mise en réseau des collèges du Sud complèteront cette politique numérique globale.

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de **2 200 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les frais de fonctionnement du numérique dans les établissements

Avec un déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) sur l'ensemble des collèges publics et le développement des usages numériques dans les collèges, il a été nécessaire de souscrire des abonnements à un réseau privé Internet pour un montant de **415 000 €**. En accompagnement de ces frais d'accès, les prestations d'assistance et de maintenance indispensable au maintien en condition opérationnelle s'élèvent à **90 000 €**.

- Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA

Constitué en octobre 2003, le GIP RECIA a pour co-contractants l'Etat, le Conseil Régional Centre Val de Loire, les universités d'Orléans et de Tours, le Conseil départemental du Cher, le CROUS d'Orléans-Tours et enfin l'Association D.P.T.I.C. Ce Groupement d'Intérêt Public "Recherche" (loi n°82-610 du 15 juillet 1982) constitue un centre régional de ressources et de compétences autour du numérique.

L'adhésion au GIP RECIA nous permet de bénéficier de l'Espace Numérique de Travail, plateforme mutualisée avec les 31 structures de CFA, lycées et lycées agricoles de la région. Les montants pour l'adhésion, l'hébergement et les développements de l'ENT s'élèvent avec un déploiement sur l'ensemble des collèges du

département à **90 000 €**.

II LES AIDES AUX COLLEGES PRIVES

II 1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS – PRIVES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de donner à tous les collégiens d'Indre-et-Loire les mêmes chances de réussite scolaire en améliorant les conditions d'accueil dans les établissements, il y a lieu de prévoir l'inscription de crédits en faveur des 17 collèges privés sous contrat d'association afin de financer des travaux d'investissement et des acquisitions de matériels informatiques.

- Les travaux

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Education, les crédits seront attribués aux collèges privés pour la réalisation de travaux d'investissement dans la limite du dixième des dépenses annuelles propres de chaque collège, hors dépenses couvertes par des recettes publiques et sur justificatifs des travaux à exécuter ou équipements à réaliser.

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de **480 000 €**.

- Les acquisitions de matériels informatiques

Conformément à l'article L442-16 du Code de l'Education, il est proposé de reconduire en 2020 la subvention de 2 941 € par collège privé sous contrat d'association pour l'acquisition de matériels informatiques destinés aux collégiens. Par conséquent, des crédits à hauteur de **50 000 €** sont à prévoir pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En Indre-et-Loire, les 17 collèges accueillent, pour l'année scolaire 2019/2020, 5 148 élèves.

Les subventions de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association sont, depuis le 1^{er} janvier 1986, à la charge du Département.

Elles sont strictement encadrées par l'article L442-9 du Code de l'Education et concernent les interventions suivantes :

- Les dotations de fonctionnement

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la part d'un élève de classe sous contrat d'association est égale au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses auxquelles sont assujettis les établissements privés.

C'est sur cette base que le Département versera sa participation au fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association pour l'année 2020, qui s'élève à la somme de **1 333 850 €**.

- Le forfait d'externat des collèges privés

Depuis janvier 2007, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département le versement de la contribution des dépenses de rémunération des Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) affectés à l'externat des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

Afin de permettre au Département de verser cette contribution aux établissements, trimestriellement, il est nécessaire d'inscrire la dépense à hauteur de **1 069 583 €**.

II 2. LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – PRIVES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil départemental versera une dotation réglementaire aux collèges privés au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux.

Il est proposé d'allouer une subvention aux collèges privés d'un montant prévisionnel de **153 540 €**.

II 3. LES AIDES EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - PRIVES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Retour sommaire

Sur le modèle de l'aide apportée par la collectivité aux familles des collèges publics en difficulté et afin de favoriser un accès aux services de restauration des collèges au plus grand nombre, il est proposé d'octroyer aux collèges privés un Fonds d'Aide à la Demi-Pension de **26 127 €**.

III LA JEUNESSE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une aide à la remise aux normes des locaux sera apportée à la fédération départementale des Maisons Familiales Rurales (MFR) qui comprend 8 établissements en Indre-et-Loire, accueillant des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Un montant de **70 000 €** y sera consacré.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La réussite éducative

Des projets pédagogiques en direction des collégiens sont mis en place et initiés par le Conseil départemental ou en partenariat avec l'Éducation nationale. Une participation financière du Conseil départemental aux frais de transport des élèves pour se rendre sur les lieux des manifestations est prévue, pour des opérations telles que « Acrolire », « Collèges en Poésie », « Les Coulisses du Bâtiment », « Rencontres Jeunes Chercheurs », « Viva Opéra/ Viva Orchestra ». La collectivité a également la volonté de permettre le déplacement des collégiens vers le musée de la préhistoire du Grand-Pressigny et la Maison du Souvenir à Maillé. Ce sont **44 000 €** qui seront consacrés en 2020 à la prise en charge de ces déplacements.

- L'acquisition des dictionnaires

Le Département souhaite valoriser l'apprentissage grâce à la distribution de dictionnaires à l'ensemble des 6^e des collèges publics et privés.

Pour 2020, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de **35 000 €**.

IV L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

IV 1. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES COLLEGES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de maintenir en état les collèges et les terrains sur lesquels ils se situent et régler les charges qui incombent à notre collectivité, un crédit global de **294 900 €** est nécessaire en 2020.

Ce crédit intègre les travaux d'entretien confiés aux entreprises, mais n'intègre plus le coût des contrats de maintenance des chaufferies qui est imputé depuis cette année sur les crédits alloués au contrat de performance énergétique.

IV 2. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les travaux neufs

Le chantier pour le projet de reconstruction partielle du collège d'Azay-le-Rideau a été réceptionné en décembre 2019. Afin de solder financièrement les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de cette opération il convient d'inscrire les crédits nécessaires correspondant.

Les études pour la restructuration des collèges de Château Renault, Sainte Maure de Touraine, Savigné sur Lathan, Monts et Esvres-sur-Indre se poursuivront cette année, pour les quatre premiers collèges précités les consultations d'entreprises seront lancées dès cette année.

En 2020, seront également désignés les équipes de maîtrise d'œuvre pour les collèges de Montaigne et Rabelais à Tours, pour le collège Choiseul à Amboise ainsi que pour les collèges du Grand-Pressigny, de Montbazou et de Neuvy-le-Roi.

Des crédits de paiement de **3 803 297,43 €** sont sollicités en 2020 pour l'ensemble de ces opérations, correspondant aux crédits 2020 de l'Autorisation de Programme « Projets structurant dans les collèges » votées en 2018 (3 000 000 €) et au solde de la précédente Autorisation de Programme (203 297,43 €).

- Les mises en conformité

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été approuvé lors de notre session du 27 novembre 2015, programmant la mise aux normes de notre patrimoine sur trois périodes de trois ans.

Afin de poursuivre la réalisation des travaux programmés sur la seconde période (2019-2021), il est nécessaire de voter un crédit de paiement de **600 000 €** pour les chantiers programmés en 2020.

Retour sommaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour les différents projets de reconstruction à venir, il est proposé un crédit de **65 000 €** en 2020 au titre des frais de concours et des indemnités d'architectes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)

Les investissements en matière de collèges ne sont plus financés, depuis la fin des participations communales, que par l'effort propre du Département et par une dotation forfaitaire de l'Etat : la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (D.D.E.C.).

Elle est attribuée aux Départements pour financer la reconstruction, les grosses réparations et l'équipement, ainsi que les opérations d'extension et de construction de collèges, lorsque ces dernières figurent sur la liste annuelle des opérations pour lesquelles l'Etat s'engage à pourvoir des postes en personnel.

C'est ainsi que pour l'exercice 2020, le Département d'Indre-et-Loire percevra **2 596 763 €**.

IV 3. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les travaux de performance énergétique

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), une Autorisation de Programme d'un montant de 15 640 000 € a été votée pour les 54 collèges ainsi qu'une Autorisation de Programme d'un montant de 3 260 000 € pour les 4 autres bâtiments (Champ-Girault, Maison des Sports, Services Techniques et Laboratoire de Touraine), soit un coût global de 18 900 000 €.

Au regard de l'offre proposée par l'entreprise titulaire du Contrat de Performance Energétique, il s'avère nécessaire de modifier le montant des Autorisations de Programme votées pour la réalisation de ces travaux : ainsi est-il nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme pour la partie bâtiment de 1 440 000 €, en diminuant du même montant l'Autorisation de Programme votée pour la partie « collège », ramenant cette enveloppe de travaux à 14 200 000 €.

Pour la bonne conduite de cette opération structurante pour la collectivité, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **4 600 000 €** en 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce contrat de performance énergétique couvre également les besoins du Département en matière de maintenance et de fourniture d'énergie pour le chauffage pour l'ensemble des collèges.

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de **1 627 000 €**, comprenant 375 000€ de frais de maintenance des chaufferies, et 1 252 000 € de fourniture de fluides (gaz et fuel).

IV 4. LES GROSSES REPARATIONS SUR LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un crédit est consacré aux travaux de grosses réparations, ces travaux permettent de poursuivre les différentes mises en conformité, d'assurer un bon entretien du clos et du couvert, de remédier à la vétusté d'un patrimoine important et contribuent à améliorer le quotidien des utilisateurs de nos établissements.

Il est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme de 7 000 000 € sur deux ans. Des crédits de paiement sont sollicités à hauteur de **4 500 000 €** pour démarrer le nouveau programme et de **2 000 000 €** pour solder les opérations inscrites au programme 2019 – 2020.

IV 5. LES ETUDES ET LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les frais divers

Des crédits sont sollicités à hauteur de **200 000 €** pour des frais d'études, afin de pouvoir faire appel, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, à des bureaux d'études, ou à des sociétés spécialisées pour différents diagnostics techniques.

Des crédits sont sollicités à hauteur de **670 000 €** en prévision d'installation de bâtiments modulaires (Cormery, « Ronsard » Tours, ...).

Afin d'assurer le renouvellement des installations matérielles lourdes (type chaudières), des crédits sont également proposés pour **30 000 €**.

M. le Président. – Merci Judicaël, le plus gros budget d'investissement, de très nombreux chantiers, une difficulté nous allons avoir le deuxième technicien qui part parce qu'il s'est fait chasser par quelqu'un qui le paye avec un gros chèque, ce sont des métiers très rares à trouver. Dans le suivi des dossiers s'ils prennent un peu de retard, la charge est lourde.

Je remercie Jocelyne COCHIN qui fait un bon travail dans l'ombre avec toute l'équipe de M. PECAULT. Nous cherchons toujours des solutions avec la Région nous nous sommes entendus, les élèves du collège Lamartine vont aller manger au Lycée Bayet, la Région fait un investissement, nous contribuons à l'investissement. Le collège a adapté ses horaires. Nous allons sortir d'une situation qui était bloquée depuis très longtemps. Nous essayons de régler les situations, à Loches la gare routière, ce dossier a trainé un certain temps, avec le Maire, avec la Région, nous y sommes arrivés sous le contrôle de Pierre et Valérie.

Les rencontres avec les personnels ATTEE ont fait l'objet de 5 réunions, cela créé un lien de proximité avec plus de 400 de nos agents, qui apprécient beaucoup et pour lesquels nous fléchons des budgets particuliers en équipement personnel, en travaux divers. Ils ne sont plus les factotums que certains étaient parfois dans certains collèges, ils sont reconnus comme des personnels à part entière de la communauté éducative. Nous les aidons à s'affirmer auprès des principaux et des gestionnaires qui les considèrent maintenant avec un œil différent. Je remercie Judicaël qui se déplace beaucoup sur le terrain tout au long de l'année.

Jean-Pierre GASCHET.

M. GASCHET. – Je suis allé récemment au collège Beauchamp de Château Renault où il y a la demi-pension qui va être refaite à un coût de 5 M€. Au-delà de la qualité du travail, des commissions de travail de notre personnel, il y a aussi une reconnaissance à la fois de notre personnel, mais aussi du personnel éducatif. C'est important parce que lorsque nous arrivons maintenant dans ce collège, nous avons véritablement identifié le Conseil départemental comme un élément important du dispositif sur les collèges.

Monsieur GELFI.

M. GELFI. – Je ne prends pas part au vote sur ce dossier vu qu'il y a une partie sur les collèges privés. Je remercie Judicaël pour son travail et la collaboration sur la gestion de nos agents et je sais que tu y es attentif et c'est un des sujets les plus difficile puisqu'il y a une autorité indirecte des gestionnaires et des principaux et c'est très difficile. Merci au service, merci à Judicaël des remontées du terrain et encore une fois si nous pouvions enfin avoir les gestionnaires dans les Départements cela faciliterait la tâche de tout le monde.

M. le Président. – Merci Thomas, ça n'en prend pas le chemin, j'ai interrogé le Ministre BLANQUER lors du déjeuner au Grand Pressigny, il m'a dit qu'il y travaillait moitié pour l'Etat, moitié pour le Département. Sinon pour que tu puisses quand même voter le rapport, je vais proposer un vote par division.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – Dans les conseils d'administration, le Conseil départemental est souvent au centre d'un certain nombre d'interrogation. Se préparer à avoir une réflexion sur le plan d'alimentation et également le résultat sur la restauration et le coût de la restauration, il faut que chacun ait bien les différents éléments pour argumenter par rapport aux parents d'élèves.

Je voulais féliciter le travail qui a été fait, qui est extrêmement précis et suivi et également qui a fait évoluer l'état d'esprit dans les équipes.

M. le Président. – Merci Patrick. Pour le plan alimentaire, au collège de Montlouis c'est facile puisqu'à la rentrée 2021, ils auront une cuisine en propre.

Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Cette délibération fait l'objet de deux votes distincts en raison de l'abstention de M. GELFI sur une partie du texte :

- sur le "II - Les aides aux collèges privés" :

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1 M. Thomas GELFI

- sur le reste de la délibération :

Votes

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP20 Mobilier scolaire 2020

d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 Mobilier Scolaire 2020 – d'une durée de 3 ans et d'un montant de 2 400 000 €.

d'inscrire en CP 2020..... 950 000 €

Chapitre 21 – article 21841/fonction 221- matériel de bureau et mobilier scolaire

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 950 000 €

CP 2021 : 900 000 €

CP 2022 : 550 000 €

AP20 Matériel d'entretien ATTEE 2020

d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 Matériel d'entretien ATTEE 2020 – d'une durée de 3 ans et d'un montant de 700 000 €.

d'inscrire en CP 2020..... 100 000 €

Chapitre 21 – article 2157/ fonction 221- matériel et outillage technique

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 100 000 €

CP 2021 : 300 000 €

CP 2022 : 300 000 €

AP18 Matériel d'entretien ATTEE 2018

d'inscrire en CP 2020..... 202 910,83 €

Chapitre 21 – article 2157/ fonction 221- matériel et outillage technique

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 202 910,83 €

Chapitre 204 – article 20431 / fonction 221 – biens mobiliers, matériels et études.....90 000 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 221 – matériel et outillage technique.....100 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Retour sommaire

Chapitre 011– article 60612 / fonction 221 – énergie et électricité.....1 330 000 €

Chapitre 65/fonction 221

Article 65511 – dotation de fonctionnement des collèges publics.....3 054 000 €

Article 6558 – autres contributions obligatoires.....12 000 €

Article 6568 – autres participations.....21 000 €

Opération « Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 221 – Bâtiments et installations.....62 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6558 / fonction 221 – autres contributions obligatoires.....1 550 000 €

Opération « Restauration scolaire – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP20 Matériel de cuisine 2020

d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 Matériel de cuisine 2020 – d'une durée de 3 ans et d'un montant de 1 600 000 €.

d'inscrire en CP 2020.....300 000 €

Chapitre 21 – article 2157/ fonction 221- matériel et outillage technique

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 300 000 €

CP 2021 : 800 000 €

CP 2022 : 500 000 €

AP18 Matériel de cuisine 2018

d'inscrire en CP 2020600 958,82 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 221 – matériel et outillage technique

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 600 958,82 €

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 221 – Biens mobiliers, matériel et étude.....50 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011/fonction 221

Article 6228 – diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....45 000 €

Article 60632 – fournitures de petits équipements.....20 000 €

Chapitre 65/fonction 221

Article 6558 – autres contributions obligatoires.....139 000 €

Article 6561 – participation aux organismes de regroupement.....220 000 €

Article 65881 – hébergement et restauration scolaires.....120 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – article 74881 / fonction 221 participation des familles au titre de la restauration.....1 480 000 €

Opération « Atout collégiens »

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement :

AE19 – Atout Collégiens

d'inscrire en CP 2020..... 40 000 €
 Chapitre 65 – article 65737 / fonction 221 – subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Échéancier des crédits de paiement

CP 2020 : 40 000 €

CP 2021 : 40 000 €

Opération « Diffusion des outils numériques – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP19 Plan Informatique

d'inscrire en CP 2020..... 2 200 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 / fonction 221

Article 2031 – frais d'études..... 50 000 €

Article 2051 – concessions et droits similaires..... 150 000 €

Chapitre 21 – article 21831 / fonction 221 – matériel informatique scolaire..... 1 950 000 €

Chapitre 23 / fonction 221

Article 213735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions..... 50 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 2 200 000 €

CP 2021 : 1 800 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 / fonction 221

Article 60632 – fourniture petit équipement..... 10 000 €

Article 6156 – maintenance..... 30 000 €

Article 62268 – autres honoraires..... 50 000 €

Article 6262 – frais de télécommunication 415 000 €

Article 6281 – concours divers..... 90 000 €

Programme « Aides aux collèges privés »

Opération « Dotation globale de fonctionnement et d'équipement – Privés »

Dépenses d'investissement :

AP19 Travaux dans les collèges privés

d'inscrire en CP 2020..... 480 000 €

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 221 – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement

CP 2020 : 480 000 €

CP 2021 : 480 000 €

Chapitre 204 – article 20421 / fonction 221 – Subv. d'équipement pers. de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études..... 50 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 / fonction 221

Retour sommaire

Article 65512 – dotation globale de fonctionnement aux collèges privés	1 333 850 €
Article 65512-1 – forfait d'externat dans les collèges privés.....	1 069 583 €

Opération « Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Privés »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 65512 / fonction 221– dotation globale de fonctionnement aux collèges privés 153 540 €

Opération « Aides en faveur de restauration scolaire – Privés »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 65512 / fonction 221– dotation de fonctionnement aux collèges privés26 127 €

Programme « Jeunesse »

Opération « Actions jeunesse »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 33 – Bâtiments et installations 70 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 / fonction 33

Article 6065 – Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques).....	35 000 €
Article 6568 – Autres participations.....	44 000 €

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération « Maintenance et entretien des collèges »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 221

Article 60613 – Chauffage urbain.....	45 000 €
Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains	20 000 €
Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	192 000 €
Article 61558 – Entretien et réparations sur bien mobiliers (autres).....	25 000 €
Article 6156 – Maintenance.....	6 900 €
Article 6228 – Diverses rémunérations et honoraires.....	1 000 €
Article 6231 – Annonces et insertions.....	5 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 1332 / fonction 221 – DDEC transférable affectée à l'équipement.....2 596 763 €

Opération « Travaux de restructuration dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Travaux de restructuration (97FAAX538)

d'inscrire en CP 2020 203 297,43 €
Chapitre 23 – article 231312 / fonction 221 – Constructions bâtiments scolaires en cours

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 203 297,43 €

AP – Travaux de restructuration (GE097E19)

d'inscrire en CP 2020 3 000 000 €
Chapitre 23 – article 2317312 / fonction 221 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition

Retour sommaire

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 3 000 000 €
 CP 2021 : 8 000 000 €
 CP 2022 : 8 000 000 €
 CP 2023 : 3 396 978,22 €

AP19 Mise aux normes accessibilité collèges

d'inscrire en CP 2020 600 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23, Fonction 221

Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....200 000 €
 Article 231351 – Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....100 000 €
 Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....200 000 €
 Article 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.....100 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 600 000 €
 CP 2021 : 1 300 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 62268 / fonction 221 – Autres honoraires.....5 000 €
 Chapitre 67 – article 6718 / fonction 221 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....60 000 €

Opération « Performances énergétiques dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de performance énergétique collèges

Montant de l'AP : 15 640 000 €
 Modification de l'AP : - 1 440 000 €
 Nouveau montant de l'AP : 14 200 000 €

d'inscrire en CP 2020 4 600 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23, Fonction 221

Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....2 000 000 €
 Article 231351 – Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....135 000 €
 Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....2 330 000 €
 Article 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.....135 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2020 : 4 600 000 €
 CP 2021 : 2 800 000 €
 CP 2022 : 3 600 000 €
 CP 2023 : 400 000 €
 CP 2024 : 720 000 €
 CP 2025 : 750 000 €
 CP 2026 : 780 000 €
 CP 2027 : 694 820,05 €

Dépenses de fonctionnement :

AE – Contrat de Performance Energétique Collèges

d'inscrire en CP 2020..... 1 627 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 011, Fonction 221

Article 60613 – Chauffage urbain.....	1 252 000 €
Article 6156 – Maintenance.....	375 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2020 : 1 627 000 €
CP 2021 : 1 445 000 €
CP 2022 : 1 344 000 €
CP 2023 : 1 293 000 €
CP 2024 : 1 294 000 €
CP 2025 : 1 295 000 €
CP 2026 : 1 296 000 €
CP 2027 : 362 000 €

Opération « Grosses réparations sur les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP20 GR collèges 2020

d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP20 GR collèges 2020 – d'une durée de 2 ans et d'un montant de 7 000 000 €

d'inscrire en CP 2020 4 500 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 / fonction 221

Article 2312 – Terrains en cours.....	500 000 €
Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....	800 000 €
Article 231351 – Installations générales, [...] – Bâtiments publics	800 000 €
Article 23172 – Immo. [...] mise à disposition – Terrains.....	500 000 €
Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	900 000 €
Article 231735 – Immo. [...] mise à disposition – Installations générales.....	1 000 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 4 500 000 €
CP 2021 : 2 500 000 €

AP19 GR collèges 2019

d'inscrire en CP 2020 2 000 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 / fonction 221

Article 2312 – Terrains en cours.....	50 000 €
Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....	400 000 €
Article 231351 – Installations générales, [...] – Bâtiments publics	500 000 €
Article 23172 – Immo. [...] mise à disposition – Terrains.....	50 000 €
Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	300 000 €
Article 231735 – Immo. [...] mise à disposition – Installations générales.....	700 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2020 : 2 000 000 €

Opération « Etudes et équipements des collèges »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 221 – frais d'études..... 200 000 €

Chapitre 21 – fonction 221

Article 21351 – installations générales.....	670 000 €
--	-----------

Retour sommaire

Article 2157- matériel et outillage technique..... 30 000 €

TOURISME

41 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23895)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

La politique du développement touristique a pour objectif de renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination au travers de l'appui à la diversification de l'offre grâce au FIDIT, de la valorisation touristique de sites naturels d'exception et de la promotion du patrimoine remarquable de la Touraine grâce à des campagnes d'envergure ainsi que le soutien à de grands événements culturels. En 2020, le Département contribuera à la mise en place du réseau wifi touristique territorial, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du Tourisme. Ces objectifs sont poursuivis en s'appuyant sur les acteurs du tourisme, et principalement l'ADT.

Le budget 2020 consacré au développement touristique s'élève à **850 000 € en investissement**, dont 300 000 € pour la contribution au wifi territorial touristique ayant fait l'objet d'un rapport spécifique en février, et à **1 453 000 € en fonctionnement**.

Une recette de fonctionnement est attendue à hauteur de **220 000 €**, relative à la taxe additionnelle de séjour.

L'ADT est principalement engagée dans une ambitieuse stratégie digitale au moyen de l'enrichissement de son nouveau site internet misant sur la créativité permanente afin de séduire des clientèles ciblées et grâce à une présence affirmée sur les réseaux sociaux.

La promotion de la destination auprès du grand public et des professionnels, s'organise en fonction des marchés visés dans le cadre de mutualisations de moyens avec les acteurs et les institutions partenaires en Val de Loire ou en mobilisant plus spécifiquement les moyens propres à la Touraine, l'efficacité restant le principal critère d'analyse.

C'est ainsi que l'ADT reconduira l'opération « Noël au Pays des Châteaux » et mènera, au printemps, une nouvelle opération essentiellement sur les réseaux sociaux, en faveur des territoires de la Touraine.

Le Département, en partenariat avec celui du Loir-et-Cher et la Région Centre – Val de Loire, renouvellera la vaste campagne de communication en direction des clientèles franciliennes en mettant à l'honneur, sous la marque Val de Loire, les grands sites publics et privés afin de renforcer leur notoriété et leur fréquentation.

Propriétaire de monuments et musées, le Département poursuivra ses efforts de modernisation des contenus et des prestations afin de répondre à l'évolution des besoins de la clientèle et à contribuer à leur attractivité.

Le Conseil départemental soutiendra à nouveau les porteurs de projets touristiques qui contribuent au dynamisme et à la valeur ajoutée de la destination Touraine ainsi que les partenaires dont la mission participe à sa notoriété.

I - LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

INVESTISSEMENT

Le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT), constitué par une AP 2020 de **700 000 €**, dont 250 000 € de crédits de paiement en 2020; est réactivé pour la cinquième année consécutive afin de qualifier l'offre du territoire. Il vise à soutenir des projets privés capables de développer l'économie et l'emploi du territoire. Le FIDIT est réservé à des opérations retenues dans le cadre d'appels à projets basés essentiellement sur l'innovation.

Il est par ailleurs nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de 300 000 € pour honorer les Autorisations de programme 2016, 2017, 2018 et 2019.

Dans le cadre de son partenariat avec le Loir-et-Cher dans le domaine du tourisme, le Département poursuivra son engagement dans le soutien à la mise en place d'un accès internet gratuit et sécurisé sur les principaux « spots » touristiques du territoire, aux côtés de la Région, des EPCI et des gestionnaires de sites qui le souhaiteront. En 2019, une autorisation de programme de **600 000 €** a été votée. Le Département entamera cette action par l'équipement des monuments dont il est propriétaire et des sites volontaires sur le périmètre des EPCI qui s'engageront à ses côtés ; l'inscription de 300 000 € de crédits de paiement 2020 est proposée à cet effet.

FONCTIONNEMENT

Le wifi touristique territorial : la quote part de financement relative au fonctionnement de l'infrastructure centralisée dédiée au recueil des données du réseau wifi touristique nécessite d'inscrire un crédit de **33 000 €**
Il convient par ailleurs d'inscrire une recette de fonctionnement de **220 000 €** au titre de la taxe de séjour.

II - AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME (ADT)

L'A.D.T. traduit la volonté de l'Assemblée Départementale et des professionnels réunis en son sein de coordonner les efforts des acteurs du tourisme en matière de promotion de la Touraine à destination des clientèles touristiques. Une nouvelle convention entre le Conseil départemental et cet organisme détermine les périmètres des missions et moyens mis à disposition.

La subvention 2020 à allouer par la collectivité au bénéfice de l'A.D.T. s'élève à **1 142 467 €** au titre de son fonctionnement. Cette somme intègre le volet qualité d'un montant prévisionnel de 15 000 € au titre de la convention Région-Département.

LES AUTRES ACTEURS DU TOURISME

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire poursuivra en 2020 ses partenariats avec les acteurs du tourisme pour un montant de **247 533 €**, concernant :

- la valorisation des produits liés à la gastronomie (Vitloire, Savourons le Val de Loire ...),
- des manifestations à portée culturelle (Richelieu en Arts, Salon des métiers d'art de Ballan-Miré...),
- des opérations spécifiques (campagne de communication avec le Loir-et-Cher...),
- la poursuite de la mission Tourisme et handicap,
- l'observation touristique.

LES TOPS DU TOURISME VAL DE LOIRE 2020

L'organisation de la 2^{ème} édition des Tops du Tourisme en mai 2020, destinée à mettre à l'honneur des prestataires touristiques dans les domaines de la créativité, du tourisme durable et responsable, de l'aventure humaine et des terres et terroirs, impose l'inscription d'un crédit de **30 000€**.

M. le Président. – Merci Alexandre, en matière de tourisme nous tendons le dos, parce que les chiffres depuis quelques jours diminuent. Nous avons prévu chaque année une campagne de promotion dans le métro, est ce qu'il est encore temps, le cas échéant, de la reporter. Je pose la question parce que je ne pense pas que les parisiens pensent à cela en ce moment.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement touristique »

Opération « Diversification de l'offre touristique »

Dépenses d'investissement

AP16 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2016

d'inscrire en CP2020..... 88 343 €

Retour sommaire

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 94 Biens mobiliers, matériel et études.....	22 500 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations.....	65 843 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	88 343 €
CP2021 :	52 646 €

AP17 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2017

d'inscrire en CP2020.....	10 000 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	10 000 €
CP2021 :	42 650,75 €

AP18 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2018

d'inscrire en CP2020.....	61 657 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	61 657 €
----------	----------

AP19 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2019

d'inscrire en CP2020.....	140 000 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	140 000 €
CP2021 :	212 790 €

AP20 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2020

D'inscrire une autorisation de programme récurrente « FIDIT 2020 », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 700 000 €

d'inscrire en CP2020.....	250 000 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	250 000 €
CP2021 :	250 000 €
CP2022 :	200 000 €

AP19 WiFi Territorial Conv R/D

d'inscrire en CP2020.....	300 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 204 – Article 204151 / Fonction 94 Biens mobiliers, matériel et études.....	270 000 €
Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 94 Matériel et outillage technique.....	30 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 :	300 000 €
----------	-----------

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 94 Redevances pour concessions, brevets, [...].	33 000 €
---	----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Article 7362 / Fonction 94 T.SEJOUR Taxe additionnelle à la taxe de séjour.....	220 000 €
---	-----------

Opération « Aides aux acteurs du tourisme »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6156 / Fonction 94 Maintenance.....	1 020 €
Chapitre 011 – Article 62268 / Fonction 94 Autres honoraires, conseils.....	33 980 €
Chapitre 011 – Article 6231 / Fonction 94 Annonces et insertions.....	120 000 €
Chapitre 65 – Article 65734 / Fonction 94	

Retour sommaire

<i>Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.....</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 94</i>	
<i>Subv. de fonctionnement aux personnes, [...] organismes de droit privé.....</i>	<i>1 235 000 €</i>

TOURISME**42 DÉSIGNATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME
(ID WD : 23913)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS**

La représentation de la Collectivité au sein de l'Agence Départementale du Tourisme doit être revue pour remplacer un représentant sortant et prendre en compte la modification de ses statuts intervenue en décembre 2019.

Madame GINER, Madame BALLESTEROS et Monsieur MARTEGOUTTE représentent le Conseil départemental à cette commission.

Monsieur BOURDY, Monsieur ZULIAN et Mme CHAIGNEAU sont leurs suppléants.

Madame GINER a fait part de son souhait de se retirer de cette instance.

Par ailleurs, la modification des statuts de l'Agence Départemental du Tourisme (ADT), approuvée lors de son assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2019, implique la désignation d'un représentant supplémentaire de la Collectivité au Conseil d'Administration et de son suppléant.

Il est proposé de désigner 3 nouveaux représentants.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de désigner Mme Brigitte DUPUIS et Mme Laurence CORNIER-GOEHRING représentantes titulaires et Mme Sylvie GINER représentante suppléante du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence Départementale du Tourisme.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

43 BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES 2020 (ID WD : 23862)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le budget annexe des boutiques est lié à la politique de développement des monuments départementaux. Il a vocation à couvrir l'exhaustivité de l'activité des boutiques des monuments, en fonctionnement (840 000 €) comme en investissement (70 000 €).

I - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les livres et objets en vente dans les boutiques sont en rapport avec la thématique de chaque site. L'année 2019 restera comme une année de référence, les résultats ayant permis de retrouver des chiffres dignes des meilleures années d'exploitation.

Pour 2020, le maintien de ce contexte favorable est espéré et les résultats prévisionnels sont ajustés en conséquence (recette prévisionnelle de 500k€ soit +40k€ de BP à BP).

II - BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe des boutiques, abondé par les bénéfices des années antérieures, porte intégralement les efforts d'investissement relatifs aux espaces de vente. Un effort d'investissement est ainsi porté, chaque année, par le budget des boutiques.

2017 et 2018 ont vu la réfection de la boutique du Musée Balzac, à Saché, ainsi que le remplacement des caisses de tous les points de vente, permettant en particulier le déploiement d'un nouveau module de vente en ligne.

En 2019, quelques travaux et de nouveaux aménagements ponctuels ont été réalisés (modification de la boutique de Chinon dans le cadre de l'installation des Histopads, ajout de linéaires de présentation à Saché et Seuilly...) ainsi que l'extension du module de vente en ligne à destination des professionnels du tourisme et des partenaires. Pour 2020, d'autres travaux sont d'ores et déjà programmés (climatisation de la boutique de Candé), ainsi que l'installation de bornes de satisfaction ou de déploiement d'un module de réservation de séances connecté au logiciel de caisse existant.

III – ADOPTION DE TARIFS

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :

Programme « Activité commerciale des boutiques »

Opération « Achat et vente de produits »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 6037 Variations des stocks de marchandises et de terrains nus.....	340 000 €
Article 607 Achats de marchandises.....	270 445 €
Article 6236 Catalogues et imprimés et publications.....	15 000 €
Article 6241 Transports de biens.....	1 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Article 6037 Variations des stocks de marchandises et de terrains nus.....	340 000 €
Chapitre 70 – Article 707 Ventes de marchandises.....	500 000 €

Opération « Charges de fonctionnement »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 6068 Autres matières et fournitures.....	20 000 €
Article 6135 Locations mobilières.....	2 000 €
Article 62268 Autres honoraires, conseils.....	1 000 €
Article 627 Services bancaires et assimilés.....	50 €
Chapitre 012 – Article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	110 000 €
Chapitre 023 – Article 023 Virement à la section d'investissement - Ordre.....	42 027 €
Chapitre 65 – Article 6581 Redevances pour concessions, brevets, licences.....	1 000 €
Chapitre 65 – Article 65888 Autres charges diverses de gestion courante - Autres.....	5 €
Chapitre 67 – Article 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés.....	500 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Article 021 Virement de la section de fonctionnement - Ordre.....	42 027 €
--	----------

Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Article 2051 Concessions et droits similaires.....	10 000 €
Chapitre 21 – Article 21351 Installations générales, agencements, aménagements Bâtiments publics.....	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2157 Matériel et outillage technique.....	15 000 €
Chapitre 21 – Article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers.....	5 000 €
Chapitre 23 – Article 231351 Installations générales, agencements, aménagements Bâtiments publics en cours.....	35 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux.....	500 €
Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	1 500 €
Article 61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers.....	1 000 €
Article 6156 Entretien et réparations – Maintenance.....	5 500 €

Programme « Opérations financières »

Opération « Charge d'amortissement nette »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles - Ordre.....	27 973 €
--	----------

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Retour sommaire

<i>Article 28051 Amortissements des immobilisations incorporelles</i>	
<i>Concessions et droits similaires - Ordre.....</i>	<i>4 149 €</i>
<i>Article 281351 Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales</i>	
<i>Bâtiments publics - Ordre.....</i>	<i>14 354 €</i>
<i>Article 28157 Amortissements des immobilisations corporelles</i>	
<i>Matériel et outillage techniques - Ordre.....</i>	<i>4 096 €</i>
<i>Article 281848 Amortissements des immobilisations corporelles</i>	
<i>Autres matériels de bureau et mobiliers - Ordre.....</i>	<i>5 374 €</i>

- *d'approuver la mise en vente, en boutiques, de la liste des produits jointe au présent rapport.*

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 6 mars 2020

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
13224	CRAYON BOIS SWARWOSKI	2.50	2.50	LANDFELD
13225	SUJET TISSU COEUR BALNC ET OR	10.90	10.90	ST NICOLAS
13226	SUJET TISSU EPEE RICHARD CŒUR DE LION	10.90	10.90	ST NICOLAS
13237	BALZAC ENFANT DE TOURS	10.00	10.00	AMIS DE BALZAC
13238	CARTE POSTALE AQUARELLE	1.40	1.40	PLANCHARD PASCAL

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
13227	CASSE NOISETTE ET LE ROI DES RATS	5.21	5.50	SFL
13228	CASSE NOISETTE MES HISTOIRES MUSICALES	9.38	9.90	SFL
13229	CASSE NOISETTE PAR TCHAIKOVSKY	14.17	14.95	SFL
13242	LIVRE- LES MEGALITHES	23.69	25.00	H DE CHIVRE

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
13230	PARAPLUIE GRENOUILLE	8.29	9.95	DJECO
13231	BOULE NOEL VERRE PETIT MODELE	1.66	2.00	REDOUTE
13232	BOULE NOEL VERRE GRAND MODELE	2.50	3.00	REDOUTE
13233	DECOR GLAND NOEL	2.33	2.80	PRODUITS DE MARC
13234	DECOR CHEVAL OU ETOILE NOEL	3.33	4.00	PRODUITS DE MARC
13235	DECOR TISSU NOEL	4.08	4.90	PRODUITS DE MARC
13236	BOULE LUMINEUSE	5.75	6.90	PRODUITS DE MARC
13239	POUPON COROLLE MINI REVE	10.00	12.00	COROLLE
13240	POUPON COROLLE MINI CALIN	12.33	14.80	COROLLE

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

44 TARIFS DE MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX (ID WD : 23900)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose l'adoption de tarifs pour les animations nouvellement créées à la Cité Royale de Loches, à la Forteresse de Chinon et au Domaine de Candé. Il propose également l'application, pour les personnels des entités satellites de la Collectivité, des conditions tarifaires octroyées aux agents du Département.

Escape game à la Cité royale de Loches - Médiévade

Un escape game sera inauguré en 2020 au Donjon de Loches. Sur 21 journées réparties tout au long de la saison touristique 2020, il sera proposé aux visiteurs d'essayer de s'échapper de la Tour à bec en 30 minutes maximum, en résolvant des énigmes. Un public familial est ciblé.

Les montants proposés sont de 18 € pour le tarif plein et de 16 € pour le tarif réduit.

Monument game à la Forteresse de Chinon

Mise en place d'un nouveau concept à Chinon : un escape game avec pour terrain de jeu l'ensemble de la Forteresse. Les visiteurs auront 1h30 pour résoudre des énigmes leur permettant un accès privilégié à certains espaces aujourd'hui fermés au public. Le jeu, qui sera disponible en français et en anglais, visera également un public familial.

Les montants proposés sont de 21 € pour le tarif plein et de 17 € pour le tarif réduit.

Murder parties au Domaine de Candé

L'été 2020 verra se dérouler au Domaine de Candé des Murder parties, jeux de piste grandeur nature où les visiteurs seront plongés au tout début du XXe siècle et invités à résoudre un crime commis dans le Château. Cette enquête les mènera aux quatre coins du Domaine, où ils rencontreront des comédiens qui leur distilleront les indices nécessaires à la résolution du mystère.

Les montants proposés sont de 15 € pour le tarif plein et de 10 € pour le tarif réduit.

Application des tarifs des agents du Département pour les agents des satellites de la Collectivité

Les agents du Conseil départemental bénéficient de conditions tarifaires privilégiées dans les monuments et musées de la Collectivité (gratuité d'accès – hors tarifs spéciaux, remise de 10% dans les boutiques).

Il vous est proposé d'appliquer les mêmes conditions tarifaires aux personnels des entités « satellites » de la Collectivité, à savoir l'ADAC, le CAUE, l'ADT et la MDPH.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter les tarifs de 18 € (plein) et de 16 € (réduit) pour l'Escape game du Donjon de Loches,*
- *d'adopter les tarifs de 21 € (plein) et de 17 € (réduit) pour le Monument game de la Forteresse de Chinon,*

Retour sommaire

- *d'adopter les tarifs de 15 € (plein) et de 10 € (réduit) pour les Murder parties organisées au Domaine de Candé,*
- *d'appliquer dans les monuments et musées du Département, pour les agents de l'ADAC, du CAUE, de l'ADT et de la MDPH, les mêmes conditions tarifaires qu'aux agents de la Collectivité.*

ACTION CULTURELLE

45 BUDGET PRIMITIF 2020 - ACTION CULTURELLE (ID WD : 23914)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique culturelle territoriale axée sur l'aide aux enseignements artistiques d'une part, le soutien à la création et à la diffusion d'autre part. Ainsi, compte tenu du contexte budgétaire, des efforts de rigueur ont été faits tout en préservant les grandes priorités en la matière : l'éducation artistique et culturelle et le soutien aux actions culturelles dans nos territoires.

Cette politique se décline à travers cinq interventions : les soutiens en pratiques artistiques, aux événements culturels, aux enseignements artistiques, au développement culturel des territoires et à l'investissement culturel. Pour mener à bien cette politique, il sera inscrit un crédit global de **2 554 000 € en dépenses**, dont **2 214 000 €** en fonctionnement et **340 000 €** en investissement auquel s'ajoutent **13 000 €** en recettes.

I – ACTIONS EN FAVEUR DES DISCIPLINES CULTURELLES

I-1 Soutien aux pratiques artistiques

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le soutien aux compagnies et aux ensembles professionnels dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse : il s'agit d'aides à la création ou à la diffusion, qui permettent aux artistes professionnels de vivre et de s'exprimer sur notre territoire. Une attention particulière est accordée aux lieux de résidence de création (à titre d'exemples le Volapuk à Tours ou la Charpente à Amboise). Des conventions de mission sont proposées dans certains cas, incluant des actions de médiation culturelle (ensembles de musique ancienne par exemple).

Le soutien aux structures culturelles labellisées : ces institutions ont un rayonnement national voire international. Elles contribuent au développement des disciplines artistiques auprès du public et des pratiques amateurs. On peut citer : le Centre Chorégraphique National de Tours, le Centre Dramatique National de Tours, le Grand Théâtre de Tours, le Temps Machine (musiques actuelles), le Petit Faucheux (jazz), le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré.

Au total, un crédit de **770 000 €** sera consacré en 2020 à ces interventions.

I-2 Soutien aux événements culturels

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental : la Touraine est riche en manifestations culturelles diverses, et cela dans toutes les disciplines. Une attention particulière est accordée aux festivals en milieu rural et, de façon générale, aux tarifs pratiqués par les organisateurs. On peut citer parmi les grands événements : le festival Terres du son, les Fêtes Musicales en Touraine, Jazz en Touraine, le festival international du cirque. A noter également le maintien en 2020 de la manifestation littéraire « Les écrivains chez Gonzague Saint Bris » et le développement du festival de musique ancienne Concerts d'automne.

Au total, un crédit de **280 000 €** sera consacré en 2020 aux événements culturels.

I-3 Soutien aux enseignements artistiques

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les enseignements artistiques spécialisés : le Département soutient 43 écoles de musique associatives ou territoriales sur tout le territoire ainsi que le CRR de Tours, dans le cadre d'un schéma départemental adopté en 2006. Après une phase de diagnostic menée en 2018, un nouveau schéma sera adopté en 2020, pour une mise en œuvre progressive et dans un cadre budgétaire constant. On peut rappeler également notre soutien aux fédérations musicales UDEM et UDESMA dans le cadre de ce schéma, ainsi qu'à deux écoles de renommée nationale en matière de musiques actuelles : Jazz à Tours et Tous en Scène. Le dispositif d'aides financières à l'emploi des musiciens-intervenants (titulaires du DUMI) est également reconduit.

Retour sommaire

L'éducation artistique et culturelle (EAC) : axe fort de notre politique départementale, renforcée au plan national par les orientations récentes du Ministère de la Culture. Nos interventions s'expriment à travers un protocole renouvelé en 2018 qui associe la DRAC, l'Education Nationale, l'Université et le Département. Ce volet comprend également le soutien à plusieurs dispositifs de sensibilisation et/ou de pratique artistique en direction des collèves : ateliers de musiques actuelles, théâtre, danse, CCC-OD; opérations Viva l'Orchestra/l'Opéra, Format' Ciné, Schoralia, Jeunesses Musicales de France etc.

Au total, en fonctionnement, un crédit de **789 000 €** en dépenses et de **5 000 €** en recettes (DRAC) sera consacré à cette politique.

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Achat d'instruments de musique en partenariat avec le Crédit Agricole Touraine Poitou : chaque année depuis 1992, dans le cadre d'un dispositif en faveur de la pratique musicale collective et amateur, le Département organise une opération d'achats groupés d'instruments de musique au bénéfice des sociétés de musique et des écoles de musique. Cette opération porte en priorité sur les instruments coûteux (percussions, gros cuivres ...). Afin de renforcer ce dispositif, un crédit de **40 000 €** en dépenses d'investissement et de **8 000 €** en recettes (correspondant à la participation du Crédit Agricole) est prévu en 2020.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

II -1 Contrats de développement culturel et autres partenariats

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contrats de développement culturel : Ils sont actuellement conclus avec six communautés de communes, cinq communes situées hors agglomération et une association (NACEL), sur la base d'un projet de territoire intégrant une saison culturelle et des actions auprès de tous les publics et notamment les collégiens. La participation des acteurs culturels locaux du territoire (bibliothèques, associations, écoles de musique etc.) est encouragée.

Dispositif des Cinq scènes en campagne : ces lieux atypiques implantées en milieu rural proposent une saison culturelle diversifiée, des séances en direction du public scolaire, des résidences d'artistes et travaillent en lien avec les communes et les communautés de communes où elles sont implantées.

Partenariats spécifiques : on peut mentionner le soutien aux activités du Centre Culturel Européen Saint Martin, ainsi que l'aide apportée au fonctionnement de la Maison du Souvenir de Maillé.

Au total, un crédit de **375 000 €** est prévu pour ces différentes interventions.

II -2 Equipements culturels des territoires

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) : ce nouveau fonds créé en 2017 vise à soutenir les projets des associations culturelles et sportives, dès lors que ces projets permettent l'acquisition de matériels ou d'équipements adaptés aux diverses pratiques. Au regard des nombreux besoins exprimés par le secteur associatif, une nouvelle Autorisation de programme de **380 000 €** pour 2020-2021 est proposée. Des crédits de paiement 2020 à hauteur de **300 000 €** sont inscrits, dont **120 000 €** au titre de l'AP 2020.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »

Opération « Soutien aux pratiques artistiques »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 / Fonction 311

Article 65734 Subventions de fonctionnement aux communes et structures interco.....42 000 €

Article 65737 Subventions de fonctionnement aux autres EPL.....3 000 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....555 000 €

AE19 Grand Théâtre de Tours – Convention d'objectifs

D'inscrire en CP2020.....170 000 €

Chapitre 65 - Article 65734 / Fonction 311

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 170 000 €

CP2021 : 170 000 €

CP2022 : 170 000 €

CP2023 : 170 000 €

Opération « Soutien aux événements culturels »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 / Fonction 311

Article 65734 Subventions de fonctionnement aux communes et structures interco.....29 000 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....250 000 €

Chapitre 67 – Article 6713 / Fonction 311 Dots et prix.....1 000 €

Opération « Soutien à l'enseignement artistique »

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....40 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 311

Article 6238 Diverses publicité, publications, relations publiques.....2 500 €

Article 6245 Transports de personnes ext. à la collectivité.....2 500 €

Chapitre 65 / Fonction 311

Article 65734 Subventions de fonctionnement aux communes et structures interco.....340 000 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....444 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1318 / Fonction 311 Autres subventions d'investissement.....8 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 311 État – Autres participations.....5 000 €

Programme « Développement culturel des territoires »

Opération « Contrats de développement culturel »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 / Fonction 311

Article 65734 Subventions de fonctionnement aux communes et structures interco.....200 000 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....175 000 €

Opération « Équipements culturels des territoires »

AP17 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2017

D'inscrire en CP2020.....18 452,10 €

Retour sommaire

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....11 815,59 €
 Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....6 636,51 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 18 452,10 €

AP18 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2018

D'inscrire en CP2020..... 61 547,90 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....11 529,81 €
 Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 311 Bâtiments et installations.....45 321,63 €
 Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....4 696,46 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 61 547,90 €

CP2021 : 29 739,37 €

AP19 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2019

D'inscrire en CP2020..... 100 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....46 204,07 €
 Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 311 Bâtiments et installations.....19 175,95 €
 Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....32 346,98 €
 Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 32 Bâtiments et installations.....2 273 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 100 000 €

AP20 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2020

D'inscrire une autorisation de programme récurrente « FICS 2020 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 380 000 €

D'inscrire en CP2020..... 120 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....30 000 €
 Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 311 Bâtiments et installations.....30 000 €
 Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 32 Biens mobiliers, matériel et études.....30 000 €
 Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 32 Bâtiments et installations.....30 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 120 000 €

CP2021 : 260 000 €

LECTURE PUBLIQUE

46 BUDGET PRIMITIF 2020 - DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE
PUBLIQUE (ID WD : 23896)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet les propositions budgétaires 2020 de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique.
Les propositions de dépenses s'élèvent à 292 750 € en section de fonctionnement et à 55 500 € en section d'investissement. Les recettes attendues représentent 89 500 €.

I. Développement du réseau territorial

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le logiciel « Libelul » permet la gestion des données relatives aux bibliothèques du réseau du Département d'Indre-et-Loire ainsi que leur évaluation. Une somme de **5 500 €** est proposée pour continuer son développement.

Les outils d'animation : dans le cadre des animations proposées par la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique, une somme de 8 000 € est proposée pour bâtir une nouvelle offre de prêt d'instruments dans les bibliothèques, et actualiser le parc de matériel numérique de la DdLLP en circulation dans les bibliothèques.

Une somme de 6 000 € est destinée à aider les bibliothèques à s'équiper de matériel informatique, dans le cadre du programme de bibliothèque numérique de référence.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Animation

La Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique en partenariat avec les bibliothèques d'Indre et Loire propose un cycle d'animations « Et si on en parlait » autour d'un thème d'actualité : des expositions, des lectures, des projections de films, des rencontres sont organisées. Par ailleurs des actions seront organisées pour valoriser l'offre musicale.

Le budget de l'ensemble de ces prestations s'élève à **23 300 €**.

Formation

Des formations pour conseiller et aider les équipes à assurer la gestion des bibliothèques sont assurées par des agents de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique ainsi que par des intervenants extérieurs. Ces formations s'adressent aux personnels, salariés ou volontaires, des bibliothèques.

En 2020, l'accent sera mis sur les formations et l'accompagnement à l'utilisation du numérique en lien avec les diagnostics d'accès internet qui sont mis en œuvre par les agents de la DdLLP.

Le budget prévu pour ces actions est de **38 000 €**.

Elles comprennent aussi des ateliers organisés auprès des publics des bibliothèques bénéficiant du programme de bibliothèque numérique de référence, en faveur de l'e-inclusion.

Fonctionnement de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique

Cette proposition d'un montant de **9 600 €** intègre les crédits nécessaires au fonctionnement de la DdLLP :

- maintenance de logiciel,
- parution de marchés,
- participation aux réseaux professionnels.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de la DRAC au titre de la Dotation Globale Décentralisée d'un montant de **30 940 €** est prévue pour la Bibliothèque Numérique de Référence ainsi que la participation de deux conseils départementaux pour la mise à disposition du logiciel Libelul.

II. Enrichissement des fonds

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Livres

Une partie des collections va être achetée en investissement pour un crédit de **36 000 €**. Ces livres sont destinés à être conservés à la DdLLP en tant que socle de fonds documentaires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Livres, CD, DVD, et documentation générale et technique

Cette proposition d'un montant de **221 850 €** concerne le financement des acquisitions de livres, journaux, CD et DVD qui sont mis à disposition de l'ensemble du réseau des bibliothèques du Département, ainsi que pour les fonds destinés au portail de ressources numériques « Nom@de »

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Portail numérique Nom@de

Les recettes, d'un montant de **56 960 €** concernant les participations des adhérents au portail de ressources numériques Nom@de, et à la bibliothèque numérique de référence, sont en augmentation.

Livres, catalogues

Ces recettes estimées à **1 600 €** sont constituées du produit de la vente de documents ainsi que du remboursement d'ouvrages perdus ou détériorés.

M. le Président. – Nous avons fait avec Céline la première réunion de service avec tous les collaborateurs de la Bibliothèque qui nous ont présenté leur action. C'est une expérience qu'avec le DGS nous allons répéter dans d'autres services parce que cela permet un dialogue tout à fait intéressant.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

Programme « Soutien à la lecture publique »

Opération « Développement du réseau territorial »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Article 2051 – fonction 313 Concessions et droits similaires.....	5 500 €
Chapitre 204 – fonction 313	
Article 204141 Biens mobiliers, matériels et études.....	4 970 €
Article 20421 Biens mobiliers, matériels et études.....	1 030 €
Chapitre 21 – fonction 313	
Article 21838 Autre matériel informatique.....	2 000 €
Article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers.....	1 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles.....	5 000 €

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011– fonction 313

Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	1 700 €
Article 6068 Autres matières et fournitures.....	500 €
Article 6135 Locations mobilières.....	2 000 €
Article 6156 Maintenance.....	3 600 €
Article 61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	300 €
Article 6183 Frais de formation du personnel extérieur à la collectivité.....	38 000 €
Article 6231 Annonces et insertions.....	800 €
Article 6238 Diverses publicités, publications, relations publiques.....	20 500 €
Article-6281 Concours divers (cotisations).....	500 €
Article 62878 Remboursement de frais à des tiers.....	500 €
Chapitre 65 – Article 6581 – fonction 313	
Redevances pour concessions, brevets, licences [...]	2 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 7461 – fonction 01/1 DGD Bibliothèque.....30 940 €

Opération « Enrichissement des fonds »**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 216 – fonction 313 Collections et œuvres d'art.....36 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- fonction 313

Article 6065 Livres, disques, cassettes.....	122 950 €
Article 6182 Documentation générale et technique.....	98 900 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 – fonction 313 Redevances et droits des services à caractère culturel.....56 960 €

Chapitre 77 – Article 7788 – fonction 313 Autres produits exceptionnels divers.....1 600 €

ACTION CULTURELLE

47 CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021 - UNIVERSITÉ DE TOURS
(ID WD : 23902)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

En 2018, le Conseil départemental a renouvelé son partenariat avec l'Université de Tours dans le cadre d'un Contrat d'objectifs sur quatre ans (2018-2021), recentré sur l'innovation et la culture. Cependant, compte-tenu des difficultés et des contraintes que rencontre le Département pour réduire ses dépenses de fonctionnement (conformément au dispositif de Cahors), un avenant au contrat d'objectifs a été négocié avec l'université de Tours. L'avenant voté en session du Conseil départemental du 15 novembre 2019 recentre les financements du Conseil départemental en matière d'investissement sur le volet culturel pour 2019 et 2020.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et l'Université de Tours, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 les crédits d'investissement inhérents à l'avenant, soit :

- 188 500 € pour l'aménagement de l'amphithéâtre (site du Plat d'Étain) en salle polyvalente,
- 578 000 € pour la rénovation de la salle Thélème.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »

Opération « Soutien à l'enseignement artistique »

Dépenses d'investissement

AP18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021– volet culture

D'inscrire en crédits de paiement 2020..... 766 500 €

Chapitre 204 - article 204182 / fonction 23 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 766 500 €

Retour sommaire

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

48 BUDGET 2020 - MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL
(ID WD : 23890)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

La politique « Monuments et Patrimoine culturel » s'articule autour de deux axes principaux : la conservation (1 869 300 € de dépenses, 575 000 € de recettes) et la valorisation (2 196 000 € de dépenses, 2 560 600 € de recettes).

L'année 2020 sera consacrée au lancement et à la poursuite d'opérations visant à préserver et à mettre en valeur plusieurs sites du patrimoine de la Collectivité. En parallèle et malgré des moyens contraints, l'effort de renouvellement de l'offre culturelle et de valorisation de nos monuments et musées se poursuivra, promu par un travail de communication et de commercialisation. Enfin, deux événements majeurs prendront place en 2020 : le lancement des projets « Fenêtres sur Loire » et la seconde édition d'Actes.

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE

I.1 Maintenance et entretien des monuments

La politique de conservation du patrimoine départemental se poursuivra, avec comme objectif principal la préservation des sites de la Collectivité : l'entretien courant et le petit investissement dans les monuments et musées se chiffrent cette année à 387 800 €. Dans le détail, 130 000 € seront dédiés à l'investissement (conservation des collections, travaux espaces verts, signalétique et mobiliers dédiés aux visiteurs) et 257 800 € au fonctionnement (contrats de maintenance, fournitures pour entretien et réparations en régie...)

I.2 Restructuration des monuments

Dépenses d'investissement

Les travaux de mise en sécurité des Remparts de Loches se poursuivront, conformément aux conventions signées avec la Ville, l'Etat et désormais la Région Centre-Val de Loire (400k€ en 2020 pour la dévégétalisation et renforcement du bâti).

Trois autres chantiers majeurs seront lancés ou se poursuivront en 2020 :

- la mise en sécurité et de restaurations des Remparts de la Forteresse de Chinon (300k€), qui induira une augmentation de l'Autorisation de Programme « Restauration des Monuments 2019 »
- les travaux d'aménagement de l'Hôtel Gouin (250k€),
- le confortement de la Tour Neuve, au Donjon de Loches (250k€).

L'ensemble de ces chantiers représentera une charge d'investissement de 1,2M€ pour la Collectivité en 2020.

Recettes d'investissement

Des recettes d'investissement sont attendues dans le cadre de la convention tripartite régissant les travaux sur les Remparts de Loches, avec la Ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 300 000 €.

Une recette de 250 000 € est également attendue de la Région Centre-Val de Loire au titre des travaux d'aménagement réalisés au Domaine de Candé.

I.3 Sauvegarde du patrimoine départemental

Les actions de sensibilisation et le soutien aux associations partenaires des monuments et musées de la Collectivité émergent à hauteur de 32 500 € en fonctionnement. La gestion du fonds de sauvegarde du Patrimoine Rural Non-Protégé (PRNP) se voit consacrer 81 000 €, en investissement. 3 000 € seront également consacrés au subventionnement de la Fondation du Patrimoine, désormais en section d'investissement. 140 000 € seront enfin consacrés à la restauration de l'autorail « La Richelaise » sur l'Autorisation de Programme dédiée.

Le fonds de mécénat privé mis en place en 2017 se poursuivra avec l'inscription de 25 000 € de dépenses ; une recette d'investissement de 25 000 € est attendue en parallèle.

II - VALORISATION DES PATRIMOINES

Retour sommaire

II.1 Programmation dans les monuments

Section d'investissement

Afin répondre aux contraintes en termes de dépenses de fonctionnement, la Collectivité privilégiera en 2020 l'enrichissement pérenne des parcours de visite et une politique d'investissement dans la scénographie permanente de plusieurs sites, pour un total de 165 000 €. L'installation d'un mobilier de découverte sensorielle au Prieuré Saint-Cosme, la mise en place de maquettes au Musée du Grand-Pressigny ou la suite du renouvellement scénographie au Logis royal de Chinon peuvent, en particulier, être cités.

Section de fonctionnement

La programmation dans les sites se verra consacrer une enveloppe de 390 000 €, destinée au renouvellement de l'offre culturelle :

- La Forteresse de Chinon exposera ses « *Mythes et légendes* » quand la Cité royale de Loches se consacrera au « *Bestiaire médiéval, royal et fantastique* ». Nos deux sites majeurs organiseront également les traditionnelles *Médiévales* dans le courant de l'été, puis accueilleront « *Noël au Pays des Châteaux* » en fin d'année.
- Les trois maisons d'écrivains, en complément des animations estivales mêlant balades littéraires, patrimoine gastronomique et jeux de société vivants, seront le théâtre des restitutions des résidences d'artistes accueillies dans le cadre d'Actes 2020.
- Le Musée de Préhistoire du Grand Pressigny accueillera l'exposition exceptionnelle « *La Grotte Chauvet révélée par la 3D* » d'avril à novembre.
- Le Domaine de Candé inaugurera ses premières Murder Parties, des jeux de piste animés par une troupe de comédiens qui inviteront le visiteur à enquêter, dans tout le Domaine, sur un mystérieux crime...
- L'Hôtel Gouïn accueillera deux expositions en libre d'accès, au printemps (dans le cadre d'Actes 2020) puis à l'automne (exposition dédiée aux arts du cirque, en parallèle du Festival International).

Une enveloppe de 100k€ est réservée pour les redevances « Histopad » à Loches et Chinon, où les dispositifs connaîtront leur première année pleine d'exploitation.

L'objectif de fréquentation pour l'année 2020 est réévalué suite aux excellents résultats de l'année 2019, une prévision de recettes d'1,65M€ étant en particulier inscrite pour la billetterie des monuments et musées.

II.2 Opérations spécifiques de valorisation

L'événement Actes 2020 sera intégralement financé par redéploiement interne et par mobilisation de crédits TA-ENS, pour un total de 186 000 € impactant les sections de fonctionnement (176k€) et d'investissement (10k€).

Le lancement des projets « Fenêtres sur Loire » mobilisera 300 000 € sur une Autorisation de Programme dédiée de 2 000 000 €, dont l'ouverture vous est proposée (section d'investissement) ; 100 000 € de crédits de fonctionnement sont également prévus, en grande majorité pour l'indemnisation des candidats non-retenus à l'issue du concours. L'ensemble de ces crédits, soit 400k€, émarquera sur la TA-ENS.

Le soutien de la Région sur ce projet occasionnera une recette évaluée à 275 000 €.

II.3 Promotion des monuments

En fonctionnement, la promotion des sites se poursuivra pour en développer l'attractivité selon deux principaux leviers : la commercialisation et la communication. Les moyens consacrés sont ajustés pour répondre aux contraintes de la Collectivité sur le fonctionnement, soit 440 000 € (financés à 50% par la taxe de séjour).

Des recettes sont attendues dans le cadre de la location d'espaces au sein de nos monuments et musées (20 000 €), ainsi que pour la mise à disposition du salon de thé de la Forteresse de Chinon (2 600 €).

En investissement, un crédit de 5 000 € est inscrit pour la mise à niveau des sites internet de nos monuments. Enfin, des écritures de cautionnement sont prévues pour le changement de prestataire au salon de thé de la Forteresse de Chinon (3 000 €, en dépenses et recettes)

II.4 Gestion des boutiques

La politique de valorisation des monuments porte les inscriptions de crédits destinées à l'équilibre avec le budget annexe des boutiques, en fonctionnement, pour 507 000 € en dépenses et 610 000 € en recettes.

M. le Président. – Mes chers collègues avec l'opération Fenêtres sur Loire et la deuxième édition « Actes », nous sommes la collectivité qui fait le plus pour la création contemporaine. Pour magnifier la Loire, 2 M€ Région et Département et « Actes » où je rappellerai qu'en 2018 nous avons 100 artistes présentés dans 30 lieux publics et privés. Cela rappelle qu'une terre de patrimoine est aussi une terre de création culturelle et que de ce point de

vue nous pouvons attirer. Cela va de pair à Amboise, l'œuvre d'Othoniel qui va être faite à l'initiative de la mairie d'Amboise va être le point de départ de la promenade qui va être faite celle de « Fenêtres sur Loire ». Il y a une place à prendre pour le Val de Loire, pour la Touraine en matière de création culturelle.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Maintenance et entretien des monuments »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 312 Installations de voirie.....	20 000 €
Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique.....	25 000 €
Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 312 Collections et œuvres d'art.....	40 000 €
Chapitre 21 – Article 21848 / Fonction 312 Autres matériels de bureau et mobiliers.....	15 000 €
Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 312 Terrains en cours.....	30 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6068 Autres matières et fournitures.....	15 000 €
Article 61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers- Autres biens mobiliers.....	25 000 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 60631 Fournitures d'entretien.....	8 000 €
Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	25 000 €
Article 6065 Livres, disques, cassettes.....	1 500 €
Article 6135 Locations mobilières.....	25 000 €
Article 61521 Entretien et réparations - Terrains.....	30 000 €
Article 615221 Entretien et réparations – Bâtiments publics.....	40 000 €
Article 6156 Maintenance.....	45 000 €
Article 6161 Primes d'assurances multirisques.....	130 €
Article 617 Etudes et recherches.....	1 000 €
Article 6241 Transports de biens.....	7 370 €
Article 6261 Frais d'affranchissement.....	2 500 €

Chapitre 011 – Article 61521 / Fonction 738 / TA ENS Entretien et réparations – Terrains.....23 000 €

Chapitre 011 – Article 6156 / Fonction 738 / TA ENS Maintenance.....7 000 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, [...].....2 300 €

Opération « Restructuration des monuments »

Dépenses d'investissement

AP19 Restauration des monuments

Montant de l'AP.....	1 000 000 €
Modification de l'AP.....	+ 300 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	1 300 000 €
D'inscrire en CP2020.....	800 000 €
Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs	

Retour sommaire

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 800 000 €

AP Restauration des monuments départementaux Conv R/D 2015-2020

D'inscrire en CP 2020..... 400 000 €

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 400 000 €

CP2021 : 497 332,67 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1311 / Fonction 312 Subv. d'inv. actifs amortis - Etat.....200 000 €

Chapitre 13 – Article 1314 / Fonction 312 Subv. d'inv. actifs amortis - Communes.....100 000 €

Chapitre 13 – Article 1322 / Fonction 738 TA ENS Subv. d'inv. actifs non amortis - Région.....250 000 €

Opération « Sauvegarde du patrimoine départemental »**Dépenses d'investissement**

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 312..... 40 000 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures interco. – bâtiments et installations

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 312..... 44 000 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installations

Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 312 Collections et œuvres d'art.....25 000 €

AP Restauration de l'autorail « La Richelaise »

D'inscrire en CP 2020..... 140 000 €

Chapitre 23 – Article 2316 / Fonction 312 Restauration des collections et œuvres d'art

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 140 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 312 Concours divers (cotisations.....).....1 500 €

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 315 Autres charges diverses sur services extérieurs.....3 000 €

Chapitre 011 - article 6233 / fonction 315 Foires et expositions.....2 000 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 312 Subv. de fonct. communes et struct. intercommunales.....1 500 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 312 Subv. de fonct. aux [...] organismes privés.....24 500 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Article 10251 / Fonction 312 Dons et legs en capital.....25 000 €

Programme « Valorisation des Patrimoines »**Opération « Programmation dans les monuments »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 21351 / Fonction 312 Installations générales [...] - Bâtiments publics.....132 000 €

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique.....28 000 €

Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 315 Collections et œuvres d'art.....5 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6233 / Fonction 94 Foires et expositions.....320 000 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 6068 Autres matières et fournitures.....10 000 €

Article 6232 Fêtes et cérémonies.....50 000 €

Chapitre 011- Article 6068 / Fonction 738 TA-ENS Autres matières et fournitures.....5 000 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, [...].....104 000 €

Chapitre 67 – Article 6718 / Fonction 94 Autres charges exc. sur opérations de gestion.....1 000 €

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 94 Redevances et droits de services à caractère culturel....1 650 000 €

Opération « Promotion des monuments »**Dépenses d'investissement**

Chapitre 16 – Article 165 / Fonction 94 Dépôts et cautionnements reçus.....3 000 €

Chapitre 20 – Article 2051 / Fonction 94 Concessions et droits similaires.....5 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6231 Annonces et insertions.....21 000 €

Article 6231 Annonces et insertions - taxe séjour.....220 000 €

Article 6236 Catalogues, imprimés et publications.....90 000 €

Article 6238 Publicité, publications, relations publiques – Divers.....80 000 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 60623 Alimentation.....1 000 €

Article 6068 Autres matières et fournitures.....2 000 €

Article 6233 Foires et expositions.....7 000 €

Article 6281 Concours divers (cotisations...).....12 000 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, licences [...].....6 000 €

Chapitre 67 – Article 6718 / Fonction 312 Autres charges exc. sur opérations de gestion.....1 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Article 165 / Fonction 94 Dépôts et cautionnements reçus.....3 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 94

Redevance d'occupation du domaine public départemental.....2 600 €

Chapitre 75 – Article 752 / Fonction 94 Revenus des immeubles.....20 000 €

Opération « Gestion des boutiques »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 65888 / Fonction 94

Autres charges diverses de gestion courante – Autres (Régularisation Boutiques).....500 000 €

Chapitre 66 – Article 6688 / Fonction 01 Autres charges financières.....7 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 / Fonction 94

Article 70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes (Boutiques).....110 000 €

Article 7088 Autres produits d'activités annexes (Régularisation Boutiques).....500 000 €

Opération « Opérations spécifiques de valorisation »**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 738 TA-ENS Collections et œuvres d'art.....10 000 €

AP20 Fenêtres sur Loire

D'inscrire une autorisation de programme de projet « Fenêtres sur Loire », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 2 000 000 €

D'inscrire en CP2020.....300 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23172 / Fonction 738 TA-ENS Agencements et aménagements de terrains....150 000 €

Chapitre 23 – Article 23188 / Fonction 738 TA-ENS Autres immobilisations corporelles.....150 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2020 : 300 000 €

Retour sommaire

CP2021 : 1 200 000 €

CP2022 : 500 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6231 / Fonction 738 TA-ENS Annonces et insertions.....10 000 €

Chapitre 011 – Article 6233 / Fonction 312 Foires et expositions.....106 000 €

Chapitre 011 – Article 6233 / Fonction 738 TA-ENS Foires et expositions.....70 000 €

Chapitre 67 – Article 6718 / Fonction 738 TA-ENS Autres charges exc. sur opérations de gestion.....90 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1322 / Fonction 738 TA-ENS Subv. d'inv. actifs non amortis - Régions.....275 000 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

49 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23825)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget 2020 de la politique des Archives, de l'Archéologie et de l'inventaire, pour laquelle il est proposé un montant de **398 000 €** en dépenses dont 102 000 € en investissement et de **251 780 €** en recettes.

Ce budget permettra au service des Archives départementales de pouvoir réaliser ses missions : collecter les archives publiques et privées qui doivent être conservées pour l'histoire ; les conserver et les restaurer, les communiquer et les mettre en valeur. Il lui permettra également de réaliser des missions transversales telles que l'aide opérationnelle à l'archivage dans les services (Conseil départemental et services de l'Etat) et l'aide culturelle et patrimoniale pour les projets départementaux.

Le Département poursuivra également la numérisation et la mise en ligne des données afin de répondre à la forte demande des usagers départementaux et au-delà.

En matière d'archéologie, les opérations concernent les projets dont le département est maître d'ouvrage (les monuments et les routes) ainsi que des diagnostics et fouilles pour le compte de tiers.

I – GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE L'INVENTAIRE

- **Enrichissement des fonds d'archives**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses sont estimées à **10 000 €** et sont destinées à l'acquisition de documents concernant la Touraine en salle des ventes ou auprès de particuliers pour enrichir les collections des Archives départementales.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire **7 000 €** pour l'acquisition de documentation générale et technique pour les usagers de la bibliothèque des Archives, mais aussi pour les agents de la direction afin de les aider dans leur travail scientifique.

- **Conservation des fonds d'archives**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Subventions aux Communes et structures intercommunales pour la restauration de documents d'archives communales de plus de cent ans : **6 000 €**. Ces subventions représentent une aide précieuse pour les communes.

- Achat de boîtes adaptées à la conservation : **32 000 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pour la conservation des fonds d'archives sont estimées à **62 100 €** en 2020 et sont destinées :

- A l'entretien et aux restaurations des documents anciens : 60 000 €
- Aux contrats de maintenance du site Internet des archives : 2 000 €
- A l'acquisition de vêtements de travail : 100 € (blouse de protection pour les agents).

- **Valorisation des fonds d'archives**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La numérisation reste un poste important afin de permettre la conservation des documents et de donner accès aux documents en ligne. Le programme de numérisation 2020 portera notamment sur les registres d'état civil et

tables décennales du XXème siècle pour un montant de 50 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre des projets de valorisation culturelle, une enveloppe de 5 000 € sera destinée à préparer une exposition.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à **21 900 €** :

- Achat de fournitures pour le fonctionnement des ateliers de reliure et de numérisation : 5 900 €
- Hébergement des données numériques mises en ligne : 14 000 €
- Frais de colloques et séminaires pour 2 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Ventes d'ouvrages et photocopies en salle de lecture : **4 000 €**
- **6 000 €** qui font suite au contrat de licence avec la société Filap pour la réutilisation des informations publiques conservées par les Archives.

- Valorisation des objets d'arts

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Exposition d'objets d'arts dans les communes du département : **5 000 €**
- Subventions aux communes et structures intercommunales : **5 000 €** - restauration, conservation, sécurisation et mise en valeur d'objets d'art mobiliers.

II – DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES

Chantiers de diagnostics et de fouilles

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses d'un montant de **4 000 €** sont destinées à l'achat de matériels spécifiques à l'archéologie.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les opérations concernent les projets dont le département est maître d'ouvrage (travaux routiers et dans les monuments) qui doivent être réalisées en 2020, les diagnostics sont : la déviation de L'Ile-Bouchard, un établissement médico-social à Saint-Cyr-sur-Loire, des opérations archéologiques programmées à la Cité Royale de Loches (continuité de la restauration des remparts) ainsi que le suivi de chantier du Fort du Coudray à Chinon. De plus, une fouille programmée aura lieu dans la collégiale Saint-Ours à Loches.

Les dépenses de fonctionnement dédiées à la réalisation de ces missions en 2020 sont estimées à **190 000 €** et se répartissent ainsi :

- Organisation des chantiers de fouilles et de diagnostics : 108 200 € pour les dépenses de terrassement, de locations mobilières, de petits matériels de terrain, équipement de sécurité.
- Etudes et analyses : 41 800 €
- Conservation et restauration du mobilier archéologique : 40 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, la subvention du Ministère de la Culture liée aux diagnostics archéologiques sera calculée sur l'activité entre le 31 mai 2018 et le 1^{er} juin 2019. Cette subvention est estimée à 202 000 €.

De plus, des fouilles archéologiques des casernes Beaumont-Chauveau de Tours ont débuté en octobre 2019. Une recette de 39 780 € HT sera perçue en 2020.

M. le Président. – Cette année, le chef du service archéologie va partir en retraite, il va être remplacé un appel à candidature est diffusé.

Notre service archéologie est très demandé dans les communes parce qu'il est beaucoup plus rapide que l'INRAP. En revanche, il y a des choses que nous pouvons faire mais au-delà d'un certain seuil nous commençons à décliner des propositions de collectivités car nous ne savons pas faire. Nous avons surtout donné

priorité à tout ce qui avait un caractère un peu économique, nous l'avons fait dans le Blémois.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

PROGRAMME « GESTION DES FONDS D'ARCHIVES »

Opération « ENRICHISSEMENT DES FONDS D'ARCHIVES »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 216 - fonction 315

Collections et œuvres d'arts – acquisitions de documents..... 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6182 – fonction 315

Documentation générale et technique..... 7 000 €

Opération « CONSERVATION DES FONDS D'ARCHIVES »

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – article 204141 – fonction 315

Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études..... 6 000 €

Chapitre 21 – article 21848 – fonction 315

Autres matériels de bureau et mobiliers..... 32 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 61558 – fonction 315

Entretien et réparations sur autres biens mobiliers..... 60 000 €

Chapitre 011 – article 6156 – fonction 315

Contrat de maintenance..... 2 000 €

Chapitre 011 – article 60636 – fonction 0202

Habillement et vêtements de travail..... 100 €

Opération « VALORISATION DES FONDS D'ARCHIVES »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – article 2051 – fonction 315

Concessions et droits similaires..... 50 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6068 – fonction 315

Autres matières et fournitures..... 5 900 €

Retour sommaire

Chapitre 65 – article 6581 – fonction 315	
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires.....	14 000 €
Chapitre 011 – article 6233 – fonction 315	
Foire et expositions.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 6185 – fonction 315	
Frais de colloques et séminaires.....	2 000 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Chapitre 70 – article 7088 – fonction 315	
Autres produits d'activités annexes - ventes d'ouvrages.....	4 000 €
Chapitre 77 – article 7788 – fonction 315	
Produits exceptionnels divers.....	6 000 €

Opération « VALORISATION DES OBJETS D'ARTS »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6233 – fonction 312	
Foires et expositions.....	5 000 €
Chapitre 65 – article 65734 – fonction 312	
Communes et structures intercommunales.....	5 000 €

PROGRAMME « DÉVELOPPÉMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES »

Opération « CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - article 2157 - fonction 312	
« Matériel et outillage technique ».....	4 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 60632 - fonction 312	
« Fournitures de petit équipement ».....	6 000 €

Chapitre 011 - article 60636 - fonction 312	
« Habillement et vêtement de travail ».....	1 000 €

Chapitre 011 - article 6064 - fonction 312	
« Fournitures administratives ».....	1 000 €

Chapitre 011 - article 6135 - fonction 312	
« Locations mobilières - diagnostics ».....	5 000 €

Chapitre 67 - article 673 - fonction 312	
« Titres annulés ».....	15 000 €

Chapitre 011 - article 617 - fonction 312	
« Etudes et recherches ».....	56 800 €

Chapitre 011 - article 6042 - fonction 312	
« Achats de prestations de services – fouilles ».....	69 500 €

Chapitre 011 - article 6042 - fonction 312	
« Achats de prestations de services - fouilles ».....	7 700 €

Chapitre 011 - article 6228 - fonction 312	
« Divers – prestations d'analyse ».....	3 000 €

Chapitre 011 - article 617 - fonction 312

« Etudes et recherches - fouilles »..... 25 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 312

« Autres Participations de l'Etat » (Redevance d'Archéologie Préventive).....202 000 €

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312

« Autres redevances et droits » (fouilles pour le compte de tiers)..... 39 780 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

50 BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23908)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

La politique sportive départementale doit aujourd'hui prendre en compte le développement diversifié des pratiques, qui ne sont plus centrées exclusivement sur le modèle du sport de compétition pratiqué en club. La compétence du Conseil départemental en matière de sports de nature illustre bien cette évolution. Le soutien à la vie associative fera également l'objet d'une attention soutenue, sur la base de projets.

Pour l'essentiel, les deux objectifs de notre politique sportive demeurent :

- créer du lien entre les différentes pratiques sportives (loisir, compétition...) et entre les différentes sphères du sport (professionnelle, fédérale, scolaire...),
- contribuer à l'aménagement et à l'équilibre des territoires, notamment à travers l'implantation des installations.

Pour mener à bien ces différentes politiques, il sera inscrit un crédit global de **2 090 500 €** en dépenses, dont **2 079 500 €** en fonctionnement et **11 000 €** en investissement, auquel s'ajoute un crédit de **60 000 €** en recettes de fonctionnement.

I – DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

SOUTIEN AU SPORT FÉDÉRAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Soutien en faveur des clubs sportifs :

En 2019, 270 clubs non professionnels accueillant environ 60 000 licenciés ont bénéficié du soutien financier départemental pour leur fonctionnement. Le critère majeur d'éligibilité demeure l'accueil de jeunes licenciés de moins de 18 ans par un encadrement qualifié. Les niveaux de pratique sportive sont également pris en compte dans le calcul des subventions.

Soutien en faveur des clubs sportifs nationaux

Le versement tardif des subventions en fin de saison sportive, en raison de l'annualité budgétaire, crée des tensions sur la trésorerie des clubs sportifs bénéficiant des aides les plus importantes. Il est donc proposé de reconduire le principe du versement d'un acompte en fin d'année N (début de saison sportive) et d'un solde en début d'année N+1.

Soutien en faveur des comités départementaux :

En 2019, 42 comités sportifs ont bénéficié d'un soutien financier départemental. Ces associations emploient 32 ETP salariés et permettent l'organisation et le développement du sport fédéral dans notre département. En 2020, la part de financement réservée à l'appel à projet pour les actions en faveur du développement durable, sera renforcée.

Pour l'ensemble du sport fédéral (clubs et comités), il est prévu un crédit de **1 121 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes concernent l'occupation pérenne ou temporaire de **la Maison des Sports de Touraine**: à ce jour, 57 associations à vocation sportive sont hébergées dans cet établissement, en vertu d'une convention passée avec le Conseil départemental. Cette convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2017 pour quatre années, correspondant au cycle olympique. A cela s'ajoutent les réservations de salles par des organismes extérieurs. Une recette prévisionnelle de **60 000 €** est inscrite au présent budget.

SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2018, la suppression du volet de communication (achat de prestations de service) s'est accompagnée du redéploiement de crédits vers les missions d'intérêt général. Notre soutien est ainsi davantage orienté vers les

centres de formation agréés des clubs professionnels (Tours Volley-Ball et Chambray Touraine Handball). A noter la diminution programmée de 25 000 € pour le Tours Volley Ball, aux termes de la convention signée en 2017 actant la subvention exceptionnelle de 100 000 € allouée à ce club et les modalités de son remboursement. Un crédit de **135 000 €** est prévu pour cette intervention.

AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, 62 manifestations d'intérêt départemental ont reçu une aide financière départementale pour l'organisation de manifestations sportives. Parmi celles-ci, 24 ont été aidées au titre du développement des sports de nature (canoë kayak, équitation, ski nautique, tir à l'arc...). En 2020 le Challenge des Outdoors de Touraine sera reconduit, recentré sur six manifestations, ainsi que le nouveau challenge départemental dédié aux Trails (courses à pied nature) qui représente 30 manifestations pour 8 000 participants. De façon générale, une attention renforcée sera portée sur le retour d'image pour le Conseil départemental partenaire de ces événements sportifs.

Un crédit de **250 000 €** est prévu pour cette intervention.

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maillon essentiel de la pratique sportive des enfants et des jeunes entre l'EPS et le sport en club, cette intervention demeure prioritaire. A travers le soutien aux associations UNSS, USEP, UGSEL, ce sont environ 24 000 élèves qui sont concernés. On peut également citer le soutien au fonctionnement des sections sportives scolaires dans les collèges (21 sections dans 10 établissements).

Au total, un crédit de **130 000 €** est prévu pour cette action.

II – DEVELOPPEMENT SPORTIF DES TERRITOIRES

AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES SPORTS DE NATURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La Touraine possède un patrimoine naturel propice à la pratique d'activités sportives de nature, dans le cadre de loisirs de proximité ou à l'occasion de séjours touristiques. Compétence réglementaire des Départements, le développement maîtrisé des sports de nature est assuré par plusieurs outils opérationnels et financiers : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), désormais portés par le Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable (FDADD). (Crédits affichés sur la politique Environnement).

Un crédit de **11 000 €** est dédié à la signalétique des sites et itinéraires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La randonnée pédestre est un élément majeur de l'offre de loisirs et sports de nature en Touraine. On observe un nombre croissant de pratiquants, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, licenciés en club ou non. Le département apporte ainsi son soutien à l'entretien des itinéraires de Grande randonnée (GR), de Grande randonnée de pays (GRP). Il assure également la maîtrise d'ouvrage des Balades en Touraine, collection d'itinéraires de promenade et de randonnée emblématiques de la Touraine.

Un crédit global de **21 500 €** est prévu pour ces différentes interventions.

III – VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION LOCALE

FONDS D'ANIMATION LOCALE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de reconduire les enveloppes cantonales telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe pour un crédit global de **332 000 €**.

VIE ASSOCIATIVE

Retour sommaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au croisement des politiques sociales et des politiques éducatives, ces projets sont toujours porteurs des valeurs de citoyenneté que le Conseil départemental entend promouvoir :

- au titre de l'action éducative : pour les projets portés par les collèges ou intégrés dans des dispositifs départementaux (rencontres théâtrales OCCE 37, rencontres « Autour de la Danse », rallye Latin, concours national de la Résistance) ;
- au titre de la jeunesse : pour les projets de pratiques artistiques ou sportives dans le cadre des loisirs, et à travers le dispositif « projets jeunes –envie d'agir » mené avec la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et le Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J 37) ;

Enfin, le partenariat avec les têtes de réseau associatives sera reconduit. Cela concerne la Fédération des Œuvres Laïques, le Bureau Information Jeunesse, l'association ID37 (DLA) et Cultures du cœur. Un crédit global de **90 000 €** est prévu pour ces différentes interventions.

M. le Président. – Merci Xavier, je voulais te remercier car tu as fait un travail d'évolution et de rééquilibrage avec les services. J'ai tenu à ce que l'on vous adresse pour chacun de vos canton 2019 et 2020 sur les différentes catégories de clubs pour que vous puissiez voir globalement et clairement ce qui est fait.

Xavier DATEU.

M. DATEU. – J'ai oublié de préciser qu'il y a des évolutions parfois sur certains clubs soit à la hausse, soit à la baisse. L'intérêt de ce document c'est de pouvoir travailler avec les communes. Ce qui inquiète les associations, ce sont les baisses de subventions globales. Lorsque nous, nous baissions, la commune peut augmenter. Lorsque nous, nous augmentons, la commune peut baisser. Ce qui intéresse les clubs c'est d'être à budget constant. Globalement sur le canton ça augmente. Il est logique que tous les ans ça monte ou ça baisse puisque nous suivons l'évolution des clubs, le nombre d'adhérents, le niveau sportif...

M. le Président. – Merci Xavier. Absolument, je prends l'exemple de mon canton, ça avait un peu fléchi mais le club de rugby de Saint Pierre des Corps, il a baissé d'un niveau. Il n'a pas la même aide dans le niveau qu'il a aujourd'hui par rapport au niveau qu'il avait l'année précédente. Nous pouvons expliquer de manière aisée.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – L'importance des critères est essentielle pour que nous puissions les transmettre. Un autre point qui est souvent sujet à discussion c'est la répartition au sein des omnisports, si nous connaissons la raison pour laquelle d'une manière globale tel omnisport est monté et tel autre a descendu, c'est pour nous important de pouvoir le dire.

M. le Président. – C'est vrai parce que c'est sensible sur le terrain.

Xavier DATEU.

M. DATEU. – Les omnisports c'est toujours une problématique parce que nous versons une subvention globale qui est répartie à l'intérieur de l'omnisport par le Président sur chaque branche. Or, parfois nous avons fléchi notamment le sport féminin ou le sport handicap mais nous n'avons pas de moyen de coercition pour être sûr que le Président verse ou pas dans cette bonne section, c'est un peu compliqué avec des omnisports. Il y a des baisses, il y a des montées aussi mais nous n'avons pas la main sur la répartition qu'il fait, c'est à son bon vouloir. Je fais un courrier systématiquement en rappelant au Président qu'à l'intérieur de la subvention une somme de tant a été fléchée sur telle activité ou telle action. Après il est libre de faire ce qu'il veut mais je ne manque pas de leur expliquer que ce serait bien qu'ils écoutent le Département de temps en temps et que ce soit cohérent avec les politiques du Département.

M. le Président. – Effectivement si un club omnisport ne respecte pas ces règles d'équilibre, je fais confiance aux collègues, Conseillers départementaux, pour le faire remonter et nous avons les moyens de se rencontrer et d'y veiller.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voulais attirer votre attention, si vous en avez l'occasion dans les CA de collègues sur l'UNSS. J'ai été alertée par les différents professeurs d'éducation physique, d'abord sur la hausse des licences UNSS qui pénalise beaucoup et sur le fait qu'il y a très peu de filles et il y a de moins en moins de filles et cela peut même questionner sur un problème plus large d'éducation sportive et de l'accès au sport pour les filles.

M. le Président. – Je proposerais volontiers qu'avec Brigitte et quelques collègues nous puissions rencontrer cette instance et que nous puissions dialoguer en direct parce que ce n'est pas anodin surtout qu'il ne faudrait pas que dans certains secteurs ça prenne une signification un peu contraire à l'esprit républicain, soyons très attentifs. Je propose que nous fassions une rencontre au printemps avec Nadège et Brigitte dans le cadre du droit des femmes par rapport au sport.

Laurence CORNIER-GOEHRING.

Mme CORNIER-GOEHRING. – Concernant l'UNSS, bien sûr le nombre de licenciés fille diminue mais il faut faire très attention que cet organisme promeut les bonnes valeurs du sport, c'est-à-dire que nous allons de plus en plus vers une représentativité d'un collège ou d'un établissement et nous voulons absolument avoir une élite sportive, or, ce n'est pas le but de l'UNSS.

M. le Président. – Laurence, il faut que deux interventions combinées soulignent la nécessité d'un échange sur ce point, que le Département soit certain que son appui financier va bien pour l'action qu'il souhaite promouvoir et si tu veux en être parce que tu as pris la double casquette, c'est intéressant.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement des pratiques sportives »

Opération « Soutien au sport fédéral »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....1 121 000 €

Recette de fonctionnement

Chapitre 75 - article 752 / fonction 0202 Revenus des immeubles.....60 000 €

Opération « Soutien au sport professionnel »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....135 000 €

Opération « Aides aux manifestations sportives »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....250 000 €

Opération « Soutien au sport scolaire »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65737 / fonction 32 Subv de fonct - autres établissements publics locaux.....10 000 €

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....120 000 €

Programme « Développement sportif des territoires »

Opération « Aménagement sports de nature »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - article 2152 / fonction 738 TA-ENS Signalétique sur sentiers labellisés.....11 000 €

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6238 / fonction 738 TA-ENS Labellisation sentiers.....4 000 €
 Chapitre 65 - article 6574 / fonction 738 TA-ENS Subv de fonct [...] organismes droit privé....17 500 €

Programme « Vie associative et animation locale »**Opération « Vie associative »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....90 000 €

Opération « Fonds d'animation locale »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....300 000 €
 Chapitre 65 - article 65734 / fonction 023 Subv de fonct [...] communes et str. interco.....30 000 €
 Chapitre 65 - article 65737 / fonction 023 Subv de fonct [...] autres EPL.....2 000 €

- d'approuver la répartition de ce crédit par canton, conformément au tableau joint en annexe.
 L'ensemble de ces crédits sera réparti par la Commission permanente.

FONDS D'ANIMATION LOCALE REPARTITION PAR CANTONS

REPARTITION FONCTIONNEMENT 2020

Cantons	Proposition €
01- AMBOISE	13 827 €
02- BALLAN-MIRE	13 156 €
03- BLERE	12 691 €
04- CHATEAU-RENAULT	25 731 €
05- CHINON	21 878 €
06- DESCARTES	27 349 €
07- JOUE LES TOURS	14 431 €
08- LANGEAIS	25 495 €
09- LOCHES	17 960 €
10- MONTLOUIS-SUR-LOIRE	18 549 €
11- MONTS	19 212 €
12- SAINT CYR SUR LOIRE	18 896 €
13- SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	23 359 €
14- SAINT PIERRE DES CORPS	12 196 €
15- TOURS 1	14 574 €
16- TOURS 2	13 414 €
17- TOURS 3	12 742 €
18- TOURS 4	12 210 €
19- VOUVRAY	14 330 €
TOTAL GENERAL	332 000 €

GESTION FINANCIÈRE

51 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 24023)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Pour le budget général :

Le budget qui vous a été présenté s'élève à la somme totale de 626 007 007,55 € en crédits réels et hors mouvements neutres de dette et à 902 812 296,01 € en crédits réels et d'ordre.

Pour les budgets annexes :

Pour le budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (I.D.E.F.), le budget s'élève à 8 297 680,00 € en crédits réels et à 8 441 601,00 € en crédits réels et d'ordre.

Pour le budget annexe des boutiques des monuments, le budget s'élève à 840 000,00 € en crédits réels et à 910 000,00 € en crédits réels et d'ordre.

Le détail des crédits est présenté dans les maquettes budgétaires réglementaires et les rapports associés.

Accord de la commission

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020, conformément à la balance par chapitre du Budget Primitif retracée en annexe 1.*
- de prendre acte des actions déclinées par politique en annexe 2 pour les dépenses et les recettes.*
- d'adopter les tableaux de gestion des autorisations de programme en annexe 3-1 et des autorisations d'engagement en annexe 3-3, et échéancier des crédits de paiement associés en annexe 3-2 et 3-4.*
- d'adopter les budgets annexes des Boutiques des Monuments et de l'Institut Départemental de l'Enfance et la Famille.*

Retour sommaire

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2020

par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	28 560 704,71	
012 Charges de personnel et frais assimilés	102 359 560,00	
013 Atténuations de charges		4 740 763,00
014 Atténuations de produits	9 599 000,00	
015 Revenu minimum d'insertion	21 500,00	
016 Allocations personnalisée d'autonomie	59 928 700,00	21 930 000,00
017 Revenu de Solidarité Active	89 596 373,00	613 450,00
022 Dépenses imprévues	500 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	213 617 420,69	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 068 000,00	
67 Charges exceptionnelles	301 400,00	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	93 056,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		2 974 522,68
73 Impôts et taxes		206 491 798,00
731 Impôts locaux		180 429 872,55
74 Dotations, subventions et participations		111 139 971,35
75 Autres produits de gestion courante		10 708 040,00
76 Produits financiers		255 000,00
77 Produits exceptionnels		489 150,00
78 Reprise sur provisions		708 433,28
Total section de fonctionnement (réels)	506 829 368,40	540 481 000,86
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>45 556 480,00</i>	<i>38 991 828,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>27 086 980,46</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	579 472 828,86	579 472 828,86
Total section de fonctionnement BP 2020	579 472 828,86	579 472 828,86
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	40 000,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		2 656 895,00
10 Dotations, fonds et réserves		8 225 000,00
13 Subventions d'investissement		6 796 467,62
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	194 853 000,00	232 007 794,07
20 Immobilisations incorporelles	4 271 500,00	
204 Subventions d'équipement versées	26 320 977,87	97 050,00
21 Immobilisations corporelles	9 637 614,65	5 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	48 329 546,63	37 800,00
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	325 000,00	300 000,00
Total section d'investissement (réels)	283 777 639,15	250 126 006,69
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>38 991 828,00</i>	<i>45 556 480,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>570 000,00</i>	<i>570 000,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>27 086 980,46</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	323 339 467,15	323 339 467,15
Total section d'investissement BP 2020	323 339 467,15	323 339 467,15
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF	902 812 296,01	902 812 296,01

(1) dont 164 600 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour sommaire](#)

Annexe 2 - Budget 2020 - Dépenses par politiques

Hors mouvements neutres de dette (164,6 M€ en 2020)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BP 2020	BP 2020	BP 2020
DGA SOLIDARITES	322 924 702,46	9 671 728,97	332 596 431,43
Enfance et Famille	77 010 533,00	111 814,00	77 122 347,00
Autonomie	154 143 896,00	2 401 225,00	156 545 121,00
Insertion	88 731 880,46	40 000,00	88 771 880,46
Habitat	515 880,00	1 613 689,97	2 129 569,97
Logement	1 600 000,00	290 000,00	1 890 000,00
Action sociale	922 513,00	5 215 000,00	6 137 513,00
DGA TERRITOIRES	32 261 016,71	63 887 487,28	96 148 503,99
Infrastructures routières	4 403 900,00	20 171 201,96	24 575 101,96
Transports	3 253 400,00	1 000,00	3 254 400,00
Aménagement du territoire	2 792 526,00	14 372 025,00	17 164 551,00
Protection de l'environnement	1 547 640,71	3 626 693,24	5 174 333,95
Déplacements doux et mobilités durables	130 000,00	470 400,00	600 400,00
Éducation et jeunesse	11 795 000,00	21 059 167,08	32 854 167,08
Action culturelle	2 214 000,00	1 106 500,00	3 320 500,00
Lecture publique	292 750,00	55 500,00	348 250,00
Monuments et patrimoine culturel	2 003 300,00	2 062 000,00	4 065 300,00
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	102 000,00	398 000,00
Sports et Vie associative	2 079 500,00	11 000,00	2 090 500,00
Tourisme	1 453 000,00	850 000,00	2 303 000,00
DGA RESSOURCES	151 643 649,23	45 618 422,90	197 262 072,13
Gestion des ressources humaines	93 645 469,00	110 500,00	93 755 969,00
Communication de l'institution	770 000,00	0,00	770 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	7 191 708,00	2 519 000,00	9 710 708,00
Systèmes d'information	1 635 000,00	3 190 000,00	4 825 000,00
Gestion financière (en réel et hors résultat n-1)	16 459 682,23	32 008 774,90	48 468 457,13
Gestion patrimoniale	3 020 455,00	7 790 148,00	10 810 603,00
S.D.I.S.	28 921 335,00	0,00	28 921 335,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	506 829 368,40	119 177 639,15	626 007 007,55
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	552 385 848,40	158 739 467,15	711 125 315,55
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté		88 927 639,15	88 927 639,15

Annexe 2 - Budget 2020 - Recettes par politiques

Hors mouvements neutres de dette (164,6 M€ en 2020)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BP 2020	BP 2020	BP 2020
DGA SOLIDARITES	46 296 760,35	1 009 911,00	47 306 671,35
Enfance et Famille	1 942 420,00	0,00	1 942 420,00
Autonomie	37 417 746,00	45 412,00	37 463 158,00
Insertion	5 764 551,35	0,00	5 764 551,35
Habitat	145 193,00	684 499,00	829 692,00
Logement	836 850,00	280 000,00	1 116 850,00
Action sociale	190 000,00	0,00	190 000,00
DGA TERRITOIRES	10 100 295,96	5 207 755,62	15 308 051,58
Infrastructures routières	601 413,68	291 960,00	893 373,68
Transports	9 000,00	0,00	9 000,00
Aménagement du territoire	1 623 433,28	650 000,00	2 273 433,28
Protection de l'environnement	3 477 569,00	372 593,95	3 850 162,95
Déplacements doux et mobilités durables	0,00	435 438,67	435 438,67
Éducation et jeunesse	1 480 000,00	2 596 763,00	4 076 763,00
Action culturelle	5 000,00	8 000,00	13 000,00
Lecture publique	89 500,00	0,00	89 500,00
Monuments et patrimoine culturel	2 282 600,00	853 000,00	3 135 600,00
Archives, archéologie et inventaire	251 780,00	0,00	251 780,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	60 000,00
Tourisme	220 000,00	0,00	220 000,00
DGA RESSOURCES	484 083 944,55	79 308 340,07	563 392 284,62
Gestion des ressources humaines	4 782 336,00	20 000,00	4 802 336,00
Communication de l'institution	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	593 447,00	50 000,00	643 447,00
Systèmes d'information	0,00	0,00	0,00
Gestion financière (en réel et hors résultat n-1)	478 003 211,55	76 708 340,07	554 711 551,62
Gestion patrimoniale	704 950,00	2 530 000,00	3 234 950,00
S.D.I.S.	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	540 481 000,86	85 526 006,69	626 007 007,55
TOTAL RECETTES réel et ordre	579 472 828,86	131 652 486,69	711 125 315,55
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. Capitalisé et hors emprunt d'équilibre	540 481 000,86	18 121 212,62	558 602 213,48

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AUTONOMIE									
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	2 200 000,00			660 000,00	2 200 000,00	1 540 000,00
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	853 125,00			609 375,00	1 218 750,00	243 750,00
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	172 200,00			172 200,00	246 000,00	0,00
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	177 900,00			0,00	270 000,00	177 900,00
AP Nouvelle : EHPAD de BEAUNE - Ballan-Miré	GE028E17 GE028O001	2020 - 2022 Projet			790 000,00	3 ans	400 000,00	790 000,00	390 000,00
AP Nouvelle : CHIC Amboise	GE028E16 GE028O001	2020 - 2022 Projet			1 260 000,00	3 ans	378 000,00	1 260 000,00	882 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			3 934 750,00	3 403 225,00	2 050 000,00		2 219 575,00	5 984 750,00	3 233 650,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	714 950,00	663 300,00			181 650,00	714 950,00	481 650,00
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			714 950,00	663 300,00	0,00		181 650,00	714 950,00	481 650,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	5 900 000,00	4 803 834,44	500 000,00		5 100 000,00	6 400 000,00	203 834,44
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			5 900 000,00	4 803 834,44	500 000,00		5 100 000,00	6 400 000,00	203 834,44
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2020 Projet	360 000,00	90 000,00	6 000,00		96 000,00	366 000,00	0,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00	90 000,00	6 000,00		96 000,00	366 000,00	0,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE030O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	2 000,00			2 000,00	212 996,60	0,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			212 996,60	2 000,00	0,00		2 000,00	212 996,60	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrence	110 000,00	55 000,00	-41 500,00		13 500,00	68 500,00	0,00
AP Nouvelle : Fonds Social d'aides aux travaux 2020	GE034E18 GE034O001	2020 - 2024 Récurrence			77 000,00	5 ans	38 500,00	77 000,00	38 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			110 000,00	55 000,00	35 500,00		52 000,00	145 500,00	38 500,00
Aides à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	12 669,30			12 669,30	110 901,85	0,00
Aides à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2020 Récurrence	450 752,00	1 200,00			0,00	450 752,00	1 200,00
Aides à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrence	676 032,00	14 532,00			0,00	676 032,00	14 532,00
Aides à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	39 600,00			39 600,00	363 900,00	0,00
Aides à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	54 000,00			54 000,00	552 000,00	0,00
Aides à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrence	511 100,00	160 800,00			131 900,00	511 100,00	28 900,00
Aides à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	417 980,00			186 480,00	489 600,00	231 500,00
Aides à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrence	683 334,00	641 650,67			102 800,67	683 334,00	538 850,00
Aides à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrence	500 000,00	500 000,00			60 000,00	500 000,00	440 000,00
AP Nouvelle : Aides à la Pierre 2020	GE032E44 GE032O004	2020 - 2022 Récurrence			500 000,00	5 ans	0,00	500 000,00	500 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020 Récurrente	2 044 104,00	128 000,00			128 000,00	2 044 104,00	0,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020 Récurrente	1 866 000,00	190 000,00			190 000,00	1 866 000,00	0,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020 Récurrente	1 096 800,00	296 400,00			235 200,00	1 096 800,00	61 200,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021 Récurrente	200 000,00	162 800,00			124 800,00	200 000,00	38 000,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2020 Récurrente	148 000,00	118 400,00			19 200,00	148 000,00	99 200,00
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE032O001	2019 - 2022 Récurrente	152 000,00	123 040,00			33 600,00	152 000,00	89 440,00
AP Nouvelle : Aides complémentaires logement 2020	GE032E43 GE032O001	2020 - 2024 Récurrente			200 000,00	5 ans	40 000,00	200 000,00	160 000,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020 Projet	1 075 100,00	209 040,00	-67 600,00		141 440,00	1 007 500,00	0,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	247 325,00			60 000,00	250 000,00	187 325,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			11 169 623,85	3 317 436,97	632 400,00		1 559 689,97	11 802 023,85	2 390 147,00
TOTAL SOLIDARITES			22 402 320,45	12 334 796,41	3 223 900,00		9 210 914,97	25 626 220,45	6 347 781,44
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	77 827,36			5 000,00	3 261 145,90	72 827,36
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	1 362 652,97			919 000,00	4 690 000,00	443 652,97
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	15 536 153,14			1 880 000,00	17 000 000,00	13 656 153,14
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	192 238,80			123 000,00	300 000,00	69 238,80
Déviations de l'Île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	16 300 425,72			900 000,00	17 000 000,00	15 400 425,72
Réhabilitation centre routier Parçay Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2020 Projet	605 000,00	189 656,38	230 343,62		420 000,00	835 343,62	0,00
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE002O001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	210 000,00			100 000,00	300 000,00	110 000,00
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2021 Projet	2 900 000,00	2 803 101,20	1 200 000,00		900 000,00	4 100 000,00	3 103 101,20
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020 Projet	1 330 000,00	25 194,21			25 194,21	1 330 000,00	0,00
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	180 000,00			50 000,00	200 000,00	130 000,00
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 486 528,80			0,00	1 500 000,00	1 486 528,80
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE002O002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	70 000,00			20 000,00	700 000,00	50 000,00
AP Nouvelle : Réhabilitation du Pont à La Celle Saint Avant	GE002E30 GE002O002	2020 - 2021 Projet			750 000,00	2 ans	700 000,00	750 000,00	50 000,00
AP Nouvelle : Réparation du Pont de la Déviation de Chinon	GE002E31 GE002O002	2020 - 2021 Projet			600 000,00	2 ans	80 000,00	600 000,00	520 000,00
AP Nouvelle : Réhabilitation du Pont de Pérusson	GE002E32 GE002O002	2020 - 2022 Projet			650 000,00	3 ans	50 000,00	650 000,00	600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			49 786 145,90	38 433 778,58	3 430 343,62		6 172 194,21	53 216 489,52	35 691 927,99

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
AP Nouvelle : Réparation des digues départementales	GE001E76 GE001O007	2020 - 2023 Récurrente			600 000,00	4 ans	150 000,00	600 000,00	450 000,00
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrente	1 800 000,00	605 749,20			605 749,20	1 800 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2020 Récurrente	1 752 000,00	51 412,00			51 412,00	1 752 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrente	2 185 000,00	11,12	1 500,00		1 511,12	2 186 500,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrente	210 000,00	721,28			721,28	210 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrente	280 000,00	474,45			474,45	280 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2020 Récurrente	295 000,00	5 134,70			5 134,70	295 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrente	170 000,00	20 000,00			20 000,00	170 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	1 850 000,00	712 200,00			712 200,00	1 850 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	2 766 000,00	660 000,00			660 000,00	2 766 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	2 270 000,00	840 000,00			840 000,00	2 270 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	2 140 000,00	710 000,00			710 000,00	2 140 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	200 000,00	90 000,00			90 000,00	200 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	230 000,00	120 605,00			120 605,00	230 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	305 000,00	165 000,00			165 000,00	305 000,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	265 000,00	125 000,00			125 000,00	265 000,00	0,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - SEER	GE001E70 GE001O008	2020 - 2021 Récurrente			170 000,00	2 ans	150 000,00	170 000,00	20 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANE	GE001E71 GE001O013	2020 - 2021 Récurrente			2 082 000,00	2 ans	1 367 000,00	2 082 000,00	715 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANO	GE001E75 GE001O014	2020 - 2021 Récurrente			1 754 000,00	2 ans	1 184 000,00	1 754 000,00	570 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASE	GE001E68 GE001O015	2020 - 2021 Récurrente			3 178 000,00	2 ans	2 303 000,00	3 178 000,00	875 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASO	GE001E69 GE001O016	2020 - 2021 Récurrente			2 416 000,00	2 ans	1 596 000,00	2 416 000,00	820 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANE	GE001E73 GE001O013	2020 - 2021 Récurrente			200 000,00	2 ans	100 000,00	200 000,00	100 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANO	GE001E74 GE001O014	2020 - 2021 Récurrente			230 000,00	2 ans	110 000,00	230 000,00	120 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASE	GE001E67 GE001O015	2020 - 2021 Récurrente			305 000,00	2 ans	150 000,00	305 000,00	155 000,00
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASO	GE001E72 GE001O016	2020 - 2021 Récurrente			265 000,00	2 ans	140 000,00	265 000,00	125 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			16 718 000,00	4 106 307,75	11 201 500,00		11 357 807,75	27 919 500,00	3 950 000,00
POLITIQUE DEPLACEMENTS DOUX ET MOBILITES DURABLES									
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020 Projet	1 400 000,00	180 818,94			115 000,00	1 400 000,00	65 818,94
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	655 000,00			35 000,00	660 000,00	620 000,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	300 000,00	194 750,00			100 000,00	300 000,00	94 750,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	600 000,00	425 000,00			220 400,00	600 000,00	204 600,00
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			2 960 000,00	1 455 568,94	0,00	0,00	470 400,00	2 960 000,00	985 168,94
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	139 537,00			50 000,00	220 000,00	89 537,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019 Récurrence	1 250 578,23	339 833,03			80 000,00	1 250 578,23	259 833,03
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019 Récurrence	636 195,31	4 847,66			4 000,00	636 195,31	847,66
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020 Récurrence	687 586,37	193 365,34			150 000,00	687 586,37	43 365,34
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021 Récurrence	950 000,00	496 424,50			150 000,00	950 000,00	346 424,50
AP Nouvelle : Aide à l'immobilier 2020	GE005E27 GE005O001	2020 - 2022 Récurrence			600 000,00	3 ans	216 000,00	600 000,00	384 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00			500 000,00	1 500 000,00	0,00
AP Nouvelle : Aménagements Aéroport	GE005E28 GE005O004	2020 - 2022 Projet			3 000 000,00	3 ans	1 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			5 244 359,91	1 674 007,53	3 600 000,00		2 150 000,00	8 844 359,91	3 124 007,53
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019 Récurrence	147 654,00	14 336,00			14 336,00	147 654,00	0,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022 Projet	8 208 578,11	1 572 932,00			30 000,00	8 208 578,11	1 542 932,00
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 500 000,00			750 000,00	1 500 000,00	750 000,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006O005 GE006E25	2019 - 2020 Récurrence	6 900 000,00	3 868 600,00			3 083 059,00	6 900 000,00	785 541,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006O005 GE006E24	2019 - 2020 Récurrence	4 100 000,00	2 324 103,00			2 144 630,00	4 100 000,00	179 473,00
AP Nouvelle : Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2020	GE006O005 GE006E34	2020 - 2021 Récurrence			6 500 000,00	2 ans	3 250 000,00	6 500 000,00	3 250 000,00
AP Nouvelle : Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2020	GE006O005 GE006E33	2020 - 2021 Récurrence			4 500 000,00	2 ans	2 250 000,00	4 500 000,00	2 250 000,00
Budget Participatif 2019	GE006O005 GE006E29	2019 - 2021 Récurrence	1 400 000,00	1 400 000,00			700 000,00	1 400 000,00	700 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			22 256 232,11	10 679 971,00	11 000 000,00		12 222 025,00	33 256 232,11	9 457 946,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 966 945,00			1 172 445,00	3 000 000,00	794 500,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	990 000,00	708 500,00			186 500,00	990 000,00	522 000,00
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			3 990 000,00	2 675 445,00	0,00		1 358 945,00	3 990 000,00	1 316 500,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2025 Projet	1 400 000,00	130 949,00	225 000,00		184 740,00	1 625 000,00	171 209,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2025 Projet	1 000 000,00	907 590,00	2 870 000,00		1 083 056,00	3 870 000,00	2 694 534,00
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	600 000,00	500 000,00			200 000,00	600 000,00	300 000,00
AP Nouvelle : Aménagement et Développement Durable du Territoire 2020	GE010E24 GE010O003	2020 - 2023 Récurrence			1 000 000,00	4 ans	100 000,00	1 000 000,00	900 000,00
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			3 000 000,00	1 538 539,00	4 095 000,00	0,00	1 567 796,00	7 095 000,00	4 065 743,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Contribution PPRT PRIMAGAZ-SORENGIE	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	755 103,49			200 000,00	828 386,00	555 103,49
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	755 103,49	0,00		200 000,00	828 386,00	555 103,49
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	203 297,43			203 297,43	22 656 604,00	0,00
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	15 640 000,00	14 344 820,05	-1 440 000,00		4 600 000,00	14 200 000,00	8 304 820,05
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	2 000 000,00			2 000 000,00	5 900 000,00	0,00
AP Nouvelle : Grosses réparations 2020	GE097E24 GE097O005	2020 - 2021 Récurrence			7 000 000,00	2 ans	4 500 000,00	7 000 000,00	2 500 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	22 396 978,22			3 000 000,00	23 000 000,00	19 396 978,22
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	1 900 000,00			600 000,00	2 500 000,00	1 300 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			69 696 604,00	40 845 095,70	5 560 000,00		14 903 297,43	75 256 604,00	31 501 798,27
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	4 000 000,00			2 200 000,00	5 700 000,00	1 800 000,00
AP Nouvelle : Mobilier Scolaire 2020	GE043E31 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence			2 400 000,00	3 ans	950 000,00	2 400 000,00	1 450 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	202 910,83			202 910,83	600 000,00	0,00
AP Nouvelle : Matériel d'entretien ATTEE 2020	GE043E29 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence			700 000,00	3 ans	100 000,00	700 000,00	600 000,00
Matériel de cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	600 958,82			600 958,82	1 800 000,00	0,00
AP Nouvelle : Matériel de cuisine 2020	GE043E30 GE043O003	2020 - 2022 Récurrence			1 600 000,00	3 ans	300 000,00	1 600 000,00	1 300 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			8 100 000,00	4 803 869,65	4 700 000,00		4 353 869,65	12 800 000,00	5 150 000,00
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	960 000,00			480 000,00	1 440 000,00	480 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	960 000,00	0,00		480 000,00	1 440 000,00	480 000,00
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	140 989,00			88 343,00	609 000,00	52 646,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	52 650,75			10 000,00	385 998,00	42 650,75
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	61 657,00			61 657,00	349 256,00	0,00
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	700 000,00	352 790,00			140 000,00	700 000,00	212 790,00
AP Nouvelle : FIDIT 2020	GE059E19 GE059O001	2020 - 2022 Récurrence			700 000,00	3 ans	250 000,00	700 000,00	450 000,00
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	600 000,00	300 000,00			300 000,00	600 000,00	0,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			2 644 254,00	908 086,75	700 000,00		850 000,00	3 344 254,00	758 086,75
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	1 220 500,00	766 500,00			766 500,00	1 220 500,00	0,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	18 452,10			18 452,10	293 756,69	0,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	91 287,27			61 547,90	373 771,00	29 739,37

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrente	380 000,00	100 000,00			100 000,00	380 000,00	0,00
AP Nouvelle : Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2020	GE099E11 GE099O002	2020 - 2021 Récurrente			380 000,00	2 ans	120 000,00	380 000,00	260 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			2 268 027,69	976 239,37	380 000,00		1 066 500,00	2 648 027,69	289 739,37
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	897 332,67			400 000,00	5 000 000,00	497 332,67
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00		800 000,00	1 300 000,00	0,00
Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	140 000,00			140 000,00	150 000,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 150 000,00	1 537 332,67	300 000,00		1 340 000,00	6 450 000,00	497 332,67
AP Nouvelle : Fenêtres sur Loire	GE052E06 GE052O004	2020 - 2022 Projet		0,00	2 000 000,00	3 ans	300 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des patrimoines</i>			0,00	0,00	2 000 000,00		300 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00
TOTAL TERRITOIRES			195 082 009,61	111 349 345,43	46 966 843,62		58 792 835,04	242 048 853,23	99 523 354,01
POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	12 586 411,74	4 135 066,30			1 596 000,00	12 586 411,74	2 539 066,30
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	2 800 000,00			790 000,00	4 000 000,00	2 010 000,00
AP Nouvelle : Transformation numérique	GE076E10 GE076O003	2020 - 2023 Projet			5 000 000,00	4 ans	774 000,00	5 000 000,00	4 226 000,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			16 586 411,74	6 935 066,30	5 000 000,00		3 160 000,00	21 586 411,74	8 775 066,30
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrente	5 060 000,00	1 292 616,57			1 292 616,57	5 060 000,00	0,00
AP Nouvelle : Achats de véhicules routiers, légers et engins 2020	GE094E13 GE094O001	2020 - 2023 Récurrente			6 000 000,00	4 ans	851 383,43	6 000 000,00	5 148 616,57
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE094O002	2019 - 2021 Récurrente	612 000,00	394 600,00			339 000,00	612 000,00	55 600,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			5 672 000,00	1 687 216,57	6 000 000,00		2 483 000,00	11 672 000,00	5 204 216,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 752 084,00	2 992 864,77			2 385 148,00	17 752 084,00	607 716,77
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrente	600 000,00	520 000,00			200 000,00	600 000,00	320 000,00
AP Nouvelle : Restructuration de l'Immeuble Jules Favre (ex CCI)	GE087E20 GE087O003	2020 - 2022 Récurrente			1 500 000,00	3 ans	200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE087O002	2019 - 2020 Récurrente	1 800 000,00	900 000,00			900 000,00	1 800 000,00	0,00
AP Nouvelle : Grosses réparations 2020	GE087E18 GE087O002	2020 - 2022 Récurrente			2 000 000,00	2 ans	1 100 000,00	2 000 000,00	900 000,00
AP Nouvelle : Grosses réparations Laboratoire 2020	GE087E21 GE087O002	2020 - 2021 Récurrente			750 000,00	2 ans	350 000,00	750 000,00	400 000,00
Contrat de Performance Énergétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	3 260 000,00	3 226 500,00	1 440 000,00		2 400 000,00	4 700 000,00	2 266 500,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			23 412 084,00	7 639 364,77	5 690 000,00		7 535 148,00	29 102 084,00	5 794 216,77
TOTAL RESSOURCES			45 670 495,74	16 261 647,64	16 690 000,00		13 178 148,00	62 360 495,74	19 773 499,64
TOTAL GENERAL			263 154 825,80	139 945 789,48	66 880 743,62		81 181 898,01	330 035 569,42	125 644 635,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
POLITIQUE AUTONOMIE										
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	2 200 000,00	660 000,00	1 100 000,00	440 000,00			
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	853 125,00	609 375,00	243 750,00				
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	172 200,00	172 200,00	0,00				
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	177 900,00	0,00	177 900,00				
AP Nouvelle : EHPAD de BEAUNE - Ballan-Miré	GE028E17 GE028O001	2020 - 2022 Projet	790 000,00		400 000,00	390 000,00				
AP Nouvelle : CHIC Amboise	GE028E16 GE028O001	2020 - 2022 Projet	1 260 000,00		378 000,00	630 000,00	252 000,00			
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			5 984 750,00	3 403 225,00	2 219 575,00	2 541 650,00	692 000,00	0,00	0,00	0,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	714 950,00	663 300,00	181 650,00	481 650,00				
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			714 950,00	663 300,00	181 650,00	481 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE										
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	6 400 000,00	4 803 834,44	5 100 000,00	203 834,44				
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			6 400 000,00	4 803 834,44	5 100 000,00	203 834,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	366 000,00	90 000,00	96 000,00	0,00				
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			366 000,00	90 000,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT										
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	2 000,00	2 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			212 996,60	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrence	68 500,00	55 000,00	13 500,00					
AP Nouvelle : Fonds Social d'aides aux travaux 2020	GE034E18 GE034O001	2020 - 2024 Récurrence	77 000,00		38 500,00	38 500,00				
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			145 500,00	55 000,00	52 000,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	12 669,30	12 669,30	0,00				
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2019 Récurrence	450 752,00	1 200,00	0,00		1 200,00			
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrence	676 032,00	14 532,00	0,00	0,00		14 532,00		
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	39 600,00	39 600,00					
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	54 000,00	54 000,00					
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrence	511 100,00	160 800,00	131 900,00	28 900,00				
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	417 980,00	186 480,00	208 570,00	22 930,00			
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrence	683 334,00	641 650,67	102 800,67	504 350,00	34 500,00			
Aide à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrence	500 000,00	500 000,00	60 000,00	155 000,00	285 000,00	0,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
AP Nouvelle : Aides à la Pierre 2020	GE032E44 GE0320004	2020 - 2022 Récurrence	500 000,00		0,00	65 000,00	100 000,00	180 000,00	155 000,00	
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2019 Récurrence	2 044 104,00	128 000,00	128 000,00					
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE0320001	2015 - 2020 Récurrence	1 866 000,00	190 000,00	190 000,00					
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020 Récurrence	1 096 800,00	296 400,00	235 200,00	61 200,00				
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021 Récurrence	200 000,00	162 800,00	124 800,00	38 000,00				
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE0320001	2018 - 2020 Récurrence	148 000,00	118 400,00	19 200,00	92 800,00	6 400,00			
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE0320001	2019 - 2022 Récurrence	152 000,00	123 040,00	33 600,00	32 000,00	53 400,00	4 040,00		
AP Nouvelle : Aides complémentaires logement 2020	GE032E43 GE0320001	2020 - 2024 Récurrence	200 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020 Projet	1 007 500,00	209 040,00	141 440,00					
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	247 325,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	67 325,00		
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			11 802 023,85	3 317 436,97	1 559 689,97	1 285 820,00	617 962,00	291 365,00	195 000,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			25 626 220,45	12 334 796,41	9 210 914,97	4 551 454,44	1 309 962,00	291 365,00	195 000,00	0,00
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES										
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	77 827,36	5 000,00	0,00	0,00	72 827,36		
Déviation de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	1 362 652,97	919 000,00	443 652,97				
Aménagement RD 943	GE002E09 GE0020001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	15 536 153,14	1 880 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	10 156 153,14		
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	192 238,80	123 000,00	0,00	69 238,80			
Déviation de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	16 300 425,72	900 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00	5 400 425,72		
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2020 Projet	835 343,62	189 656,38	420 000,00					
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE0020001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	210 000,00	100 000,00	110 000,00				
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2021 Projet	4 100 000,00	2 803 101,20	900 000,00	2 000 000,00	1 103 101,20			
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020 Projet	1 330 000,00	25 194,21	25 194,21					
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE0020002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	180 000,00	50 000,00	50 000,00	80 000,00			
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE0020002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 486 528,80	0,00	0,00	1 200 000,00	286 528,80		
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE0020002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	70 000,00	20 000,00	0,00	0,00	50 000,00		
AP Nouvelle : Réhabilitation du Pont à La Celle Saint Avant	GE002E30 GE0020002	2020 - 2021 Projet	750 000,00		700 000,00	50 000,00				
AP Nouvelle : Réparation du Pont de la Déviation de Chinon	GE002E31 GE0020002	2020 - 2021 Projet	600 000,00		80 000,00	520 000,00				
AP Nouvelle : Réhabilitation du Pont de Pérusson	GE002E32 GE0020002	2020 - 2022 Projet	650 000,00		50 000,00	200 000,00	400 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			53 216 489,52	38 433 778,58	6 172 194,21	6 873 652,97	12 852 340,00	15 965 935,02	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
AP Nouvelle : Réparation des digues départementales	GE001E76 GE001O007	2020 - 2023 Récurrence	600 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	605 749,20	605 749,20					
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	1 752 000,00	51 412,00	51 412,00					
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	2 186 500,00	11,12	1 511,12					
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	210 000,00	721,28	721,28					
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrence	280 000,00	474,45	474,45					
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	295 000,00	5 134,70	5 134,70					
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrence	170 000,00	20 000,00	20 000,00					
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	1 850 000,00	712 200,00	712 200,00					
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	2 766 000,00	660 000,00	660 000,00					
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	2 270 000,00	840 000,00	840 000,00					
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	2 140 000,00	710 000,00	710 000,00					
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	200 000,00	90 000,00	90 000,00					
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	230 000,00	120 605,00	120 605,00					
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	305 000,00	165 000,00	165 000,00					
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	265 000,00	125 000,00	125 000,00					
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - SEER	GE001E70 GE001O008	2020 - 2021 Récurrence	170 000,00		150 000,00	20 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANE	GE001E71 GE001O013	2020 - 2021 Récurrence	2 082 000,00		1 367 000,00	715 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANO	GE001E75 GE001O014	2020 - 2021 Récurrence	1 754 000,00		1 184 000,00	570 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASE	GE001E68 GE001O015	2020 - 2021 Récurrence	3 178 000,00		2 303 000,00	875 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASO	GE001E69 GE001O016	2020 - 2021 Récurrence	2 416 000,00		1 596 000,00	820 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANE	GE001E73 GE001O013	2020 - 2021 Récurrence	200 000,00		100 000,00	100 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANO	GE001E74 GE001O014	2020 - 2021 Récurrence	230 000,00		110 000,00	120 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASE	GE001E67 GE001O015	2020 - 2021 Récurrence	305 000,00		150 000,00	155 000,00				
AP Nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASO	GE001E72 GE001O016	2020 - 2021 Récurrence	265 000,00		140 000,00	125 000,00				
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			27 919 500,00	4 106 307,75	11 357 807,75	3 650 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE DEPLACEMENTS DOUX ET MOBILITES DURABLES										
Cher à vélo Azay - Larcaay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020 Projet	1 400 000,00	180 818,94	115 000,00	0,00	0,00	65 818,94		
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	655 000,00	35 000,00	285 000,00	335 000,00			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	300 000,00	194 750,00	100 000,00	94 750,00				
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	600 000,00	425 000,00	220 400,00	204 600,00				
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			2 960 000,00	1 455 568,94	470 400,00	584 350,00	335 000,00	65 818,94	0,00	0,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	139 537,00	50 000,00	89 537,00				
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019 Récurrence	1 250 578,23	339 833,03	80 000,00	259 833,03				
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019 Récurrence	636 195,31	4 847,66	4 000,00	847,66				
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020 Récurrence	687 586,37	193 365,34	150 000,00	43 365,34				
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021 Récurrence	950 000,00	496 424,50	150 000,00	346 424,50				
AP Nouvelle : Aide à l'immobilier 2020	GE005E27 GE005O001	2020 - 2022 Récurrence	600 000,00		216 000,00	200 000,00	184 000,00			
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00					
AP Nouvelle : Aménagements Aéroport	GE005E28 GE005O004	2020 - 2022 Projet	3 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			8 844 359,91	1 674 007,53	2 150 000,00	1 940 007,53	1 184 000,00	0,00	0,00	0,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019 Récurrence	147 654,00	14 336,00	14 336,00					
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022 Projet	8 208 578,11	1 572 932,00	30 000,00	695 216,00	847 716,00			
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 500 000,00	750 000,00	750 000,00				
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006O005 GE006E25	2019 - 2020 Récurrence	6 900 000,00	3 868 600,00	3 083 059,00	785 541,00				
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006O005 GE006E24	2019 - 2020 Récurrence	4 100 000,00	2 324 103,00	2 144 630,00	179 473,00				
AP Nouvelle : Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2020	GE006O005 GE006E34	2020 - 2021 Récurrence	6 500 000,00		3 250 000,00	3 250 000,00				
AP Nouvelle : Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2020	GE006O005 GE006E33	2020 - 2021 Récurrence	4 500 000,00		2 250 000,00	2 250 000,00				
Budget Participatif 2019	GE006O005 GE006E29	2019 - 2021 Récurrence	1 400 000,00	1 400 000,00	700 000,00	700 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			33 256 232,11	10 679 971,00	12 222 025,00	8 610 230,00	847 716,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT										
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 966 945,00	1 172 445,00	655 000,00	139 500,00			
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	990 000,00	708 500,00	186 500,00	294 000,00	228 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			3 990 000,00	2 675 445,00	1 358 945,00	949 000,00	367 500,00	0,00	0,00	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2025 Projet	1 625 000,00	130 949,00	184 740,00	97 989,00	3 840,00	2 640,00	4 440,00	62 300,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2025 Projet	3 870 000,00	907 590,00	1 083 056,00	1 167 536,00	725 736,00	206 256,00	229 146,00	365 860,00
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	600 000,00	500 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00			
AP Nouvelle : Aménagement et Développement Durable du Territoire 2020	GE010E24 GE010O003	2020 - 2023 Récurrence	1 000 000,00		100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>7 095 000,00</i>	<i>1 538 539,00</i>	<i>1 567 796,00</i>	<i>1 765 525,00</i>	<i>1 129 576,00</i>	<i>508 896,00</i>	<i>233 586,00</i>	<i>428 160,00</i>
Contribution PPRT PRIMAGAZ-SORENGIE	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	755 103,49	200 000,00	325 103,49	230 000,00			
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>			<i>828 386,00</i>	<i>755 103,49</i>	<i>200 000,00</i>	<i>325 103,49</i>	<i>230 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE										
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	203 297,43	203 297,43					
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	14 200 000,00	14 344 820,05	4 600 000,00	2 800 000,00	3 600 000,00	400 000,00	1 504 820,05	
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00					
AP Nouvelle : Grosses réparations 2020	GE097E24 GE097O005	2020 - 2021 Récurrence	7 000 000,00		4 500 000,00	2 500 000,00				
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	22 396 978,22	3 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	3 396 978,22		
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	1 900 000,00	600 000,00	1 300 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			<i>75 256 604,00</i>	<i>40 845 095,70</i>	<i>14 903 297,43</i>	<i>14 600 000,00</i>	<i>11 600 000,00</i>	<i>3 796 978,22</i>	<i>1 504 820,05</i>	<i>0,00</i>
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	4 000 000,00	2 200 000,00	1 800 000,00				
AP Nouvelle : Mobilier Scolaire 2020	GE043O001 GE043E31	2020 - 2022 Récurrence	2 400 000,00		950 000,00	900 000,00	550 000,00			
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	202 910,83	202 910,83					
AP Nouvelle : Matériel d'entretien ATTEE 2020	GE043E29 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence	700 000,00		100 000,00	300 000,00	300 000,00			
Matériel de cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	600 958,82	600 958,82					
AP Nouvelle : Matériel de cuisine 2020	GE043E30 GE043O003	2020 - 2022 Récurrence	1 600 000,00		300 000,00	800 000,00	500 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			<i>12 800 000,00</i>	<i>4 803 869,65</i>	<i>4 353 869,65</i>	<i>3 800 000,00</i>	<i>1 350 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	960 000,00	480 000,00	480 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			<i>1 440 000,00</i>	<i>960 000,00</i>	<i>480 000,00</i>	<i>480 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE TOURISME										
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	140 989,00	88 343,00	52 646,00				
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	52 650,75	10 000,00	42 650,75				
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	61 657,00	61 657,00					
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	700 000,00	352 790,00	140 000,00	212 790,00				
AP Nouvelle : FIDIT 2020	GE059E19 GE059O001	2020 - 2022 Récurrence	700 000,00		250 000,00	250 000,00	200 000,00			
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	600 000,00	300 000,00	300 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			<i>3 344 254,00</i>	<i>908 086,75</i>	<i>850 000,00</i>	<i>558 086,75</i>	<i>200 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE ACTION CULTURELLE										
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	1 220 500,00	766 500,00	766 500,00					

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	18 452,10	18 452,10					
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	91 287,27	61 547,90	29 739,37				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	380 000,00	100 000,00	100 000,00					
AP Nouvelle : Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2020	GE099E11 GE099O002	2020 - 2021 Récurrence	380 000,00		120 000,00	260 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			2 648 027,69	976 239,37	1 066 500,00	289 739,37	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL										
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	897 332,67	400 000,00	497 332,67				
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 300 000,00	500 000,00	800 000,00					
Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	140 000,00	140 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 450 000,00	1 537 332,67	1 340 000,00	497 332,67	0,00	0,00	0,00	0,00
AP Nouvelle : Fenêtres sur Loire	GE052E06 GE052O004	2020 - 2022 Projet	2 000 000,00		300 000,00	1 200 000,00	500 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des patrimoines</i>			2 000 000,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			242 048 853,23	111 349 345,43	58 792 835,04	46 123 027,78	30 746 132,00	20 487 628,18	1 738 406,05	428 160,00
POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATION										
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	12 586 411,74	4 135 066,30	1 596 000,00	1 596 000,00	943 066,30			
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	2 800 000,00	790 000,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00		
AP Nouvelle : Transformation numérique	GE076E10 GE076O003	2020 - 2023 Projet	5 000 000,00		774 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 226 000,00		
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			21 586 411,74	6 935 066,30	3 160 000,00	3 766 000,00	3 113 066,30	1 896 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES										
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrence	5 060 000,00	1 292 616,57	1 292 616,57	0,00				
AP Nouvelle : Achats de véhicules routiers, légers et engins 2020	GE094E13 GE094O001	2020- 2023 Récurrence	6 000 000,00		851 383,43	2 000 000,00	2 000 000,00	1 148 616,57		
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE094O002	2019 - 2021 Récurrence	612 000,00	394 600,00	339 000,00	55 600,00				
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			11 672 000,00	1 687 216,57	2 483 000,00	2 055 600,00	2 000 000,00	1 148 616,57	0,00	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 752 084,00	2 992 864,77	2 385 148,00	607 716,77				
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	520 000,00	200 000,00	320 000,00				
AP Nouvelle : Restructuration de l'Immeuble Jules Favre (ex CCI)	GE087E20 GE087O003	2020 - 2022 Récurrence	1 500 000,00		200 000,00	600 000,00	700 000,00			
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE087O002	2019 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	900 000,00					
AP Nouvelle : Grosses réparations 2020	GE087E18 GE087O002	2020 - 2022 Récurrence	2 000 000,00		1 100 000,00	900 000,00				
AP Nouvelle : Grosses réparations Laboratoire 2020	GE087E21 GE087O002	2020 - 2021 Récurrence	750 000,00		350 000,00	400 000,00				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	4 700 000,00	3 226 500,00	2 400 000,00	1 650 000,00	460 000,00	40 000,00	116 500,00	
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>29 102 084,00</i>	<i>7 639 364,77</i>	<i>7 535 148,00</i>	<i>4 477 716,77</i>	<i>1 160 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>116 500,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RESSOURCES			62 360 495,74	16 261 647,64	13 178 148,00	10 299 316,77	6 273 066,30	3 084 616,57	116 500,00	0,00
TOTAL GENERAL			330 035 569,42	139 945 789,48	81 181 898,01	60 973 798,99	38 329 160,30	23 863 609,75	2 049 906,05	428 160,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE									
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrente	215 700,00	42 740,00			42 740,00	215 700,00	0,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrente	747 450,00	224 235,00			224 235,00	747 450,00	0,00
AE Nouvelle : Relais Assistants Maternels 2020	GE022E15 GE022O001	2020 - 2021 Récurrente			223 700,00	2 ans	180 960,00	223 700,00	42 740,00
AE Nouvelle : Accueil spécifique Jeunes enfants 2020	GE022E16 GE022O001	2021 - 2021 Récurrente			532 400,00	2 ans	308 165,00	532 400,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			963 150,00	266 975,00	756 100,00		756 100,00	1 719 250,00	266 975,00
POLITIQUE AUTONOMIE									
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	542 958,00	380 472,00			191 486,00	542 958,00	188 986,00
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			542 958,00	380 472,00	0,00		191 486,00	542 958,00	188 986,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 387 171,00	4 057 755,00	198 141,00		330 223,00	4 585 312,00	3 925 673,00
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 387 171,00	4 057 755,00	198 141,00		330 223,00	4 585 312,00	3 925 673,00
POLITIQUE INSERTION									
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	4 467 955,00	2 824 939,00	450 000,00		1 501 727,46	4 917 955,00	1 773 211,54
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			4 467 955,00	2 824 939,00	450 000,00		1 501 727,46	4 917 955,00	1 773 211,54
POLITIQUE HABITAT									
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Projet	630 974,00	140 030,00			140 030,00	630 974,00	0,00
AE Nouvelle : PIG 2020	GE033E26 GE033O002	2020 - 2024 Récurrente			200 000,00	5 ans	25 000,00	200 000,00	175 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	140 030,00	200 000,00		165 030,00	830 974,00	175 000,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	737 110,00			335 050,00	1 005 150,00	402 060,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	737 110,00	0,00		335 050,00	1 005 150,00	402 060,00
POLITIQUE LOGEMENT									
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 210 000,00	572 219,84			335 000,00	1 210 000,00	237 219,84
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	572 219,84	0,00		335 000,00	1 210 000,00	237 219,84
TOTAL SOLIDARITES			13 207 358,00	8 979 500,84	1 604 241,00		3 614 616,46	14 811 599,00	6 969 125,38
POLITIQUE TRANSPORTS									

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	12 588 039,18	3 873 028,90			3 200 000,00	12 588 039,18	673 028,90
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			<i>12 588 039,18</i>	<i>3 873 028,90</i>	<i>0,00</i>		<i>3 200 000,00</i>	<i>12 588 039,18</i>	<i>673 028,90</i>
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Projet	615 385,00	230 515,00			116 715,00	615 385,00	113 800,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	83 000,00			83 000,00	200 000,00	0,00
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Projet	1 128 148,00	966 984,00			161 164,00	1 128 148,00	805 820,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>1 943 533,00</i>	<i>1 280 499,00</i>	<i>0,00</i>		<i>360 879,00</i>	<i>1 943 533,00</i>	<i>919 620,00</i>
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente	100 000,00	40 000,00			40 000,00	100 000,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			<i>100 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>40 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	80 000,00			40 000,00	120 000,00	40 000,00
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			<i>120 000,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>40 000,00</i>	<i>120 000,00</i>	<i>40 000,00</i>
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet	10 350 000	10 179 480,00			1 627 000,00	10 350 000,00	8 552 480,00
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			<i>10 350 000,00</i>	<i>10 179 480,00</i>	<i>0,00</i>		<i>1 627 000,00</i>	<i>10 350 000,00</i>	<i>8 552 480,00</i>
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	680 000,00			170 000,00	850 000,00	510 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<i>850 000,00</i>	<i>680 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>170 000,00</i>	<i>850 000,00</i>	<i>510 000,00</i>
TOTAL TERRITOIRES			25 951 572,18	16 133 007,90	0,00		5 437 879,00	25 951 572,18	10 695 128,90

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2019		VOTE B.P 2020			Nouvelle situation après le B.P 2020	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION									
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Projet	450 000,00	150 000,00			132 500,00	450 000,00	17 500,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>132 500,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>17 500,00</i>
POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATION									
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2022 Récurrente	10 231 747,20	3 515 190,92			1 635 000,00	10 231 747,20	1 880 190,92
AE Nouvelle : Transformation Numérique	GE076E12 GE076O004	2020 - 2023 Projet			450 000,00	4 ans	0,00	450 000,00	450 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>10 231 747,20</i>	<i>3 515 190,92</i>	<i>450 000,00</i>		<i>1 635 000,00</i>	<i>10 681 747,20</i>	<i>2 330 190,92</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	1 735 520,00			203 000,00	1 750 000,00	1 532 520,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>1 750 000,00</i>	<i>1 735 520,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 532 520,00</i>
TOTAL RESSOURCES			12 431 747,20	5 400 710,92	450 000,00	0,00	1 970 500,00	12 881 747,20	3 880 210,92
TOTAL GENERAL			51 590 677,38	30 513 219,66	2 054 241,00	0,00	11 022 995,46	53 644 918,38	21 544 465,20

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE										
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	215 700,00	42 740,00	42 740,00	0,00				
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	747 450,00	224 235,00	224 235,00	0,00				
AE Nouvelle : Relais Assistants Maternels 2020	GE022E15 GE022O001	2020 - 2021 Récurrence	223 700,00		180 960,00	42 740,00				
AE Nouvelle : Accueil spécifique Jeunes enfants 2020	GE022E16 GE022O001	2020 - 2021 Récurrence	532 400,00		308 165,00	224 235,00				
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 719 250,00	266 975,00	756 100,00	266 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE AUTONOMIE										
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	542 958,00	380 472,00	191 486,00	188 986,00				
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			542 958,00	380 472,00	191 486,00	188 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE										
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 585 312,00	4 057 755,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 424 010,00		
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 585 312,00	4 057 755,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 424 010,00	0,00	0,00
POLITIQUE INSERTION										
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	4 917 955,00	2 824 939,00	1 501 727,46	1 773 211,54				
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			4 917 955,00	2 824 939,00	1 501 727,46	1 773 211,54	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT										
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Projet	630 974,00	140 030,00	140 030,00					
AE Nouvelle : PIG 2020	GE033E26 GE033O002	2020 - 2024 Récurrence	200 000,00		25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			830 974,00	140 030,00	165 030,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	0,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	737 110,00	335 050,00	335 050,00	67 010,00			
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	737 110,00	335 050,00	335 050,00	67 010,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE LOGEMENT										
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 210 000,00	572 219,84	335 000,00	237 219,84				
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	572 219,84	335 000,00	237 219,84	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			14 811 599,00	8 979 500,84	3 614 616,46	3 090 946,38	379 169,00	3 474 010,00	25 000,00	0,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
POLITIQUE TRANSPORTS										
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	12 588 039,18	3 873 028,90	3 200 000,00	673 028,90				
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 588 039,18	3 873 028,90	3 200 000,00	673 028,90	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT										
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Projet	615 385,00	230 515,00	116 715,00	113 800,00				
ENS CEN Gestion Puy et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	83 000,00	83 000,00					
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Projet	1 128 148,00	966 984,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 943 533,00	1 280 499,00	360 879,00	274 964,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente	100 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00				
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			100 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE										
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00				
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			120 000,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet	10 350 000,00	10 179 480,00	1 627 000,00	1 668 480,00	1 344 000,00	5 540 000,00		
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			10 350 000,00	10 179 480,00	1 627 000,00	1 668 480,00	1 344 000,00	5 540 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE										
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	680 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00		
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			850 000,00	680 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			25 951 572,18	16 133 007,90	5 437 879,00	2 826 472,90	1 675 164,00	5 871 164,00	161 164,00	161 164,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
POLITIQUE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Projet	450 000,00	150 000,00	132 500,00	17 500,00				
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			450 000,00	150 000,00	132 500,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2019 Récurrente	10 231 747,20	3 515 190,92	1 635 000,00	1 650 000,00	230 190,92			
AE Nouvelle : Transformation Numérique	GE076E12 GE076O004	2020 - 2023 Projet	450 000,00		0,00	100 000,00	150 000,00	200 000,00		
<i>S/TOTAL programme Gestion du patrimoine immobilier</i>			10 681 747,20	3 515 190,92	1 635 000,00	1 750 000,00	380 190,92	200 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	1 735 520,00	203 000,00	214 000,00	222 000,00	230 000,00	866 520,00	
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			1 750 000,00	1 735 520,00	203 000,00	214 000,00	222 000,00	230 000,00	866 520,00	0,00
TOTAL RESSOURCES			12 881 747,20	5 400 710,92	1 970 500,00	1 981 500,00	602 190,92	430 000,00	866 520,00	0,00
TOTAL GENERAL			53 644 918,38	30 513 219,66	11 022 995,46	7 898 919,28	2 656 523,92	9 775 174,00	1 052 684,00	161 164,00

Rapport de présentation du Budget primitif

2020

Séance du 6 mars 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I – LES PREVISIONS DE RECETTES EN 2020	5
II – LES PREVISIONS DE DEPENSES EN 2020	7
A/ La présentation des dépenses par politique	8
1) Les politiques de Solidarités	9
2) Les politiques d'intervention sur les territoires	15
3) La DGA Ressources.....	21
B/ La programmation pluriannuelle des dépenses	25
1) Les dépenses d'investissement : les Autorisations de Programme.....	25
2) Les dépenses de fonctionnement : les Autorisations d'Engagement	26
III – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET 2020	28
A/ La section de fonctionnement	28
B/ La section d'investissement	29

PREAMBULE

Dans la continuité des Orientations Budgétaires, le Budget Primitif du Département pour 2020 s'inscrit dans le triptyque national suivant : la poursuite de la contractualisation avec l'Etat, la préparation de la réforme de fiscalité locale et la réforme de la péréquation horizontale pour les départements.

Dans ce contexte, le Budget du Département traduit une volonté forte : celle de la solidarité entre les personnes et de la solidarité entre les territoires.

La solidarité entre les personnes, à l'ère du tout numérique et de la dématérialisation, prend tout son sens en considérant non pas comme une charge, mais une mission d'intérêt général pleinement assumée, les interventions départementales auprès des personnes les plus fragiles. Aussi, les politiques menées en faveur de l'enfance (77,1 M€), des personnes âgées (74,0 M€), des personnes handicapées (80,1 M€) et des personnes en difficulté (88,8 M€), certes lourdes financièrement, n'en demeurent pas moins porteuses de valeurs humaines dans notre société.

Conscient de l'impact réel sur la vie de ces personnes, le Département consacre, en 2020, **plus de 63% de son budget de fonctionnement en faveur des politiques sociales** (soit 322,9 M€). Et **la moitié de ce budget social, finance les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)** : le Revenu de Solidarité Active (RSA) estimé à 80,13 M€ ; l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) 58,23 M€ ; la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) 22,56 M€.

Le **reste à charge pour le Département** sur ces allocations, une fois déduites les recettes de l'Etat, s'élève à **90,1 M€, sur les 161 M€ de dépenses en faveur des AIS** en prévision pour 2020. Le Département assume donc 56% de ces dépenses nettes.

Ce reste à charge continue d'augmenter, chaque année : en 2019, il était de 80,5 M€ sur les 156 M€ de dépenses d'allocations.

Ainsi, le poids des allocations se ressent sur le Budget 2020, mais demeure assumé pleinement dans les inscriptions de prévisions budgétaires sincères.

La solidarité départementale s'exprime également **entre les territoires, à travers les investissements réalisés**. La décision d'investir en faveur des territoires peut paraître un acte courant de gestion, pour une collectivité. Or, les choix politiques des projets à réaliser sont de plus en plus contraints et resserrés, du fait de la compression des budgets, et de l'absence de marge de manœuvre financière.

Pour autant, **le Département porte l'ambition en 2020 de consacrer 88,9 M€ aux investissements**, le plus important budget d'Investissement depuis 10 ans. Ils concernent en premier lieu les collèges (21,1 M€), puis les routes (20,2 M€), l'aménagement du territoire (14,4 M€ dont 0,7 M€ pour le budget participatif), et l'environnement (3,6 M€).

Cette ambition forte est possible grâce aux marges de manœuvre financières issues des dernières années, et mises au service des Plans Pluriannuels d'Investissement sectoriels votés par l'Assemblée : collèges, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), transition énergétique, Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, la stratégie financière pour 2020, issue de la trajectoire tracée depuis 2015, se décline en trois volets :

- **Absence de hausse de fiscalité** : le maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **16,48% depuis 2015** permet de se situer en-dessous du taux moyen des départements de même catégorie (19,42%).
C'est la première fois, depuis la loi de décentralisation de 1982, que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'augmente pas pendant 5 ans.
- **Maintien de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement** : l'évolution des dépenses de fonctionnement entre le Budget Primitif 2019 et le Budget Primitif 2020 progressent de +1,97% pour atteindre 506,8 M€, ce qui revient à **une évolution plus limitée que celle de 2018 à 2019** (+3,3%). En effet, en 2019, une marche financière importante a été franchie concernant les mesures en faveur de l'enfance, avec la mise en œuvre des appels à projets. Cette année, l'évolution est plus contenue, dans la mesure où l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés (MNA) est en baisse, les appels à projets de l'enfance entrent dans une phase de consolidation, et malgré tout, les Allocations Individuelles de Solidarité continuent de progresser. Enfin, la réforme de la péréquation horizontale des départements impacte favorablement le budget de la collectivité, en dépenses (-3,2 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020).
- **Hausse significative des investissements, en lien avec les Plans Pluriannuels d'Investissement sectoriels votés précédemment** : les dépenses d'équipement inscrites au Budget 2020 s'élèvent à **88,9 M€, soit +12,6 M€ par rapport au Budget Primitif 2019**. Dès l'année 2019, cet effort sur l'investissement est souligné : 72 M€ de dépenses réalisées, soit 90% des dépenses inscrites.
L'épargne brute, issue de la section de fonctionnement, servira à financer cet effort d'investissement en 2020, au-delà du remboursement du capital de la dette. En conséquence, le stock de dette sera impacté, mais sans dépasser celui de 2014 (306,9 M€). En effet, le désendettement cumulé depuis 2014 s'élève à 50,4 M€, portant le stock de dette à 256,5 M€ fin 2019, et une capacité de désendettement de 4,1 années.

Ainsi, la construction du Budget Primitif 2020 tient compte à la fois du contexte national impactant le Département, et des choix politiques en réponse aux besoins des personnes et des territoires en Indre-et-Loire.

I- LES PREVISIONS DE RECETTES EN 2020

Les prévisions de recettes de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Primitif 2020 sont détaillées dans les rapports thématiques.

Prévisions de recettes				
En EUROS				
	BP 2019	BP 2020	Évolution 2020/2019	Évolution en montant
Section de fonctionnement				
Totales :	530 329 626	540 481 001	2%	10 151 375
Fiscalité directe	175 415 545	180 539 893	3%	5 124 348
Fiscalité indirecte	204 223 798	209 799 978	3%	5 576 180
Concours de l'Etat	94 662 414	95 017 461	0%	355 047
Fonds sociaux de la CNSA	28 464 750	28 114 700	-1%	-350 050
Autres recettes	27 563 119	27 008 969	-2%	-554 150
Section d'investissement				
Totales :	72 270 403	85 526 007	18%	13 255 604
Concours de l'État	11 082 888	11 813 414	7%	730 526
Subventions d'équipement à recevoir	4 399 943	3 183 054	-28%	-1 216 889
Cessions d'immobilisations prévues	2 050 000	2 656 895	30%	606 895
Autres recettes	523 000	467 850	-11%	-55 150
Emprunt d'équilibre	54 214 572	67 404 794	24%	13 190 222
Recettes totales	602 600 029	626 007 008	4%	23 406 979
Mouvements neutres de dette	170 000 000	164 600 000	-3%	-540 000
Totales votées	772 600 029	790 607 008	2%	18 006 979

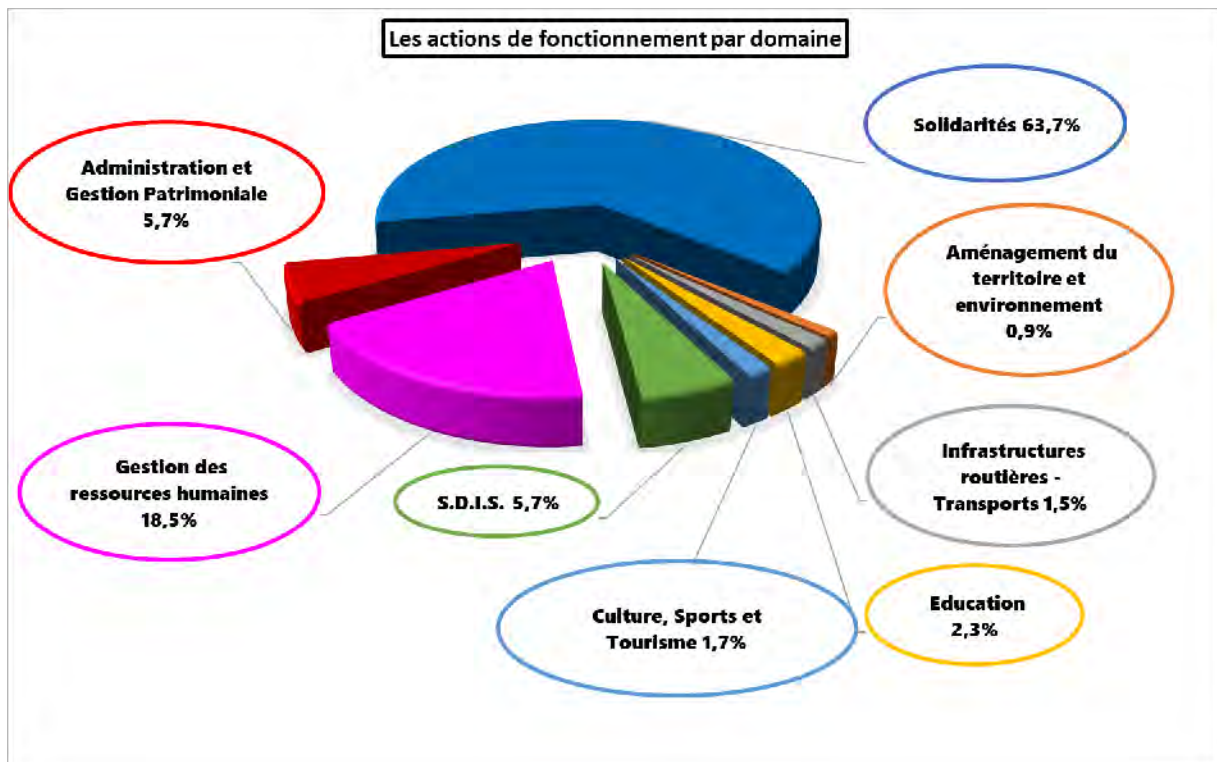
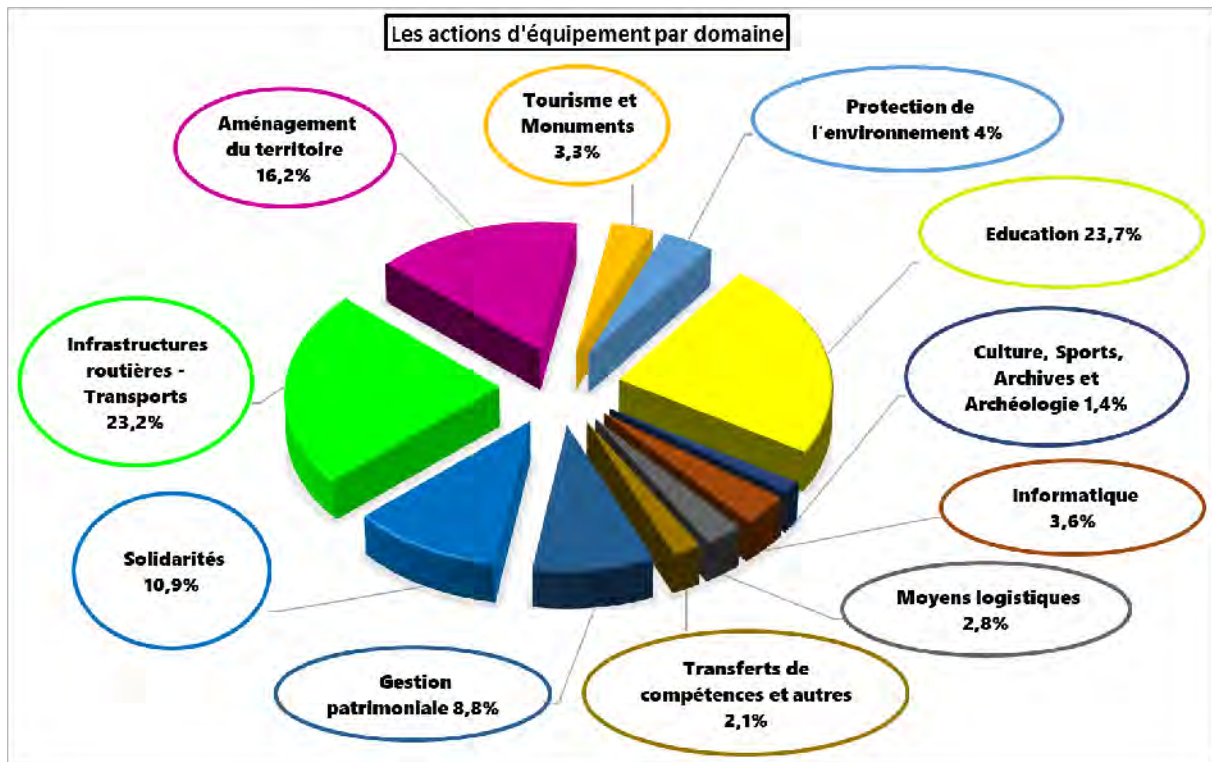
II- LES PREVISIONS DE DEPENSES EN 2020

Les prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Primitif 2020 sont détaillées dans les rapports thématiques.

Prévisions de dépenses

<i>En EUROS</i>				
Section de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	Évolution 2020/2019	Évolution en montant
Totales :	497 039 738	506 829 368	2%	9 789 631
Solidarités	314 295 446	322 924 702	3%	8 629 257
Territoires	32 566 451	32 261 017	-1%	-305 435
Gestion des Ressources Humaines	91 213 747	93 645 469	3%	2 431 722
Intérêts de la dette	2 000 000	2 000 000	0%	0
SDIS	28 578 394	28 921 335	1,2%	342 941
Transferts de Compétences	2 947 262	2 947 262	0%	0
Autres dépenses	25 438 438	24 129 583	-5%	-1 308 855
Section d'investissement				
Totales :	105 560 291	119 177 639	13%	13 617 349
Solidarités	6 073 846	9 671 729	59%	3 597 883
Territoires	58 472 170	63 887 487	9%	5 415 317
Capital de la dette	29 205 000	30 250 000	4%	1 045 000
Gestion patrimoniale	4 580 000	7 790 148	70%	3 210 148
Transferts de Compétences	1 358 775	1 358 775	0%	0
Autres dépenses	5 870 500	6 219 500	6%	349 000
Dépenses totales	602 600 029	626 007 008	4%	23 406 979
Mouvements neutres de dette	170 000 000	164 600 000	-3%	-5 400 000
Totales votées	772 600 029	790 607 008	2%	18 006 979

A/ La présentation des dépenses par politique



- Les politiques de Solidarités

DGA Solidarités, le premier budget du Département : 332,6 M€

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Evolution % BP 2020 / BP 2019	
	BP 2020	BP 2020	Fonctionnement	Investissement
Enfance et Famille	77 010 533	111 814	2,20%	137,90%
Prévention	9 293 503			
Protection	57 723 725			
IDEF	8 008 084	81 169		
Protection maternelle et infantile	752 347	23 145		
Modes d'accueil des jeunes enfants	877 790			
Planification familiale	355 084	7 500		
Autonomie	154 143 896	2 401 225	2,98%	20,70%
Maintien à domicile des personnes handicapées	22 971 010			
Aide à l'hébergement des personnes handicapées	56 153 100			
Financement de la MDPH	1 004 100			
Maintien à domicile des personnes âgées	33 058 500			
Aide à l'hébergement des personnes âgées	39 322 200	2 219 575		
Autres dépenses en faveur des personnes âgées	1 634 986	181 650		
Insertion	88 731 880	40 000	2,90%	0,00%
Inclusion des publics en difficulté	88 416 880	40 000		
Insertion des jeunes en difficulté	315 000			
Habitat	515 880	1 613 690	-13,37%	-31,86%
Actions en faveur de l'habitat locatif social	0	1 559 690		
Action en faveur de l'habitat privé	165 030	2 000		
Dispositifs spécifiques liés à l'habitat	350 850	52 000		
Logement	1 600 000	290 000	6,67%	-12,12%
Fonds de solidarité logement	1 600 000	290 000		
Action sociale	922 513	5 215 000	-0,58%	301,42%
Aides et accompagnement social	559 290	106 000		
Actions territorialisées	23 000	9 000		
Centres de vacances	340 223	5 100 000		
TOTAL DGA SOLIDARITES	322 924 702	9 671 729	2,75%	59,24%

Les politiques sociales du Département représentent plus de 63% du budget en fonctionnement et presque 11% en investissement.

En fonctionnement, le budget consacré à ces politiques en 2020 augmente de +2,8% par rapport au Budget Primitif 2019, soit +8,6 M€. En investissement, les crédits 2020 progressent également : +59,2%, soit +3,6 M€ liés principalement au projet de restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer.

La progression en fonctionnement provient essentiellement des Allocations Individuelles de Solidarité : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) évolue de +3,2 M€, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de +0,8 M€, et le Revenu de Solidarité Active (RSA) progresse de +2,4 M€¹.

En parallèle, les dépenses consacrées à l'enfance et famille connaissent une progression plus limitée entre le BP 2019 et le BP 2020 : +1,7 M€, par rapport à l'évolution entre le BP 2018 et le BP 2019 (+11,9 M€). Un double facteur explique cette tendance à une prévision plus contenue des dépenses : d'une part, la poursuite et la consolidation des appels à projets initiés en 2018-2019, avec notamment un effort particulier concernant la prévention en milieu ouvert² ; d'autre part, la baisse des flux de Mineurs Non Accompagnés (MNA) à ce stade de la prévision pour 2020.

¹ Il est à noter que le RSA a été réajusté de +1,206 M€ en cours d'année 2019, par rapport à la prévision initiale du BP 2019.

² Il s'agit du rééquilibrage des moyens en matière d'AEMO, d'AEMOR et de PEAD.

- **La politique autonomie : 156,5 M€ dont 2,4 M€ en investissement**

La politique autonomie intervient en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Le budget consacré à cette politique augmente de **+4,5 M€ en fonctionnement** et de **+0,4 M€ en investissement entre le BP 2019 et le BP 2020**.

En 2020, les crédits consacrés à **l'APA à domicile (30,05 M€)** permettront de garantir le financement de l'évolution du nombre moyen de bénéficiaires ; le surcoût engendré par le recours au mode prestataire ; la convergence tarifaire à 3 ans des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale qui ont conclu un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département fixant le taux d'évolution des tarifs des SAAD.

Les crédits consacrés au titre de **l'APA en établissements (25,2 M€)** permettront de :

- couvrir l'APA versée à tous les EHPAD du Département (22,2 M€) sous forme de dotation globale qui représente plus de 57% des dépenses de dépendance. Cette dotation permettra de garantir à la fois l'augmentation élevée du niveau de dépendance et les nouvelles places ouvertes en 2019 dans les EHPAD de Bourgueil et Athée-sur-Cher avec un impact en année pleine en 2020,
- couvrir l'APA versée aux allocataires hors département (3,02 M€) qui ont conservé leur domicile de secours en Indre-et-Loire (750 bénéficiaires).

La dépense globale d'APA est compensée, en partie, par **la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**. Pour 2020, la prévision partielle de cette recette s'élève à **21,9 M€**.

Les crédits destinés au financement des **frais de séjour** des personnes âgées dans les établissements d'Indre-et-Loire et hors département s'élèveront à **13,8 M€**, avec un **taux d'évolution de 1,2%** sur l'ensemble des dépenses brutes des établissements.

Les **recettes liées aux participations des bénéficiaires et de leur famille et des recours sur succession** s'élèvent à **2,8 M€**.

Concernant la **Conférence des Financeurs**, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2015, 1,1 M€ de dépenses de fonctionnement financeront un certain nombre d'actions. En recette, 0,8 M€ de compensation CNSA sont attendus.

En investissement, les crédits 2020 seront consacrés au Plan d'Investissement Autonomie pour :

- des travaux de restructuration qui seront menés sur les bâtiments du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'Amboise (0,38 M€) et de l'EHPAD de Beaune à Ballan Miré (0,4 M€) ;
- les travaux de l'EHPAD de Vernou-sur-Brenne (0,17 M€) ;
- la poursuite du chantier de l'EHPAD de la Grande-Bretèche à Tours (0,61 M€) ;
- le soutien au financement des travaux de l'EHPAD de Château-la-Vallière (0,66 M€).

Dans le domaine des aides en faveur des personnes handicapées, la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, accordée par la MDPH et versée par le Conseil départemental s'élève à **20,8 M€**, en prévision 2020. **L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)** est estimée à **1,78 M€**.

La recette liée à la **compensation de la CNSA** s'élève à **4,7 M€** (prévision partielle de la recette).

L'aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées est estimé à **55,7 M€**.

Enfin, le **financement de la MDPH** représente **0,96 M€ de dépenses et 0,68 M€ de recettes**.

- **La politique de l'enfance et de la famille : 77,1 M€ dont 0,1 M€ en investissement**

La progression plus limitée des dépenses sur cette politique (+1,6 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020) s'explique, comme précisé plus haut, par à la fois une consolidation des appels à projets, avec

notamment une priorité donnée à la prévention en milieu ouvert, et par la baisse des arrivées de Mineurs Non Accompagnés.

La **protection maternelle et infantile** bénéficiera d'un budget de **0,75 M€** en fonctionnement, à destination des actions médico-sociales précoces, des consultations et bilans médicaux, et du soutien aux actions pour jeunes enfants.

Les crédits dédiés aux **modes d'accueil des jeunes enfants** serviront essentiellement au financement des places de crèches (**0,53 M€**), inscrits dans le cadre du **Plan Pauvreté**, aux formations des assistants maternels agréés (**0,12 M€**).

Dans le cadre de la **planification familiale (0,36 M€)**, le financement des centres de planification et d'éducation familiale se poursuit en 2020.

S'agissant de la **prévention de l'enfance**, la **prévention collective** est maintenue à **0,7 M€** en 2020, alors que la **prévention à domicile (8,56 M€)** augmente de 0,5 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020 (et même de +1,1 M€ entre les crédits votés en 2019 et le BP 2020), du fait d'une montée en puissance, dans le cadre des appels à projets, sur le financement des mesures à domicile.

La prise en charge de ces mesures pèse 6,88 M€ sur le budget de l'enfance.

Concernant la **protection de l'enfance**, un budget de **57,7 M€** est proposé au BP 2020, soit +0,9 M€ par rapport au BP 2019.

Dans le cadre du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022, l'appel à projet consacré à l'hébergement prévoit que les années 2019 et 2020 soient une période de transition entre une ancienne et une nouvelle organisation des prises en charge et de la localisation géographique des structures d'hébergement.

En parallèle, la prise en charge des **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** dans les structures d'accueil retenues dans les appels à projets spécifiques, s'élève à **8,6 M€ et 0,47 M€** pour le placement en autres institutions.

La dépense totale en faveur des MNA baisse par rapport au BP 2019 (-1,3 M€) du fait de la baisse des flux d'arrivée de MNA, constatée à ce jour. Il est prévu en parallèle, une recette de l'Etat de 0,7 M€ au titre de la participation à la prise en charge des MNA.

En outre, la **rémunération et les frais annexes des assistants familiaux** émargent sur cette politique, pour un montant de **19,6 M€ (soit +0,97 M€ par rapport au BP 2019)**, prenant en compte la revalorisation du SMIC de 1,2%.

Enfin, une **subvention d'équilibre** sera versée à l'IDEF de **8 M€** en fonctionnement et une subvention d'investissement de 81 K€ pour la réalisation de travaux.

- **La politique insertion : 88,8 M€ dont 0,04 M€ en investissement et 1,5 M€ au titre du Fonds Social Européen**

Cette politique est en augmentation de **+2,5 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020**, mais reste à relativiser du fait d'ajustements sur l'allocation RSA de +1,206 M€ en cours d'année 2019.

L'allocation de **Revenu de Solidarité Active (RSA)** connaît des mensualités exponentielles depuis le début de l'année, malgré la stabilisation du nombre d'allocataires. Le montant proposé au BP 2020 s'élève à **80,135 M€** (soit +1,2 M€ par rapport au montant réalisé en 2019) et prend en compte la revalorisation annuelle de l'inflation, mais n'intègre pas l'impact de la réforme de l'assurance chômage, dont les effets ne sont pas chiffrables à ce jour. En contrepartie, la recette du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion versée par l'Etat s'élèverait à 3,26 M€, et la recette de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) – volet insertion, à 40,25 M€ (recette inscrite dans la politique « gestion financière »). **Le reste à charge du Département sur le RSA serait porté, en prévision 2020, à 36 M€.**

Le lancement prochain du nouveau **logiciel « Parcours »** rejoint les ambitions affichées d'un meilleur service aux personnes accompagnées et se révèle pleinement compatible avec les aspirations de la

stratégie pauvreté, notamment concernant la préfiguration du service public de l'insertion, dont il partage le socle de principes : l'emploi d'abord, la proximité et l'efficacité.

Les actions en faveur de l'**accès à l'emploi** (notamment les aides aux structures d'insertion par l'activité économique), **les offres d'insertion** et **l'accompagnement individuel** représentent un budget de **6,57 M€**.

La Loi de Finances Initiale pour 2020 prévoit d'une part, la fusion des deux modes de contractualisation signés entre le Département et l'Etat à savoir, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) et le Fonds d'appui à la Lutte contre la pauvreté ; et d'autre part, l'intégration des crédits précédemment fléchés FAPI dans la convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Au titre du FAPI, il est proposé de reconduire les actions à destination des jeunes (0,2 M€) ; et au titre de la convention relative à la **lutte contre la pauvreté** et d'accès à l'emploi de consacrer **0,69 M€** sur le volet insertion. En parallèle, une recette de l'Etat est attendue, en compensation de ces dépenses et d'autres inscrites dans la politique « Systèmes d'Information » (0,8 M€).

En complément de ces missions, la politique de l'insertion vise à **accompagner les jeunes en difficulté**, à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes (0,2 M€) et le dispositif Atout Jeunes Formation (0,1 M€).

Enfin, le **Fonds Social Européen** (FSE), géré par délégation de l'Etat, est destiné à accompagner les politiques d'insertion pour **1,5 M€** de dépenses et 1,1 M€ de recette.

- **La politique de l'habitat : 2,1 M€ dont 1,6 M€ en investissement**

Le **logement locatif social** représente la part la plus importante en crédits consacrés à cette politique : **1,56 M€ en investissement**, dont 0,83 M€ en faveur du soutien à la création de logements locatifs sociaux, et 0,59 M€ au titre de la délégation de l'Etat des aides à la pierre (équilibrée en dépense et recette).

Les **actions en faveur de l'habitat privé** (0,16 M€ en fonctionnement) s'inscrivent dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2017-2019 et le nouveau Programme 2020, spécifiquement dédié à l'habitat indigne.

Enfin, des **actions spécifiques liés à l'habitat**, dans le cadre notamment du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), sont menées (0,3 M€ en fonctionnement).

- **La politique du logement : 1,9 M€ dont 0,3 M€ en investissement**

Le **Fonds de Solidarité Logement** (FSL) consacre 69% de son budget à des aides individuelles. Pour 2020, il est à noter la réforme des mesures d'accompagnement social dans les « logements temporaires » et le projet d'accompagnement des jeunes dans le logement. Ce projet vise à conforter l'autonomie des jeunes dans leur gestion budgétaire et administrative, leur insertion professionnelle, leur accès aux droits, leur santé et mettre en œuvre le principe du « logement d'abord ».

L'activité en matière d'impayé d'énergie est directement impactée par les hausses du coût de l'énergie et plus particulièrement par l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) qui va être multipliée par quatre d'ici 2022, et traduit la progression de l'endettement des ménages précaires.

L'**accès au logement** (0,5 M€ en fonctionnement) permettra de financer les secours, du fait du constat de la progression des aides accordées au paiement du mobilier de première nécessité permettant l'accès au logement des personnes en grande précarité.

Le **maintien dans le logement** (0,27 M€ en fonctionnement) permettra le financement du démarrage, en 2020, d'un travail de relogement des ménages en difficulté de paiement de leur loyer, entre les bailleurs sociaux, en accompagnant ces ménages à la réduction de leur dette.

Enfin, l'enveloppe consacrée au **maintien de l'énergie, de l'eau et du téléphone** s'élève à 0,44 M€ en fonctionnement, compte tenu de l'augmentation de 7% annoncée du coût de l'énergie et des taxes. Et une enveloppe destinée à **l'accompagnement des ménages et à la médiation locative** s'élève à 0,38 M€ en fonctionnement.

- **La politique d'Action sociale : 6,1 M€ dont 5,2 M€ en investissement**

Cette politique connaît une hausse importante de crédits en investissement, par rapport au BP 2019 (+3,9 M€) du fait du projet de restructuration du **Centre de vacances de Longeville-sur-Mer : 5,1 M€** seront consacrés à la réalisation des travaux en 2020.

En fonctionnement, les **mesures d'accompagnement social personnalisé** (MASP) permettent de financer des aides en faveur des personnes vulnérables (**0,2 M€**).

- Les politiques d'intervention sur les Territoires

DGA Territoires et Mission Aménagement du Territoire et Ingénierie : 96,1 M€

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Evolution % BP 2020 / BP 2019	
	BP 2020	BP 2020	Fonctionnement	Investissement
Infrastructures routières	4 403 900	20 171 202	0,82%	1,32%
<i>Entretien et amélioration du réseau</i>	4 397 200	13 999 008		
<i>Grands travaux routiers</i>	6 700	6 172 194		
Transports	3 253 400	1 000	4,70%	0,00%
<i>Transports scolaires</i>	3 253 400	1 000		
Aménagement du territoire	2 792 526	14 372 025	30,00%	15,22%
<i>Aides en faveur du développement économique et agricole</i>	1 420 000	2 150 000		
<i>Développement territorial</i>	1 372 526	12 222 025		
Protection de l'environnement	1 547 641	3 626 693	-6,14%	39,21%
<i>Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>	470 728	1 398 945		
<i>Préservation des espaces naturels et des paysages</i>	1 020 078	2 027 748		
<i>Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>	56 835	200 000		
Déplacements doux et mobilités durables	130 000	470 400	0,00%	-38,83%
<i>Liaisons cyclables et mobilités durables</i>	130 000	470 400		
Education	11 795 000	21 059 167	1,64%	12,90%
<i>Aides aux collèges publics</i>	7 146 000	4 655 870		
<i>Entretien et restructuration des collèges publics</i>	1 986 900	15 803 297		
<i>Aides aux collèges privés</i>	2 583 100	530 000		
<i>Jeunesse</i>	79 000	70 000		
Action culturelle	2 214 000	1 106 500	-1,56%	69,66%
<i>Actions en faveur des disciplines culturelles</i>	1 839 000	806 500		
<i>Développement culturel des territoires</i>	375 000	300 000		
Lecture publique	292 750	55 500	2,36%	10,45%
<i>Soutien à la lecture publique</i>	292 750	55 500		
Monuments et patrimoine culturel	2 003 300	2 062 000	22,13%	-22,60%
<i>Conservation du patrimoine culturel</i>	290 300	1 579 000		
<i>Valorisation des patrimoines</i>	1 713 000	483 000		
Archives, archéologie et inventaire	296 000	102 000	0,00%	0,00%
<i>Gestion des fonds d'archives et de l'inventaire</i>	106 000	98 000		
<i>Développement des activités archéologiques</i>	190 000	4 000		
Sports et vie associative	2 079 500	11 000	-0,72%	0,00%
<i>Développement des pratiques sportives</i>	1 636 000			
<i>Développement sportif des territoires</i>	21 500	11 000		
<i>Vie associative et socio-éducative</i>	422 000			
Tourisme	1 453 000	850 000	12,29%	45,86%
<i>Développement touristique</i>	1 453 000	850 000		
TOTAL DGA TERRITOIRES	32 261 017	63 887 487	4,52%	9,26%

Les politiques d'intervention portées par la DGA Territoires représentent plus de 71% du budget en investissement et 6% en fonctionnement.

En investissement, le budget consacré à ces politiques en 2020 augmente de +9,3% par rapport au Budget Primitif 2019, soit +5,4 M€. En fonctionnement, les crédits 2020 progressent également : +4,5%, soit +1,4 M€.

La hausse du budget investissement de la DGA Territoires traduit bien la volonté de porter un effort important sur l'investissement global de la collectivité en 2020. **Le premier budget d'investissement demeure les collèges : 21,1 M€ consacrés en 2020**, puis suivent les investissements en faveur des routes à hauteur de 20,2 M€.

En fonctionnement, la hausse de crédits entre 2019 et 2020 (+4,5%) vient de la participation à l'aéroport, en prévision du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le passage à 3 financeurs au lieu de 4 nécessite d'inscrire une participation de 1,4 M€ en 2020. La hausse bénéficie également à la politique en faveur des monuments et du patrimoine culturel, avec le lancement des projets « Fenêtres sur Loire » (0,4 M€ financés sur la Taxe d'Aménagement – volet ENS) et la seconde édition d'Actes (0,19 M€).

- **Education : 32,9 M€ dont 21,1 M€ en investissement**

Les **aides aux collèges publics** bénéficieront d'une enveloppe de **4,66 M€ en investissement**, dont 1,85 M€ en faveur du mobilier scolaire et matériel de cuisine ; 0,3 M€ pour le matériel d'entretien des ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) ; 2,2 M€ sur le plan numérique (notamment le nouveau référentiel numérique des collèges).

En fonctionnement, la **Dotation Globale de Fonctionnement des collèges** s'élève à **4,4 M€**. Il est à noter que les dépenses de fioul et de gaz sont désormais intégrées dans le Contrat de Performance Energétique. En outre, les **dépenses en faveur de l'éducation physique et sportive** s'élèvent à **1,55 M€**.

L'**entretien et la restructuration des collèges publics** représente la part la plus importante du budget investissement de cette politique : **15,8 M€**. Les priorités pour 2020 s'inscrivent dans la poursuite du **PPI des collèges**, avec **3,2 M€** permettant de poursuivre les études pour la restructuration des collèges de Château-Renault, Sainte-Maure-de-Touraine, Savigné-sur-Lathan, Monts et Esvres-sur-Indre, et pour les quatre premiers collèges précités les consultations d'entreprises seront lancées dès cette année. En 2020, seront également désignés les équipes de maîtrise d'œuvre pour les collèges de Montaigne et Rabelais à Tours, pour le collège Choiseul à Amboise ainsi que pour les collèges du Grand-Pressigny, de Montbazou et de Neuvy-le-Roi.

Les travaux de restructuration comprennent également la poursuite de la réalisation des travaux dans le cadre de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** : **0,6 M€** pour les chantiers programmés en 2020 sont nécessaires.

Et la **performance énergétique dans les collèges**, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE) monte en puissance en 2020 : **4,6 M€** en investissement permettront d'enclencher les travaux à destination des 54 collèges.

Les **grosses réparations dans les collèges** nécessitent une enveloppe d'investissement de **6,5 M€** afin de poursuivre les différentes mises en conformité, d'assurer un bon entretien du clos et du couvert, de remédier à la vétusté d'un patrimoine important et contribuer à l'amélioration du quotidien des utilisateurs des collèges.

En outre, les **études et équipements des collèges** bénéficieront de **0,9 M€** en prévision, notamment d'installation de bâtiments modulaires (Cormery, « Ronsard » Tours, ...).

Enfin, les crédits dédiés aux collèges privés restent stables entre 2019 et 2020 : 2,58 M€ en fonctionnement et 0,53 M€ en investissement.

- **Infrastructures routières : 24,6 M€ dont 20,2 M€ en investissement**

Les interventions en faveur des infrastructures routières permettent d'**entretenir et d'améliorer le réseau routier départemental (14 M€ en investissement et 4,4 M€ en fonctionnement)**, et de **poursuivre et de lancer de nouveaux gros chantiers**. Peuvent être cités :

- La déviation de l'Île-Bouchard : 0,9 M€ en investissement ;
- La réparation du pont de Civray de Touraine : 0,9 M€ en investissement ;
- Le pont de la Celle St Avant : 0,7 M€ en investissement ;
- L'aménagement de la RD 943 : 1,9 M€ en investissement.

Enfin, l'installation de panneaux de signalisation sur les RD en vue d'un retour partiel aux 90km/h coûtera 0,2 M€.

- **Déplacements doux et mobilités durables : 0,6 M€ dont 0,5 M€ en investissement**

En 2020, se poursuivront les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale tels que le raccordement de la liaison cyclable entre la gare de Véretz-Montlouis et la ville de Montlouis (0,1 M€), ainsi que l'entretien des itinéraires cyclables (0,3 M€).

- **Transports : 3,3 M€ en fonctionnement**

L'année scolaire 2019-2020 est la dernière année de reconduction du marché TRANSDEV qui assure, le transport adapté d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap à destination de leur établissement scolaire.

Il est à noter que l'actualisation des prix au 1^{er} septembre 2019 est de +11,52% soit +4,10% par rapport à 2018.

- **Aménagement du territoire : 17,2 M€ dont 14,4 M€ en investissement**

Les **aides à l'immobilier d'entreprises** représentent une enveloppe de **0,6 M€** en investissement : elles permettent par délégation des EPCI, de répondre aux sollicitations des TPE et PME, sur leurs territoires jusqu'au 30 juin 2020.

Concernant l'**aéroport**, en prévision du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie du SMADAIT, le passage à 3 financeurs au lieu de 4 nécessite d'inscrire une participation de **1,4 M€ en fonctionnement** pour 2020. **En investissement**, des travaux indispensables à la poursuite de l'activité de l'aéroport génèrent un besoin de financement de **1 M€**.

Dans le cadre du **Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020**, la réalisation de l'opération de rénovation du Bâtiment Vialle à Tours, s'élève à **0,5 M€**.

Concernant le numérique, le Département accompagne **la transformation numérique** et l'accès aux nouveaux usages par la création d'un fonds de soutien : **0,75 M€** sont investis en 2020.

La mission aménagement du territoire et ingénierie pilote les aides dédiées au bloc communal : un montant global de **11 M€ au titre du F2D et du FDSR, en montant d'AP**, permettra de prendre en compte les demandes de subvention présentées dans le cadre de l'appel à projets 2020.

Un crédit de **0,3 M€ en fonctionnement** sert à la participation du Département au budget de fonctionnement de l'ADAC pour l'année 2020.

En outre, **le budget participatif** bénéficie d'un budget de 0,7 M€ en crédit de paiement 2020 en investissement et de 0,04 M€ en fonctionnement.

Enfin, **0,7 M€** en recettes et de dépenses sont proposés au titre de la participation au **CAUE**.

- **Protection de l'environnement : 5,2 M€ dont 3,6 M€ en investissement**

Plus de **4,4 M€** sont répartis **au titre des ENS en dépenses sur différentes politiques**, dont 2,6 M€ en investissement et 1,9 M€ en fonctionnement. 1,3 M€ en investissement serviront à des travaux de restauration des milieux naturels ; 0,3 M€ au titre de fonds en faveur des collectivités ; 0,2 M€ à destination de la restauration des milieux aquatiques. Et en fonctionnement, 0,6 M€ sont consacrés à la gestion courante des sites.

Hors budget dédié aux opérations Espaces Naturels Sensibles (ENS), 1,4 M€ en investissement et 0,5 M€ en fonctionnement seront consacrés pour des actions en faveur de l'environnement, dont 1,2 M€ d'investissement dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire, et 0,2 M€ pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques – Primagaz-Storengy.

- **Monuments et patrimoine culturel : 4,1 M€ dont 2,1 M€ en investissement**

Deux événements majeurs prendront place en 2020 : le lancement des projets « **Fenêtres sur Loire** » (0,4 M€ financés sur la Taxe d'Aménagement – volet ENS) et la seconde édition d'**Actes (0,19 M€)**.

Dans le cadre de la restructuration des monuments, les travaux de mise en sécurité des **Remparts de Loches** se poursuivront (0,4 M€ en investissement).

Trois autres chantiers majeurs seront lancés ou se poursuivront en 2020, en investissement :

- la mise en sécurité et de restauration des **Remparts de la Forteresse de Chinon** (0,3 M€) ;
- les travaux d'aménagement de **l'Hôtel Goüin** (0,25 M€) ;
- le confortement de la Tour Neuve, au **Donjon de Loches** (0,25 M€).

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine, 0,14 M€ seront consacrés à la restauration de l'Autorail « La Richelaise ».

La programmation dans les sites se verra consacrer une enveloppe de 0,5 M€, et la promotion des sites 0,4 M€.

- **Action culturelle : 3,3 M€ dont 1,1 M€ en investissement**

Le soutien en faveur des pratiques artistiques bénéficie d'une enveloppe de 0,8 M€ en fonctionnement ; le soutien aux événements culturels 0,3 M€ en fonctionnement ; les contrats de développement culturel 0,4 M€ en fonctionnement.

Le **Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS)**, créé en 2017, vise à soutenir les projets des associations culturelles et sportives, dès lors que ces projets permettent l'acquisition de matériels ou d'équipements adaptés aux diverses pratiques : **0,3 M€** y seront consacrés en investissement.

Enfin, **0,8 M€** sont investis dans le cadre du **Contrat d'Objectifs 2018-2021 avec l'Université**.

- **Archives, archéologie et inventaire : 0,4 M€ dont 0,1 M€ en investissement**

La numérisation permet la conservation des documents et de donner accès aux documents en ligne : le programme de numérisation 2020 portera notamment sur les registres d'état civil et tables décennales du XXème siècle pour un montant de 50 000 € en investissement.

Des chantiers de diagnostics et de fouilles archéologiques seront réalisés et estimés à 0,2 M€ en fonctionnement.

- **Lecture publique : 0,3 M€ dont 0,06 M€ en investissement**

Un cycle d'animations « Et si on en parlait » autour d'un thème d'actualité, en partenariat avec les bibliothèques (23 K€), des formations (38 K€) et l'enrichissement des fonds (36 K€ en investissement et 0,2 M€ en fonctionnement) constituent les principales dépenses en faveur de cette politique.

- **Sports et vie associative : 2,1 M€ en fonctionnement**

Pour l'ensemble du sport fédéral (clubs et comités), il est prévu un crédit de 1,1 M€ ; pour les manifestations sportives 0,25 M€, le soutien au sport scolaire 0,1 M€, la vie associative 90 K€. Et le fonds d'animation locale bénéficie d'un budget de 0,3 M€.

- **Le tourisme : 2,3 M€ dont 0,85 M€ en investissement**

0,3 M€ en investissement sont nécessaires pour la contribution au **wifi territorial touristique**.

Le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) bénéficie d'une enveloppe de 0,55 M€ en investissement.

La subvention 2020 au bénéfice de l'**A.D.T.** s'élève à **1,1 M€** au titre de son fonctionnement.

- **Gestion patrimoniale (Direction de l'Education et du Patrimoine) : 8,4 M€ dont 7,7 M€ en investissement**

A noter : cette politique est affichée dans la DGA Ressources. Ne sont donc présentés ici que les crédits relevant de la Direction de l'Education et du Patrimoine.

Le **Contrat de Performance Energétique**, volet bâtiments, bénéficie d'un crédit d'investissement de **2,4 M€**.

Le solde du chantier de reconstruction de la **Maison Départementale de la Solidarité** de Loches et la poursuite des travaux d'extension-restructuration de celle de Saint-Pierre-des-Corps sont inscrits pour 2,4 M€.

2 M€ figurent également en investissement sur les grosses réparations des bâtiments.

La **mise aux normes accessibilité** « handicapés » des bâtiments (0,2 M€ en investissement) ; ainsi que la restructuration de l'immeuble rue Jules Favre-ex CCI (0,2 M€ également) font partie des projets d'investissement pour 2020.

- **La DGA Ressources**

DGA Ressources : 197,3 M€

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Evolution % BP 2020 / BP 2019	
	BP 2020	BP 2020	Fonctionnement	Investissement
Gestion des ressources humaines	93 645 469	110 500	2,67%	0,00%
<i>Gestion de la paye et déplacements</i>	91 272 896			
<i>Développement des compétences</i>	483 000			
<i>Prévention, action sociale et santé</i>	1 889 573	110 500		
Communication de l'institution	770 000		0,00%	
<i>Communication externe</i>	770 000			
Moyens logistiques et activités transversales	7 191 708	2 519 000	2,80%	-5,30%
<i>Gestion des assurances et contentieux</i>	1 069 500			
<i>Gestion événementielle</i>	120 000			
<i>Gestion du patrimoine mobilier</i>	2 578 508	2 514 000		
<i>Gestion des fournitures</i>	195 300			
<i>Gestion du courrier</i>	460 000			
<i>Équipement professionnel</i>	187 830			
<i>Gestion de la documentation</i>	140 122			
<i>Gestion des impressions</i>	196 700	5 000		
<i>Fonctionnement de l'Assemblée</i>	2 223 748			
<i>Communication Interne</i>	20 000			
Systèmes d'information	1 635 000	3 190 000	0,00%	2,90%
<i>Gestion des infrastructures techniques</i>	1 635 000	3 190 000		
Gestion financière	16 459 682	32 008 775	-17,17%	4,73%
<i>Gestion de la dette propre-Réel</i>	2 203 920	30 250 000		
<i>Dépenses imprévues</i>	500 000			
<i>Recettes fiscales</i>	8 879 000			
<i>Autres opérations financières</i>	4 876 762	1 758 775		
Gestion patrimoniale	3 020 455	7 790 148	7,40%	70,09%
<i>Gestion du patrimoine immobilier</i>	745 000	7 665 148		
<i>Gestion immobilière</i>	623 000	125 000		
<i>Entretien du patrimoine immobilier</i>	1 652 455			
SDIS	28 921 335	0	1,20%	
TOTAL DGA RESSOURCES*	151 643 649	45 618 423	-0,15%	11,23%

* Hors mouvements neutres de dette et opérations d'ordre

Les politiques relevant des fonctions ressources du Département représentent 30% du budget en fonctionnement et 17% en investissement.

Le budget de fonctionnement de la DGA Ressources baisse de -0,15% entre le BP 2019 et le BP 2020 (soit -0,2 M€), essentiellement grâce à la réforme de la péréquation : la dépense au titre de la péréquation diminue de -3,2 M€. En parallèle, un effort important de maîtrise des dépenses RH permet également de contenir l'évolution de ces dépenses, nonobstant la mise à disposition de personnel auprès d'INOVALYS et l'adhésion à Pôle Emploi (nouveautés 2020).

En investissement, l'enveloppe globale augmente de +11,23% (soit +4,6 M€) du fait principalement du **Contrat de Performance Énergétique (CPE)** pour les quatre bâtiments administratifs inclus dans le CPE, sur la politique « gestion patrimoniale », en plus des collèges.

- **Gestion des Ressources Humaines : 93,6 M€ en fonctionnement et 0,1 M€ en investissement**

Le budget 2020 est marqué par la poursuite du pilotage rigoureux de la masse salariale tout en tenant compte des dépenses réglementaires ou statutaires. Parmi ces dépenses, sont incluses les conséquences financières du coût du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade et promotions internes). S'ajoutent par ailleurs, les dépenses liées à la poursuite de la mise en

œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.). En outre, il est à noter que le budget tient compte des **dépenses nouvelles supplémentaires** relatives à la **mise à disposition des agents du Laboratoire de Touraine auprès d'Inovalys** tant en dépenses qu'en recettes et du coût de l'**adhésion à Pôle Emploi**.

A périmètre constant (c'est-à-dire hors mise à disposition de personnel à INOVALYS et hors adhésion à Pôle Emploi), le BP 2020 de cette politique baisse de **-0,20% par rapport au BP 2019**.

- **Moyens Logistiques et Activités Transversales (volet DRH) : 2 M€ en fonctionnement**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée pour ce qui concerne les indemnités dues aux élus, les charges sociales patronales, les frais de formation et les frais de fonctionnement des groupes d'élus en matière de rémunération des collaborateurs.

- **Moyens Logistiques et Activités Transversales et Gestion Patrimoniale (volet DLI) : 5,4 M€ en fonctionnement et 2,5 M€ en investissement**

En fonctionnement, les principales dépenses concernent la gestion du patrimoine mobilier (2,6 M€ dont la gestion de la flotte de véhicule et la maintenance des copieurs) ; les équipements professionnels (0,2 M€) ; la gestion du courrier (0,5 M€ incluant en année pleine l'augmentation tarifaire de 5,8%, intervenue en 2019, des envois de lettre verte, écopli et lettres prioritaires) ; l'imprimerie (0,2 M€) ; et les fournitures (0,2 M€).

En investissement, l'**acquisition de véhicules** représente une dépense de **2,1 M€**, dont **80% des véhicules acquis sont au bénéfice de l'entretien des infrastructures routières**.

Concernant la **gestion patrimoniale**, une enveloppe de **1,3 M€ est consacrée à la gestion des fluides** ; et 0,3 M€ pour la gestion de la propreté. Deux éléments interviennent cette année sur cette politique : la mise en place du Contrat de Performance Energétique sur 3 sites départementaux (la Maison des sports, les Services techniques et le Champ Girault) et l'intégration du bâtiment de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie, dans le patrimoine départemental.

- **Systemes d'Information : 1,6 M€ en fonctionnement et 3,2 M€ en investissement**

Dans le cadre du projet numérique et afin de suivre les projets arbitrés, un suivi spécifique est proposé sur la **transformation numérique** : quasiment **0,8 M€** seront ainsi consacrés à sa mise en œuvre.

Le projet de « **Fibre optique DIU** » permettra la mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (DIU) exclusif de fibres optiques en vue d'acquisition de liens de communication, pour l'interconnexion des collèges et des sites départementaux présents hors agglomération et sur le secteur rural suivant le calendrier des sites raccordables dans le cadre du déploiement Val de Loire Fibre. Une enveloppe d'investissement de **0,8 M€** sera dédiée à ce projet.

En outre, les investissements récurrents se poursuivent pour un montant de **1,6 M€**.

En **fonctionnement**, la maintenance informatique bénéficie d'un crédit de **1,6 M€**.

- **Gestion patrimoniale (volet gestion immobilière et foncière) : 0,6 M€ en fonctionnement 0,1 M€ en investissement et 2,5M€ en recettes d'investissement.**

Ces crédits sont destinés à assurer la gestion des biens immobiliers et fonciers de la collectivité. Les recettes d'investissement prévues concernent les ventes attendues en 2020 des terrains jouxtant le centre routier de Parçay-Meslay, de l'immeuble du 64 Boulevard Béranger, d'un terrain à Amboise et de l'ancienne MDS de Montbazou.

- **Moyens logistiques et activités transversales (volet gestion des assurances et contentieux) : 1,1 M€ en fonctionnement dont 0,4 M€ pour les prestations intellectuelles**

Ces crédits sont destinés à assurer la sécurité juridique de la collectivité (par exemple les contrats d'assurance et les frais d'actes et de contentieux) et le suivi des prestations intellectuelles externalisées. Ainsi, des études et audits, réalisés par des prestataires extérieurs, sont prévus pour 2020 afin d'optimiser les dispositifs de politique publique départementaux et leur gestion, comme par exemple une mission d'accompagnement à la réalisation d'un bilan de la territorialisation des politiques sociales.

- **Gestion financière : 16,5 M€ en fonctionnement et 32 M€ en investissement**

Les principales **dépenses de fonctionnement** de cette politique concernent le prélèvement au titre de la péréquation (8,9 M€), les intérêts de la dette (2 M€), les dépenses imprévues (0,5 M€) et les dépenses dans le cadre des transferts de compétences (2,9 M€) et la participation à INOVALYS (1,9 M€).

En investissement, il s'agit essentiellement du **remboursement du capital de la dette : 30,25 M€**, en augmentation de +1 M€ par rapport à 2019, du fait de la structure de la dette. Et de la compensation au titre du transfert de compétence de la voirie à la Métropole (1,36 M€).

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours : 28,9 M€ en fonctionnement**

Le contingent départemental au titre de 2020 augmente de +1,2% par rapport à 2019.

B/ La programmation pluriannuelle des dépenses

1) Les dépenses d'investissement : les Autorisations de Programme

Le montant des autorisations de programme votées au BP 2020 est de 330,0 M€, dont 81,2 M€ prévus pour l'exercice 2020.

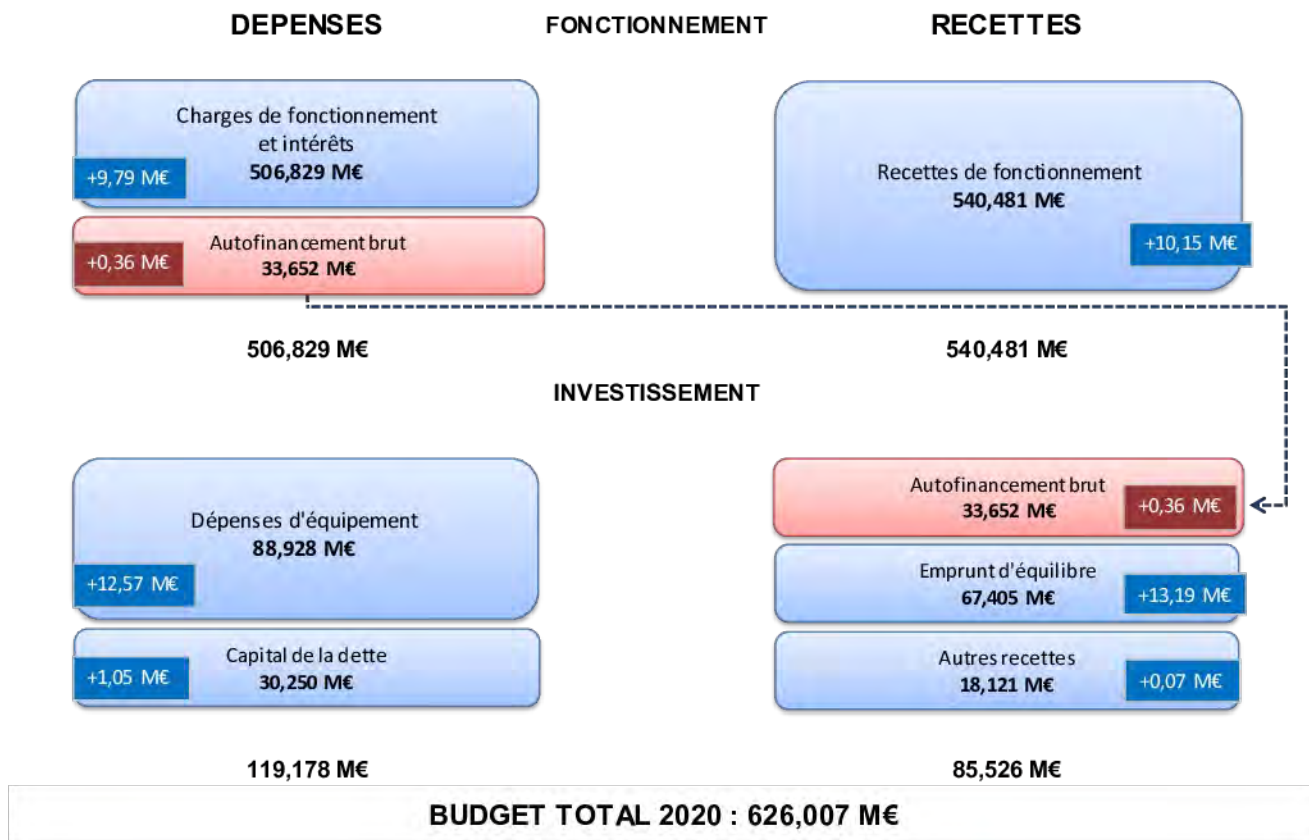
POLITIQUES	Montant total des A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2020	2021	2022	2023 - 2025
DGA SOLIDARITES	25 626 220,45	12 334 796,41	9 210 914,97	4 551 454,44	1 309 962,00	486 365,00
POLITIQUE AUTONOMIE	6 699 700,00	4 066 525,00	2 401 225,00	3 023 300,00	692 000,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE	6 766 000,00	4 893 834,44	5 196 000,00	203 834,44	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT	12 160 520,45	3 374 436,97	1 613 689,97	1 324 320,00	617 962,00	486 365,00
DGA TERRITOIRES	242 048 853,23	111 349 345,43	58 792 835,04	46 123 027,78	30 746 132,00	22 654 194,23
ROUTES	84 095 989,52	43 995 655,27	18 000 401,96	11 108 002,97	13 337 340,00	16 181 753,96
ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	42 100 592,02	12 353 978,53	14 372 025,00	10 550 237,53	2 031 716,00	0,00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11 913 386,00	4 969 087,49	3 126 741,00	3 039 628,49	1 727 076,00	1 170 642,00
COLLEGES	89 496 604,00	46 608 965,35	19 737 167,08	18 880 000,00	12 950 000,00	5 301 798,27
TOURISME	3 344 254,00	908 086,75	850 000,00	558 086,75	200 000,00	0,00
CULTURE	11 098 027,69	2 513 572,04	2 706 500,00	1 987 072,04	500 000,00	0,00
<i>dont monuments</i>	8 450 000,00	1 537 332,67	1 640 000,00	1 697 332,67	500 000,00	0,00
DGA RESSOURCES	62 360 495,74	16 261 647,64	13 178 148,00	10 299 316,77	6 273 066,30	3 201 116,57
INFORMATIQUE	21 586 411,74	6 935 066,30	3 160 000,00	3 766 000,00	3 113 066,30	1 896 000,00
MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES	11 672 000,00	1 687 216,57	2 483 000,00	2 055 600,00	2 000 000,00	1 148 616,57
GESTION PATRIMONIALE	29 102 084,00	7 639 364,77	7 535 148,00	4 477 716,77	1 160 000,00	156 500,00
TOTAL GENERAL	330 035 569,42	139 945 789,48	81 181 898,01	60 973 798,99	38 329 160,30	26 341 675,80

2) Les dépenses de fonctionnement : les Autorisations d'Engagement

Le montant des autorisations d'engagement votées au BP 2020 est de 53,6 M€, dont 11,0 M€ prévus pour l'exercice 2020.

POLITIQUES	Montant total de l'A.E	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2019	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2020	2021	2022	2023 - 2025
DGA SOLIDARITES	14 811 599,00	8 979 500,84	3 614 616,46	3 090 946,38	379 169,00	3 499 010,00
ENFANCE ET FAMILLE	1 719 250,00	266 975,00	756 100,00	266 975,00	0,00	0,00
AUTONOMIE	542 958,00	380 472,00	191 486,00	188 986,00	0,00	0,00
ACTION SOCIALE	4 585 312,00	4 057 755,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 424 010,00
INSERTION	4 917 955,00	2 824 939,00	1 501 727,46	1 773 211,54	0,00	0,00
HABITAT ET LOGEMENT	3 046 124,00	1 449 359,84	835 080,00	622 269,84	117 010,00	75 000,00
DGA TERRITOIRES	25 951 572,18	16 133 007,90	5 437 879,00	2 826 472,90	1 675 164,00	6 193 492,00
TRANSPORTS	12 588 039,18	3 873 028,90	3 200 000,00	673 028,90	0,00	0,00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 943 533,00	1 280 499,00	360 879,00	274 964,00	161 164,00	483 492,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	100 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
COLLEGES	10 470 000,00	10 259 480,00	1 667 000,00	1 708 480,00	1 344 000,00	5 540 000,00
CULTURE	850 000,00	680 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
DGA RESSOURCES	12 881 747,20	5 400 710,92	1 970 500,00	1 981 500,00	602 190,92	1 296 520,00
COMMUNICATION DE L'INSTITUTION	450 000,00	150 000,00	132 500,00	17 500,00	0,00	0,00
INFORMATIQUE	10 681 747,20	3 515 190,92	1 635 000,00	1 750 000,00	380 190,92	200 000,00
GESTION PATRIMONIALE	1 750 000,00	1 735 520,00	203 000,00	214 000,00	222 000,00	1 096 520,00
TOTAL GENERAL	53 644 918,38	30 513 219,66	11 022 995,46	7 898 919,28	2 656 523,92	10 989 022,00

Pour votre parfaite information, les tableaux détaillés des AP/CP et des AE/CP figurent en annexe n°3.

BUDGET PRIMITIF 2020 *

* Hors mouvements neutres de dette et opérations d'ordre

Écart par rapport au BP 2019

III- L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les conditions de l'équilibre réel des budgets locaux telles que définies à l'article L. 1612-4 du CGCT sont réunies :

- Les deux sections de fonctionnement et d'investissement sont chacune présentées en équilibre ;
- Les recettes propres couvrent le remboursement en capital de la dette.

Le montant du Budget Primitif 2020 s'élève à 902,8 M€ en montant total (CF balance par chapitre en annexe n°1) et à 626,0 M€ en mouvements réels, hors mouvements neutres de dette.

Il convient de noter que le résultat de l'exercice précédent ne sera pas repris de manière anticipée dans le Budget Primitif 2020, comme en 2019. Ainsi, le résultat 2019 sera intégré au Budget Supplémentaire 2020, après le vote du Compte Administratif 2019.

Les principaux soldes de gestion apparaissent ainsi maîtrisés : ratios d'épargne corrects et montant de l'emprunt d'équilibre prévisionnel soutenable financièrement.

A/ La section de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de **+1,97%**. La maîtrise des dépenses sociales (+2,75%, contre +5,24% entre 2018 et 2019), notamment en faveur de l'enfance, et malgré la hausse des Allocations Individuelles de Solidarité ; ainsi que la maîtrise des dépenses consacrées à la gestion des ressources humaines qui restent stables entre 2019 et 2020, et les effets positifs de la réforme de la péréquation horizontale, permettent de contenir l'évolution globale des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que l'évolution constatée en faveur des territoires (+4,52%, soit +1,4 M€) provient essentiellement de la participation à l'aéroport en augmentation en 2020, suite au retrait de la CCI ; et des événements culturels majeurs « Actes 2020 » et « Fenêtres sur Loire ».

PRESENTATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

<i>En euros</i>	BP 2019	BP 2020	Écart de BP à BP	Évolution BP 2020 / BP 2019
DGA SOLIDARITES	314 295 446	322 924 702	8 629 256	2,75%
DGA TERRITOIRES	30 866 451	32 261 017	1 394 566	4,52%
DGA RESSOURCES	151 877 841	151 643 649	-234 192	-0,15%
TOTAL des DÉPENSES	497 039 738	506 829 368	9 789 631	1,97%

Ce budget comporte en outre une réserve de dépenses imprévues en fonctionnement de 0,5 M€ pour faire face, en cours d'année, à certains aléas, tels qu'une hausse des dépenses des allocations ou des dépenses exceptionnelles liées à des contentieux.

Les **recettes** progressent de +1,91% par prudence notamment sur la prévision pour 2020 des Droits de Mutation à Titre Onéreux (88 M€), après une année qualifiée d'exceptionnelle en 2019 (101,5 M€).

En M€	BP 2019	BP 2020
Autofinancement brut	33,29	33,65
Autofinancement net	4,08	3,40
Emprunt d'équilibre	54,21	67,40
Remboursement du capital de la dette	29,21	30,25

L'**autofinancement brut** (recettes – dépenses) est maintenu au même niveau que le BP 2019, soit 33 M€, ce qui révèle les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'**autofinancement net** (autofinancement brut – remboursement du capital de la dette) est légèrement inférieur à celui du BP 2019, du fait du remboursement du capital de la dette qui augmente en 2020 (+1 M€).

La **prévision d'emprunt d'équilibre** augmente par rapport au BP 2019, et s'explique par l'effort important porté dans le présent budget sur l'investissement (+12,6 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020 sur l'équipement).

Le Budget Primitif 2020 permet ainsi d'afficher des ratios financiers sains en matière de section de fonctionnement et de dégager une capacité suffisante d'autofinancement.

B/ La section d'investissement

Les **dépenses d'équipement** inscrites au BP 2020 s'élèvent à 88,93 M€, contre 76,36 M€ au BP 2019. L'effort d'équipement enclenché ces dernières années, se poursuit donc en 2020, notamment les investissements en faveur des collèges qui restent le premier budget de la collectivité, avec 21,1 M€ pour 2020.



Les **recettes d'équipement** (18,1 M€) sont maintenues au même niveau que celles du BP 2019.

L'**emprunt d'équilibre prévisionnel** s'élève donc à 67,4 M€, en augmentation par rapport à celui du BP 2019 (+13,2 M€) et provient logiquement de l'effort porté sur les dépenses d'équipement (+12,6 M€ entre le BP 2019 et le BP 2020). Il est à noter qu'il s'agit de l'emprunt prévisionnel pour équilibrer le BP, et non de l'emprunt qui sera réalisé en fin d'année 2020.

Enfin, le **remboursement du capital de la dette** s'élève à 30,25 M€, contre 29,2 M€ au BP 2019, soit une hausse de +1 M€ qui provient de la structure de la dette.

M. le Président. – Nous allons passer à la Commission permanente. Je lève la séance.

La séance est levée à 13 H 00.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'P' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Jean-Gérard PAUMIER